

LOUIS XI
ET
LE SAINT-SIÈGE

1461-1483

PAR JOSEPH COMBET

PARIS - 1903.

INTRODUCTION. — LE ROI, L'ÉGLISE, L'ITALIE

La mort de Charles VII. Louis XI son portrait, sa politique. Ses rapports avec la papauté; la question ecclésiastique, les affaires italiennes. Le problème religieux l'Eglise gallicane, les droits de la papauté sur l'Eglise de France. La Pragmatique de Bourges ses conséquences. Hostilité de la papauté et de la royauté contre elle. La question italienne la politique du Dauphin Louis. Situation de Louis XI en Italie, ses vues sur la péninsule à son avènement. Nécessité pour le roi d'entrer en relations suivies avec le Saint-Siège dès son arrivée au pouvoir.

CHAPITRE PREMIER. — LES DÉBUTS DE LOUIS XI - 1461-1463

Le sacre. Politique de Pie II en 1461. L'absolution de Saint-Denis. Légation de Jean Jouffroy, évêque d'Arras. Le conflit entre les légats pontificaux. Le roi se décide à supprimer la Pragmatique les avantages qu'il y trouve. La résistance parlementaire. Louis XI escompte l'appui de la papauté pour sa politique italienne. La domination française dans la péninsule les Angevins à Naples. La papauté leur est contraire politique des souverains pontifes. Le pape se joue de Louis XI. Le roi envoie Jouffroy et Chaumont en Italie pour mettre la papauté de son côté. Prestation de l'obédience. Joie de Pie II, il songe à lancer une bulle pour annoncer l'abolition de la Pragmatique. La discussion sur les affaires de Naples la réponse pontificale. Louis XI mécontent adopte une attitude menaçante. Défaite des Angevins. Remontrances de Louis XI au pape à qui il envoie Hugues de Bournazel. Menaces de l'ambassadeur à Pie II. Le pape prend peur. Rôle important joué par l'ambassadeur milanais Otho de Carreto qui engage le pape à résister au roi. Cession des comtés de Die et de Valence Le pape est toujours contraire à Louis XI Irritation du roi. Les abus supprimés par la Pragmatique recommencent après l'abolition. Les conflits au sujet des nominations. Les confiscations de temporel. La querelle bretonne et l'intervention pontificale. Le roi rompt avec Pie II qui l'a joué et commence les hostilités contre le Saint-Siège.

CHAPITRE II. — LA GUERRE RELIGIEUSE - 1463-1465

Les remontrances du Parlement. L'affaire Césarini. Le roi refuse de recevoir les envoyés du pape. La cession de Gênes aux Sforza les avantages qu'elle procure à Louis XI. Le règlement de la question bretonne et la condamnation du duc elle jette François I^{er} dans l'opposition. Les ordonnances gallicanes. L'ordonnance de Paris (février 1463) supprime le droit de dépouilles. L'ordonnance de Chartres (mars 1463) dispense les conseillers clercs du parlement de Bordeaux d'aller plaider Rome. L'ordonnance de Muret (mai 1463) donne au Parlement la connaissance de la régale. Louis XI fait faire (juillet 1463) une déclaration de tous leurs biens aux établissements religieux. L'ordonnance de Rue en Ponthieu (mars 1464). Il interdit la collation de bénéfices aux étrangers et aux illettrés. L'ordonnance de Luxieu (juin 1464) donne exclusivement au roi le droit de conférer les bénéfices vacants en régale et rétablit la Pragmatique en Dauphiné. L'ordonnance de Dampierre (juin 1464) interdit la levée des subsides indus établis par Rome. Le roi profite de la vacance

du trône pontifical pour supprimer les grâces expectatives par la seconde ordonnance de Rue (7 septembre 1464). Ces ordonnances montrent que Louis XI veut être le maître dans l'Eglise comme dans l'Etat. Les procès et confiscations de temporel continuent. Le projet d'annexion d'Avignon. Pie II riposte par des mesures de rigueur. Il veut l'union pour la croisade. Le roi y paraît favorable mais cherche à la faire échouer par tous les moyens. Le pape menace Louis XI d'excommunication. Mort de Pie II (15 août 1464). Elévation de Paul II. Ses curieux projets contre le roi qui refuse la levée des décimes. La Ligue du Bien Public force Louis XI à abandonner la lutte contre la papauté.

CHAPITRE III. — LA POLITIQUE DE SOUMISSION - 1465-1468

Le Bien Public et l'Eglise. Louis XI doit recourir aux bons offices du pape. Les ambassades Gruel et Reilhac. Les traités de Conflans et de Saint-Maur. La sermone de Mgr de Lisieux et des Parlementaires. Le roi recommence les hostilités contre Rome. L'ambassade d'obédience et les propositions d'accord de 1466 Jean Balue et la seconde révocation de la Pragmatique. Les remontrances du Parlement sur les abus de la cour romaine. Les relations deviennent plus favorables. La dîme pour la croisade. Les affaires italiennes et les ligues entre le roi et les principaux Etats péninsulaires avantages qu'en retire Louis XI. La question bohème brouille de nouveau le roi et le pape. Politique hostile du roi contre Paul II. Louis XI est de nouveau obligé de cesser par suite des menées anglaises et bourguignonnes. Il se soumet à la papauté pour combattre ses ennemis intérieurs.

CHAPITRE IV. — LE CONFLIT - 1468-1471

L'affaire Balue et le conflit entre le roi et la papauté. Le procès du cardinal. Le roi veut le faire juger dans le royaume par ses officiers. Le pape s'y oppose. Ambassade Cousinot à Rome son importance. Elle échoue (1469). Le pape envoie une commission judiciaire en France en 1470, mais le roi refuse aux envoyés pontificaux l'autorisation d'exercer leur mission. Louis XI, pour faire céder le pape, le menace du concile et envoie à cet effet en Italie l'ambassade Fichet. Cette mission échoue en 1470, les princes ne voulant pas s'engager avec le roi de France. La réconciliation se fait à propos de la croisade. Libéralités du roi à l'Eglise. Il demande le chapeau pour l'archevêque de Lyon. Mort de Paul II et avènement de Sixte IV (1471). Bonnes relations des deux souverains. Le pape désire la croisade. Le roi veut faire juger Balue et empêcher le duc de Berry d'épouser Marie de Bourgogne. L'ambassade Compaing-Rasquier. Les concordats allemands. Le roi se décide à s'entendre avec la papauté.

CHAPITRE V. — LA POLITIQUE DU CONCORDAT - 1472-1474

La légation Bessarion. Les fluctuations du cardinal de Nicée. Ses instructions. Son échec. L'archevêque de Lyon reçoit la légation d'Avignon. L'ambassade d'obédience du maréchal de Châteauneuf et du patriarche d'Antioche. Ses négociations à Rome sur le gouvernement de l'Eglise gallicane. Réussite de ces négociations. Le patriarche Gérard de Crussol est nommé nonce en France. Il apporte la bulle du 13 août 1472 et la fait signer à Louis XI Le

concordat d'Amboise de 1472: ses stipulations. Il n'est qu'une transaction plus favorable à la papauté qu'à l'Eglise gallicane et au roi. Protestations de l'Université et du Parlement qui refuse l'enregistrement. L'échec de la croisade. Les conflits au sujet de l'application du concordat. La politique du roi. La tentative d'empoisonnement de Louis XI. L'ambassade Thibaud de Luxembourg (1473). Les demandes du roi. Le pape envoie un nonce favorable à Louis XI André de Spiritibus. Il favorise le roi contre le duc de Bourgogne.

CHAPITRE VI. — LA POLITIQUE DU CONCORDAT - 1474-1478

Le conflit entre Louis XI et le pape est provoqué par la question de Bourgogne et les affaires d'Avignon. Les projets de Sixte IV la croisade. Légation de l'évêque de Sebenigo en Bourgogne. Faveurs accordées par le pape aux sujets de Louis XI. Légation de l'évêque de Modène en France. Envoi de Jean d'Avron à Rome. Sixte IV est favorable au Téméraire et cherche à lui concilier l'alliance de l'empire. L'attitude de Louis XI dans le conflit. Son hostilité envers la Bourgogne et la papauté. Mort du Téméraire. La querelle d'Avignon. Les plaintes de la papauté sur les agissements des officiers royaux. Les Avignonnais et le légat. Mission de Julien de la Rovère. Le retrait de la légation à l'archevêque de Lyon. Louis XI intervient dans le conflit. Occupation d'Avignon par les troupes royales. Hostilité du roi contre la papauté ses ordonnances. Le concile de Lyon. Ambassade du doyen de Lyon à Rome. L'entrevue de Lyon. Faveur de Julien de la Rovère. Rapports plus amicaux du roi avec Rome. Annexion des Etats bourguignons. Le roi débarrassé de tout souci intérieur tourne de nouveau ses regards vers l'Italie.

CHAPITRE VII. — LA RUPTURE. — 1473-1480

Grande puissance de Louis XI en 1478. Il est le souverain le plus puissant de l'Europe. Son intervention en Italie. La conjuration de Pazzi. Le pape excommunie Florence qui réclame les secours de Louis XI. L'ambassade Commines à Florence son but. Louis XI traite avec Venise et envoie des négociateurs à Rome qui ne parviennent pas à voir le pape. L'évêque de Fréjus est envoyé auprès du roi. La guerre religieuse recommence en France. Les poursuites contre les inquisiteurs de la foi en Dauphiné, l'expulsion du cordelier Fradin. Le concile d'Orléans en 1478. Le mémoire au pape. L'ordonnance de Selommès défend d'envoyer de l'argent à Rome et suspend à nouveau les expectatives. Projets d'intervention militaire de Louis XI en Italie. La grande ambassade Morthon-Commines à Rome en 1479. Sixte IV essaie de mettre l'empereur et le roi d'Espagne de son côté. Il favorise le duc de Bretagne. Le concile de Lyon en 1479. Le but de l'ambassade Commines. Ses longues et infructueuses négociations à Rome. L'intervention de l'Angleterre. Le pape accepte l'arbitrage franco-anglais mais il retire sa parole après Guinegates. Louis XI échoue en partie mais il n'en parvient pas moins à rendre éclatante la supériorité écrasante de la France. Il est l'arbitre de l'Italie.

CHAPITRE VIII. — LA FIN DE LOUIS XI - 1480-1483

Rapprochement du pape et du roi en 1480. La légation Julien de la Rovère. Il est reçu avec des honneurs royaux en France. L'entrevue de Vendôme et l'entrée du cardinal à Paris. Julien fait délivrer Balue et Haraucourt. Son échec pour faire conclure la paix entre la France et l'Autriche. La mort du roi René. Louis XI intervient en Italie et appuie les réclamations de Charles du Maine sur Naples. Il réclame bientôt Naples pour lui après la mort de celui-ci. Le pape, en conflit avec Ferrand, propose aux ambassadeurs français Rochechouart et Rabet de donner au dauphin l'investiture de Naples. L'ambassade Chassignes à Rome. Les négociations pour la croisade. Echec de l'expédition sainte. Maladie de Louis XI. Les canonisations demandées par le roi. Arrivée en France de l'ermite de Calabre. Le pape envoie le nonce Perrard au roi. Il incite Louis XI à faire valoir ses droits sur Naples. Les négociations entre les deux souverains. L'affaire Djem. Intervention de Louis XI dans les affaires du Comtat. Reprise des comtés de Die et de Valence par la papauté. Guillaume Ricci est envoyé en France à cet effet. Les libéralités de Louis XI envers l'Eglise. Nouvelle maladie du roi. Louis XI se fait apporter toutes les reliques du royaume. Le différend romano-vénitien. Le roi est sollicité d'intervenir dans le conflit par les deux parties. Il se prononce en faveur de la papauté. Sixte IV lui envoie par André Grimaldi les reliques les plus vénérées de Rome. Mort de Louis XI (30 août 1483). Le roi meurt en triomphateur.

CONCLUSION

A MON MAITRE
MONSIEUR C. PFISTER
PROFESSEUR D'HISTOIRE DE L'EST
A L'UNIVERSITÉ DE NANCY

Hommage de profonde reconnaissance.

INTRODUCTION

LE ROI, L'ÉGLISE, L'ITALIE

Charles VII mourut à Mehun-sur-Yèvre le 22 juillet 1461. *La nuove della morte del re di Franza fara mutare molte fantasie*¹ : La mort du roi de France devait en effet provoquer de nombreux changements. Le dauphin Louis, son successeur, était, ce qu'il sera toute sa vie, un personnage ondoyant et divers. Il n'était guère fait pour rassurer à la fois ses sujets et ses alliés, ses amis et ses ennemis. Aussi n'était-ce pas sans raison que l'ambassadeur à Rome de Louis de Gonzague, Bartolomeo Bonatto, écrivait à son maître : *Qui sono varie opinione di questo novo re di Franza*². A Rome, on pouvait avoir des opinions très diverses sur le nouveau souverain, car on ne savait pas encore si Louis serait bien différent comme roi de ce qu'il avait été comme dauphin.

Louis de France, né en 1428, avait eu, en effet, une adolescence orageuse. Il n'eut, dit Michelet³, ni jeunesse, ni enfance, il était né Louis XI, c'est-à-dire singulièrement inquiet, spirituel et malfaisant. Il reçut en naissant tous les instincts, bons ou mauvais, mais par-dessus tout l'impatience de détruire — et cependant sa vie se passera à recommencer toujours la même trame —, le mépris du passé — et pourtant il ne le détesta pas quand ce fut son intérêt —. C'était un esprit vif, sec, prosaïque, à qui rien n'imposait, si ce n'est, comme nous le verrons, la peur de rencontrer plus fort que lui.

Louis est bien *l'universel aragne* dont parle Chastelain, s'agitant, s'ingéniant de mille sortes, *subtilisant jour et nuit de nouvelles pensées*. C'est un véritable Protée, et tel il est apparu à ses contemporains⁴, humble, curieux, artificieux, caché, défiant et présomptueux⁵, tel il apparaît encore aux historiens modernes⁶. Michelet voudrait l'appeler votre *Inquiétude* et M. Abel Desjardins prenant cette appellation en mauvaise part serait tenté plutôt de l'appeler votre *Activité*⁷. En réalité, nous ne savons s'il ne fut pas plus inquiet qu'actif ou plus actif qu'inquiet. L'inquiétude le mot étant pris dans son sens le meilleur nous semble encore être le trait distinctif de sa nature.

Essentiellement différent de Charles VII, par le caractère, Louis XI n'en poursuivit pas moins un but identique à celui de son père. Il voulut, avec

¹ Archives de Sienne dans Pastor, Histoire des papes, III, 127.

² Archivio Gonzaga, Bartolomeo Bonatto au marquis. Potenze estere : Roma, 9 ottobre 1461.

³ Michelet, Louis XI.

⁴ Commines. Mémoires, I, 10.

⁵ Dom Lobineau. Histoire de la ville de Paris. II, 849.

⁶ Voir le portrait si vivant qu'en a tracé M. B. de Mandrot, dans un article sur *L'autorité historique de Ph. de Commines*. Revue historique. 1900. Juillet-Août, 253-4.

⁷ Desjardins. Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, I, 9.

d'autres moyens, il est vrai, unifier la France. Son œuvre fut avant tout une œuvre intérieure. Il tendit à tout unifier, tout réglementer, et à établir, en brisant toute opposition, l'absolutisme royal dans le royaume. Mais en même temps — ayant à sa disposition les finances et l'armée créées par son père — poussé par ses besoins dominateurs, par les souvenirs de sa politique delphinale, il intervint à l'extérieur ce que n'avait pu faire Charles VII presque complètement occupé par l'Anglais — et il essaya d'établir — ce à quoi il parvint — la suprématie de la France en Europe. Sa politique extérieure se régla toujours sur les exigences de sa politique intérieure¹ et c'est ce qui explique les perpétuels recommencements de cette politique qu'en aragne patiente Louis XI refaisait chaque jour. Cette politique extérieure se tourna principalement du côté de l'Italie, tout, nous l'allons voir, y poussant Louis XI. Le roi devait donc se trouver forcément amené, non point à entrer en rapports avec le Saint-Siège — c'était chose faite depuis son delphinat —, mais bien en conflit avec lui, et ce, sur un double terrain. A l'intérieur une question domine les rapports du pape et du roi l'état de l'Eglise de France à l'extérieur la question d'influence et de suprématie sur les multiples petits Etats italiens, toujours en querelles et toujours pourtant préoccupés de conserver envers et contre tous leurs libertés. Ces deux questions ecclésiastique et italienne, mettront en contact (parfois très violent) Louis XI et les trois souverains pontifes qui s'assirent durant cette période sur le trône de saint Pierre le Siennois Pie II, le Vénitien Paul II, le Génois Sixte IV². Le problème ecclésiastique n'était pas l'un des moins embarrassants qui se posât à Louis XI en 1461. Le roi se trouvait en présence d'une église presque complètement indépendante du pouvoir royal l'Eglise gallicane.

Cette église dont les libertés étaient devenues traditionnelles, issue du mouvement conciliaire du XVe siècle, s'était constituée de toutes pièces sous Charles VII. Ce qu'on appelait alors *libertés de l'Eglise gallicane* c'était un ensemble de droits possédés par cette église et contre la papauté et contre la royauté. Ce sont — dit Pithou³ — *droits communs et anciens et non privilèges apostoliques, c'est-à-dire non octroyés par les papes. Les rois, par leur serment ancien — qui existe dès Robert II —, jurent à leur couronnement de garder ces libertés à tous les prélats et aux églises de France. Et ailleurs⁴ : Ces libertés ne sont ni passe-droits, ni privilèges exorbitants, mais plutôt-franchises naturelles et ingénuités ou droits communs, quibus nulla patrum definitione derogatum est ecclesiae gallicanae*. Ces libertés reposent essentiellement sur deux maximes à savoir en premier lieu que les papes ne peuvent rien commander ni ordonner, soit en général, soit en particulier, de ce qui concerne les choses temporelles ès-pays et terres de l'obéissance et souveraineté du roi très chrétien et s'ils y commandent ou statuent quelque chose, les sujets du roi, encore qu'ils fussent

¹ Delaborde. L'expédition de Charles VIII en Italie, 75.

² Æneas Silvius Piccolomini, né à Corsignano en Toscane en 1405, évêque de Sienne, cardinal de Saint-Eustache en 1456, succéda à Calixte III en 1458 sous le nom de Pie II et mourut à Ancône en 1464.

Pierre Barbo, né à Venise en 1418, neveu d'Eugène IV, évêque de Cervia, archevêque de Bologne, cardinal de Sainte Marie-la-Neuve, puis de Saint-Marc (1440), succède à Pie II en 1464 sous le nom de Paul II et meurt à Rome en 1471.

François d'Albescola della Rovere, né près de Savone en 1414, religieux de l'ordre de Saint-François, général des Frères mineurs, cardinal de Saint-Pierre-lès-liens (1464), succède à Paul II en 1471 sous le nom de Sixte IV et meurt à Rome en 1484.

³ Pithou. Traité des libertés de l'Eglise gallicane, 507.

⁴ Pithou. Libertés de l'Eglise gallicane. I, 15.

clercs, ne sont tenus leur obéir pour ce regard. Quoique, en second lieu, le pape soit reconnu pour suzerain ès-choses spirituelles, toutefois, en France, la puissance absolue et infinie n'a point de lieu, mais est bornée par les canons et règles des anciens conciles de l'Eglise reçus en ce royaume. *Et in hoc* — dit l'Université — *maxime consistit libertas ecclesie gallicanæ*.

Contre la papauté, l'Eglise de France voulut se débarrasser de cette terrible fiscalité inventée par les pontifes d'Avignon. Elle protestait surtout et en cela elle fut appuyée par la royauté¹ contre l'évacuation des *pécunes*, contre ces légats qui *donnaient de merveilleuses évacuations à ce povre royaume et qui en menaient les mulets chargés d'or et d'argent*².

La constitution républicaine de l'Eglise primitive disparut rapidement. Les laïques, les princes, le clergé lui-même furent peu à peu éliminés du corps électoral et tous leurs pouvoirs passèrent à l'évêque de Rome qui devint ainsi très vite le seul maître de l'église³.

Les chapitres des cathédrales prirent la place du clergé tout entier. Cette évolution commencée au XIII^e siècle avec le concile de Latran (1215), qui déclare que les chapitres seuls éliront désormais les évêques, était terminée au XV^e siècle.

Le rôle du roi était au cours des siècles devenu de plus en plus considérable et son intervention dans les élections constante. Avant l'élection, le chapitre devait demander au seigneur temporel licence de procéder à l'élection. Le roi la confirmait ensuite, recevait le serment de l'élu auquel il donnait les régales — cession de certains droits royaux concédés à titre viager à l'évêque —, souvent même il imposait son candidat. Dans les bénéfices mineurs, il en allait de même. Au début le roi n'avait la garde que des églises de son domaine, mais les légistes lui reconnurent en qualité de protecteur-né de la religion dans le royaume un droit de garde éminent sur toutes les églises, ce qui lui permit d'intervenir dans toutes les élections. Les rois y arrivèrent aussi par la régale qui leur permit de se dire fondateurs et gardiens de telle ou telle église, puis de toutes les églises du royaume. Enfin, sous Philippe le Bel, la papauté permit au roi, en 1297, de donner une prébende dans chaque église cathédrale et collégiale de son royaume. Le roi en profita dès lors pour conférer de nombreux bénéfices⁴.

Bientôt à côté et au-dessus du roi se plaça le pape. Par son intervention dans les affaires ecclésiastiques, en combattant pour les droits des électeurs, le pape se substitua à eux. Il fut décidé après le concile de Latran (1215), qu'en cas de contestation et de troubles le métropolitain ou à son défaut le pape choisirait les nouveaux dignitaires ecclésiastiques. Le Saint-Siège obtint de la sorte un privilège considérable, car en multipliant habilement les causes de nullité, il parvint à attirer à lui presque toutes les élections épiscopales. Dès Innocent III les papes disposent ainsi de la plupart des grands bénéfices. Ils cherchèrent en outre à s'emparer des bénéfices inférieurs, politique qui débute sous Adrien IV, le premier pape qui ait demandé, puis ordonné aux ordinaires de conférer des

¹ Picot. Histoire des Etats généraux. I, 423.

² Delaborde. o, c., 166. (Il rapporte à ce sujet les plaintes des Etats généraux de 1484.)

³ Voir pour plus amples détails sur la question ecclésiastique Thomassin, Anc. et nouvelle discipline de l'Eglise, et Paul Viollet, Hist. des institutions politiques et administratives de la France, 2 vol. in-8°, qui nous donne sur cette question un résumé très clair et très exact Voir aussi du même auteur Hist. du droit civil français, 2^e édition.

⁴ Thomassin, oc. III, 77.

bénéfices à certains clercs¹. Les collations directes se multiplièrent à partir de Jean II et dans les bénéfices majeurs — archevêchés, abbayes, évêchés — et dans les bénéfices mineurs — canonicats et prébendes.

C'est sous Adrien IV (1154-59), en effet, que la papauté s'arrogea le droit de conférer directement certains bénéfices. Le même pontife imagina les mandats apostoliques — développés sous Alexandre IV —, par lesquels le pape enjoignait aux collateurs ordinaires de conférer un bénéfice au candidat qu'il désignait. Clément IV réserva au pape, exclusivement à tout autre collateur, la disposition des bénéfices vaquant en cour de Rome, c'est-à-dire ceux dont les titulaires venaient à mourir au lieu de résidence de la cour romaine. Il posa en même temps le principe que le pape devait avoir la pleine disposition de toutes les charges ecclésiastiques.

Boniface VIII étendit la réserve relative aux bénéfices vaquant en cour de Rome à tous les bénéfices venant à vaquer dans un rayon de deux jours de voyage. Jean XXII et Boniface XII l'étendirent à tous les bénéfices que le pape contribuerait à rendre libres soit en déposant ou en déplaçant les titulaires, soit par tout autre moyen. De Boniface VIII date aussi la prévention qui permet au pape de disposer des bénéfices dès qu'il est instruit de leur vacance. La provision qu'il accorde ainsi est supérieure à la collation de l'ordinaire et à la présentation du patron ecclésiastique. La suite naturelle de ces mandats apostoliques furent les grâces expectatives qui conféraient à l'avance et du vivant même du titulaire l'expectative du siège qu'il occupait et qui devait devenir vacant — *ad vacatara*.

Clément V réclama les revenus des bénéfices pendant leur vacance, *fructus medii temporis*.

Jean XXII imagina enfin l'ingénieux système des annates qui existait avant lui mais seulement pour les bénéfices vacants en cour de Rome. Il les imposa à la France en 1320. Contrairement à l'usage qui voulait que les bénéfices consistoriaux fussent seuls frappés, tous les bénéfices furent imposés, pour 3 ans seulement il est vrai et à cause de la croisade. Mais Boniface IX rendit perpétuelles ces annates qui obligeaient le bénéficiaire à payer à la chambre apostolique une redevance équivalente à la valeur des revenus d'une année du bénéfice dont il était pourvu avant de recevoir sa bulle d'institution.

Martin V, en 1417, décida que tous les bénéfices ecclésiastiques séculiers et réguliers avec ou sans charge d'âmes, qui deviendraient vacants en quelque lieu que ce fût dans les mois de janvier, février, avril, mai, juillet, août, octobre et novembre, seraient réservés à la disposition du pape. Les ordinaires se trouvèrent ainsi presque complètement dépouillés de leur droit de collation. Ce fut ce que l'on appela le mois du pape. Cette disposition acceptée par le gouvernement anglais de la France, le fut ensuite par Charles VII.

Les papes développèrent aussi le système des commendes qui permettait le dépôt d'un bénéfice entre les mains d'une personne qui ne pouvait le tenir en titre. Ces commendes temporaires ou perpétuelles se multiplièrent tellement qu'Innocent VI dut les abolir, mais elles n'en persistèrent pas moins. Ces innombrables droits permirent aux souverains pontifes d'augmenter considérablement leur trésor, car il fallait payer et toujours payer pour obtenir le plus mince avantage. En outre, les droits des patrons, soit seigneuriaux, soit

¹ Thomassin, oc, III, 30.

ecclésiastiques, soit royaux, se trouvaient ainsi foulés aux pieds et le souverain pontife devenait le véritable maître de l'église universelle.

En même temps la juridiction ecclésiastique se développait extraordinairement. Les officialités ou tribunaux d'église ne jugeaient pas seulement les clercs mais encore tous ceux et ils étaient nombreux qui, ayant fait vœu de partir pour la croisade, s'adressaient à eux. Mais l'Eglise ne conserva pas longtemps la plénitude de sa juridiction. Ses privilèges furent attaqués et par la royauté et par la papauté. La royauté chercha par la distinction du pétitoire et du possessoire à diminuer la juridiction ecclésiastique. Sous prétexte de possessoire, on attira en effet les causes bénéficiales devant les juges laïques et on arriva par là à enlever aux juges ecclésiastiques la connaissance de toute une série de causes. Enfin elle inventa contre la justice d'église les **cas privilégiés** par lesquels, à propos de crimes graves, elle enleva les clercs aux juges d'église. La royauté ne voulut jamais énumérer limitativement ces cas privilégiés comme elle ne donna jamais aussi, on le sait, la liste des cas royaux. Quanta la papauté, elle parvint de son côté à attirer la plupart des litiges ecclésiastiques devant la cour romaine. Comme on pouvait en appeler de toute sentence en cour de Rome, la juridiction romaine se trouva presque toujours en conflit avec les juridictions ecclésiastiques ordinaires. Cette justice fut d'ailleurs une nouvelle source de profits. Les papes encouragèrent les appels, ils les multiplièrent, et comme tout procès devant la curie était long et coûteux, la papauté en retira de nombreux avantages. L'appel ne fit pas seulement couler des fleuves d'or à Rome, il fut aussi une grande force d'unité pour l'Eglise en amenant à Rome des nations de plaideurs. Ainsi s'organisa l'effroyable fiscalité romaine dont les abus provoquèrent au XVe siècle des tentatives de réforme qui, n'aboutissant pas, conduisirent l'Eglise au mouvement révolutionnaire réformateur du XVIe siècle.

Les grands conciles du XVe siècle se préoccupèrent tous en effet de ces graves questions.

A Constance, on énuméra tous les abus dont souffrait l'église simonie, pluralité des bénéfices, profusion des dispenses, non résidence des prélats, ignorance, mondanité, libertinage des clercs. On y réclama la réduction des réserves, des annates, des expectatives, des causes évoquées à Rome, des appels à la curie, des commendes, de la perception des fruits pendant la vacance, de l'aliénation des biens ecclésiastiques, du nombre des cardinaux.

Une discussion très vive, provoquée par Gerson, eut lieu au sujet des annates. Les clercs français en demandèrent la suppression complète. Ils réclamèrent qu'elles ne fussent plus imposées ni par la chambre apostolique, ni par les cardinaux, et qu'on défendit de les payer. On cita des exemples montrant à quels excès on arrivait. C'est ainsi que dans un an il y eut pour un même bénéfice, trois mutations de titulaires, d'où trois paiements d'annates. Les papes arrivaient de la sorte à percevoir plusieurs fois le revenu entier de l'année et les cardinaux la moitié.

Ces droits amenaient la ruine des églises et des monastères, contredisaient les intentions des fondateurs qui n'avaient pas voulu que les biens donnés par eux à certains ecclésiastiques fussent appliqués soit à d'autres personnages, soit à des usages étrangers. Il en résultait en outre une évacuation considérable de pécunes que l'on évaluait pour la France et pour le droit d'annates seul à 200.000 livres par an.

Le concile de Bâle supprima la plupart de ces droits qui allaient aux papes ou à leurs inférieurs sous prétexte de collation, d'institution, d'investiture en matière de bénéfices, dignités ecclésiastiques ou ordres sacrés.

Telle était donc la situation de l'Eglise de France au moment de la réunion de l'assemblée de Bourges. Elle avait été successivement dépouillée de ses droits électifs, elle voyait sa juridiction disparaître, ses revenus attirés à Rome elle s'indignait de voir des prélats étrangers remplir une foule de fonctions et posséder une grande partie des bénéfices du royaume. Aussi soutint-elle la royauté qui eut en outre pour elle, contre la papauté, la bourgeoisie irritée de voir l'argent du royaume s'écouler vers Rome et la noblesse qui voulait reprendre ses droits de patronage dont elle espérait un accroissement de richesse et d'influence. L'Eglise demande en un mot à se gouverner elle-même sous la direction de la papauté dont l'autorité ne sera plus un despotisme mais une simple tutelle bienveillante. Elle réclame la restauration de ses anciennes libertés et la disparition de la fiscalité pontificale. La Pragmatique essaya de remédier à tous ces maux.

Le mouvement réformateur conciliaire échoua, mais il n'en aboutit pas moins, à la suite du concile de Bâle, à la création d'églises nationales en Allemagne par le concordat de Francfort, en France par la Pragmatique Sanction de Bourges qui devint le palladium de l'Eglise gallicane.

Cette Pragmatique, témoignage éclatant du mouvement conciliaire, perpétuait en Europe ses principes et ses tendances¹. Par elle la France devenait semi-schismatique. Elle fut une tentative couronnée de succès pour limiter l'autorité du souverain pontife. Cette loi sur tous les accidents de police de l'Eglise, fut un baume souverain à tous les ulcères que l'avarice, le luxe, l'ignorance pouvaient faire en ses membres. Elle ôta au pape une grande partie des profits de sa chancellerie en défendant le paiement des vacances et annates et en réservant seulement le juste salaire de l'expédition des bulles². La papauté s'éleva immédiatement contre ce règlement général touchant la direction des bénéfices. Grâce à elle, dit Pie II, le roi — et en cela le pape se trompait — est devenu tout puissant sur l'Eglise³.

La Pragmatique de Bourges nous montre les dispositions de l'Eglise de France à l'égard de la réforme de l'Eglise et de la façon dont elle entend cette réforme.

Les circonstances dans lesquelles elle fut adoptée, semblent avoir été assez particulières⁴. Le roi se trouvait alors le débiteur de la noblesse qui l'avait servi pendant la guerre contre l'Anglais et il ne pouvait s'acquitter envers elle qu'aux dépens de l'Eglise, ce qu'il fit d'ailleurs sans aucun scrupule. Il adopta, le juillet 1438, la Pragmatique Sanction sur l'autorité des conciles généraux, les collations de bénéfices, les élections, les appellations, les expectatives, les annates, la célébration de l'office divin et autres matières ecclésiastiques⁵.

Le roi, protecteur fidèle de l'Eglise, assista dans la Sainte Chapelle de Bourges, entouré du dauphin Louis, de Charles de Bourbon, de Charles d'Anjou, de Pierre de Bretagne, de Bernard de la Marche, de Louis de Vendôme et de Guillaume de

¹ Pastor. o, c. III, 122.

² Mathieu. Hist. de Louis XI, II, 82.

³ Pii II. Commentarii, 160.

⁴ Michelet. Louis XI.

⁵ Ordonnances. XIII, 267.

Tancarville, ses parents, à l'assemblée tenue par les nombreux prélats et ecclésiastiques du royaume et du Dauphiné pour adopter les décrets du concile de Bâle¹. Assistèrent en effet à l'assemblée, les archevêques de Reims, Renaud de Chartres, chancelier de France ; de Tours, Philippe de Coetquis ; de Bourges, Henri d'Avangour ; de Toulouse, Denis du Moulin ; de Crète 25 évêques, plusieurs abbés et une multitude de députés des chapitres et des universités du royaume.

On commença par exposer les nombreux maux dont souffrait l'Eglise. Les bénéfiques opulents étaient livrés à des étrangers et à des indignes, ne s'astreignant point à la résidence, ne comprenant pas la langue de leur troupeau, délaissant le culte, ruinant les édifices, laissant dépérir les études et les droits des églises, se préoccupant fort peu enfin de la diminution de la piété populaire. L'ambition, la cupidité, la fiscalité pontificales amenaient des querelles nombreuses *rancores et odia plerumque implacabilia nutriuntur*. Les droits des patrons, c'est-à-dire ceux des seigneurs laïques et ecclésiastiques, ceux de la couronne même — mais ils ne sont cités qu'en second lieu —, étaient foulés aux pieds *patronum jura enervantur*. L'argent était exporté au loin — c'est-à-dire à Rome — *thesauri asportantur in extraneas regiones*. Aussi le royaume devenait-il de plus en plus faible.

L'assemblée, pour remédier à ce fâcheux état de choses, décida d'adopter les décrets réformateurs de Bâle. Mais cette adoption ne paraît pas avoir eu lieu sans pourparlers nombreux, sans longue discussion, sans mûre délibération *præhabita inter eos multimoda duitinaque apertione, discussione et digestionem*.

En effet, devant l'assemblée qui s'ouvrit à Bourges, le 5 juin 1438, les ambassadeurs pontificaux, l'archevêque de Crète, Pierre de Versailles, évêque de Digne et un docteur, prièrent le roi de ne pas recevoir les décrets de Bâle, mais d'envoyer au contraire ses ambassadeurs au concile de Ferrare, le seul œcuménique. Les ambassadeurs du concile, l'évêque de Saint-Pons-de-Thomières, Gérard de la Bricogne, l'abbé de Vézelay, le docteur Thomas de Gourcelles, l'archidiacre de Metz, Guillaume Hugues, Jean de Manze, chanoine de Lyon, parlèrent naturellement dans le sens opposé. Après le discours du chancelier, les évêques chargés d'examiner les multiples questions soulevées devant l'assemblée déposèrent leurs rapports.

L'évêque de Castres, Gérard Machet, confesseur du roi, établit la supériorité des conciles généraux sur les papes, l'archevêque de Tours parla sur les abus de la cour romaine. On décida que le roi devait s'offrir comme médiateur et que des ambassadeurs seraient envoyés au pape et au concile. On nomma enfin une commission de six prélats, chargée d'étudier les réformes que l'on devait opérer. C'est de cette commission que sortit l'édit du 7 juillet 1438 ou Pragmatique Sanction². Notre intention n'est point d'entrer ici dans une étude approfondie du texte de la Pragmatique. Nous voulons simplement en mettre en lumière par une brève analyse les points principaux.

L'assemblée adopte (titre I) les décrets de Constance et de Bâle sur les conciles généraux. Elle règle (titre II) les élections qui doivent revenir aux ayants droit (églises, couvents, collèges). Ces élections doivent être dignes, les élus sont tenus d'avoir l'âge canonique (*ætas legitima*), des mœurs sévères, des

¹ Guettée. Hist. de l'Eglise de France, VIII (Pièces justificatives), 404-435.

² D. de Beaucourt, Hist. de Charles VII, III, 355.

connaissances suffisantes, être clercs — ce qui nous prouve l'accusation d'indignité portée contre certains possesseurs de bénéfices installés par la papauté dans un intérêt purement fiscal —. Elle supprime (titre III) les réservations, restreints (titre IV) les droits du souverain pontife en matière de collations de bénéfices, ne lui laissant que la collation d'un bénéfice sur dix et de deux sur vingt cinq. Ces bénéfices devront d'ailleurs en partie être accordés aux gradués — et ici apparaît très nettement l'influence de l'Université qui se montrera plus tard et pour cause si hostile à la suppression de la Pragmatique —. Elle limite non moins considérablement (titre VI) les appels, les interdisant toutes les fois que les plaideurs auront plus de 4 jours de chemin à faire pour aller à Rome et elle les remet aux juges naturels. Les causes majeures et celles des officiers de la cour romaine en sont naturellement exceptées. Elle réduit (titre IX) les annates qui ne s'élèveront désormais pas à plus de 10 livres. Ces annates seront d'ailleurs considérées comme un don gratuit fait au souverain pontife et elles ne seront levées que pendant la vie du présent pape. Elle fixe d'autre part d'une façon très minutieuse la jurisprudence au sujet de la levée de ces taxes. On ne devra pas enfin (titre VII) inquiéter tout possesseur de bénéfice s'il le tient depuis trois ans, ni dans le présent, ni dans l'avenir. Il est pourtant à remarquer que l'assemblée n'osa pas s'attaquer aux commendes, car les prélats réunis à Bourges en profitaient tous, et s'ils voulurent supprimer les droits de la papauté il est à présumer qu'ils ne songèrent pas un instant à s'attaquer à cet abus dont ils tiraient de si larges bénéfices.

Par le titre XXIII, le roi approuva ces décrets et en fit une loi du royaume qui dut être inviolablement observée *inviolabiliter faciant* — nos officiers — *in omnibus et per omnia observari*. Le roi et sa suite signèrent cet acte qui fut enregistré au Parlement suivant la forme le 13 juillet 1489.

La Pragmatique n'est que la suite et la confirmation d'une politique à peu près constante suivie par la royauté depuis les débuts du XVe siècle. Nous revenons avec elle à la théorie du roi-prélat si nettement exposée par Juvénal des Ursins devant Charles VII : *Vous n'êtes pas simplement personne laye mais preslat ecclésiastique, le premier en vostre royaume qui soit après le pape, le bras dextre de l'Eglise*, théorie qui permettait au souverain de devenir, sans restriction, véritablement le premier dans son royaume, même avant le pape.

La Pragmatique fut entre les mains du roi une force contre Rome, une arme diplomatique destinée à favoriser avant tout, par l'isolement de l'Eglise de France, l'accroissement du pouvoir royal.

La Pragmatique n'était d'ailleurs pas chose neuve. Les édits de 1406, de 1410, 1418, 1422 et 1431 sont déjà de véritables pragmatiques¹.

¹ L'ordonnance du 18 février 1406 déclare qu'il sera pourvu aux prélatures et bénéfices suivant les lois canoniques sans avoir égard aux réserves et aux grâces expectatives. (Isambert. oc, VII, 126.)

L'ordonnance de 1410 rétablit les élections canoniques tombées en désuétude. (Ordonnances XII.)

L'ordonnance du 2 avril 1418 défend de transporter hors du royaume, or, argent, bijoux ou autres choses pour annates ou autres expéditions de cour de Rome. (Ordonnances X, 447-9.)

L'ordonnance du 8 février 1422 maintient les libertés de l'Eglise gallicane et rend les élections aux ordinaires.

La Pragmatique ne fut en somme qu'un exposé officiel et méthodique de la doctrine gallicane. On y retrouve et la défiance du pouvoir royal contre toute autorité religieuse trop prépondérante, et l'empressement de l'Université à obtenir dans l'Eglise une place digne de ses services¹ et le désir des légistes de constituer une église nationale soumise étroitement au pouvoir civil, recevant de lui seul sa direction.

Michelet, dans son Histoire de France, considère la Pragmatique non point comme une victoire de l'autorité royale, mais comme un succès de l'aristocratie. C'est là une opinion très contestable. L'aristocratie féodale a gagné à l'établissement de la Pragmatique c'est là un fait qui ne peut être mis en doute. Les nobles ne se firent point faute d'user de ce droit de patronage qu'on leur rendait pour placer dans les dignités et les bénéfices des personnes qui leur étaient entièrement dévouées².

Mais en dehors des grands fiefs ecclésiastiques il y avait une multitude de bénéfices dont la collation venait d'être enlevée au pape or le droit des seigneurs était loin d'être absolu sur ces bénéfices. D'ailleurs, ce que l'aristocratie avait gagné elle ne l'avait pas gagné au détriment du pouvoir royal. Comme possesseur d'un domaine considérable et qui recommençait à s'agrandir, le roi se voyait comme tous les possesseurs de fiefs investi d'un droit fort étendu sur une foule d'églises ; peut-être même pouvait-il à lui seul patronner un plus grand nombre d'élections que tous les autres seigneurs. De plus, il étendit à partir de ce moment la sauvegarde royale sur une multitude d'églises et de chapitres et il s'attribua de la sorte la collation des bénéfices sur les terres mêmes de certains seigneurs. Par la Pragmatique, qui ne fut d'ailleurs pas, semble-t-il, appliquée en Bretagne, en Bourgogne, en Dauphiné, et qui n'empêcha pas les abus et scandales antérieurs de persister, l'Eglise de France en s'affranchissant de la tutelle de Rome ne fit au fond que changer de maître. En devenant plus nationale, elle ne devint pas plus indépendante.

Un tel acte ne fut naturellement pas du goût du Saint-Siège. Rome, nous dit Robert Gaguin, regarda la Pragmatique comme une hérésie pernicieuse. Eugène IV, Nicolas V, Calixte III protestèrent énergiquement, envoyant, mais sans résultats, des légats pour la faire supprimer.

Dès 1440, la papauté s'élève contre cette Pragmatique. Eugène IV surtout insista sur la nécessité de révoquer l'acte de Bourges rédigé au mépris de tout droit divin et humain. Charles VII s'y refusa. En 1442, le pape envoya au roi une ambassade ayant à sa tête l'évêque de Brescia qui était chargé d'obtenir la révocation de la Pragmatique, acte blessant pour les droits du Saint-Siège mais l'évêque, malgré son long séjour en France, n'obtint aucun résultat.

L'ordonnance de Chinon (10 mars 1431) déclare que nul ne sera reçu à tenir l'administration d'aucune prélature ou d'aucun bénéfice en France s'il n'est natif du royaume et affectionné au roi. (Ordonnances XIII, 177.)

1 Il ne semble pas que les privilèges accordés à l'Université aient été véritablement observés, car l'Université déclara peu après que la Pragmatique était **infructueuse et inutile**.

2 Il suffit de parcourir le Gallia Christiana pour voir que nombre d'évêques furent à partir de 1438 nommés sous l'influence des seigneurs un Armagnac à Auch (1460), un Pardiac à Limoges (1446), un Foix à Tarbes (1441), un Albret à Cahors (1460), un Bourbon au Puy (1446), un Aubusson à Tulle (1444).

Cependant, dès cette époque, Eugène IV fit dresser un projet de concordat qui fut présenté à Charles VII. Les points principaux en étaient la suppression des grâces expectatives et des réserves, le maintien du système des élections pour les églises métropolitaines et les monastères. Ces élections se feront conformément au droit, elles seront confirmées ou annulées par le pape suivant la justice et les élus prêteront serment. Pour les autres bénéfices, le pape nommera aux charges vacantes pendant les mois impairs, les ordinaires pendant les mois pairs. L'un des six mois pairs sera réservé pour la présentation des suppôts de l'Université. Toutes les causes, sauf celles des prélats, les litiges survenant à propos des élections et autres seront remis aux ordinaires. Les causes civiles ne pourront jamais être portées devant le Saint-Siège qui aura néanmoins la juridiction d'une certaine catégorie de causes¹.

Ces négociations n'aboutirent pas. Charles VII resta jusqu'à la fin de son règne invariablement attaché à la Pragmatique qui fut strictement appliquée dans le royaume. Au concile de Mantoue, en 1459, le pape ayant à nouveau protesté contre la Pragmatique, le procureur général Dauvet non seulement défendit le roi, mais protesta à son tour et en appela au futur concile.

Quant au fougueux Pie II, il exhala ses plaintes d'une façon très amère². Elle est l'œuvre, selon lui, de prêtres sans religion qui poursuivent le Saint-Siège d'une haine aveugle. C'est une tache qui défigure l'Eglise de France, un principe de confusion dans la hiérarchie ecclésiastique. Depuis qu'elle est en vigueur — et ceci nous montre combien profonde était la blessure faite au Saint-Siège — les laïques sont devenus les maîtres. Le pontife romain, malgré la plénitude de juridiction attachée à sa dignité, n'a plus en France de pouvoir que celui qu'il plaie au Parlement ce maître si revêché et si dur que, sans s'en douter, s'est donné l'Eglise gallicane de lui laisser³.

Aussi Pie II n'eut-il pas de cesse qu'il ne fit disparaître cette Pragmatique. Il essaya d'y arriver à Mantoue, mais de nombreuses querelles surgirent entre le pape et les envoyés français⁴, non seulement au sujet de la Pragmatique, mais encore au sujet de la question napolitaine. On n'arriva à aucun résultat.

Le pape s'efforçait en même temps d'empêcher la propagation de cette Pragmatique. Ayant appris que l'archevêque de Trèves, frère du marquis de Bade, écoutant les conseils venus de France, cherchait de nombreux sujets de querelle au Saint-Siège, qu'il s'apprêtait à suivre les erreurs de l'Eglise gallicane et à accepter la Pragmatique *novis rebus contra apostolicam sedem studere, gallieorum auscultare consilia ; illorum sequi detractones, ad recipiendam Pragnaaticam tota mente inclinare*, bien plus, à inciter les autres prélats de Germanie à l'imiter *alios etiam ex Germania præsales inducere*, Pie II écrivit au marquis, lui rappelant qu'il avait approuvé sa politique à Mantoue. Il le pria de ramener son frère dans le devoir, car il ne pouvait souffrir plus longtemps une

¹ D. de Beaucourt, oc. III, 379. Analyse ce projet de concordat que l'on trouve dans Dupuy, vol. 549, f° 54-9, mais sans se prononcer sur la question de savoir s'il y eut réellement des négociations entamées à ce sujet.

² Pii II. Commentarii VI, 159.

³ Michelet. Louis XI.

⁴ L'ambassade était ainsi composée l'archevêque de Tours, l'évêque de Paris, Mile d'Iliers, évêque de Chartres, Thomas de Courcelles et le bailli de Rouen.

semblable plaie dans l'Eglise *nec pati nostris temporibus possamus hanc plagam addi ecclesioe*¹.

En outre, le pape lançait, le 18 juin 1460, la bulle *Execrabilis*, qui condamnait les appels au futur concile, *abus exécration, contraire aux saints canons et préjudiciable à la république chrétienne*, bulle dirigée surtout contre la France et contre la Pragmatique.

Charles VII riposta vigoureusement. L'ambassadeur de Francesco Sforza à Rome, Otho de Carreto, qui est merveilleusement informé sur les affaires de son temps, rapporte² que le pape fut fortement ému par la nouvelle que le roi voulait donner, au nom du concile, la ville d'Avignon au cardinal de Foix. Pie II déclara que si le roi accomplissait son projet et s'il réunissait un concile contre lui, il le déclarerait hérétique. Vers le même temps, au sujet d'un conflit survenu entre eux il, propos d'une nomination de bénéfice — le transfert par le pape de l'évêque de Toul, Guillaume Fillâtre, à l'évêché de Tournay alors que le roi avait proposé pour ce siège le cardinal de Coutances³ —, Pie II réprimanda très fortement le roi qui lui avait écrit une lettre insolente et lui conseilla très vivement de faire sa soumission en abolissant la Pragmatique Sanction⁴. Cette Pragmatique, qui gênait ainsi si singulièrement la papauté au point de l'amener à un conflit ouvert avec le roi très catholique, qui jadis s'était si heureusement employé à faire cesser le schisme, ne gênait pas moins le nouveau roi de France.

Louis XI, avec ses instincts despotiques, voulait en effet accroître l'influence et le pouvoir de la royauté au détriment des seigneurs, soit spirituels, soit, temporels. La Pragmatique tendait au contraire à augmenter l'influence de ces seigneurs. C'en était assez pour que le roi, qui voyait un grand avantage à pouvoir disposer à sa guise des biens de l'Eglise, en désirât la disparition. Il avait d'ailleurs déjà juré, étant dauphin, de l'abolir le jour où il aurait le pouvoir. Ce serment fut sans doute réclamé *cautement* au dauphin par Pie II lorsque le futur Louis XI demanda l'assistance du souverain pontife pour se réconcilier avec son père⁵.

Aussi se trouvait-il, en 1461, avoir à ce sujet les mêmes désirs que le souverain pontife. Mais si roi et pape veulent tous deux supprimer la Pragmatique, ils n'ont pas le même but. Unis pour détruire, ils vont se diviser aussitôt après, le pape comptant reprendre intégralement tous ses droits, le roi espérant bien tout

¹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 230 (sans date).

² Milano. Archivio di Stato Potenze estere Roma. Otho au duc (22 fév. 1461) : *Ho dato ancora aviso a la Santita de nostro Signore de quello che vostra Excellentia me scrive de le novelle che haveti de la creatione del grande contestabile in Franza et de la deliberatione che se dice essere fatta de deponere la cita de Vignone in mano del Reverendissimo Cardinale de Fuxio a nome del Concilio. Sua beatitudine molto se commosta per tal novella dicendo sel re de Franza li faceva concilio che procederia contra de luy ad privationem regni et publicarlo heretico come de jure poteva fare ; li confortay ad intendersi bene con la potentie de Italia et etiam con altri signori quali fin a qui haveano con sua Santita stretta amicitia. Item attendere con ogni ysforzo a vincere questa impresa del Regno nam con tal fondamenti non potera periclitare la sede apostolica. Volse sua Santita chio gli lassassi quella littera per potere consultare questia materia. Ricommandomy a vostra Excellentia. Roma, XXII february 1461. Servitor Otho de Carreto.*

³ Richard-Olivier de Longeuil, évêque de Coutances en 1453, cardinal du titre de Saint-Eusèbe en 1456, fut ensuite évêque de Porto. Il mourut à Péronne en 1470.

⁴ A. du Vatican. Pii II Reg 504, f° 247. Rome, 20 avril 1461.

⁵ Basin. oc, IV, 85.

conserver pour lui. La Pragmatique est donc tout à la fois, en 1461, un sujet de rapprochement et de brouille entre le pape et le roi.

En Italie, les intérêts royaux et pontificaux se trouvaient de même non moins rapprochés. Mais de ce côté, les deux souverains ne pouvaient pas s'accorder, ces intérêts étant complètement opposés, car ils tendaient tous deux à établir solidement leur hégémonie sur la péninsule.

A l'avènement de Louis XI il existait en Italie des Etats importants suffisamment forts déjà pour résister à l'occasion aux tentatives qui pouvaient être faites contre eux par la France.

Au nord se trouvaient deux grandes seigneuries rivales, le duché de Milan et Venise.

A Milan, un condottiere heureux, habile homme de guerre et diplomate subtil, Francesco Sforza, époux d'une fille bâtarde de Philippe-Marie Visconti, Blanche-Marie, avait écarté à la mort de ce dernier, en 1447, son héritier légitime, le duc d'Orléans Charles, qui possédait déjà en Italie le comté d'Asti.

Quant à la république vénitienne, elle étendait sa domination en Lombardie jusqu'au lac de Côme et elle n'était attentive qu'à éloigner tout danger de ses possessions. Elle cherchait par son habile diplomatie à diviser les Etats italiens et étrangers afin de régner sans conteste sur l'Italie.

La maison de Savoie comptait encore peu dans les destinées italiennes, mais par leur situation de portiers des Alpes, les ducs savoyards verront sous Louis XI, au moment du conflit bourguignon, leur alliance fort recherchée par les adversaires en présence.

Dans l'Italie péninsulaire on rencontrait trois grands Etats l'Etat pontifical, bien affaibli par les maux issus du grand schisme mais dont les souverains ont conservé toutes leurs prétentions à la domination universelle et qui vont bientôt inaugurer la politique envahissante et funeste du népotisme ; Florence, qui partageait avec Sienne la domination de la Toscane et qui, habilement dirigée par les Médicis, pouvait elle aussi prétendre à l'hégémonie et enfin le royaume des Deux-Siciles, le plus grand mais aussi le plus pauvre des Etats italiens, le plus difficile à gouverner. Son chef, le roi d'Aragon, Alphonse le Magnanime, avait fini par évincer le chevaleresque René d'Anjou, en 1442. Le Saint-Siège lui avait donné l'investiture de Naples en attendant de sanctionner la transmission de son héritage à son fils Ferrand.

La royauté française n'avait pas attendu 1461 pour tenter d'implanter son influence dans la péninsule.

C'est à Charles VI qu'il faut remonter pour saisir les origines de la domination française en Italie. A cette époque, la république de Gênes, fatiguée de ses dissensions intestines, demanda à la France de la protéger. Après de multiples négociations, Charles V accepta définitivement la souveraineté de Gênes et de Savone, le 13 mai 1396, et le traité, confirmé par les suffrages populaires génois, fut signé à Gênes à la fin de la même année¹ (oct.-déc. 1396).

¹ Jarry. Les origines de la domination française à Gênes, passim.

L'occupation de Gênes était une étape vers la conquête du royaume d'Adria¹ et un fait capital pour la consolidation des Angevins à Naples. C'est ce qui explique la nécessité pour la France de l'alliance milanaise sous Charles VII et Louis XI et aussi l'animosité que montrèrent toujours Venise, la papauté, les possesseurs aragonais de Naples et quelquefois aussi les ducs de Milan contre le rétablissement dans la péninsule d'un prince français puissant. La situation toutes proportions gardées eût pu être, pour la papauté surtout, la même que sous Frédéric II.

Charles VII essaya en effet d'aider ses proches dans leurs projets italiens. Dans le Milanais, avant même que Philippe-Marie eut rendu le dernier soupir, Regnault de Dresnay vint avec 500 lances occuper Asti, et après la mort du duc, il envahit le Milanais. Mais il fut battu et pris et Charles d'Orléans lui-même ne parvint pas à chasser Sforza qui s'empara de Milan en 1450.

A Naples, pour aider René, Charles VII sacrifia vingt mille florins qui ne furent pas suffisants pour lui permettre de reconquérir sa couronne.

L'avènement des Sforza modifia les relations des Etats italiens entre eux et leurs rapports avec la France.

Prise de peur, Venise pour détruire les Sforza, se ligua contre eux avec l'Aragon, la Savoie, le Montferrat. Francesco, outre l'alliance de Côme de Médicis, sollicita les secours de Charles VII et ainsi se conclut le traité de Montils-les-Tours (1452). Venise, alarmée par l'arrivée en Italie d'une armée française commandée par René d'Anjou, négocia et une nouvelle ligue se forma entre Milan, Venise, Florence, le Saint-Siège et Naples à Lodi (1454), pour organiser en apparence la croisade, pour arrêter en réalité les progrès de la France.

Cette crainte de la France est nettement visible dans un mémoire de Simonetta adressé en 1457 à Sforza que l'on engage à surveiller très minutieusement les affaires génoises. Si Gênes, qui s'était révoltée sous le gouvernement du maréchal de Boucicaut et qui avait chassé les Français, retombait en leur possession, elle deviendrait fort utile aux Angevins pour leurs expéditions contre Naples et l'équilibre établi par la paix de Lodi serait rompu.

Ces appréhensions étaient fondées, car Charles VII, pour favoriser le développement de sa marine², s'empara de nouveau de Gênes, qui, après bien des vicissitudes, se soumit à lui en 1458.

Le traité fut signé à Aix, le 7 février 1458, par le duc de Calabre, lieutenant général du roi, gouverneur de Gênes, et ratifié à Beaugency par Charles VII, le 25 juin 1458.

Le roi de Naples, inquiet pour ses Etats, alarmé par le traité de Montils-les-Tours, s'empressa de venir assiéger cette place d'où les Français pouvaient partir pour

¹ La ville d'Adria, qui a donné son nom à l'Adriatique, est située au sud-ouest de Venise et de Chioggia. D'abord gouvernée par des ducs, Adria fit ensuite partie de l'exarchat de Ravenne. Au début du XIIIe siècle elle entre dans les domaines des marquis d'Este qui la firent gouverner par des vicomtes. Venise s'en empara en 1509. En 1370, le pape Clément VIII, espérant se faire un champion en Italie de Louis d'Anjou, frère du roi de France, créa pour lui un royaume d'Adria qui devait comprendre la plus grande partie du patrimoine pontifical sur l'Adriatique, depuis Ancône jusqu'au Pô, avec les villes de Pérouse, Bologne, Ravenne et Ferrure. Le projet n'eut pas de suite (Cf. Durrieu. Le royaume d'Adria. Revue des questions historiques, 1880.)

² Delaborde, op, 117.

reconquérir Naples. Il mourut durant ce siège (27 juin 1408), laissant ses possessions d'Aragon à son frère, mais installant à Naples un de ses bâtards Ferrand.

Côme de Médicis et Sforza craignant alors de voir le roi de France prendre en Italie la place des anciens empereurs, se liguèrent, au mépris du traité de Montils, avec Pie II et Ferrand, ce qui amena Charles VII à songer à une expédition contre Naples. Mais Gènes, qui devait être le point de départ de cette expédition, se révolta le 9 mai 1461, à l'instigation des princes italiens. Jean de Calabre, qui venait de battre Ferrand à Sarno (juillet 1460), se hâta de venir défendre la place. Malheureusement la flotte du roi René, amenant un secours de 1.000 hommes d'armes, se fit battre le 17 juillet 1461 et cette déroute amena la fin de la domination française à Gênes. Gênes s'était donné un doge Prosper Adorno, auquel succédèrent, lorsque Jean de Calabre eut été forcé d'abandonner la ville, les Campofregoso, ces [archipirates](#) qui devaient en rester les maîtres jusqu'au moment où le [diable](#) dans la personne de Francesco Sforza les en expulsa.

Tel était, en 1461, l'état politique de la péninsule italienne. Louis XI, avec ses instincts dominateurs, va essayer d'en profiter pour y acquérir une influence prépondérante. La papauté de son côté tentera de s'opposer à cette politique envahissante du nouveau roi. Elle espère, grâce à son habile diplomatie, écarter la France de la péninsule, affaiblir les Etats italiens en les divisant et redevenir comme jadis l'arbitre du pays. Mais le Saint-Siège se trouva en présence d'un adversaire digne de lui.

Louis XI était déjà très au courant de la politique italienne et il s'était trouvé à maintes reprises en relations avec le Saint-Siège.

Nommé, le 28 juillet 1440, au gouvernement du Dauphiné, il n'avait pris réellement en main l'administration de cette province qu'en janvier 1446, alors que, brouillé avec la cour, il s'était, à poste fixe, installé à Grenoble. Là, il avait agi en véritable souverain indépendant et son mariage avec Charlotte de Savoie, contracté sans le consentement paternel, l'avait amené à intervenir dans les affaires de la péninsule.

Lors du schisme, il s'était rendu caution du pape Nicolas V envers Félix V et de Félix envers Nicolas, contribuant ainsi à l'accommodement qui survint entre eux¹. Ses rapports avec la papauté étaient devenus plus étroits encore lorsque le Saint-Siège, éprouvant le besoin d'avoir au delà des Alpes un protecteur tout dévoué, le nomma, en 1446, gonfalonier de l'Eglise. Cette nomination², accompagnée d'un subside de 20.000 florins — à prendre, il est vrai, sur les revenus des églises de France — fut fort bien accueillie — surtout au point de vue pécuniaire — par le dauphin. Nicolas V, après Eugène IV, confirma, en 1447, cette donation et une nouvelle nomination de [grant confaronier](#) fut faite en sa faveur en 1456, parce que, dit le dauphin, [nous avons bien désiré et désirons nous employer au service de Dieu et de ladite Eglise et au bien et deffense de la crestianté](#)³. Aussi le dauphin Louis, tout en profitant de cette amitié du Saint-Siège — ses demandes de bénéfices pour ses fidèles sont nombreuses dès cette époque⁴ —, fait-il preuve de grande bonne volonté envers le Saint-Père. II fait

¹ Legrand. Histoire manuscrite de Louis XI, I, 121.

² Voesen. Lettres de Louis XI, I, P J, 213.

³ Voesen. Lettres, I, 58.

⁴ Lettres, I, passim.

très strictement exécuter dans son domaine les bulles pontificales, donnant à ce sujet des ordres très sévères à ses gens du conseil du Dauphiné¹. Nous le voyons s'occuper des conflits surgissant à tout instant entre nos officiers et ceulx de l'Eglise à cause des juridictions et subgez². Il songe, vers 1480, à la cassation et rumpture de la Pragmatique Sanction qui est la chose qui touche grandement nous, vous et tout le bien du pays. — Et pour ce que la matière est de grant poix, il appelle à ses côtés, pour l'éclairer de leurs conseils, l'évêque de Grenoble et les prélats de nostre pays³.

Par contre, la papauté lui confirme les concessions faites par les papes aux dauphins de France, pour les fiefs comitaux de Valence et de Die, avec rémission des cens qui n'ont pas été payés par le passé⁴. Pie II n'oublie pas, il est vrai, en même temps, de réclamer au dauphin pour lesdits fiefs le serment qui lui est dû⁵, serment de fidélité et d'hommage qu'un orateur du dauphin alla prêter au souverain pontife⁶.

Enfin Louis se trouva, au sujet du Comtat-Venaissin et d'Avignon, en relations très suivies avec Eugène IV et son légat, Pierre de Foix⁷. Des négociations secrètes, qui furent sur le point d'aboutir, eurent lieu entre la papauté et le dauphin qui put espérer un instant voir les Etats pontificaux de France passer sous sa domination sous couleur de protectorat⁸. Le dauphin n'ayant pu arriver par la diplomatie, essaya de la force. Ses agents envahirent à main armée le Comtat en 1450. Le pape et le cardinal de Foix⁹, portèrent leurs doléances au roi

¹ Lettres, I, 151.

² Lettres, I, 146.

³ Lettres, I, 147.

⁴ A. du Vatican, Pii II. AA. Invest. lib. 19, p. 2 Arm. 3 (21 mars 1460).

⁵ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXV, t. 33, p. 114 (5 oct. 1460).

⁶ A. du Vatican. Pii II. AA. Invest. lib. 18, p. 21. Arm. 3.

Les droits de la France sur les comtés de Die et de Valence remontent à Charles VI. Les habitants de ces comtés s'étaient, après 1276 (date de la réunion des deux pays), donnés d'abord au pape. Ils se donnèrent ensuite au dauphin qui, devenu roi sous le nom de Charles VI, ne put faire valoir ses droits. Les comtés devinrent définitivement possession royale sous Charles VII, époque à laquelle le dernier des comtes les légua à son souverain. Sous le règne de Charles VII. le dauphin Louis, en échange de la province éloignée du Faucigny qu'il céda, le 3 avril 1446 au duc de Savoie, acquit les droits que ce prince avait sur les comtés en vertu d'une disposition testamentaire du comte de Poitiers (Lettres, I, 204-212). Charles VII ratifia, au mois d'avril 1446 ce traité conclu par le Dauphin, qui eut ainsi, grâce à ces pays confinant aux domaines de l'Eglise et auxquels il ajouta, en mai 1447, par le traité de Carpentras, Montélimar, libre accès dans la vallée du Rhône. La papauté, qui exigea du dauphin, en 1455, la prestation d'hommage pour Montélimar, comme elle l'exigea aussi en 1456 pour Romans, la baronnie de Saint-Auban et quatre-vingts autres places, dut aussi le réclamer pour les comtés sur lesquels elle avait un instant régné avant les rois de France et qu'elle dut sans doute comprendre dans le ressort de ce que l'on appelait alors les places adjacentes. (Rey, oc, 85 et suiv.)

⁷ Lettres, I, P J ; 241

⁸ Rey, oc, p. 77 et sq. Met très bien en lumière (chapitres III et IV) ces négociations et relations entre le dauphin et Eugène IV.

⁹ Pierre de Foix, né en 1386 ou 1387, créé cardinal du titre de Saint-Etienne au Mont Coelius par Benoît XIII en 1409, avait été tour à tour évêque de Lescar, de Comminges, d'Albans, administrateur de l'archevêché de Bordeaux et de l'évêché de Dax, archevêque d'Arles et abbé de Montmajour. Il fut légitimé comme cardinal par Martin IV. en 1418 ou 1419 ; et ce pape l'envoya en ambassade en Espagne auprès d'Alphonse d'Aragon en 1425. Il revint en Espagne en 1426 et 1428 et obtint la démission du pseudo-pape

roi dont les rapports avec le dauphin étaient alors très tendus. Charles VII se hâta d'intervenir très énergiquement. Il réunit une grosse armée avec laquelle il s'avança vers le Forez. La crise assez aiguë fut apaisée par le légat, le cardinal d'Estouteville¹, qui vit le dauphin à Vienne et celui-ci lui déclara que désormais il désirait de tout son pouvoir faire toutes choses agréables à notre Saint-Père et à vous — le roi².

Cela n'empêcha pas le dauphin de continuer à intriguer. Non seulement il nouait des relations avec le pape, mais il s'alliait en outre avec les princes italiens. Il traitait avec tous, se faisait aider par eux dans sa lutte contre son père³. Il était d'ailleurs très décidé à ne pas se laisser duper et il fut rapidement au courant de toutes les finesses de la politique italienne.

Grâce à son habileté, à sa souplesse, à son éloquence souvent insinuante et hypocrite, il en vint très vite à se faire considérer et même accuser — c'est Basin, il est vrai, qui lui fait ce reproche — d'être un véritable Italien et de prendre pour modèles Ferrant et Sforza. Entraîné vers les esprits italiens par les affinités de son esprit, il apprit, par suite d'un contact presque journalier avec les hommes de la péninsule, leur langue, il pénétra toutes les finesses plus ou moins avouables de leur politique, en étudia de près tous les ressorts. Son intelligence devint ainsi presque italienne et nous le verrons plus tard apporter dans ses négociations une prudence politique, une profondeur de vues et une absence de scrupules au moins égales à celles des plus fameux tyrans italiens⁴. Certains Italiens le considérèrent comme un barbare et à certains égards cette opinion pourrait s'admettre⁵. Mais la plupart se reconnurent en lui, le proclamèrent des leurs. Il semble que le roi ait été élevé en Italie, dit un ambassadeur milanais : *Pare che questo re sia sempre stato et elevato in Italia*⁶.

Aussi à son avènement se trouvait-il tout prêt à intervenir dans l'imbroglio italien où il allait pouvoir tout à son aise tendre ses fils. Tout le poussait d'ailleurs de ce côté. Grâce à l'impôt permanent, son trésor était bien garni — et il ne le laissa jamais se vider, en augmentant arbitrairement de plus en plus la taille —. Son armée, dont les cadres étaient formés par les compagnies d'ordonnance, était l'une des meilleures de l'Europe. Dans cette même Europe, personne ne pouvait, semble-t-il, songer à s'opposer à lui.

De quelque côté qu'il se tournât, il ne voyait que chaos, ruines et confusion. L'Espagne commençait à travailler péniblement à la réalisation de son unité et l'Angleterre venait, à la suite de la guerre de Cent Ans, de tomber malade⁷. Quant à l'indolent Frédéric III, il voyait sans inquiétude disparaître l'ancien empire germanique. Il songeait avant tout à sauvegarder les intérêts de sa

Clément VIII. Eugène IV le nomma légat d'Avignon et cardinal d'Albano en 1432 et il fut installé dans son siège par la force des armes en 1433. Il mourut à Avignon le 13 décembre 1464.

¹ Guillaume d'Estouteville, né avant 1403, mort à Rome en 1483, fut d'abord bénédictin, puis évêque de Maurienne, Digne, Béziers, Ostie, Velletri Pont-Sainte-Rutine, archevêque de Rouen en 1453. Cardinal des titres de Saint-Sylvestre et Martin-des Monts, en 1487 il fut légat de Nicolas V en France en 1451.

² Lettres, I, P J ; 240.

³ Buser, oc, p. 97-100.

⁴ Delaborde, oc, 53-4.

⁵ Buser, oc, p. 95 100.

⁶ Delaborde. oc, p. 74 Cite la lettre de Maletta à Sforza.

⁷ Michelet. Louis XI.

maison et la formation de la monarchie autrichienne sera le plus grand fait politique de l'histoire de son règne.

L'état de l'Italie était d'ailleurs plus que jamais favorable à une intervention française. Gênes venait de se révolter contre Charles VII et avant de la donner **au diable**, Louis XI va essayer de la replacer sous son autorité.

A Naples, les Angevins tentaient péniblement de reconquérir les Deux-Siciles sur les Aragonais et le roi, pour complaire à son bon oncle, va lui prêter, dès son avènement, l'appui de son autorité morale. Mais Louis XI, n'étant pas un homme de guerre et ne voulant pas de conquêtes inutiles¹, ne songea pas à intervenir militairement. Y eut-il d'ailleurs pensé, que les difficultés qu'il rencontra à l'intérieur de son royaume, dès son accession au pouvoir, l'en auraient comme cela arrivera toujours par la suite empêché.

Dès le début de son règne, Louis XI eut pour but de former avec les Etats italiens une ligue offensive et défensive contre ses ennemis intérieurs et contre la papauté et l'empire, d'obtenir la soumission de Gênes révoltée et grâce aux possessions lombardes de son vieux cousin d'Orléans, d'établir solidement son autorité dans le nord de la péninsule, d'asseoir la maison d'Anjou à Naples, de marier le duc de Calabre à une fille de Francesco Sforza², d'endormir, en un mot, par sa politique habile et rusée toutes les défiances pour arriver à obtenir un ascendant moral incontesté et devenir ainsi non seulement l'arbitre, mais encore le maître de l'Italie³.

Ainsi donc, en 1461, au moment où Louis XI arrive au trône, il se trouve fatalement amené à entrer en rapports avec le Saint-Siège. Ces relations sont pour ainsi dire forcées.

A l'intérieur, ce sont la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat et de l'Eglise gallicane avec la curie romaine à l'extérieur, la question napolitaine et génoise et la question d'influence et d'hégémonie morale et matérielle sur la péninsule qui commandent ces relations — très variées et très diverses — qui vont se continuer pendant tout le règne.

C'est l'histoire des multiples vicissitudes de ces rapports entre Louis XI et le Saint-Siège que nous allons étudier.

¹ Buser. oc, 97 100

² Desjardins oc 1 Introduction ; 9.

³ Perret. oc, passim.

CHAPITRE PREMIER

LES DÉBUTS DE LOUIS XI

1461-1463

Charles VII était à peine dans la tombe que Louis XI s'empressait de prendre en main le pouvoir. Un mois après la mort de son père, il donnait ordre, le 12 août 1461, à l'évêque de Reims, Jean Juvénal des Ursins, l'un des plus fermes partisans de la Pragmatique qu'il proclamait une loi juste et sainte, de faire les préparatifs du sacre qui eut lieu le 15 du même mois¹. La cérémonie fut fort imposante. Un légat du pape, Francesco Coppini, évêque de Terni un patriarche, celui de Jérusalem ; quatre archevêques, dix-sept évêques, un nombre infini d'abbés et de prélats y assistèrent², sans compter le bon oncle de Bourgogne qui y parut comme le véritable souverain. Le roi s'y montra fort humble, pénitent, âprement dévot, et il faut lire dans Michelet la saisissante peinture de cette solennité³.

Le trône pontifical était à ce moment occupé par un vieillard infirme, abattu par la souffrance, aux traits fatigués, au visage maladif, à l'œil éteint, mais qui n'en était pas moins plus apte, peut-être, que tout autre souverain pontife à lutter contre le nouveau roi⁴. Célèbre dans toute l'Europe chrétienne, à la fois poète, historien, humaniste et homme d'Etat, Pie II était réellement à la hauteur de son époque et de sa tâche. Son regard pénétrant embrassait à la fois le passé et le présent. Par une expérience personnelle déjà longue, il connaissait à mer veille le fort et le faible de ses amis et de ses ennemis. Aussi n'est-il pas extraordinaire qu'il soit parvenu, comme en se jouant, à nouer cette intrigue diplomatique qui allait aboutir à duper Louis XI, à contrecarrer ses plans italiens et à faire triompher complètement la papauté.

Tout naturellement il n'avait eu garde d'oublier les intérêts du Saint-Siège. Il avait délégué au sacre, pour bénir le roi, outre son légat, l'évêque d'Arras. Celui-ci recommanda à Louis XI, au nom du Saint-Père, la religion chrétienne, il lui persuada d'abolir la Pragmatique et lui proposa comme un but digne du fils aîné de l'Eglise, la guerre contre le Turc⁵. Le roi, qui paraît à ce moment vouloir prendre les sentiments de Rome, promet ouvertement au lendemain de son sacre, a l'évêque d'Arras, Jean Jouffroy, au légat et au nonce apostolique, Antoine de Nocetis, après avoir touché les saints évangiles, de supprimer bientôt

¹ Lettres. II, 1.

² Legrand. Histoire, I, 282.

³ Michelet. Louis XI.

⁴ Pastor. Histoire des papes, III, passim.

⁵ Pii II. Commentarii, VI, 165.

la Pragmatique parce qu'il l'avait promis à Dieu¹. Les projets du souverain n'étaient d'ailleurs pas encore complètement connus. Bartolomeo Bonatto, en écrivant à son maître, ne lui disait pas seulement : *A Rome, les avis diffèrent au sujet du nouveau roi*, mais encore : *On tente de deviner ses projets sur la question ecclésiastique et sur la conduite des affaires, on dit cependant qu'il abolira la Pragmatique et qu'il paraît désirer la croisade*². Pie II, dans ses Mémoires, s'attribue à ce sujet toute la gloire de la conduite du roi. Nous verrons bientôt qu'il doit la partager pour une bonne part avec l'évêque d'Arras³.

Quelques jours après le sacre, le roi, toujours accompagné du duc de Bourgogne, vint à Saint-Denis pour prier sur le tombeau du roi son père⁴. C'est là qu'eut lieu suivant l'expression de Michelet — cette farce impie et tragique qui prépara l'abolition de la Pragmatique. Le roi, après avoir pleuré *moult tendrement*, infligea à Charles VII à *peine refroidi* l'outrage public d'une absolution pontificale⁵. Le légat du pape, Francesco Coppini, donna l'absolution au roi défunt comme si ce prince avait encouru l'anathème à cause de l'établissement de la Pragmatique.

C'était là, dit Basin, un acte attentatoire aux décrets du concile de Bâle et insultant pour l'Eglise catholique et le clergé de France⁶. Charles VII n'avait jamais eu, en effet, de censure à encourir à ce sujet et la papauté ne l'avait jamais retranché de la communion des fidèles. Il y eut probablement de la part du légat un excès fâcheux de zèle⁷ et peut-être, peut-on trouver là la défiance que Pie II — prisant l'intelligence avant toutes choses⁸ — ressentit dès lors pour l'évêque de Terni, qu'il avait envoyé en janvier 1460 au delà des Alpes, en qualité de légat, pour traiter de la paix entre les rois de France et d'Angleterre⁹. Aussi ne tarda-t-il pas à lui substituer dans sa nonciature un homme plus adroit, plus intrigant et surtout plus habile, qui, tout en paraissant travailler pour la papauté, ne travailla en réalité que pour lui Jouffroy¹⁰.

Ce personnage, qui allait jouer un très grand rôle pendant la première partie du règne de Louis XI, était de fort basse origine et devait arriver par sa souplesse aux plus hautes fonctions¹¹. Ce fils d'un petit marchand de Franche-Comté était né à Luxeuil. Anobli par le duc de Bourgogne, cet homme, qui avait commencé par être simple religieux à l'abbaye de son pays natal, en devint l'abbé, puis

¹ Pii II. Commentarii, VII, 183.

² Mantova. Archivio Gonzaga. Potenze estere : Roma, 9 ottobre 1461. B. Bonatto au marquis.

³ Pii II. Commentarii, VI, 165.

⁴ Dom Lobineau. Hist. de Paris, II, 847.

⁵ Michelet. Louis XI.

⁶ Basin. Histoire de Charles VII et de Louis XI, I, 13.

⁷ Pithou. Preuves des libertés de l'Eglise gallicane, I, 39.

⁸ On peut s'en rendre compte d'après une lettre adressée au cardinal Camerlingue qui s'excusait auprès de Pie II d'être obligé, à cause de sa goutte, de refuser la légation de Sicile. Le pape lui répondit qu'il n'était pas pour cela nécessaire d'avoir de bons pieds. Il suffisait d'une bonne intelligence. (A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 140b. 18 sept. 1460.)

⁹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, 203. Mantoue, 10 janvier 1460.

¹⁰ Fierville. Jean Jouffroy : passim.

¹¹ Jean Jouffroy (1412-1473) fut successivement prieur d'Anegray, professeur de droit canon à Pavie, doyen de Vergy, prieur de Château-Salins et d'Arbois, abbé de Luxeuil, évêque d'Arras en 1453, cardinal de Saint-Sylvestre et de Saint-Martin-aux-Monts (1461), enfin évêque d'Albi.

évêque d'Arras, cardinal, évêque en commende d'Albi, abbé commendataire de Saint-Denis. Ce prêtre, dont on a dit **qu'il avait plus de manège que d'esprit, plus de mémoire que de jugement**¹, possédait une érudition vaste mais assez peu digérée. Il cultiva surtout la faveur des princes. Son adresse, son génie de l'intrigue lui acquirent rapidement les bonnes grâces du roi et du duc de Bourgogne que nous allons voir bientôt tous deux demander le chapeau pour lui.

Ce fut ce modèle des courtisans que Pie II choisit pour défendre les intérêts du Saint-Siège. Confiant dans sa science, sa probité et son habileté, il l'institua *nantium et oratorem nostrum* en France, en Angleterre, en Ecosse et en Bourgogne avec la faculté et les pouvoirs de légat a latere *potestatem et facultatem legati de latere*, le chargeant de régler de nombreuses et difficiles questions. Le pape, dans la lettre qu'il lui adressait de Tibur, le 18 août 1461, déclarait qu'il devait faire tous ses efforts pour ramener la paix dans la catholicité, sauvegarder les libertés de l'Eglise, le salut de la foi et des âmes². Dans une seconde lettre, Pie II, en renouvelant à Jouffroy ses pouvoirs de légat, lui donnait aussi l'ordre de poursuivre tous ceux qui dans le royaume parlaient de concile, calomniaient le souverain pontife et la sainte Eglise romaine *ipsamque romanam ecclesiam cimetorum matrem lacerare non cessant*³.

Mais Pie II possédait déjà en France un nonce dans la personne de l'évêque de Terni, Il songea à le rappeler et tout en louant fortement son zèle il lui écrivit de rentrer à Rome, lui annonçant qu'il lui avait substitué dans sa nonciature l'évêque d'Arras⁴. L'évêque de Terni se fit prier. Après avoir assisté au sacre et été le témoin des serments de Louis XI, il voulait, sans nul doute, demeurer en France pour s'attribuer le mérite de l'abolition de la Pragmatique. Aussi essaya-t-il de rester à la cour. Il y eut alors une lutte très vive entre les deux légats, aucun ne voulant céder la place à l'autre. Le souverain pontife fut obligé de revenir à la charge et l'évêque de Terni lui ayant par deux fois demandé des instructions au sujet de la Pragmatique, Pie II lui répondit que l'évêque d'Arras avait été destiné par lui à ces négociations⁵ et qu'il avait reçu à ce sujet toutes les instructions qu'il pensait devoir être utiles à l'Eglise. Le pape ne cachait pas d'ailleurs que Jouffroy avait toutes ses préférences et qu'il était bien le diplomate de son choix. Il ne se gêne pas pour déclarer que l'évêque d'Arras peut mieux diriger les négociations qu'un Italien, car il connaît fort bien la France *linguam et mores nationis gallicæ*. En outre, il est dans les meilleurs termes avec le roi et le duc de Bourgogne⁶. Coppini n'ayant pas paru convaincu et s'entêtant à vouloir demeurer quand même, le pape lui déclara qu'il ne lui enverrait aucune instruction — l'évêque d'Arras suffisant seul à la tâche — et qu'il avait besoin de ses services à Rome. Il lui permit au cas où Jouffroy, aurait besoin de son concours de rester en France, mais Pie II, bien convaincu que l'évêque d'Arras, auquel il ne voulait pas imposer de collègue⁷, n'aurait nulle envie de le retenir, le pria de terminer ses affaires et de revenir sans retard, le plus tôt étant le mieux, car il désirait être renseigné par lui sur l'Angleterre avant l'arrivée d'une

¹ Berthier. Histoire de l'Eglise gallicane, XVII, 47.

² A. du Vatican. Pii II. Reg. 505, f° 190a. (Tibur, 13 des kalendes de sept. 1461.)

³ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXII, n° 22, f° 250. (Tibur, 13 des kalendes de sept. 1461.) 1461.)

⁴ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 241a. (Tibur, 18 août 1461.)

⁵ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 242b. (Datum... etc., (sic.))

⁶ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 242b.

⁷ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 242b.

ambassade venant de ce pays¹. Enfin, l'évêque s'obstinant toujours à ne pas comprendre et à ne pas rentrer à Rome, le souverain pontife se fâcha. Il décida que l'ancien nonce partirait immédiatement, laissant ainsi Jouffroy maître de la place².

En même temps, Pie II dont la correspondance avec ses deux légats nous fait connaître ce curieux démêlé se montrait diplomate très avisé avec Jouffroy dont il avait deviné l'ambition et la grande habileté. Il l'avait arrêté à la nouvelle de la mort du roi dans son voyage vers Rome — entrepris par l'évêque sur les instances du duc de Bourgogne et du dauphin qui l'avait chargé de promettre au pape la suppression de la Pragmatique³ — et le futur cardinal avait reçu dans les Alpes les instructions du pape⁴. Celui-ci le félicitait peu après d'avoir fait un excellent voyage et d'avoir été reçu avec beaucoup d'honneurs par le roi⁵. Avec sa profonde connaissance des hommes, Pie II déclarait à Jouffroy qu'il ne voulait pas lui donner un collègue dans la personne de Coppini qui avait réclamé instamment des instructions relatives à la Pragmatique. *Tu es, lui dit-il, le seul capable de mener à bien cette tâche, ayant toutes les qualités requises pour cela. Tu peux ajoute-t-il ironiquement si l'évêque de Terni t'est nécessaire, le conserver à tes côtés ou le renvoyer à ton gré.* Il l'adjure ensuite de conduire les négociations tout à l'honneur de Dieu, pour le bien de l'Eglise, le salut des âmes et conformément à ses désirs⁶. Non seulement Pie II adressait des éloges à Jouffroy, mais il l'exhortait encore à persévérer dans la voie où il s'était engagé : *J'ai exulté en recevant tes lettres, m'annonçant l'intention du roi d'abolir la Pragmatique. Nous t'exhortons à fréquemment le lui rappeler, car ce sera non seulement une gloire pour lui, mais encore un bonheur pour nous*⁷.

En même temps le pape réchauffait le zèle de ses autres agents à la cour. Il écrivait au cardinal de Coutances pour le remercier de pousser constamment le roi à relever la dignité du Saint-Siège dans le royaume : *Tu seras, si tu y parviens, glorieux dans les siècles*⁸. Il dut aussi agir auprès du duc de Bourgogne. Il écrivit à l'évêque de Tournai, lui disant que le duc avait toujours bien agi envers le pape, qu'il n'avait jamais été partisan de la Pragmatique et qu'il avait supplié le roi de la détruire⁹. Enfin Pie II sollicita le roi lui-même. Il le félicitait, le 26 octobre 1461¹⁰, de la résolution qu'il avait prise d'anéantir la Pragmatique et il lui laissait entendre que désormais il serait le maître : *Si les prélats et universités de votre royaume veulent quelque chose de nous, c'est par votre intermédiaire seulement qu'ils pourront l'obtenir.*

Ces efforts ne devaient pas être vains. La diplomatie pontificale atteignit le but désiré. Le roi abolit la Pragmatique. Mais ce fut surtout Jouffroy, dont l'ambition était en jeu — il attendait le chapeau qu'il obtint —, qui décida Louis XI. Jouffroy lui représenta que l'abolition aurait pour conséquence d'ôter toute influence aux seigneurs sur les nominations ecclésiastiques. Il insinua — et les termes mêmes

¹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 244b (Datum... III octobris.)

² A. du Vatican. Pii II. Arm XXXIX, n° 9, f° 233.

³ Legrand. Histoire, I, 309.

⁴ A. du Vatican Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 241 (Datum...).

⁵ A du Vatican. Pii II. Arm XXXIX, n° 9, f 223 (Datum Rome, XX oct., an. IV).

⁶ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 243.

⁷ D'Achery. Spicilège, III, 823.

⁸ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 244.

⁹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXII, n° 26, f° 172.

¹⁰ Legrand. Histoire et pièces hist., IX, 212.

de la lettre du pape le laissent entrevoir — que le pontife instituerait en France un légat chargé de la collation des bénéfices et que l'argent ne sortirait plus du royaume. Le roi deviendrait de la sorte presque l'unique dispensateur des bénéfices du royaume, il supprimerait toute cause de discorde, et en donnant toutes les abbayes en commende, il pourrait récompenser à peu de frais ses serviteurs fidèles et en acquérir de nouveaux¹. Louis XI trouvait donc de très nombreux avantages à la révocation. Il prenait d'abord le contre-pied des actes de Charles VII. En second lieu, il préférait traiter plutôt avec le pape avec qui il pouvait aisément s'entendre croyait-il qu'avec les seigneurs de son royaume, contre lesquels il combattait. Il voulait détruire enfin cet instrument qui favorisait les autonomies locales au détriment de l'unité qu'il rêvait d'établir.

L'abolition eut lieu à Tours le 27 novembre 1461². Cette Pragmatique, née dans des temps de schisme, ouvrage de sédition, fut supprimée dans le royaume et dans le Dauphiné. *Per présentes pellimus, dejicimus, strirpitusque abrogamus*. En même temps, Louis XI rendait son obédience au souverain pontife *proestamus et restituimus*. Il assurait Pie II de l'obéissance des prélats gallicans qu'il saurait au besoin réprimander et réduire au parti de la soumission. Mais le roi disait aussi : *Nous espérons que vous ne nous refuserez pas les choses que nous croyons nécessaires et que nous vous demandons pour maintenir le repos de notre royaume et de l'Eglise*. Il y avait dans cette phrase une restriction qu'il importe de mettre en lumière, car c'est grâce à elle que Louis XI pourra bientôt reprendre ce qu'il semble accorder si généreusement.

L'abolition fut annoncée au pape par le cher et fidèle conseiller du roi, Jean Jouffroy, qui en avait été le promoteur. Il écrivit à Pie II, de Tours (30 novembre 1461)³, que c'était surtout aux exhortations pontificales que l'on devait ce merveilleux résultat. *Je commence les minutes de deux édits, l'un est pour vous rendre pleine obéissance, l'autre enjoint à tous les officiers du royaume d'obéir à vos décrets et de n'abuser plus désormais ni du fait ni du nom de la Pragmatique. Le roi a ordonné que ce serait d'après mon consentement que tous les édits seraient expédiés et scellés nonobstant tout appel*. Ce prince — ajoute Jouffroy — a aboli la Pragmatique sans condition, il admire votre lettre, il la baise respectueusement, il veut la conserver dans une boîte d'or. Il semble même que le roi se livra à ce sujet devant le Parlement à une comédie indigne. Ce fut, dit Michelet, une bonne scène. Le roi déclara au Parlement, devant le duc de Charolais et les grands, que sa conscience ayant besoin de repos, il avait pour cela aboli la Pragmatique. Il lut dévotement la bulle pontificale, la baisa, l'admira. Il la fit même répandre dans le royaume à de nombreux exemplaires. Le pape fut particulièrement heureux de voir l'Eglise débarrassée d'un *venin si terrible* et le clergé français replacé sous son autorité⁴.

Il versa des larmes de joie quand les lettres d'abolition apportées par Antoine de Nocetis lui furent présentées. *Ainsi disparurent tous les abus ordonnés ou permis par un roi ingrat*⁵. Pie II s'empressa de remercier Louis XI, l'assurant qu'il avait accompli là une action sainte et glorieuse qui l'égalerait aux Constantin, aux Théodose, aux Charlemagne. Il le félicitait d'avoir négligé de prendre l'avis de

¹ Legrand. Histoire, I, 310.

² Legrand. Pièces hist., IX, 11, et Ordonnances, XV, 193.

³ Legrand. Pièces hist., IX, 9.

⁴ Pii II. Commentarii, VII, 184.

⁵ Pii II. Com., VI, 160.

son conseil et de s'être déterminé de lui-même. Il lui accordera, au sujet des provisions de bénéfices, ce qui sera juste et raisonnable.

La nouvelle — elle était d'importance — fut annoncée aux princes italiens par les ambassadeurs que ceux-ci avaient, soit en France, soit à Rome. Les ambassadeurs florentins accrédités auprès de Louis XI écrivent à la Seigneurie que la Pragmatique est en tout et pour tout abolie, et Bartolomeo Bonatto mande de Rome au marquis de Mantoue que le roi a supprimé, sur les conseils de Jouffroy, cet acte contraire à la majesté du Saint-Siège¹.

La révocation provoqua toute une série de troubles dans l'Eglise de France. L'entente entre le roi et le pape au sujet du partage des bénéfices et sur laquelle nous n'avons aucun détail précis, ne parait pas avoir duré longtemps. Le légat à résidence fixe destiné à conférer les bénéfices ne fut, semble-t-il, jamais nommé, et l'on en revint rapidement au *statu quo ante*. La papauté reprit la plupart des droits dont elle jouissait antérieurement. Les provisions, les grâces expectatives vendues à Rome à des illettrés qui n'étaient souvent pas ecclésiastiques, firent naître, au moment de la vacance des bénéfices, d'interminables conflits. Sans se préoccuper du choix du pape, les chapitres ayant le droit d'élire, les seigneurs possédant la collation d'un bénéfice nommaient un titulaire. Celui-ci prenait aussitôt possession du bénéfice, décidé à lutter contre son concurrent. Il fallait faire intervenir dans le conflit l'officialité d'abord, la papauté ensuite, et pendant ce temps le désordre et l'anarchie pénétraient partout. Aussi le clergé gallican, dont nous verrons un peu plus tard les plaintes si vives et si précises qu'il renouvela d'ailleurs très violemment aux états généraux de 1484, se plaignit-il amèrement de la révocation. L'Université, qui voyait les privilèges que la Pragmatique lui avait accordés disparaître, s'unit au clergé pour protester.

Quant au Parlement, outré d'être dépouillé de ses droits et de voir le roi soumettre tout le fait de l'Eglise et les biens d'icelle à la volonté de notre Saint-Père pour en user dans ce royaume, *pro ut vellet*, sans aucun égard aux libertés de l'Eglise gallicane², il se refusa énergiquement à enregistrer l'édit royal. Il voulait bien soutenir le roi contre la noblesse, mais non pas favoriser le pape à ses dépens. Le mouvement fut semble-t-il suivi par les parlements de province, car le roi dut ordonner aux gens tenans et qui tiendront nostre Parlement à Tholose de ne pas enfreindre l'édit d'abolition, mais bien de le faire lire et publier dans leur cour³. Le Parlement poussa plus loin la résistance. Il déclara que honteuse et injurieuse était l'abolition de la Pragmatique, que la France, tant qu'elle l'avait gardée, s'était vu combler de toute prospérité, crainte et redoutée de ses ennemis qu'elle avait chassés de Normandie et Guienne, qu'elle avait eu des prélats de si grande sainteté qu'ils avaient fait des miracles⁴.

Louis XI n'en passa pas moins outre. La révocation fut maintenue quoique le Parlement refusât de l'enregistrer. Le roi voulait être le maître chez lui et il croyait y être parvenu. De plus, il escomptait la reconnaissance du souverain pontife. Son but était double. Il voulait, d'une part, récompenser ses conseillers,

¹ Desjardins. *oc*, I, 125 et Mantova. Arch. Gonzaga Potenze estere : Roma. Bonatto au marquis. 28 décembre 1461.

² Mathieu. *Hist. de Louis XI*, II, 63.

³ Ordonnances, XV, 305.

⁴ Mathieu. *Histoire*, V, 171.

Jouffroy, qui attendait depuis longtemps la pourpre¹ et Louis d'Albret, évêque de Cahors, protonotaire apostolique ; d'autre part, grâce aux secours de Pie II, faire rentrer Gênes dans sa mouvance et replacer les Angevins sur le trône de Naples.

Louis XI voulait en effet reprendre Gênes. Nous le voyons la sommer de rentrer dans le devoir le 30 décembre 1461². Il y était poussé par le duc de Calabre, personnage d'une bravoure brillante qui rêvait une couronne. Ce prince avait alors 37 ans. Son visage allongé donnait un air mystérieux à sa physionomie. Il avait hérité de sa race le goût des aventures, l'amour des expéditions lointaines.

Lieutenant de son père, le roi René, en Lorraine depuis 1445, duc de ce pays à la mort de sa mère, en 1454, Jean II de Calabre était déjà très lié avec Louis XI et il avait été l'un des amis les plus intimes du dauphin. En 1461, il se trouvait en Italie, défendant la cause française dans Gênes révoltée. Il estimait à juste titre que le dauphin devenu roi devait le secourir. De plus, il comptait à ce moment faire de son fils l'époux de la future Anne de Beaujeu. Quoique celle-ci fût encore au berceau et que Nicolas eût à peine 13 ans, les négociations relatives au mariage furent poussées assez avant, puisque sur la dot de 100.000 écus que le roi accordait à sa fille le duc en avait déjà touché 60.000 le 20 mars 1462. Aussi insistait-il auprès de Louis XI pour que celui-ci s'occupât des affaires italiennes et surtout du royaume de Naples.

Louis XI y semblait assez disposé, car la France, malgré la perte de Gênes, n'en occupait pas moins une position de premier ordre en Italie. Outre Savone, le roi avait Asti que Valentine Visconti avait apporté en dot au frère de Charles VI, Louis Ier d'Orléans, et que possédait au début du règne le vieux Charles d'Orléans, le cousin presque sexagénaire du roi. Ces deux villes lui auraient permis, avec Gênes, de faire presque de la Lombardie une province française. Si, d'autre part, les Angevins rentraient à Naples, le roi se serait du coup trouvé le maître de la péninsule. On comprend dès lors son insistance auprès du pape. Mais celui-ci se refusa à faire le jeu de Louis XI.

La papauté, en effet, s'était déjà trop avancée avec Ferrand pour se déjuger. Eugène IV avait légitimé le bâtard d'Alfonse. Pie II alla plus loin, il lui donna l'investiture du royaume de Naples (10 novembre 1458)³. Le roi de Naples s'empressait d'annoncer aussitôt cette nouvelle à ses sujets (14 janvier 1459)⁴ et il prêtait le même jour serment de fidélité au pape⁵. Pie II s'ingéniait en outre de toutes sortes à aider Ferrand. Il lui promettait en 1460 (26 août), après ses revers, l'appui des troupes pontificales et du duc de Milan qu'il avait détaché de l'alliance française⁶. Il tentait de berner Charles VII en déclarant à ses ambassadeurs (janvier 1460) qu'il nourrissait les meilleurs sentiments à l'égard du roi René. Il écrivait au cardinal de Foix que s'il avait envoyé ses troupes en Sicile, ce n'était pas par haine de René et du roi. Il essaya au concile de Mantoue d'expliquer sa conduite en disant qu'il s'était trouvé à Naples en présence d'un fait accompli et que les barons du royaume assemblés à Capoue s'étaient unanimement ralliés à Ferrand, aucun d'eux n'ayant pris la défense du roi René.

¹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, n° 128a. Cette lettre nous apprend aussi que le duc de Bourgogne avait déjà sollicité la pourpre pour Jouffroy.

² Lettres, II, 26.

³ Roma. Bibliotheca Angelica. Pii II, n° 1415, f° 48a et 53a.

⁴ Roma. Bibliotheca Angelica. Pii II, n° 1416, f° 65a (Bulla aurea).

⁵ Roma. Bibliotheca Angelica. Pii II, n° 1415, f° 74a.

⁶ A. du Vatican. Pie II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 145a.

Nous le voyons un peu plus tard protester, dans une lettre à l'évêque de Vérone, contre l'accusation d'avoir employé en faveur de Ferrand les dîmes levées pour la croisade. Il expliquait que s'il était entré dans la ligue des princes italiens, c'était par peur de l'ambition française. Cela ne l'empêchait point d'ailleurs de chercher des alliés à Ferrand. Il conseillait très vivement au duc de Milan de lui envoyer une armée de secours, avec son neveu Robert de San Severino comme chef. Il intervenait de toutes façons en sa faveur dissolvant des sociétés formées par la noblesse contre le roi, se réjouissant de ses succès. Il envoyait l'archevêque de Ravenne dans le royaume pour forcer les princes et les nobles à se soumettre à leur seigneur, enfin il intimait aux nobles romains, notamment aux Orsini, qui avaient pris les armes contre Ferrand, l'ordre de rompre leurs engagements dans l'espace de quinze jours, sous peine de la perte de leurs biens et de leurs fiefs¹. Il n'est donc pas étonnant que Louis XI ait été dès le début de son règne préoccupé par cette politique du souverain pontife. Il est permis d'admettre, avec M. Lecoy de la Marche², que le roi avait alors des projets de conquêtes personnelles en Italie et qu'il n'était pas complètement préoccupé par l'idée de la centralisation. Il comptait bien profiter de ces **guerres romanesques** commencées par la maison d'Anjou, coutumière de ces **héroïques folies**, et réaliser de beaux bénéfices avec ces **prodigues**³. Aussi le voyons-nous tenter de se concilier Florence et Venise, proposer une ligue générale en Italie⁴. Il écrit à Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini, de soutenir le duc de Calabre⁵. Il envoie une ambassade à Sforza pour le pousser à abandonner Ferrand⁶. Il sollicitait les ducs de Milan et de Savoie, le marquis de Montferrat Il offrait de marier le duc de Calabre avec une fille de Francesco⁷ et même de faire épouser à Ferrand une de ses filles naturelles alors âgée de 16 ans.

Il insistait surtout et avec raison auprès du pape, sentant bien que celui-ci était le véritable instigateur de cette politique hostile à l'influence française. Mais Pie II, en diplomate habile et avisé, s'en tira merveilleusement. Eludant pour l'instant, après l'abrogation de la Pragmatique, la question napolitaine, il accorda au roi les deux chapeaux demandés. Jouffroy, pour qui déjà, en mars 1460, le duc de Bourgogne avait sollicité la pourpre, se la vit cette fois accorder malgré l'opposition du sacré collège⁸. Enfin, fort ironiquement, le pape envoya à Louis XI, en guise de remerciements, par son fidèle écuyer, Antoine de Noceto, une épée entourée de pierres précieuses, bénie dans la nuit de la Nativité, avec une dédicace en quatre vers sur la croisade⁹. L'envoi en fut fait le 6 janvier 1462, ainsi que nous l'apprend l'ambassadeur mantouan¹⁰. Ce fut tout ce que put en tirer Louis XI, qui se trouva ainsi très finement joué.

Aussi le roi s'empressa-t-il de dépêcher vers le souverain pontife, pour l'amener aux concessions qu'il désirait lui voir faire, le fin diplomate qui avait obtenu l'abolition Jouffroy. Cette ambassade, qui devait aussi prêter- solennellement au

¹ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 202a, 209a, 90, 112a, 131b, 123a, 158a ; et Reg. 504, f° 36 ; 507, f° 423a ; 514, f° 72b.

² Lecoy de la Marche. Le roi René, I, 335.

³ Michelet. Louis XI.

⁴ Buser, oc, 105.

⁵ Lettres, II, 10.

⁶ Lettres, II, 12.

⁷ Legrand. Histoire, I, 337.

⁸ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 128a (ut supra).

⁹ Pii II. Com., VII, 184.

¹⁰ Mantova. Arch. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 6 janvier 1463. Bonatto au marquis.

pape l'obédience filiale de Louis XI, avait deux chefs Pierre d'Amboise, comte de Chaumont, et le nouveau cardinal. Elle se composait en outre de Jean de Beauveau, évêque d'Angers, du cardinal Richard Olivier, évêque de Coutances, de François Roger, bailli de Lyon. L'évêque de Saintes, qui avait un procès pendant en cour de Rome, se joignit à eux. Un autre personnage qui allait, lui aussi, jouer bientôt un rôle important, Jean Balue, suivit l'évêque d'Angers, à la fortune duquel il était alors attaché. L'ambassade comprenait en outre des abbés, des nobles, quelques docteurs et secrétaires du roi¹. Le but de cette ambassade était d'obtenir du pape un engagement ferme au sujet du royaume de Naples *manda la sua Maesta alla santita del papa, ambasciatori per li fatta del reame di Napoli*². Les envoyés du roi partirent vraisemblablement au début de 1462, car ils se trouvaient déjà à Ferrare en février et ils envoyaient de là à Louis XI des nouvelles fort peu rassurantes. Ils écrivent qu'il leur semble nécessaire que le roi fasse passer une armée en Italie pour soutenir ses droits, car le pape et le duc de Milan se font forts de chasser le duc de Calabre *hors de vostre royaume*. Ils ont envoyé des ambassadeurs à tous les princes italiens pour les tourner contre la maison d'Anjou. Ils déclarent que le roi ferait bien, pour plus de sûreté, d'écrire de nouveau au pape et au collège des cardinaux³. Les envoyés royaux parvinrent à Rome le 13 mars 1462. La date de leur entrée dans la ville nous est connue par une lettre de Gia Ortol, annonçant à la marquise de Mantoue l'arrivée du cardinal d'Arras qui vient prêter l'obédience⁴.

Le nouveau cardinal auquel le souverain pontife donna le chapeau commença, le 17 mars, par présenter à Pie II les lettres de Louis XI qui déclaraient la Pragmatique complètement arrachée du royaume. Il montra des documents indiquant que le roi avait restitué à l'Eglise tous ses droits. Il fit un pompeux éloge de son maître et prêta en son nom l'obéissance filiale. Il donna, au nom du roi, tout pouvoir au souverain pontife⁵.

Pie II répondit aux ambassadeurs en consistoire public le jour même de la prestation du serment d'obédience (17 mars 1462). Sa réponse n'est qu'un pompeux éloge du roi. Il le remercie de son obéissance au Saint-Siège, des secours qu'il lui accorde pour la défense de la foi et il est heureux de le voir déposer aux pieds du Saint-Père cette monstruosité qui a nom la Pragmatique *feramque illam pessimam cui P. S, nomen fuit ante oculos nostro captivam deponit, imo extinctam et prorsus annihilatam*. Elle eut engendré des désordres considérables et perdu bien des âmes si le roi ne l'avait détruite *multis hæc bestia devoravit animas et plurimas devoratura videbatur nisi Ludovico regis digito fuisset occisa*. Et le pape devenant lyrique, sacre Louis XI grand roi *Maximus regis animus, et maxima virtus quæ tale monstrum interemit*. Le souverain pontife esquive très adroitement la question napolitaine *de quibus seorsum alio tempore loquemur*, dit-il, et il continue son éloge hyperbolique portant le roi aux nues *O beatam Franciæ regnam cui talis rex presidet*. Il lui

¹ Pii II. Com., VII, 186 et Legrand. Histoire, I, 325.

² Desjardins oc, I, 125.

³ Legrand. Pièces hist., IX, 23.

⁴ Mantova Arch. Gonzaga. Potenze estere : Roma. Gia Ortol à Barbara.

⁵ Pithou. Preuves, I, 167. — Cette *plus grande submission que le roi fit au pape Pie second* ne fut pas, semble-t-il du goût de ses sujets, car les plaintes furent unanimes aux états généraux de Tours *dont se peut voir reste ès-cayers lors présentés par Me Jean de Rély, docteur en la faculté de théologie et chanoine de l'église de Paris député des dits états*.

promet, à lui et à toute sa descendance, la reconnaissance éternelle du Saint-Siège¹.

Pie II s'empessa ensuite de laisser déborder sa grande et légitime joie. L'acte accompli hier, écrit Grégoire Lolli à ses compatriotes de Sienne (13 mars 1462), a été l'un des plus solennels et des plus beaux qui se soient vus depuis longtemps à la cour². On l'a célébré par des fêtes et des processions. Le pape ordonna que pendant trois jours les boutiques seraient fermées, qu'il y aurait des processions dans toutes les églises, que le soir on illuminerait et que des feux de joie seraient allumés dans les rues. Rome crut un instant que le siècle d'or allait revenir³. Le peuple se livra à de nombreuses extravagances. On traîna dans les rues des copies de la Pragmatique que l'on brûla en grande pompe⁴.

Le pape, tout entier à son bonheur, songea même à publier à propos de cet événement considérable une bulle solennelle pour indiquer à tous que si le roi Charles avait créé la Pragmatique, Louis XI l'avait abolie et avait rendu au siège apostolique la plénitude de son autorité⁵.

Pie II y fut d'ailleurs poussé par certains de ses cardinaux. Quelques-uns estimaient que l'abolition n'était pas suffisante *erant nonnulli ex patribus qui dicerent non satis hoc esse*. Aussi le pontife demanda-t-il au collège cardinalice une véritable consultation sur la Pragmatique. La plupart des pères approuvèrent l'abrogation. Le cardinal de Porto, Jean Carvajal⁶, déclara que l'on devait s'en tenir à l'abolition royale. Le cardinal Richard de Coutances insista au contraire, disant que ce que Louis XI avait fait, son successeur pouvait le défaire et qu'il était nécessaire de se prémunir contre cette éventualité. Le cardinal de Pavie déclara à son tour que la bulle pontificale ne porterait aucun tort au roi et qu'il fallait la lancer. Le pape se rallia à cette opinion et désigna pour rédiger cette bulle — que nous ne possédons pas — les cardinaux de Coutances, de Spolète, de Theano et d'Arras⁷.

Tout alla bien ainsi pendant quelques jours, mais il fallut cependant à la fin se résigner à *avalier l'amère pilule*, La question de Naples vint en effet sur le tapis dès la seconde audience et force fut à Pie II de s'expliquer. Ce fut le comte de Chaumont qui prit cette fois la parole, l'ambassade ayant, nous le savons, deux chefs, l'un, le comte Chaumont d'Amboise, pour les affaires laïques l'autre, Jouffroy, pour les questions ecclésiastiques. Pour décider Pie II à abandonner

¹ Roma. A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXII, t. I, f° 6.

² Pastor. oc, III, 142.

³ Legrand. Histoire, I, 33.

⁴ Duclos. oc, II, 144. II prétend que l'ambassade d'obédience aurait emporté avec elle l'original de la Pragmatique. Les documents contemporains que nous possédons ne permettent pas de se prononcer pour ou contre cette hypothèse.

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere. Roma, 30 mars 1462.

⁶ A. du Vatican. Pii II. Arm. XI, t. 52, f° 57b.

Jean Carvajal, Espagnol évêque de Plaisance, cardinal de Saint-Ange, puis de Sainte-Croix-de-Jérusalem (1446), évêque de la Sabine et de Porto, mort en 1469.

⁷ Jacques Ammanati dit Piccolomini, né aux environs de Lucques, en 1422, protégé de Pie II, évêque de Pavie, cardinal de Saint Chrysogone en 1461, légat en Ombrie sous Sixte IV, évêque de Fracasti en 1437, puis évêque de Lucques, mort en 1439.

Berard Herulo de Narni, auditeur de rote, évêque de Spolète, cardinal prêtre de Sainte-Sabine (1460), mort en 1479.

Nicolas Fortiguerra de Pistoie, évêque de Theano, cardinal prêtre de Sainte-Cécile (1460), mort en 1473.

Ferrand, Chaumont lui offrit, au nom du roi, un secours important pour la guerre turque qui était le vœu le plus cher du pape. Il mit à sa disposition une armée de fantassins et de cavaliers. Le roi ne désirait en retour qu'une seule chose : le pape révoquerait les investitures données à Ferrand et en accorderait une nouvelle au duc de Calabre que le roi songeait alors à unir à sa famille en donnant à son fils, le marquis de Pont, Anne de France. Le pape se trouva fort embarrassé pour répondre. Il s'en tira assez mal. Il accepta les troupes mais ne dit pas un mot au sujet de l'investiture. Il laissa entendre que l'arrivée des Français mettrait Ferrand en fuite. Il pourrait alors investir du royaume de Naples, devenu vacant, Jean de Calabre.

Cette réponse, qui n'était qu'une piteuse défaite, fut donnée à Chaumont, le 20 mars. Elle comprend cinq chefs principaux. Le pape remercie les orateurs royaux des éloges qu'ils ont adressés à l'Eglise et au pontife. Il s'étend longuement sur les mérites de Louis XI, mérites qui font le bonheur de la glorieuse maison de France : piété, amour de la religion, culte de la justice, désir de la paix, sobriété et modestie, grandes vertus que Pie II semble prendre plaisir à énumérer longuement. Il parle de la question turque et arrive enfin à la question napolitaine *nunc ad eum locum transeundam et in quo de regno Siciliae mentionem fecistis*. Le pape feint de considérer les propositions royales comme n'étant pas sérieuses. Il commence par déclarer qu'il a laissé parler les orateurs tant qu'ils ont voulu, quoiqu'ils ne fussent pas bien instruits ainsi que leur roi sur ces matières. Il n'a rien fait, à son avis, de répréhensible et s'il a erré, cette erreur est commune au collège des cardinaux *Si erravimus cum consilio fatrum erravimus*. Tous, sans exception, lui ont conseillé d'agir ainsi. Il a suivi la politique d'Eugène IV, de Nicolas V, de Calixte III. Il se pose presque en victime. Il a fallu, dit-il, se rendre aux prières de toute l'Italie, de Milan, Venise, Florence, Modène, qui le suppliait pour Ferrand. Il lui a donc donné le royaume de Naples qu'il possédait déjà, que son père lui avait d'ailleurs légué quoiqu'il ne fût pas fils légitime. Mais, dit le pontife, il n'en avait pas moins été légitimé par le Saint-Siège. Les temps le voulaient ainsi. C'était une mesure nécessaire pour imposer la paix à l'Italie et surtout à l'Eglise, car les barons de Sicile le menaçaient d'une guerre s'il ne se prononçait pas pour Ferrand. Enfin la croisade contre le Turc l'exigeait aussi. Le pape déclara en outre qu'il ne pouvait pas — en bon Italien qu'il était — prendre les armes en faveur d'un étranger, surtout lorsque celui-ci s'occupait si peu de ses affaires *ille qui suum esse dicit, domi quiesceret*. En somme, entre les parties en présence, il s'est considéré et voudrait qu'on le considérât comme un arbitre *nos recli judicis partes tenebimus*.

Par cet habile plaidoyer, le souverain pontife non seulement déclinait toute responsabilité, mais encore la partageait audacieusement avec les cardinaux et laissait entendre qu'on le soupçonnait bien à tort. Il n'était, en un mot, qu'une victime, puisqu'on l'accusait de s'être montré trop juste¹.

Il crut de la sorte avoir endormi son adversaire, mais il avait affaire à un diplomate au moins aussi habile que lui. Louis XI ne se contenta pas de simples paroles louangeuses. Il lui fallait des actes et il en exigea. Son attitude devint aussitôt plus menaçante.

Dès le mois d'avril 1462, il écrit de Bordeaux à l'évêque d'Arras pour lui rappeler qu'il doit insister auprès du Saint-Père [touchant le royaume de Naples et le fait](#)

¹ Arch. du Vatican. Pii II. Arm. XXXII, t. I, f 35b. (Pièces justificatives n° III. Extraits).

de Gennes¹. Il a reçu l'épée envoyée par le pontife et *ung brief escript de sa main* auquel il a fait réponse *mot à mot tout incontinent*. En même temps, le roi écrivait à la république de Florence pour la remercier de s'être employée en faveur de la paix de Sicile auprès du duo de Milan². Il avait essayé de mettre la république dans son jeu, ainsi qu'en fait foi le rapport des ambassadeurs florentins en France³. Il avait réclamé, outre la souveraineté de Gènes révoltée *ribellata dalla obediencia di detto suo padre*, les secours de Florence pour la maison d'Anjou, car il voulait aider le roi René, son oncle et le due Jean, fils de celui-ci, qui combattait alors en Sicile *onde gli pare va essere suo debito aiutare e favorire il re Renato suo zio e il duca Giovanni, lo quale al presente si trovava nel reame*. Les envoyés n'osèrent pas s'engager, mais les Médicis durent tenter de ramener le due de Milan dans l'alliance française, car Louis XI les remercia.

Conformément aux instructions royales, le cardinal d'Arras, qui reprochait au pape de ne lui avoir pas permis de cumuler, ainsi qu'il le désirait, les sièges d'Albi et de Besançon, soumit à Pie II les propositions de Louis XI en en accentuant, si possible encore la roideur et en déclarant qu'on pouvait tenir pour certain que la Pragmatique ne serait pas abrogée tant que le pape ne se plierait pas aux vœux du roi touchant le royaume de Naples⁴. Le souverain pontife, menacé de perdre le fruit de son habile politique, affecta de ne pas croire à un pareil revirement de la part du pieux roi de France. Louis XI passait d'ailleurs de la menace à la persuasion, essayant avec assez d'aplomb d'amadouer le Saint-Père en lui offrant la main de sa fille pour son neveu qui était — le roi ne l'ignorait pas — déjà marié avec une fille naturelle de Ferrand.

De son côté Chaumont d'Amboise pressait le pontife. Celui-ci tentait toujours de se placer au-dessus des partis, mais l'ingérence de Louis XI dans les affaires de l'Italie et de l'Eglise l'effrayait beaucoup. Pour essayer de tout concilier, il se décidait à envoyer au roi, l'évêque de Ferrare, *el datario*⁵.

Les affaires de Sicile ne tournaient guère en ce moment en faveur des Angevins. Jean de Calabre se faisait battre à Troja (18 août 1462), et cette défaite rendait presque inutile toute intervention en sa faveur. Le pape, à la suite de cette victoire, accordait de nouveau l'investiture à Ferrand, le faisait installer par un légat a latere qui le couronnait roi, lui expédiait des troupes.

Par contre, René multipliait ses démarches. Il demandait par ambassadeurs le royaume de Sicile au pape⁶, il stimulait le zèle royal, insistant auprès de son neveu pour qu'il écrivît aux cardinaux d'intervenir en sa faveur auprès du pape⁷. Il engageait le roi à faire passer des hommes d'armes en Italie, déclarait que quoique le pontife eut annoncé qu'il n'abandonnerait pour rien au monde ses idées, il céderait, si le roi maintenait ses prétentions et parlait haut et ferme⁸.

¹ Lettres, II, 41.

² Desjardins. oc, 134.

³ Desjardins. oc, 127.

⁴ Le cardinal avait en effet demandé à Pie II, comptant bien ne pas se les voir refuser, de cumuler ces deux bénéfices importants, l'archevêché de Besançon et l'évêché d'Albi, qui étaient venus à vaquer en même temps. Mais le pape lui donna seulement le choix de l'un d'eux, demeurant inflexible dans sa résolution de ne jamais donner deux évêchés la même personne, d'où animosité du cardinal.

⁵ Mantova. Arch. Gonzaga. Potenze estere Roma, 12 avril 1462. Bonatto au marquis.

⁶ Roma. Bibliotheca Barberini, XXVII, n° 5, f° 18b.

⁷ Legrand. Pièces hist., X, 71.

⁸ Lecoy. oc, I, 337.

Malgré son assurance, Pie II n'était rien moins que tranquille. Des bruits de concile circulaient toujours. Le duc de Milan lui paraissait un appui peu solide, l'évêque de Terni lui laissant entrevoir qu'il pourrait bien lui faire défaut. A Rome, les Colonna étaient tout acquis à la France. L'ambassadeur milanais à Florence écrivait à Sforza — d'après des lettres venues de France — que le roi était de plus en plus favorable au duc de Calabre à qui il avait fourni de l'argent, qu'il avait juré sur la main sacrée du cardinal d'Arras d'être un ennemi acharné du pape et qu'il n'hésiterait pas à provoquer un concile¹. Ferrand lui-même avait grand peur de voir tous ses alliés l'abandonner. Il préconisait une ligue générale en Italie, songeait à une invasion anglaise en France².

Ce fut l'ambassadeur milanais, Otho de Carreto, qui rendit confiance à Pie II. Il l'engagea à ne pas changer d'avis *tuttavia confortay sua sanctita a stare sempre constanti a li mezi honesti et honerevoli*³. Le pape s'y décida *per ogni modo voleva fare cossi*. Il écrivait au roi, le priant de ne pas ajouter foi à ceux qui le cresserv issaient, comme lui-même ne croyait pas à ceux qui le calomniaient auprès de lui *nec facile de te aliquid credimus*. Comme le dit le cardinal de Gonzague, il se plaignait de voir le bon accord entre le roi et lui troublé par de méchantes langues *molto se doleva che le male lingue dovessere prevalere al vero et integro aniore era tra sua Beatitudine e la Maestate del re*. Ces calomnieurs n'ont en vue que leur propre intérêt. Le roi ne doit pas les écouter, même s'ils sont — et il y a là une allusion évidente à Jouffroy — cardinaux *etiam si sint cardinales*. Pour les affaires de Sicile il essaie de montrer que le roi s'est fourvoyé *ut velis bene rem intelligere*. Il attend les ambassadeurs de Louis XI à qui il laisse entendre qu'il doit se trouver fort heureux d'avoir affaire à un pape aussi accommodant *gauderis certe talem te habere pontificum qui te amat*⁴.

En même temps, il rassurait Ferrand. Il lui écrit que le roi voulait en retour d'une mince compensation lui enlever Naples. Il l'assure de son appui. Dieu, d'ailleurs, n'abandonnera pas sa cause⁵.

Louis XI, dont nous voyons très bien ici se dessiner le caractère, morigéna le pape. Il s'était, dit-il, entièrement soumis à ses désirs et le pape, au lieu de lui en être reconnaissant, faisait cause commune avec ses ennemis. L'argent venu de France servait à combattre la maison d'Anjou. Le pontife était tellement contraire à la politique royale qu'il se refusait à céder, disant qu'il ferait la guerre jusqu'à son dernier souffle *guerra, guerra usque ad capillos*⁶.

La lettre de remontrances du roi parvint à Rome le 14 mai 1462. Le cardinal de Gonzague nous rapporte la scène qui suivit. La lettre fut lue en consistoire secret et le cardinal d'Arras déclara que le roi l'avait édictée lui-même *dice essere dictata proprio del re*. Louis XI s'y plaint des intrigues d'un neveu du pape, époux d'une bâtarde de Ferrand, et il regrette que le souverain pontife, malgré les gages donnés par le roi, se soit emporté jusqu'à s'écrier *Guerra fin ali capelli*.

Pie II, après la lecture de cette lettre, nous demanda, dit le cardinal, notre avis. La conclusion fut que notre Seigneur écrirait au roi et que le collège des cardinaux agirait de même pour attester que le pape n'avait pas prononcé ces

¹ Buser. oc, Documente, 411.

² Buser. oc, Documente, 406.

³ Milano. Arch. di Stato. Potenze estere : Roma, 19 Luglio 1462.

⁴ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXII, n° 26, f° 167.

⁵ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX, n° 9, f° 223b.

⁶ Legrand. Pièces hist., IX, 20.

paroles¹. Nous ne savons si ces lettres furent expédiées, mais en tout cas, l'un des familiers de Pie II, le cardinal de Pavie, protesta auprès du roi. Nous avons de ce prélat une lettre adressée à Louis XI, où il s'élève contre les accusations portées contre le souverain pontife. Le pape, dit-il, n'a pas prononcé ces belliqueuses paroles. Au contraire, il a versé des larmes et le roi doit fermer son oreille aux délateurs. Il déplore cette querelle survenue entre le père et le fils *nos dolentes dissidium inter patrem et filium malignitate perversorum nasci*².

Cette attitude de Pie II ne satisfait pas entièrement le roi, car de nouveau Louis XI recourut à la menace. Il envoya à Rome, pour soutenir Chaumont, le sénéchal de Toulouse, Hugues de Bournazel, qui fut chargé d'intimider le souverain pontife. L'envoi de ce nouvel ambassadeur dut sans doute être décidé après le retour à Paris de Jouffroy que le roi combla d'honneurs, car il le savait fort convoiteux et que ne lui estoit rien impossible à entreprendre, mais qu'il y eust prouffit³.

Le sénéchal de Toulouse arriva à Viterbe, où se trouvait Pie II, le 15 mai⁴. Le pape lui accorda audience le 19 mai⁵. Le langage tenu par le sénéchal fut comminatoire. Le roi, mon maitre, dit-il, vous a prié de retirer les troupes que vous avez envoyées au secours des Aragonais et de ne plus vous occuper à faire la guerre à un prince de son sang. Vous savez que pour obtenir cela il a aboli la Pragmatique et a voulu que dans son royaume on vous prête pleine et entière obéissance. Vous lui avez rendu le mal pour le bien. Au lieu de rappeler vos troupes, vous en avez envoyé de nouvelles, vous avez fait une guerre plus vive au duc de Calabre de la maison d'Anjou. Le roi, mon maitre, vous prie derechef de cesser et de vouloir bien être l'ami de la France si vous continuez, j'ai ordre de commander à tous les cardinaux français qui sont ici de se retirer, vous ne doutez pas qu'ils n'aiment mieux obéir que s'exposer à perdre les biens qu'ils ont en France⁶. C'est encore le cardinal de Gonzague qui nous renseigne admirablement sur la mission Bournazel.

Le roi, écrit-il à son père, malgré toutes ses avances, voit le pape rester son ennemi. Aussi il le prie de ne plus tergiverser, car s'il le voulait, il pourrait arranger l'affaire. Il se verra contraint de forcer tous les prélats français résidant à Rome de rentrer et si, cédant aux conseils pernicioeux du pape, ils refusent, il les privera de leurs rentes. Ces bénéfices, le roi ne les conservera d'ailleurs pas. Il les consacra à la croisade qu'il désire par-dessus tout. Il demande en effet en même temps la conclusion d'une ligue contre le Turc.

Le pape répondit qu'il avait été calomnié. Il chérit le roi, mais il ne peut pas abandonner la maison d'Aragon sans forfaire à ses engagements. La maison d'Anjou pourrait redevenir comme jadis un danger pour le Saint-Siège. Il loue Louis XI de vouloir la croisade, mais il demande à réfléchir pour la conclusion de la ligue italienne⁷.

Pie II fut non seulement soutenu par les cardinaux, mais aussi par les ambassadeurs de Ferrand et de Sforza. Otho de Carreto joua dans cette

¹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere Roma (15 mai 1462).

² Jacobi Papiensis. Epistolæ, 464.

³ Pastor. oc, III, 184.

⁴ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere Roma (23 mai 1462. François de Gonzague au marquis).

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere (Roma 9 mai 1462. Bonatto au marquis.)

⁶ Legrand. *Histoire*, I, 339.

⁷ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere Roma, 23 mai 1462.

circonstance un rôle fort important. Il conseilla au pape de persuader le maréchal de Toulouse, d'enlever au roi toute confiance dans son favori, le cardinal d'Arras, qui était — pour le motif que nous connaissons — le plus chaud partisan du duc de Calabre *era più caldo per la duca Zohanne che alcun altre*. C'est un personnage fort dangereux, car il fait du roi ce qu'il veut *el fa fare al re quello ch'el vole*. Louis XI se fie complètement à lui et le cardinal fait et défait à sa guise *lo re crede più a luy sole che a tutti questi altri cardinali o ambasciatori francesi e fa e disfa corne li piace*. Aussi, et ceci nous montre l'importance considérable prise par le cardinal d'Arras, dont nous pouvons, grâce à cette lettre, connaître la profonde habileté, le Saint-Père a peur de lui *Sua Santita lo terme quasi più che non l'ama*. Mais l'ambassadeur milanais, en bon serviteur, songe en même temps à ménager à son maître une porte de sortie. Il a démontré que le duc ne pouvait pas abandonner le roi de Sicile et le cardinal de Rouen lui a déclaré qu'on acceptait ses excuses, l'ambassadeur royal ayant bien compris que c'était le pape qui poussait le duc dans le parti napolitain. Aussi Otho conseille vivement à Sforza — à qui il indique les moyens de se rendre favorable Jouffroy — de ménager le cardinal d'Arras, à son passage à Milan, car, quoique léger et lascif, il a grand pouvoir sur le roi¹.

Pie II, suivant ces conseils, accueille bien les ambassadeurs — le cardinal d'Albret l'annonça au roi² —, mais il répondit très évasivement, disant qu'il ne voulait favoriser ni l'un ni l'autre des concurrents *non voleva la destructione ni de l'uno ni de l'altro*³.

Louis XI et il est très intéressant de suivre à ce moment les fluctuations diverses de cet esprit si souple essaya à nouveau de la persuasion. Il tenta d'amener le pape à entrer dans ses vues en lui cédant les duchés de Die et de Valentinois.

Cette cession était la conséquence de la non exécution par Charles VII du testament du dernier comte de Die et de Valence. Il avait laissé ses possessions au roi à condition qu'il ne favorisât pas ses neveux. Si le roi ne tenait aucun compte de cette clause ce qui arriva lesdites possessions devaient revenir au Saint-Père.

Louis XI crut se gagner Pie II en lui rendant ces duchés. La cession en fut faite par le cardinal d'Arras, le 30 juillet 1462, dans le monastère de Saint-Sauveur, du diocèse de Clusium, par-devant le consistoire et de nombreux cardinaux⁴.

Le cardinal de Gonzague en avait averti sa famille le 4 juin⁵, soupçonnant que le roi essaierait par là de se concilier les bonnes grâces du pape, car ces comtés rendent 18.000 ducats par an, ce qui n'est pas à dédaigner *chi è una relevata et utile causa*. Le roi offrait de nouveau la main d'une de ses filles naturelles au neveu du pontife. Celui-ci déclina cette dernière offre, mais il accepta l'essentiel l'argent. Antoine de Nocetis vint prendre possession des duchés au nom du pape. Pie II n'en resta pas moins favorable à Ferrand.

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere Roma, 19 juillet 1462.

² Legrand. Pièces hist., X, 126.

³ Milano. A. di Stato, Potenze estere Roma. 2 décembre 1462. Otho au duc.

⁴ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXV, t. 33, p. 127. AA. Invest. Lib. 18, p. 47. Vicariatus Nicolai V, Calixti III, Pii II. Arm. XXXV, t. 33, p. 130.

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere Roma (Viterbe, 4 juin 1462). François de Gonzague au marquis.

Le roi se plaignit très vivement du peu de reconnaissance du Saint-Siège : *Que dois-je donc faire ?* écrivit-il à Pie II. Si je ne puis calmer vos inquiétudes par mes bienfaits, prendrais-je une route toute contraire ? Non, sans doute, car je n'ai nulle envie de devenir le persécuteur du vicaire de Jésus-Christ. Je continuerai donc comme j'ai commencé, quoiqu'il n'y ait aucun de mes proches qui ne me conseille d'en user autrement. Peut-être serez-vous fâché dans la suite de vous être ainsi déclaré contre nous et j'espère que mon obéissance vous forcera de rendre votre amitié aux princes de ma maison¹.

Cette lettre de Louis XI, très respectueuse en la forme, nous indique néanmoins que le roi supportait mal de se voir ainsi berné. La patience ne semble pas avoir été, en effet au début du règne du moins la qualité dominante de Louis XI. Aussi va-t-il bientôt prendre une attitude plus agressive.

La façon dont le pape en usait avec lui était bien faite pour le pousser à des mesures violentes. Le roi avait cru pouvoir gouverner l'Eglise selon son bon plaisir. Il ne tenait pas outre mesure au légat à résidence fixe qu'on lui avait promis et il espérait pouvoir agir à sa guise. Mais Pie II ne tint pas ses promesses. Les abus devinrent de plus en plus considérables, réserves et grâces expectatives se multiplièrent. Les bénéfices furent de nouveau, pour ainsi dire, mis à l'encan. Toutes les affaires se jugèrent en première instance à Rome. Le pape, ne faisant aucune différence entre les bénéfices en régale ou de collation royale en vacance, prétendait que tout était de son ressort. Ceux qui désiraient obtenir des bénéfices se rendaient à Rome et l'évacuation des pécunes redevenait si grande que l'on ne trouvait plus d'or chez les changeurs².

De nombreuses difficultés surgirent entre les deux pouvoirs et il est difficile de démêler si les dispositions de la Pragmatique cessèrent ou non d'être exécutées. On trouve dans cette période les exemples les plus opposés d'élections par les chapitres, de nominations par le roi et le pape³.

Nous voyons le souverain pontife nommer à de nombreux bénéfices, défendre aux chapitres de procéder à l'élection de leurs abbés sous peine d'excommunication⁴, accorder des provisions à de nombreux favoris du roi, notamment à Chabot et à Bournazel⁵. Il écrit à Louis XI pour le prier de faire chasser d'un monastère un moine qui s'en était emparé contre les réserves pontificales, sous prétexte d'élection⁶. Il annule l'élection d'un évêque faite par le chapitre de Nîmes et il impose son candidat⁷. De son côté le roi fait souvent, malgré les chapitres, attribuer à ses conseillers les bénéfices qu'ils désirent. Il insiste auprès du pape pour que celui-ci ne soit pas défavorable à ses candidats⁸, candidats⁸, il fait défense aux chanoines de résigner leurs prébendes à d'autres qu'à lui⁹. Par contre, Pie II intervient dans une question intérieure, celle de l'extension de l'hérésie vaudoise dans le diocèse d'Arras. Il approuve l'évêque d'avoir cherché à l'extirper et il lui donne à cet effet pleins pouvoirs¹⁰. Il menace

¹ Berthier. oc, XVIII, 58.

² Legrand. Histoire, I, 493.

³ Picot. oc, I, 424.

⁴ A. du Vatican. Pii II. Reg. 483, f° 256a (oct. 1461).

⁵ A. du Vatican. Pii II. Reg. 507, f° 297b (juillet 1462).

⁶ Legrand. Pièces hist., X, 205.

⁷ A. du Vatican. Pii II. Reg. 484, f° 326b (avril 1462).

⁸ Lettres, III, 58.

⁹ Lettres, III, 324.

¹⁰ A. du Vatican. Pii II. Reg. 491, f° 13b (mai 1463).

l'évêque de Saintes d'excommunication s'il ne verse pas la somme de 260 florins d'or qu'il avait promise au cardinal Alain de Sainte-Praxède, lequel avait résigné, sur les désirs du roi, l'église de Saintes entre ses mains¹.

En même temps, il cherche à amadouer Louis XI en accédant à la demande d'enquête pour la béatification de Pierre Berland, archevêque de Bordeaux². Le Saint-Père mande que pour être agréable au chapitre de Bordeaux et surtout au roi, il donne l'ordre aux évêques de Périgueux et de Bazas de procéder à cette enquête³. Il ordonnait aussi à l'évêque de Bayeux, patriarche de Jérusalem, de commencer un procès contre l'évêque d'Evreux, qui s'était uni aux ennemis du roi et qui conspirait contre la sûreté du royaume⁴.

Mais ces concessions n'empêchèrent pas le conflit d'éclater et il prit rapidement des proportions considérables. Il débuta par une querelle de juridiction. Le cardinal de Coutances, Richard Olivier, ayant obtenu du pape l'abbaye de la Trinité de Vendôme, prétendit s'y maintenir sans l'agrément du roi. Le Parlement fit alors saisir le temporel de l'abbaye. Le cardinal, de son côté, obtint du Saint-Père une bulle d'excommunication contre le Parlement, qui n'en continua pas moins ses procédures.

Le cardinal d'Avignon, Alain de Coetivy⁵, dont l'immixtion dans la question bretonne irrita le roi, vit aussi les évêchés d'Uzès, de Carcassonne, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély et ses autres bénéfices mis sous séquestre. Deux évêques, qui étaient ses neveux, eurent aussi leur temporel saisi et la même mésaventure arriva au cardinal de Rouen, Guillaume d'Estouteville⁶.

Pour arriver à un arrangement, Pie II envoya à Louis XI de nombreux nonces chargés de lui porter ses plaintes. Il tâcha de le gagner en publiant une bulle contre les suppôts de l'Université. Cette bulle enlevait tous droits politiques à l'Université et lui défendait d'interrompre les leçons publiques et les sermons lorsqu'elle se croyait lésée⁷. Mais la procédure contre les cardinaux ayant continué et le roi lui ayant envoyé des lettres indécentes — ce sont les termes mêmes du pontife⁸ —, Pie II se déclara juge suprême dans les litiges survenant au sujet des régales, droit usurpé par les rois *jus quoddam a Francorum regibus*

¹ A. du Vatican. Pii II. Reg. 487, f° 52a (juin 1462).

² Laborie, oc. passim. Pierre Berland, d'humble origine, entra dans les ordres et devint secrétaire de l'archevêque de Bordeaux, François de Couzié. Après un voyage à Pise, il visita la Terre-Sainte. A son retour, il est nommé (1430) chanoine à la cathédrale de Bordeaux. Sa charité, sa sainteté, sa modestie le firent élire archevêque (1430). Il se prononça en 1438 contre quelques articles de la Pragmatique, mais il s'y soumit après la conquête de la Guyenne. Il se démit de ses fonctions en 1456 et mourut avec la réputation d'un saint. Les miracles qui eurent lieu sur son tombeau firent demander sa canonisation. Louis XI appuya la demande en faisant valoir la sainteté du prélat et son opposition à la Pragmatique. Le roi fut aussi poussé par sa grande piété et sa religiosité. Enfin, l'archevêque étant très populaire en Gascogne, Louis XI insista vivement auprès du pape pour se gagner les populations de l'Aquitaine qui penchaient encore beaucoup vers l'Angleterre,

³ A. du Vatican. Pii II. Reg. 508, f° 38a (mars 1462).

⁴ A. du Vatican. Pii II. Reg. 488, f° 97 (oct. 1462).

⁵ Alain de Coetivy, évêque de Cornouailles, évêque d'Avignon en 1440, cardinal du titre de Sainte-Praxède en 1448, évêque de la Sabine en 1467, mourut à Rome en juillet 1474.

⁶ Berthier, oc, XVII, 65.

⁷ A. du Vatican. Pii II. Reg. 509, f° 49a (fév. 1462).

⁸ Pii II. Com. XII, 324.

usurpatum. Il menaça de nouveau d'excommunication le Parlement et les conseillers présomptueux du roi et il envoya en France le doyen de Tolède et Laurent Roverella, évêque de Ferrare, qui partirent de Viterbe en juin 1462¹. Le roi les reçut à Meslay, en août 1462, assez mal, semble-t-il, et leur déclara qu'il expédierait au pape pour traiter la question de la croisade des ambassadeurs spéciaux. Après eux le Saint-Père fit partir deux nouveaux légats, Théodore, évêque de Feltre et Louis de Ludovisiis, archidiaque de Bologne, notaire apostolique et auditeur des causes du palais sacré. Ils devaient laver le pape de ses crimes présumés au sujet des affaires de Sicile et inciter de nouveau Louis XI à la croisade. Théodore de Feltre fut spécialement envoyé par le pape, Ludovisiis par les cardinaux². Ce sont eux qui apportèrent la bulle contre les suppôts de l'Université et ils proposèrent au roi, au cas où il serait disposé à marcher contre le Turc, une trêve de trois ou cinq ans pour le royaume de Naples³. Mais avant d'être admis à remplir leur mission ils durent, suivant la coutume, déclarer qu'ils n'avaient aucune charge qui fut préjudiciable au roi, à ses sujets, aux droits de sa couronne, et que s'ils en avaient, ils y renonçaient. Ces lettres de renonciation furent enregistrées par le Parlement⁴.

Les ambassadeurs pontificaux, auxquels se joignit bientôt Angelo de Rieti, paraissent aussi avoir eu pour mission d'empêcher Louis XI de se liguier contre le pape avec Podiébrad de Bohême⁵. Ces différentes ambassades n'eurent aucun résultat.

La question bretonne qui surgit à ce moment envenima les relations entre les deux souverains et une rupture s'en suivit.

Cette querelle bretonne est connue⁶. Le duc François II ayant peur de voir le roi devenir trop puissant chez lui, refusa tout d'abord, ce qui mécontenta Louis XI, de mettre en possession de l'abbaye de Redon Arthur de Montauban, frère de l'amiral de France, qui en avait été pourvu par bulle pontificale⁷. De plus, il défendit de reconnaître Amaury d'Acigné comme évêque de Nantes et il fit saisir son temporel parce qu'il voulait se rendre indépendant et qu'il prétendait que l'église de Nantes ne relevait que du Saint-Siège. Louis XI intervint dans la question lorsque l'évêque se fut adressé à l'archevêque de Tours. Celui-ci ayant condamné le duc, qui n'en persista pas moins dans sa politique, Amaury, par l'intermédiaire de son grand vicaire, Antoine de Bazvalen, en appela au roi. Louis XI nomma immédiatement une commission présidée par le duc du Maine pour connaître de l'affaire. Par lettre du 11 septembre 1463, datée de Poissy, il donnait pour mission au duc, en énumérant tous les griefs qu'il avait contre François II — refus d'hommage, alliance anglaise —, d'affirmer d'une façon très nette les droits de la royauté⁸.

Louis XI fit en effet de la querelle bretonne un vaste procès, plus qu'un procès, une révolution. Ce fut la reprise de la vieille guerre gallicane contre la papauté. Il

¹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma (Viterba, 3 juin 1462. Le cardinal au marquis).

² A. du Vatican. Pie II. Reg. 512, f° 169b (juillet 1463).

³ Legrand. Hist., I, 553.

⁴ Legrand. Pièces hist., XI, 108.

⁵ Perret. oc, passim.

⁶ Dom. Morice. Hist. de Bretagne, II, 83 et sq.

⁷ Dupuy. oc, I, 45 et sq.

⁸ Legrand. Pièces hist., XI, 379.

commença par réclamer la régale dans tout le royaume. Il demanda à la Chambre des comptes de Paris d'extraire de ses registres ou du trésor de **noz chartes** tout ce qu'ils trouveront concernant les droits du roi sur cette matière¹. En même temps il prie l'évêque d'Arras **d'impectrer du Saint-Père le pape** une bulle contraignant tous les clercs bretons à faire devant les officiers royaux la preuve de leurs droits sur leurs bénéfices **sous peine d'excommuniement**, car le roi a le droit de régale partout².

Le duc de Bretagne se refusa à admettre la compétence de la commission royale, arguant que les ducs avaient toujours joui de la régale. Il en appela non point au roi, mais au pape auquel il envoya des ambassadeurs. En même temps il établit dans un long mémoire que ses conseillers, le chambellan Antoine de Beauveau et le président Jean Loisel, portèrent au tribunal arbitral de Tours, ses droits à la possession de la régale dans les évêchés vacants du duché.

Le pape s'empressa tout naturellement d'intervenir dans le conflit. Il commit, pour arranger le roi et le duc, Jean Cesarini, auditeur des causes du palais sacré, qu'il nomma légat et orateur pontifical en Bretagne³.

Le roi, furieux de voir le pape s'immiscer dans une affaire entre souverain et vassal — il accusait le duc d'avoir prétendu en cour de Rome qu'il n'était pas sujet du roi —, chargea l'un de ses familiers, le maître des requêtes, Langlée, de s'assurer de la personne du légat dont il fit saisir les papiers⁴. De nouveau le temporel du cardinal d'Avignon fut séquestré et Louis XI signifia à Cesarini qu'il trouvait fort mauvais que le pape s'ingérât dans certaines affaires sans y être invité⁵. C'était la rupture.

Louis XI s'apercevait un peu tard qu'il avait fait un marché de dupe et que malgré toute sa finesse il avait été joué. Dans son impatience à prendre le contre-pied des actes de son père, il avait voulu, au sortir de cet exil que Pie II appelle quelque part un bienfait des dieux⁶, satisfaire son tempérament autoritaire. Par l'abolition de la Pragmatique il avait cru devenir le maître de l'Eglise de France et n'avait réussi qu'à rendre à la papauté son ancienne influence. Le pape, non seulement s'était bien gardé de partager avec le roi, mais encore il s'était opposé à tous ses projets en Italie. Il n'avait rien fait pour la reprise de Gênes, il avait employé l'argent français à consolider Ferrand sur son trône, il était même intervenu dans les affaires intérieures du royaume, essayant et ce dut être là **sa pensée de derrière la tête** de contrecarrer le roi et de lui créer des embarras pour l'empêcher d'intervenir dans la péninsule.

Louis XI avait joué au plus fin, mais il avait trouvé son maître dans ce vieillard qui ne s'était pas laissé émouvoir par ses changements d'humeur. Le roi s'était en pure perte montré tour à tour souple et arrogant. Quoique fort au courant des finesses de la diplomatie italienne, Louis XI s'était laissé duper. La papauté avait tout pris et ne lui avait rien donné.

¹ Lettres, II, 84.

² Lettres, II, 86.

³ A. du Vatican. Pii II. Reg. 509, f° 48b (31 mai 1463).

⁴ Pii II. Com., XIII, 330.

⁵ Duclos. oc, I, 311.

⁶ A. du Vatican. Pii II. Arm., XXXII, t. I, f° 6.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'il en ait ressenti un dépit très vif. Cette colère le roi n'étant pas encore parvenu à se maîtriser comme il le fera plus tard se traduisit immédiatement par des actes.

Il commença la guerre religieuse.

CHAPITRE II

LA GUERRE RELIGIEUSE

1463-1465

Les débuts de cette guerre d'église furent marqués par les remontrances que le Parlement fit au roi — probablement à son instigation — en Languedoc. Au retour de son second voyage d'Aragon¹, Louis XI donna audience à Muret, au président du Parlement de Paris, Jean Boulanger, à l'avocat général Gannay, au procureur général Jean de Saint-Romain et à Jean Rémy, conseiller. Ces parlementaires renouvelèrent leurs plaintes au sujet de l'abolition de la Pragmatique, ils s'élevèrent de nouveau contre la fureur avec laquelle on allait intriguer à Rome pour obtenir des bénéfices. Il n'est peut-être pas téméraire de supposer que c'est dans ces conférences du roi et de ses conseillers judiciaires que fut arrêté le plan de la campagne qui allait commencer.

Un incident plus caractéristique encore indiqua nettement le revirement de Louis XI. Le pape, à la prière de François II, avait envoyé un nonce pour apaiser le différend pendant entre le roi et le duc. Ce juge fut reçu, mais comme un prisonnier, et expédié au Parlement². A peine, en effet, Jean Césarini arrivait-il dans le royaume que Louis XI expédiait vers lui Jean de Langlée, maître des requêtes, qui avait ordre de ne le laisser parler à personne. Langlée s'acquitta à merveille de la mission. Il vit le nonce, l'amena à Bléré, puis à Amboise. Là, Pierre Doriole en prit possession. Il le conduisit à Paris pour répondre de sa conduite devant le Parlement. Celui-ci, avec un *malin plaisir*, mit ce juge sur la sellette³.

En même temps le roi tentait d'empêcher les ambassadeurs pontificaux, l'évêque de Feltre et l'archidiacre de Bologne, d'arriver jusqu'à lui. C'est ce que l'on peut inférer d'une dépêche de Maletta à Francesco Sforza. L'ambassadeur milanais écrit à son maître que le bailli de Lyon lui a déclaré qu'il était envoyé par le roi pour empêcher les envoyés du pape d'approcher *per fare restare li ambassatori del papa*. Louis XI ne voulait pas les recevoir *perche non vole vadano da luy*. Il ne tenait pas, en effet, à les voir intervenir dans la question bretonne. Il était tort courroucé contre le pape qui avait laissé, sans protester, François II affirmer son indépendance *e pare che la Re fra turbato asay contra el papa per certe parole che lui aveva dita a Bertagna contra el Re e pertuti questi parte de qua se dice chel Re he molto turbato ame el papa*⁴.

¹ Legrand. Hist., I, 404.

² Michelet. Louis XI.

³ Legrand. Hist., I, 555.

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Maletta au duc. 17 septembre 1463.

En outre, pour avoir ses coudées plus franches dans cette **chasse aux prêtres**¹ qu'il allait inaugurer, Louis XI se débarrassait pour un instant de la question italienne. Il commençait par Gènes et Savone, dont il fit cadeau à Francesco Sforza, lui permettant aussi de racheter Asti au vieux Charles d'Orléans, fils de Valentine Visconti. Celui-ci cédera ses droits sur Milan et Asti pour 200.000 ducats². L'envoyé Maletta, qui jouit de l'intimité royale³, intrigue à ce moment fortement en faveur de son maître. Il lui annonce comme certaine la cession de Savone, Gènes, Asti et l'intention du roi de ne plus s'occuper des affaires péninsulaires **et tutta Italia intendera che li Francesi abandonano Lombardia**. Louis XI fit, en effet, don à Francesco de ces villes par l'ordonnance de Nouvion, le 22 décembre 1468⁴ et il ordonna, le même jour, aux Génois de prêter serment à leur nouveau maître⁵. Maletta reçut pour son maître, le 25 décembre 1463, du chef de la chrétienté **sua M^{ta} capo de tuti christiani**⁶ l'investiture de ces pays.

Cette cession parut aux conseillers du roi détestable. Elle semblait lui fermer l'Italie. On le crut d'autant mieux dans la péninsule que le roi le fit dire au pape par le cardinal d'Albi **ma ben diceva che lo prelibato serenissimo re haveva dale cose de Ytalia levata in tuto la sua mente**. On sait, au contraire, que ce fut de la part du roi un acte de profonde et grande habileté. Francesco Sforza, ce ferme et froid esprit politique, ne se cacha pas pour l'approuver hautement **animi magnitudine, sapientia, justüia, felicitate et mente prope coelesti**⁷, dit-il. Le roi aura dans la terrible crise du Bien public l'appui effectif du duc de Milan contre ses ennemis intérieurs.

Aux Angevins cette volte-face subite parut une trahison. En réalité, Louis XI montra là son grand sens politique. Il abandonna Jean de Calabre parce que la partie angevine était bien définitivement perdue. Il s'était rendu compte qu'il avait en France des ennemis considérables et qu'il lui était nécessaire de concentrer ses forces au lieu de les disperser. Sans abandonner ses projets, il comprend qu'il lui faut en Italie un appui solide. Il avait cru le trouver dans les Angevins, mais leur défaite montra le peu de solidité de leur puissance. Aussi se tourna-t-il du côté des Sforza qui devinrent, en même temps que ses alliés fidèles, des auxiliaires précieux, car, grâce à la situation de leurs Etats, ils garantissaient le roi contre les turbulents ducs savoyards, alliés des Bourguignons, contre lesquels Louis XI va lutter sans relâche.

Louis XI essaya de faire accepter un partage à l'amiable entre les Angevins, Ferrand et la papauté. Cette combinaison ne réussit pas parce qu'elle effraya Pie II, Sforza et Cosme qui s'unirent à Ferrand. Mais Louis XI, l'ayant proposée, laissa René et Jean s'arranger comme ils purent⁸. Il les abandonna sans regrets. Les soutenir plus longtemps eut été contraire aux intérêts mêmes de la France. S'étant ainsi rendu libre, le roi commença à vrai dire sa guerre religieuse. Il débuta par le règlement de la question bretonne. La querelle s'était encore envenimée par la saisie que François II avait faite de l'abbaye de Redon, qui était de fondation royale, sur Arthur de Montauban, frère de l'amiral et aussi

¹ Michelet. Louis XI.

² Buser. oc, Documente, 416.

³ Buser. oc, Documente, 417 (cette lettre est des plus curieuses).

⁴ Ordonnances, XVI, 146.

⁵ Lettres, II, 167.

⁶ Buser. oc, Documente, 418.

⁷ Michelet. Louis XI.

⁸ Michelet. Louis XI.

par les **bien estranges paroles**, prononcées à Rome par les ambassadeurs du duc. Celui-ci avait fait déclarer qu'il ne relevait pas du roi et qu'il mettrait plutôt les Anglais en Bretagne que d'y souffrir les Français¹. Le duc, après avoir essayé de pallier ces déclarations peu loyales², envoya des ambassadeurs au tribunal royal à Tours, puis à Chinon. Le roi était très mécontent de voir qu'en Bretagne on affectait d'aller en tout contre les déterminations de l'Eglise gallicane et surtout de ce que à Rome on distinguait entre France et Bretagne, accordant par là à cette province une indépendance qu'il ne pouvait pas lui reconnaître³. Le duc ayant refusé de se soumettre, Louis XI tenta, dans une réunion des princes du sang et des nobles convoqués à Tours, de se rendre les grands favorables. Le roi leur adressa un discours qui tira des larmes aux assistants. Elles ne durèrent guère être sincères, car si les princes promirent leur adhésion, elle fut plus que douteuse⁴. Le duc, quoique condamné par le tribunal de Chinon, nullement effrayé par la réunion de Tours, refusa d'entendre les commissaires royaux⁵. La sentence rendue contre lui n'en fut pas moins exécutée. Il lui fut fait défense de jouir de la régale et d'empêcher ses clercs de s'adresser au roi en première instance. Cette défense dura d'ailleurs fort peu. Le roi n'avait contribué, en agissant ainsi, qu'à aigrir François II. Le duc va devenir l'un des chefs du Bien public et il obligera, en 1460, Louis XI à lui restituer les droits qu'il lui enlève en ce moment.

Pie II n'avait pas caché ses préférences pour le duc de Bretagne. Depuis que François II lui avait solennellement rendu obédience à Mantoue (1459), le pape lui avait donné de nombreux témoignages de sa faveur, dont le plus important avait été l'établissement d'une université à Nantes. A cette université il avait accordé malgré les protestations de Paris et d'Orléans les mêmes droits et privilèges qu'à l'université de Paris.

Louis XI trouva naturellement étrange cette attitude du souverain pontife. C'est alors qu'avec une fougue et une ardeur qui étonnent chez ce profond politique, il lança contre la papauté toute une série d'ordonnances hostiles. Le promoteur de cette politique de combat fut Jouffroy, à qui le pape avait refusé de cumuler un certain nombre de bénéfices. Pie II l'accuse d'avoir défiguré les lettres et les demandes du roi et de présenter le pape comme un ennemi de la France. La campagne fut si violente que Pie II déclara que le roi témoignait d'une hostilité plus grande que ne l'avait été son zèle à remplir son devoir⁶.

Coup sur coup, en effet, comme si l'intérêt en allât croissant, parurent les ordonnances gallicanes de 1463-64.

La première fut l'ordonnance de Paris du 17 février 1463. Le pape ayant émis la prétention que les biens des prélats et des ecclésiastiques défunts lui appartenaient et les faisant recouvrer par des collecteurs et des officiers spéciaux, le roi s'éleva contre ces pratiques. Il déclara que cette loi, établie par le souverain pontife, était absolument mauvaise pour l'Eglise. Les héritages restent souvent incultes, les vases et ornements sacrés sont vendus aux profanes, les ministres tombent dans l'indigence et le royaume s'en trouve finalement

¹ Legrand. Hist., I, 547.

² Legrand. Pièces hist., XI, 76.

³ Legrand. Hist., I, 597.

⁴ Legrand. Hist., II et Basin. Hist., I, 24, p. 82.

⁵ Dom Lobineau. Hist. de Bretagne, I, 694.

⁶ Pastor. oc, III, 146.

appauvri. Aussi le roi ne peut-il que satisfaire les vœux des princes, prélats, seigneurs, chapitres, universités de son royaume, réunis sur convocation expresse au Parlement, qui l'ont supplié de se montrer le défenseur et le protecteur des droits de ses églises et de l'autorité royale¹.

En roi magnanime, Louis XI, qui n'a réuni ces seigneurs que pour se faire donner cet avis — c'est là un des procédés habituels de sa politique, se faire imposer ce qu'il désire —, condescend à satisfaire ces supplications. En conséquence, il ordonna de ne rien payer aux collecteurs et autres officiers pontificaux sous quelque prétexte que ce fût et décida que les contrevenants seraient punis par la saisie de leur temporel et même de leurs personnes. Des instructions formelles furent à cet égard données aux baillis, sénéchaux et autres officiers judiciaires du royaume, afin que ce droit de dépouilles ne fût plus levé au profit de la papauté.

En même temps il prohibait la levée des décimes que Pie II voulait continuer à percevoir, comme Calixte III, en exemptant, pour ne rencontrer que de médiocres résistances, les conseillers d'église en cour de Parlement, comme fondés en privilège apostolique².

Cette ordonnance, lue en séance du Parlement, le 17 février 1463, fut aussitôt enregistrée (20 février) avec un empressement sans doute plus considérable que celui qu'avait jadis montré le même corps pour l'enregistrement de l'édit d'abolition de la Pragmatique.

Par lettres patentes de Chartres (25 mars 1463)³, le roi décida que, désormais, les conseillers clercs du parlement de Bordeaux ne pourraient être obligés d'aller plaider en cour de Rome, en première instance, à raison de leurs bénéfices ou autrement, parce que la nécessité d'une résidence continue pour l'exercice de leur fonction ne le permettait pas. C'est là une première atteinte portée à la juridiction de la curie qui depuis l'abolition de 1461 avait de nouveau obligé tous les clercs à venir plaider à Rome.

L'ordonnance de Muret (24 mai 1463) fut encore plus nette⁴. Elle donna au Parlement la connaissance de la régale. Le Parlement fut autorisé à **interjecter** appel au concile général de toute bulle contraire aux présentes lettres de cachet royales. Il devait examiner avec **aucuns notables hommes** de ladite Université de Paris et autres, par quels moyens on pourrait remédier aux citations, monitoires et autres procédures de la cour de Rome et prévenir les inconvénients qui résultaient de la collation des bénéfices telle qu'elle se pratiquait alors. Le roi s'attribue de la sorte la disposition de tous les bénéfices vacants en régale dans le royaume **à cause de notre couronne, souveraineté et temporalité**. Il menace

¹ Pithou. Preuves, II, 36 et Thomassin, oc, III, 788. Le droit de dépouilles — *jus spolii* — qui permettait au début aux fidèles de piller la maison de l'évêque qui venait de mourir, se transforma peu à peu. Les biens des clercs intestats ou sans famille, ceux acquis par les évêques après leur promotion à l'épiscopat furent réclamés par l'Eglise. Innocent IV, au XIII^e siècle, en donna le premier l'idée. Dans la seconde moitié du XIV^e siècle et au XV^e, le droit de dépouilles constitua l'un des revenus les plus importants de la papauté. Sous Clément VII on exigea rigoureusement la dépouille des évêques et des abbés décédés, ce qui provoqua de nombreux abus. Charles VI supprima une première fois ce droit en 1385, puis une seconde en 1406. Ces ordonnances ne furent pas exécutées puisque Louis XI fut obligé, par l'ordonnance de 1463, de renouveler la défense.

² Pithou. Traité des libertés, 357.

³ Ordonnances, XVI, 177.

⁴ Lettres, II, 121.

de prison et de saisie de leur temporel ceux qui essaieront de se soustraire à la juridiction laïque et aussi ceux qui tenteront de les tirer, molester et travailler indument hors du royaume, par monitions, excommunications et autres censures ecclésiastiques.

Le 20 juillet 1463, sur la plainte que les gens d'église, chapitres et communautés empiétaient continuellement et partout, Louis XI ordonna¹ ce qui ne s'était jusqu'alors jamais vu, dit Basin à tous les établissements religieux de faire faire par leurs administrateurs, sous peine de la confiscation, une déclaration minutieuse de leurs biens et revenus *usque etiam ad minimas et minutissimas* à la Chambre des comptes². L'usage suivi jusqu'à ce moment était que les églises et monastères ne déclaraient que d'une manière très générale seulement les fiefs et terres qu'ils possédaient autrement qu'en pure aumône ce qui leur permettait d'empiéter à leur gré sur les droits seigneuriaux du roi et de ses vassaux. Par cette mesure, qui ne fut peut-être jamais exécutée, le roi pouvait exactement connaître l'étendue et la valeur des biens de mainmorte et se rendre compte des bénéfices qu'il pourrait à l'occasion réaliser sur l'Eglise.

En 1464, nouvelle série d'ordonnances.

Le 10 mars, paraît celle de Rue en Ponthieu³. Le roi décide que désormais les bénéfices ne seront accordés qu'à des personnes lettrées et qu'il faudra pour en être pourvu dans le royaume justifier de la qualité de Français.

Le 19 juin, vient l'ordonnance de Luxieu près Doullens⁴. Louis XI s'arroge le droit de conférer les bénéfices vacants en régale et donne la connaissance des procès survenant à ce sujet aux seuls juges royaux. De plus, Rome, sous ombre de grâces expectatives, retenait des procès de sujets du roi, celui-ci décrète qu'à lui et à son Parlement doit appartenir la connaissance des procès relatifs aux collations royales des bénéfices vacants en régale et qu'aucun juge ecclésiastique ne peut en connaître. Il défend à ses sujets, sous peine de bannissement et de confiscation, de se soustraire par ces sortes de procès à la juridiction royale et il interdit de les citer et de les tenir en procès devant la cour romaine.

Par cette même ordonnance, le roi rétablit la Pragmatique, ci-devant abrogée, en Dauphiné et il interdit d'user des grâces expectatives en fait de bénéfice de la part de la cour de Rome⁵.

Le 30 juin 1464, fut lancée l'ordonnance de Dampierre⁶. Elle est destinée à porter remède aux exactions journalières et intolérables de la cour romaine dans tout le royaume. La papauté ne tenant aucun compte de la défense de lever des droits sur les successions des ecclésiastiques, continuait à procéder par excommunications, censures et privations de bénéfices contre ceux qui refusaient de la satisfaire. Louis XI interdit une fois encore la levée de ces subsides indus, il ordonna de bannir les commissaires de bulles ou

¹ Legrand. Hist., I, 575.

² Basin, I, 56. Ordonnances, XVI, 45 : Qu'ils baillent ou envoient les adveux et déclairations au vray et en forme deue et authentique de toutes les rentes, revenus, seigneuries et possessions et autres choses temporelles qu'ilz tiennent et possèdent.. Et se ledit terme escheu, ilz n'ont fourni audit commandement, mettez ou faictes mettre lesdictes choses temporelles en nostre main.

³ Ordonnances, XVI, 245.

⁴ Ordonnances, XVI, 213.

⁵ Ordonnances, XVI, 213.

⁶ Ordonnances, XVI, 217.

commandements apostoliques qui voudraient opérer ces levées. Ses sujets furent, sous peine d'être déclarés **indignes, rebelles et désobéissants**, forcés de ne plus rien payer à Rome. Comme cette ordonnance pouvait être rendue illusoire par les voies **obliques et cautèles** de ceux qui résidaient en cour de Rome, le roi décida que les deniers exigés et perçus le seraient sur le temporel de tous les ecclésiastiques du royaume à **présens résidens ou qui résideront en cour de Rome**. En outre, il est défendu de payer la moitié de l'année que la curie exigeait pour les bénéfices incompatibles. La multiplicité des peines — confiscation, amendes, prison — qu'encourront les auteurs de l'ordonnance montre combien le mal était considérable.

Enfin, après la mort de Pie II, parut la seconde ordonnance de Rue en Ponthieu (10 septembre 1464)¹. Le roi interdit d'aller ou envoyer à Rome pour avoir des grâces expectatives — elles avaient redoublé depuis l'obéissance — de quelque manière que ce soit sur les bénéfices du royaume et du Dauphiné. Défense aussi d'aller ou envoyer à Rome, sans l'autorisation royale, pour un évêché, une abbaye ou tout autre bénéfice électif. Ces grâces expectatives sont essentiellement mauvaises, car par elles les bénéfices sont **donnés à toutes manières de gens tant estrangers et non lettrés qu'autres personnes quelconques**, de sorte que personne ne peut se dire sûr d'un bénéfice. **Icelles grâces par les causes, subtilités et malices des impétrants** causent de grands dommages **évacuation de pécunes, procès en cour de Rome** et autres. Le pape, pour avoir de l'argent, les distribue sans réflexion, tandis que le roi les donnera à gens **agréables, seurs et notables**.

Il y a là une attaque directe contre les droits de la papauté. Louis XI profita certainement de la vacance du trône pontifical pour montrer une audace si grande. Allant plus loin encore, il interdit de porter ou envoyer de l'or à Rome sous peine d'amendes et de punitions.

Cette série d'ordonnances prouvait que le roi voulait l'absolutisme en matière religieuse comme dans le domaine politique. Elles firent connaître à la papauté que l'abolition de la Pragmatique n'était pas sans remèdes et que la royauté avait des armes suffisantes pour réprimer l'orgueil et les vexations de la cour de Rome.

Elles n'établissaient d'ailleurs rien de neuf. Elles ne faisaient que rétablir successivement les diverses dispositions de l'acte de Bourges que le roi remit timidement il est vrai en vigueur dans le Dauphiné.

Non content de légiférer comme à plaisir sur la matière religieuse, le roi continuait sa chasse aux gras bénéficiers du royaume. Les procès et saisies de temporel allaient de plus belle. L'ordonnance de Muret enjoignit au Parlement **que le procez commencé en nostre dicte court à la requeste de nostre procureur général, à rencontre du cardinal de Goutances pour raison des choses dessus dites, soit par vous jugé et déterminé à telle fin que verrez estre à faire par raison**².

Le Parlement, quoique excommunié par le souverain pontife qui avait lancé des monitions contre lui à la requête du cardinal³, continua la procédure commencée. Nous connaissons les détails fort curieux de cette affaire par

¹ Ordonnances, XVI, 244.

² Lettres, II, 121.

³ Legrand. Pièces hist., XI, 108.

l'ambassadeur mantouan à Rome, Arrivabene, qui transmet à sa maîtresse, la marquise Barbara, les nouvelles venues de France¹. Le roi, écrit-il le 4 octobre 1463, a fait condamner par le Parlement le cardinal de Coutances à 13.000 ducats d'amende, le menaçant très fort s'il ne payait pas. Il a fait révoquer les brefs qu'il avait obtenus pour certaines abbayes — celle de la Trinité de Vendôme notamment —, il a enlevé au cardinal d'Avignon tout pouvoir sur le temporel parce qu'il favorisait les pratiques des clercs contre le roi et il l'a menacé, s'il continuait ce qui arriva de lui enlever tous les bénéfices qu'il possédait en France. Il a porté certains édits défendant que personne, sous peine de la vie, ose demander des lettres apostoliques ou bulles, ni en appeler en quelque cause que ce soit à la curie romaine. On croit ce devint une réalité qu'il remettra la Pragmatique en vigueur. Il a enfin écrit des lettres terribles au pape. Il soutient le cardinal d'Arras que Pie II accuse et ce cardinal songe à rentrer en France pour occasionner sans doute de nouveaux scandales.

Le séquestre mis sur les biens et revenus du cardinal d'Avignon fut maintenu et le roi en perçut sans scrupules les revenus. Il en fut de même pour le cardinal de Rouen et pour tous ceux qui se refusèrent à reconnaître les droits de la couronne.

Le roi se préoccupait en même temps des conflits de juridiction survenus dans le royaume. A propos d'un prieuré du diocèse du Mans dont deux clercs s'étaient emparés sous couleur de ces usurpateurs voulant porter le procès en première instance à Rome les forcer d'abandonner leur projet. S'ils résistaient, leur temporel devait être saisi, les biens des laïques qui les soutenaient confisqués. Enfin, il pouvait faire arrêter les porteurs de citations venant de Rome jusqu'à ce qu'ils aient obéi². Louis XI paraissait aussi, en prenant sous sa protection spéciale l'abbé et les religieux de Saint-André-les-Avignon, vouloir revenir à ses anciens projets d'annexion des Etats pontificaux. Le neveu du cardinal Pierre de Foix lui donna avis que son oncle était vieux, quasi mourant *et est à présumer qu'il ne vivra guère*. Il lui déclara qu'Avignon ferait tout à fait bonne figure dans le domaine royal. *Je ne sçay si vous avez jamais pensé d'avoir Avignon en vostre main, lequel à mon avis vous serait bien séant*. Le bon apôtre, qui désirait la succession de son oncle, compte — quoique parlant un peu contre conscience attendu que c'est fait qui touche l'Eglise — que Louis XI y advisera, car il n'agit que mû par *la grande affection que j'ay de vous, Sire*³.

Toute cette politique ne fut pas du goût de Pie II. Il protesta par une lettre au Parlement, disant que les sentiments d'animosité qu'on lui prêtait et contre le Parlement et contre la France étaient faux. Il essaya de se disculper sur les affaires de Sicile en déclarant qu'elles n'étaient connues que par de mensongers et sinistres rapports⁴. Ces paroles s'appliquent sans nul doute à Jouffroy que le pape accusait d'être l'artisan de la rupture. D'un autre côté, Pie II tentait d'amadouer le roi. Il le relevait, le 21 janvier 1463, en reconnaissance de sa piété envers l'Eglise et le souverain pontife, du vœu qu'il avait fait de ne pas manger de viande le mercredi. Le roi, arrivé à 40 ans, peu sûr de pouvoir observer sa promesse, demandait en outre l'autorisation de jeûner avec du lait. Le pape accéda à ces désirs et ordonna au confesseur de Sa Majesté de convertir

¹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 4 oct. 1463.

² Legrand. Pièces hist., XI, 22.

³ Michelet. Louis XI.

⁴ Legrand. Pièces hist., XI, 108.

ledit vœu en œuvres de piété¹. Il lui faisait aussi quelques autres concessions. Il accordait des privilèges aux personnes présentées par le due de Berry pour la collation de certains bénéfices². Il mandait au cardinal de Saint-Pierre et Saint-Marcellin et au doyen de Saint-Martin de Tours de conférer des bénéfices aux personnes expressément nommées par Charlotte, reine de France³. Il ordonnait en outre de dénoncer dans toutes les églises l'excommunication lancée contre les Vaudois et autres hérétiques du royaume de France⁴. Il invitait de nouveau, pour être agréable au roi, les évêques de Périgueux et de Bazas à continuer leur enquête sur la vie et les miracles de l'archevêque de Bordeaux qu'il était disposé à béatifier et il leur envoyait à cet effet un interrogatoire auquel ils devaient répondre⁵. Il faisait réintégrer dans ses bénéfices René Chabot, qui en avait été dépossédé par Jean Balue que le pape menace d'excommunier⁶. Il accorde enfin des privilèges à des clercs recommandés par le roi⁷.

Mais bientôt le pape abandonna la politique de persuasion pour se lancer lui aussi dans les mesures de rigueur. Il ripostait aux ordonnances gallicanes en invitant l'official de Carcassonne, l'abbé du monastère de Saint-Germain de Montpellier et l'évêque de Grasse à expulser du prieuré de Sainte-Marie-Madeleine et autres bénéfices du diocèse de Béziers, l'intrus Adhémar Bothom, qui s'en était emparé par autorité royale, pour y installer son candidat à lui, chanoine du Puy⁸. En 1464, il enjoint au cardinal Jouffroy d'instruire un procès sur les bénéfices conférés aux personnes présentées par Louis XI⁹.

Outré par ces ordonnances qui se succédaient, par l'appel au concile, par la saisie des revenus de ses principaux fidèles, il exhalait de nombreuses plaintes. Enfin, le roi ayant détourné le duc de Bourgogne de la croisade et s'employant à la faire échouer, le pape se fâcha¹⁰.

La croisade fut, on le sait, le rêve de Pie II. Nombreuses sont les bulles pontificales se rapportant à cette entreprise¹¹. Pour supporter les frais de cette expédition, le pape avait imposé à tout le clergé du monde chrétien une dîme qui ne rentra pas très vite, car nous voyons Pie II gourmander les princes allemands et les inviter à s'acquitter de cette dette sacrée¹².

En France, le pape envoya pour récolter la dime un de ses familiers, Angelo de Rieti. Il le chargeait de préparer une expédition terrestre et maritime contre le Turc, lui donnait la faculté d'absoudre ceux qui ne pouvaient pas payer et l'autorisation d'exempter un certain nombre de personnes¹³. Il lui permettait un peu plus tard l'expédition approchant et les sommes recueillies n'étant pas

¹ A. du Vatican. Pii II. Reg. 511, f° 383a.

² A. du Vatican. Pii II. Reg. 513, f° 165a.

³ A. du Vatican. Pii II. Reg. 513, f° 261a.

⁴ A. du Vatican. Pii II. Reg. 491, f° 13b.

⁵ A. du Vatican. Pii II. Reg. 509, f, 47a.

⁶ A. du Vatican. Pii II. Reg. 510, f° 109a.

⁷ A. du Vatican. Pii II. Reg. 513, f° 14a.

⁸ A. du Vatican. Pii II. Reg. 491, f° 44b.

⁹ A. du Vatican. Pii II. Reg. 513, f° 17b.

¹⁰ Legrand. Hist., I. 498.

¹¹ A. du Vatican. Pii II. Reg. 512, f° 170b ; 510, f° 274a ; 491, f° 231a ; 509, f° 334a-336a ; 508, f° 400a-407a ; 508, f° 380-395 ; 504, f° 72b-78a.

¹² A. du Vatican. Pii II. Reg. 505, f° 281.

¹³ A. du Vatican. Pii II. Reg. 519, f° 73b et 77b.

encore suffisantes de faire appel au bras séculier et d'excommunier ceux qui se refuseraient à payer¹.

Louis XI ne parut pas, au début, hostile à la croisade. Il laissait même s'accréditer, dans le moment de sa plus grande lutte contre la papauté, l'opinion qu'il y était favorable. Otho de Carreto avertit son maître que des lettres venues de France et écrites par le cardinal d'Albi disent que le roi ne songe pas à empêcher la croisade. Il favorisera au contraire l'expédition. Il promet 20 galères et autorise la levée des décimes. Mais il y met une condition, l'assentiment du pape à la cession de Savone et Gênes au duc de Milan. Pie II ne peut qu'y être favorable, puisqu'il est partisan d'une politique nationale *Italiam Italis, Galliam Gallis relinquendam esse*². Le roi rentrait de la sorte dans son rôle de *capo de tutti christiani*, mais ce n'était qu'une feinte. Il incitait le duc de Bourgogne à refuser ses secours au souverain pontife. Il se retranchait derrière de belles paroles³. Enfin, il pressait sous main les Italiens de se dérober. Il encourageait la résistance des Florentins qui ne voulaient pas — la croisade tuant leur commerce avec l'infidèle — travailler pour Venise⁴. Cette politique à double face du roi nous est connue par une lettre de l'évêque de Tusculum, que le pape avait envoyé négocier avec les princes italiens. Ceux-ci, tout en souhaitant que Pie II donnât enfin la paix à l'Italie, désiraient qu'il réclamât le concours du roi de France. Ils ne doutent pas dit assez mélancoliquement le légat de ce concours si on lui accorde tout ce qu'il désire et des levées d'argent dans son royaume. La condition expresse de leur adhésion est ce concours de Louis XI⁵. Le Saint-Père n'avait d'ailleurs pas manqué de faire exhorter le roi à marcher contre l'infidèle. Il en avait chargé, outre ses représentants officiels, l'ambassadeur milanais Maletta. C'est ce qui ressort très nettement de la correspondance d'Otho de Carreto qui confirme absolument les dires de l'évêque de Tusculum.

Le roi, écrit Otho d'après les dépêches de Maletta, comme chef de la chrétienté et à l'exemple de ses ancêtres, devrait partir, mais pour déguiser son refus il chercha à susciter quelque concile. Il accuse le pape d'avoir organisé la croisade sans l'avis des princes chrétiens et d'avoir si mal employé l'argent levé pour cette expédition que l'on ne pourra jamais arriver à aucun résultat sérieux. Le roi d'ailleurs ne demanderait qu'à se réconcilier avec le pape. Maletta pense que cette réconciliation pourrait se faire à propos des affaires de Naples. Le pape n'y contredit point, mais il demande que le duc de Milan se pose comme arbitre. Pie II propose d'envoyer un légat pour faire conclure la paix entre les rois de France et d'Angleterre, mais il exige qu'en retour Louis XI s'arme contre le Turc. Le pape attendra pour donner le signal de l'expédition jusqu'en mars prochain. Il fera bien, dit Otho, car le peuple anglais désire la guerre et en lui imposant une trêve, on tournera sa fureur contre les Turcs. Otho a soutenu le cardinal d'Albi qui a bien agi pour les décimes et la Pragmatique.

Aussi vaut-il mieux le flatter que l'irriter *e come sia da carezare e non da irritare*. On a appris l'arrivée de Rieti en France. Le roi consent à la levée des décimes, mais il ne donnera certainement pas 20.000 ducats pour les Hongrois. Le pape n'en reste pas moins l'ennemi du roi. Il ne veut pas de son amitié et quoiqu'il ait empêché le duc de Bourgogne de faire partie de la croisade, il se rit de ses

¹ A. du Vatican. Pii II. Reg. 519, f° 78b.

² Milano A. di Stato. Potenze estere : Roma, 8 fév. 1464.

³ Delaborde. oc, 83.

⁴ Delaborde. oc, 59.

⁵ A. du Vatican. Pii II. Arm. XXXIX n° 10, f° 1.

menaces. Les promesses royales sont fausses *con dire che mandara e fara moite cose che non sara vero*. Il n'y a rien à faire avec les Français, peuple à la cervelle pleine de légèreté et d'instabilité, ce sont des fous gouvernés par d'autres fous. Pourtant Otho a encouragé le pape à se réconcilier avec le roi, car c'est son devoir de pasteur. Il doit aussi s'interposer entre Louis XI et les Anglais et attendre jusqu'en mars, puisque le roi promet des secours pour ce moment. Pour le cardinal d'Albi, il faut agir comme le propose Maletta, c'est de la bonne politique. Il est de même nécessaire de recevoir dignement les ambassadeurs royaux. Le pape parut se rendre à ces raisons. Il veut bien faire la paix et s'interposer dans la question anglaise, le duc de Milan peut en aviser Louis XI. Il donnera des ordres à ce sujet à Rieti, mais il faut que les deux rois acceptent sa médiation. Il consent à attendre jusqu'en mars, mais il n'a pas confiance dans le roi. Pour Albi, il ne lui fera pas de mal mais pas de bien non plus. Il est content que le roi laisse Rieti lever les décimes, mais il est sûr que Louis XI les gardera pour lui¹.

Toutes ces querelles affectèrent considérablement Pie II, qui parla un instant tellement il était irrité par cette politique de Louis XI de lancer l'excommunication contre lui². Il n'en reçut pas moins avec de grands honneurs les envoyés du roi et du duc de Bourgogne, qui arrivèrent le 7 juin 1464, à neuf heures du soir.

Malgré tous ces empêchements la croisade fut prêchée à Venise, le 28 août 1463, sur la place de Saint-Marc³. Pie II eut donc, avant de mourir, cette suprême joie. Mais ce bouillant pontife mourut à la peine à Ancône, le 15 août 1464, en essayant d'activer les préparatifs de cette expédition, ce qui contribua sans doute à hâter ses derniers moments.

Les ambassadeurs italiens accrédités auprès de lui transmirent aussitôt la nouvelle de sa fin à leurs gouvernements. L'envoyé milanais écrit d'Ancône, le 14 août, que les derniers jours du pape sont arrivés⁴ et le cardinal de Gonzague annonce à son père, le 23 août, la mort de Pie II⁵.

Son successeur, qui devait jouer un rôle plus effacé et dont l'habileté diplomatique fut moins considérable que celle d'Æneas Sylvius, fut un Vénitien, l'illustre cardinal du titre de Saint-Marc, Pierre Barbo, qui prit le nom de Paul II. Ce pontife, dont la beauté était si célèbre qu'il songea un instant à s'appeler Formose, était malheureusement un esprit lent, indécis, déifiant par nature.

Dès le début, les relations entre Louis XI et le nouveau pape furent difficiles. Le roi, profitant de l'interrègne, avait supprimé les expectatives. Aussi Otho pouvait-il écrire que c'étaient là de bien mauvais présages pour l'obédience et que ces mesures étaient pires que la Pragmatique. Le roi voulait en effet arriver à soumettre complètement ses sujets et à établir l'absolutisme.

Le pape exhorta cependant le roi à partir pour la croisade. Il l'invita à tenir ses promesses et à secourir la papauté et la chrétienté contre les Turcs⁶. Le résultat

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma 7 juin 1464.

² Pastor, III, 331.

³ A. du Vatican. Pie II. Arm. XXXIX, n° 10, f° 7. Arm. XXXII, f° 92. Politicorum, n° 58, p. 172.

⁴ Milano. A. di Stato., Potenze estere : Roma, 14 août 1464.

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 23 août 1464.

⁶ D'Achery. Spicilege, III, 842.

fut le même que sous Pie II, Louis XI parut toujours y être favorable, mais il ne bougea jamais.

Les projets de Paul II à l'égard de Louis XI nous sont connus par Otho de Carreto. Le pape, effrayé par les mesures prises par le roi, songea à s'y opposer. Il demanda l'avis du duc de Milan, jadis l'ennemi de Louis XI. Considérant Avignon comme nécessaire au bien de l'Italie, Paul II voulait s'en servir contre le roi en y plaçant plutôt, qu'un Français, un légat italien entièrement à sa dévotion. Avignon deviendrait ainsi une menace continuelle pour le roi qui — le pape le rappelle — a voulu s'en emparer étant dauphin et le veut encore aujourd'hui. Louis XI ayant menacé de passer en Italie après s'être accordé avec l'Anglais, le pape estime que cette mesure produira un effet salutaire et il prie Sforza — un peu naïvement — d'insister auprès du roi pour qu'il accepte sa combinaison¹.

Dans la même lettre, Otho déclare qu'il croit que le pape — en cela il se trompait assez grossièrement — obtiendra satisfaction sur ce point. Quant à la question d'obédience, elle sera rapidement réglée aussi. Le roi la prêtera pour de multiples raisons qu'Otho énumère et dont la plus curieuse est la suivante Le roi a toujours montré une très grande révérence pour la mémoire d'Eugène IV et il conserve un grand amour pour tous les siens, c'est-à-dire ses successeurs. Quand il parle de cette sainte mémoire, il met toujours la main au chapeau en l'appelant *mon père*, disant que lui seul — Eugène IV — fut son maître, parce que étant dauphin il fut fait par lui gonfalonier de l'Eglise.

Le pape espère que le roi lui accordera ses secours pour la guerre turque et qu'il ne réunira pas de concile contre lui. Il n'en a d'ailleurs nulle crainte, car si un concile est convoqué il le sera par le pontife et il se tiendra en Italie. Paul II estime en outre qu'il ne se passera pas quinze jours avant que le roi ne se montre plus souple envers le Saint-Siège *che avera gratibse littere de Sua Mta*. Il est tout disposé, en tant que cela ne froissera ni les intérêts de l'Eglise, ni ceux de l'Italie, à complaire au roi. Enfin, comme Pie II, le pape se méfie du cardinal d'Albi qu'il invite par un bref spécial à revenir à la cour.

Non seulement Paul II déclare qu'il est entièrement favorable au roi, mais encore il est prêt, dit-il, à oublier complètement le passé. Pour les décimes qui sont en retard, il veut bien ne rien réclamer, à condition que Louis XI donne pour la croisade 30.000 ducats et qu'il verse en surplus les 30.000 ducats restant à payer pour le testament du roi son père. Cela permettra à Paul II, dit Otho, d'organiser une expédition terrestre ou maritime contre le Turc².

Les projets de Paul II, s'ils furent connus de Louis XI, ne durent pas peu contribuer à l'irriter. Il fut certainement au nombre de ceux dont le cardinal de Gonzague dit Beaucoup commencent déjà à se plaindre de ce pontife *già molti cominciano a duolersi de questo papa*³.

Paul II lui ayant refusé la nomination d'un certain nombre d'évêques, le roi déclara au nonce qui venait très probablement l'inciter à la croisade qu'il se donnait une peine inutile, qu'il ne consentirait en aucune façon à la levée des décimes et qu'il n'avait pas d'autres communications à lui faire⁴. Enfin Louis XI

¹ Milano. A. di Stato, Potenze estere : Roma, 8 octobre 1464.

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 21 octobre 1464. Otho de Carreto au duc.

³ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 3 octobre 1464.

⁴ Pastor, III, 334.

prêta l'oreille aux propositions de Podiebrad de Bohême pour la réunion d'un concile antipapiste, sur lequel Paul II, nous le savons, n'avait guère d'appréhension.

Le pape n'en avait pas moins été, en effet, excellent prophète quand il avait prévu que Louis XI viendrait bientôt à résipiscence. Tout le beau feu du roi s'éteignit rapidement.

La ligue du Bien public en mettant son pouvoir en question le força à composer avec le Saint-Siège et à se soumettre à lui. Louis XI que l'on est habitué à se représenter d'ordinaire comme un politique prudent, avisé, réfléchi et sage, s'était conduit comme un jeune présomptueux. Il s'était cru complètement le maître. Subitement il était devenu autoritaire, dur, cassant. En oubliant, en dédaignant même les obstacles, le roi s'était aliéné, en France, la féodalité laïque et surtout ecclésiastique en Italie, le Saint-Siège.

Pour avoir l'appui de la papauté contre ses ennemis intérieurs, Louis XI va se soumettre comme il va (grâce à la cession opportune de Gênes à Francesco Sforza) tirer des secours matériels fort utiles de l'Italie.

Sa politique ecclésiastique commence donc par n'être ce qu'elle sera toujours d'ailleurs, comme sa politique laïque qu'un perpétuel recommencement.

Mais déjà l'on peut s'apercevoir, par la façon dont le roi a joué le pape à propos de la croisade, qu'il a profité des leçons que lui avait donné Pie II lors de l'abolition de la Pragmatique. Il s'est fait un utile allié dans la personne de Francesco. A son tour il va opposer ligue à ligue Milan-Florence-Paris à Naples-Venise-Rome.

De plus en plus s'accuse le caractère **tyrannique** de Louis XI. Le roi de France devient un véritable **politique italien**.

CHAPITRE III

LA POLITIQUE DE SOUMISSION

1465-1468

Les réformes précipitées accomplies par Louis XI n'aboutirent qu'à un résultat, tourner tout le monde contre lui. L'Eglise fort mécontente entra dans le Bien public. Le roi, qui s'était passé du pape, des évêques, des chapitres, qui avait saisi le nonce et mis sous séquestre tous les biens des cardinaux, eut naturellement le clergé entier contre lui et tout ce qui tenait à l'Eglise, tout ce que le clergé confessait, dirigeait¹.

Il semble bien que l'Eglise joua dans la formation de la ligue le rôle prépondérant. Elle fut le trait d'union entre les conjurés. On a remarqué comme une chose singulière, dit dom Lobineau², que Notre-Dame de Paris servit de rendez-vous aux agents des chefs de la conspiration pour recevoir par écrit les serments des gentilshommes.

Les promoteurs de la révolte se gardèrent de dédaigner un tel concours. Le duc de Berry dans son manifeste de Bourges³ dit que les ligueurs prennent les armes en faveur *des gens d'église opprimés, molestés et désapointés de leurs états et bénéfices*. Dans une lettre datée de Fougères il déclare que l'on veut surtout conserver l'autorité de l'Eglise⁴.

Le rôle du clergé dans cette nouvelle Praguerie fut donc considérable. Nous n'en voulons pour preuve que la conduite singulièrement suspecte du patriarche de Jérusalem, Louis d'Harcourt, évêque de Bayeux, qui déclara aux envoyés du duc de Nemours que l'on pourrait facilement s'emparer du roi⁵. Durant la guerre, de concert avec Jean Hébert, seigneur d'Orsonville, conseiller du roi et général des finances et la *grande seneschalle de Normandie* Jeanne Grespin⁶, il ouvrit, dans la nuit du 27 au 28 septembre 1465, le château de Rouen au duc de Bourbon. Toutes les places de la Basse-Normandie se rendirent alors aux ligueurs, notamment Lisieux dont l'évêque Basin se prononça ouvertement en faveur de la coalition, ce que ne lui pardonna jamais Louis XI⁷. Ainsi trahi, le roi fut obligé de de traiter. Les ligueurs firent plus encore. Ils s'adressèrent au pape, lui

¹ Michelet. Louis XI.

² Dom Lobineau. Hist. de Paris, II, 850.

³ Legrand. Pièces hist., XII, 182.

⁴ Legrand. Pièces hist., XII, 28.

⁵ Legrand. Histoire, II, 44.

⁶ Mandrot. Mémoires de Communes, I, 84.

⁷ Mandrot. Journal de Jean de Roye, I, 119-20, note 2.

demandant de les délier de leur serment de fidélité au roi¹. Louis XI se vit alors dans une situation assez critique. Craignant que le pape n'autorisât par rancune la ligue, il lui écrivit que ses ennemis étaient en même temps ceux du Saint-Siège, que les princes et les seigneurs désiraient par dessus tout le rétablissement de la Pragmatique, des élections et qu'ils voulaient à leur gré disposer des bénéfices². En réalité, il ne se trompait pas. Le Bien public fut, au point de vue religieux, une tentative nouvelle du clergé pour se débarrasser une fois encore de la tutelle royale et pontificale.

Dans cette passe difficile, le roi fit appel à ses bons amis d'Italie. Il pria Pierre de Médicis, qu'il autorisa à ajouter à ses armes les fleurs de lys³, d'intervenir auprès du souverain pontife pour qu'il n'accordât pas l'autorisation que demandait sa noblesse. Il se réconcilia avec Naples, demandant aussi à Ferrand de peser sur le pape et l'assurant qu'il n'entreprendrait plus rien contre lui, le duc de Calabre s'étant, sans souci des services rendus, joint ses ennemis.

De même, il fit entendre à Francesco que le duc d'Orléans n'était entré dans la ligue que pour essayer de reprendre Gênes et Asti⁴. Sforza en fut si bien persuadé qu'il envoya une expédition militaire au secours de Louis XI⁵. Bien plus, plus, il fit agir son ambassadeur à Rome et tenta de rendre Paul II favorable au roi. Otho de Carreto mentionne, dans sa dépêche du 5 septembre 1465, l'arrivée des ambassadeurs bourguignons, l'évêque de Tournai et maître Guido Brunori, conseillers du duc, que Sforza a déjà vus à Milan où il les a reçus avec grand honneur *haveti acarezzati et honorati*. Ils viennent intriguer contre le roi *cerchariano qualche contra la M^{ta} del serenmo Sig^{re} Re de Franza*. Il a conseillé au pape de ne pas se mêler de la querelle et il a pris auprès de lui avec chaleur la défense du roi contre ses vassaux rebelles. Il a, à ce sujet, raisonné le pape pendant très longtemps *in verita per spatio de meza hora*⁶.

Le pape n'accorda pas l'autorisation sollicitée, mais il n'intervint pas non plus en faveur du roi. Il répondit gracieusement à sa lettre et lui envoya pour lui et la reine des *Agnus Dei*⁷. Louis XI, pour essayer malgré tout de se le rendre favorable, lui dépêcha une ambassade à la tête de laquelle se trouvait Pierre Gruel, premier président du parlement de Dauphiné. Il devait demander au pape de renouveler les anciennes bulles d'excommunication contre les sujets qui s'armaient contre leur prince. L'ambassadeur royal avait aussi pour mission de prier le pape de ne pas accorder la légation d'Avignon à Alain d'Albret qui, au dire du roi, entretenait la rébellion⁸. Pierre Gruel prit semble-t-il ses instructions trop à la lettre. Il invita le pape à montrer plus de retenue dans ses entreprises avec un ton si cassant que Louis XI fut obligé de le désavouer. Aussi n'obtint-il

¹ Buser. oc, 129.

² Michelet. Louis XI.

³ Fabronius. Laurentii Medicis Magnifici vita. — Adnotationes, 117 (mai 1465).

⁴ Delaborde. oc, 86.

⁵ Ghinzoni. La spedizione sforzesca in Francia (1465-1466) (Archivio Storico lombardo, 1890, II, 314).

Le duc de Milan offrit, en 1465, à Louis XI un corps de 4.000 cavaliers et de 1.000 fantassins. Le roi nomma la même année Galeas-Marie, son lieutenant en Lyonnais et Dauphiné. L'expédition milanaise dura de juillet 1465 à mars 1466 et Louis XI assura le retour des hommes d'armes lombards en Italie.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenza estere : Roma, 5 septembre 1465.

⁷ Michelet. Louis XI.

⁸ Ducros. oc, I, 382.

rien. La cour de Rome n'ayant plus rien à espérer du roi, ne se piquait pas de reconnaissance envers un prince qui accédait si facilement à ses désirs.

Après la mort de Pierre de Foix, survenue le 17 décembre 1464, le roi avait proposé comme légat le neveu du défunt, Pierre de Foix¹, que le pape refusa d'accepter. Le roi demanda alors l'archevêque d'Auch, Jean de Lescun, et envoya à Rome pour traiter cette affaire particulière l'un de ses secrétaires, Jean de Reilhac, dont l'ambassade dura du 13 août 1464 au 13 mars 1460 et qui fut en outre chargé de représenter Louis XI à l'installation du nouveau pontife². C'est sans doute à cette ambassade que fait allusion l'archevêque de Milan quand il écrit au duc (17 octobre 1464)³ qu'il ne pense pas que Louis XI obtienne que le légat soit nommé suivant sa proposition, ni que le pape lui accorde la nomination de celui qu'il présente. Paul II avait peut-être songé à nommer à Avignon Alain de Coetivy, cardinal du titre de Sainte-Praxède. Mais ce prélat fougueux, violent, ambitieux et intrigant, aurait indisposé le roi. Nous en avons la preuve par l'ambassade Gruel. De plus, l'ambassadeur à Rome, Agostino de Rossi, nous apprend que le souverain pontife, malgré les instances réitérées des ambassadeurs avignonnais pour faire donner la légation au cardinal, s'y montra définitivement défavorable⁴. Il répondit aux ambassadeurs qu'il leur ferait volontiers plaisir, car il aimait beaucoup Avignon *quella terra et li cittadini de epsa*, mais qu'il doutait que cette nomination fût du goût du roi. Le pape ne veut pas le contrarier, car il a toujours favorisé les Avignonnais. Aussi, dit Agostino, le cardinal restera sans espérance *cardinale restarne senza speranza*. On dit qu'il veut quand même — ajoute-t-il — et ceci montre bien le caractère bouillant de ce prélat, rejoindre son évêché d'Avignon, quoiqu'il ne soit point légat. Mais l'ambassadeur milanais croit qu'il ne partira pas. Le pape ne veut pas créer des embarras au roi dans la crise difficile qu'il traverse.

Ces prédictions se réalisèrent. Paul II évita le conflit en nommant un légat intérimaire, Constantin de Hérulis, évêque de Narni, déjà recteur du Comtat⁵, se montrant ainsi un habile politique tout en laissant au roi l'espoir de lui donner bientôt satisfaction.

Après l'échec de Gruel, le roi songea à déléguer à Rome le cardinal d'Albi. Jouffroy se déroba. Les instructions rédigées pour le cardinal furent alors transmises à d'autres ambassadeurs qui, très probablement, n'allèrent pas à Rome⁶. Ils devaient se plaindre des conflits de juridiction, de l'évacuation des pécunes, demander, au nom du roi, Avignon, soit pour l'archevêque d'Auch, soit pour celui d'Albi, soit enfin pour un prélat italien probe et honnête à qui on pût se confier, réclamer, en un mot, un remède pour l'avenir et quelque satisfaction pour le passé. Le roi présentait l'abolition de la Pragmatique comme la principale cause du Bien public et il pria le souverain pontife de tenir compte de ses préférences pour la nomination des évêques *expectare dignetur regias preces*, car il est souvent en butte à la trahison de ces évêques. La conduite du patriarche le prouve surabondamment.

¹ Pierre de Foix dit le Jeune, né à Pau en 1449, évêque de Vannes en 1475, cardinal de Saint-Sixte en 1476. Mort à Rome en 1490.

² Reilhac. oc, I, 305-322.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 17 octobre 1464.

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 30 septembre 1465.

⁵ Rey. oc, 130.

⁶ Legrand. Hist., II, 39 et Preuves historiques, XII, 139.

Louis XI se vit, en effet, obligé de céder à la coalition féodale. Il dut, par le traité de Rouen (octobre 1465), abandonner à François II la régale des évêchés bretons¹. Par lettres patentes enregistrées au Parlement (30 novembre 1465), le roi cassa la sentence du duc du Maine. Il déclara que la régale des évêchés vacants, la garde des églises, le serment de fidélité des évêques appartenaient bien au duc².

Par lettres spéciales datées de Caen (décembre 1466), il renonça de nouveau d'une façon entière et complète à la régale et à ses droits sur l'Eglise bretonne³. Cette renonciation fut aussi inscrite dans le traité de Conflans (5 oct. 1465)⁴. Quant au duc de Calabre, il était entré dans le Bien public, mécontent de l'attitude prise par le roi dans la question de Sicile. Pourtant Louis XI, pour se l'attacher, avait fiancé sa fille Anne avec le duc de Pont et lui avait donné une dot de 100.000 écus d'or, dont Jean avait déjà touché tout ou partie, puisqu'il en avait donné un reçu. Mais le duc qui avait lutté pour le roi à Gènes, avait été très froissé par l'abandon de Louis XI. Il déclara que la perte du royaume napolitain était due à la politique peu énergique du roi et de dépit il se jeta dans la ligue. Le roi avait essayé de l'en détourner. Il lui avait fait écrire une lettre de semonce⁵ par son père, René d'Anjou, et l'évêque de Verdun avait été chargé de lui reprocher sa conduite⁶. Rien n'y fit. Victorieux avec la ligue, le duc de Lorraine força, par le traité de Saint-Maur, Louis XI à renoncer à l'alliance de Ferrand⁷. Les traités de Conflans et de Saint-Maur stipulèrent enfin le rétablissement de la Pragmatique.

Le Parlement s'empressa — très vraisemblablement à l'instigation du roi — de refuser l'enregistrement de ces traités. Il déclara, à propos des lettres de don faites au comte de Charolais qui lui furent présentées, que le roi n'agissait ainsi que par contrainte et par force, car **le roi étant en liberté, le tout ferait révoquer**⁸. Louis XI en profita pour casser ces traités. Mais il ne se crut pas suffisamment fort pour rompre les engagements pris avec François II au sujet de la régale. En juillet 1466, à la requête du même duc, il consentit à donner l'absolution au personnage qui l'avait trahi au moment critique, au patriarche⁹. De plus, par un nouvel acte, il confirma ses précédentes concessions et reconnut que les droits du duc étaient bien fondés. Cette déclaration fut faite **librement** et sur l'avis des princes et du conseil du roi¹⁰. Il est vrai que, en fin diplomate, le roi avait pris ses précautions et essayé de rendre nulles les concessions faites à François II, en donnant, sa vie durant, à la Sainte-Chapelle de Paris, le droit de régale sur tous les évêchés du royaume¹¹.

Quant au Saint-Père, dont l'attitude pendant la ligue avait été expectante, mais qui paraît pourtant avoir été plutôt favorable au parti bourguignon¹², quoique

¹ Legrand. Pièces hist., XIII, 143 et Ordonnances, XVI, 450.

² Dom Morice. Hist. de Bretagne, II, 99.

³ Legrand. Pièces hist., XIII, 251.

⁴ Fierville. oc, 137.

⁵ Legrand. Hist., II, 96.

⁶ Legrand. Pièces hist., XII, 89.

⁷ Legrand. Hist., II, 113.

⁸ Pithou. Preuves, I, 26.

⁹ Legrand. Pièces hist., XIV, 255.

¹⁰ Dom Lobineau. Hist. de Bretagne, I, 699.

¹¹ Ordonnances, XVI, 345.

¹² Vast. oc, 406.

Agostino de Rossi écrit à Milan, en mai 1465, que le pape ne veut pas se mêler aux conspirations contre le roi et qu'il veut avant tout rester libre¹, il vit bientôt que le roi n'avait pas été dupe de cette politique cauteleuse. Louis XI recommença sa petite guerre habituelle contre la papauté. Il fit déclarer que le serment d'obédience ne l'engageait qu'envers Pie II et que depuis sa mort il n'était plus lié. Il menaça à nouveau le souverain pontife d'un synode national². De plus, approuvant son Parlement, il interdit toute sorte de commerce avec la cour de Rome³.

En outre, il se faisait — vraisemblablement en 1465 — semoncer par l'un des chefs de l'opposition, Basin, qui lui adressait un opuscule intitulé : *Advis de Mgr de Lysieux au roi mon souverain seigneur*. Ce mémoire, qui ne servit sans doute qu'à couvrir la défection de l'évêque lors du Bien public, n'est, à part quelques points, que la reproduction des remontrances que le roi eut à subir vers la même époque de la part de son Parlement. Le morceau le plus saillant est celui où l'évêque propose, puisque Louis XI trouve le titre de Pragmatique Sanction trop violent, de le changer en celui de Liberté de l'Eglise gallicane, ou Loy ecclésiastique, ou Décret ou Edit du Roy.

Le roi peut oser cette substitution, puisqu'il a, dit fort ironiquement l'évêque, aujourd'hui l'expérience qu'il ne possédait pas encore au début de son règne. On pourrait, dit en outre Basin, assembler l'Eglise du royaume *après cest hyver* pour discuter sur toutes les réformes à opérer afin de maintenir les droits et libertés de l'Eglise gallicane. Quant à la convention avec Pie II, elle était essentiellement personnelle. Pie II vient de mourir, on peut donc revenir là-dessus. Tout y autorise le roi⁴.

Bien plus, Louis XI se faisait, en septembre 1466, semoncer à nouveau par quelques seigneurs, deux ecclésiastiques et plusieurs officiers nommés par lui, pour le fait de l'Eglise de son royaume et pour mettre ordre aux sommes immenses qui se tirent à Rome de ce royaume⁵. Cette commission, réunie pour réformer le royaume tant au spirituel qu'au temporel, après avoir vu les lois, décrets et saints canons, déclara que les élections devaient revenir — sans que Rome eût à s'en mêler — aux ordinaires. Elle fit un compte extrêmement minutieux de l'argent qui partait à Rome sous tous les prétextes, ce qui amenait la *dépopulation de l'or* du royaume, et décida que le roi devait faire cesser tous ces abus.

Aussi voyons-nous Louis XI, sans aucun souci de ses engagements avec le Saint-Siège, recommander directement aux chapitres ses candidats aux bénéfices ecclésiastiques⁶. Il demande à l'archevêque d'Auch de confirmer l'élection faite par le chapitre de Hugues d'Espagne comme évêque de Comminges, quoique le pape ne l'ait point choisi⁷. Il réitère cette invitation un an après pour bien marquer sa volonté⁸. Il n'hésite pas à envoyer des ambassadeurs au pape lui-

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 17 maggio 1465.

² Pastor. oc, IV, 95.

³ Legrand. Hist., II, 236.

⁴ Basin. oc, IV, 73-90.

⁵ Legrand. Pièces hist., XIV, 362.

⁶ Lettres, III, 56.

⁷ Lettres, II, 281.

⁸ Lettres, III, 78.

même pour que l'un de ses ennemis soit écarté de l'évêché d'Embrun¹. Enfin, il fait saisir pour la seconde fois les revenus du cardinal de Coutances (septembre 1466), malgré une lettre du pape lui recommandant son légat et l'assurant qu'on l'avait trompé par de faux rapports et qu'il n'avait pas de meilleur serviteur². Il soutint le comte du Maine qui prétendait avoir la garde des églises de fondation royale lorsqu'elles étaient vacantes. Le comte appuya fortement les religieux de l'abbaye de la Couture du Mans, lorsque après la mort de leur abbé, ils élurent, pour le remplacer, un des leurs, quoique l'évêque de Thessalonique se fût fait pourvoir par la cour de Rome. Le souverain pontife parvint à faire céder les religieux, mais l'intervention royale n'en fut pas moins nettement visible dans cette circonstance³. Bien plus, Louis XI envoyait à Paul II (juillet 1466) l'évêque de Cahors, Antoine Allemand, pour lui signifier de s'opposer aux tentatives faites sur les Marches par un condottiere poussé par Venise, ce qui pouvait être préjudiciable à Galéas Sforza⁴. Il écrivait dans le même sens au cardinal Guillaume d'Estouteville⁵.

Le pape fut fort mécontent de cette politique. Il déclara — c'est le cardinal de Gonzague qui l'écrivit à son père — que si Louis XI persistait dans cette attitude il jetterait l'interdit sur la France *sia tuto il reamo interdicto*⁶. Mais le roi ne conserva pas longtemps cette menaçante attitude le rétablissement de fait de la Pragmatique lui avait de nouveau ôté tout pouvoir sur l'Eglise et Louis XI, pour ressaisir l'autorité qu'il avait perdue, se décida à prêter au souverain pontife l'obédience qu'il lui avait jusqu'alors refusée.

Le roi envoya au pontife, pour prêter ce serment, une ambassade à la tête de laquelle se trouvait l'archevêque de Lyon, Charles de Bourbon. Elle comprenait aussi l'évêque du Mans, Thibaud de Luxembourg, frère du comte de Saint-Pol⁷, et l'archevêque de Rennes⁸. Louis XI recommanda chaudement au duc de Milan ses ambassadeurs qui allaient à Rome *pour faire à nostre dit Saint-Père la révérence et lui rendre l'obéissance que nous sommes tenus de faire à lui et au Saint-Siège apostolique*⁹. L'ambassade était précédée par le cardinal d'Albi. L'ambassadeur milanais, Agostino de Rossi, qui en informe le duc, déclare que le pape est dans de très bonnes dispositions vis-à-vis du roi¹⁰.

Les ambassadeurs partirent dans le courant d'octobre 1466. Ils n'étaient pas encore à Rome vers le milieu de décembre¹¹. Ils emportaient des instructions très précises. Elles comprenaient cinq points principaux¹². Louis XI rappelle qu'il a toujours, depuis sa jeunesse, vénéré le Saint-Siège et qu'il a gémi quand son père ne s'est pas bien comporté envers lui. Cette vénération, il l'a bien montrée

¹ Lettres, III, 115.

² Legrand. Pièces hist., XIV, 356.

³ Legrand. Hist., II, 186.

⁴ Lettres, III, 66-7.

⁵ Lettres. III, 95.

⁶ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 3 juillet 1466. Le cardinal au marquis.

⁷ Lettres, III, 108. — Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 11 mars 1467.

⁸ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 19 décembre 1466.

⁹ Lettres, III, 108.

¹⁰ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 28 maggio 1466. Agostino de Rossi au duc. — Et : it. 8 février 1466.

¹¹ Mantova A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 13 oct. et 19 décembre 1466. (Arrivabene à Barbara.)

¹² A. du Vatican. Privilegia Romanæ ecclesiae. Arm. XXXV, t. 3, f° 414b.

lorsque, malgré tous, il a aboli la Pragmatique. Il la montre encore maintenant en envoyant son obédience au pape et en révoquant certains édits et prohibitions portés contre le Saint-Siège. Il recommande le duc de Milan à Paul II. Enfin il demande au pontife, en retour des services qu'il rend ainsi à l'Eglise, de lui accorder le droit de pourvoir à 25 sièges ecclésiastiques du royaume. Les envoyés royaux devaient aussi laisser entendre que les ordonnances révoquées avaient été prises sur l'initiative du patriarche de Jérusalem, que Louis XI essaie de la sorte de perdre dans l'esprit de Paul II. Le roi sollicitait en outre pour l'Université et pour diverses facultés la meilleure disposition des bénéfices qu'il serait possible d'obtenir. La demande la plus intéressante de Louis XI est celle qui a trait à la provision des évêchés. Nous voyons le roi esquisser là la politique qu'il tentera de faire triompher, en 1472, par le concordat d'Amboise. Il veut partager avec le pape l'autorité sur l'Eglise, comptant bien installer partout des prélats entièrement à sa dévotion. Il montre qu'il comprend l'importance capitale de cet instrument de gouvernement qu'est l'Eglise. Il veut l'avoir à sa disposition.

L'obédience fut vraisemblablement prêtée à Paul II par l'archevêque de Lyon et les grands qui l'accompagnaient au début de 1467. Elle ne fut pas, semble-t-il, plénière. Elle ne fut que filiale. Les envoyés discutèrent avec le souverain pontife sur les questions importantes en litige, notamment sur la façon dont le pouvoir pontifical devait s'exercer en France pour la collation des églises cathédrales, des monastères et autres bénéfices et sur le fait des expectatives et des réserves¹.

Paul II accepta l'obédience et écouta les propositions royales. Il n'y répondit que par d'assez vagues promesses. Il annonça au roi l'envoi de l'archevêque de Milan pour régler toutes les questions pendantes, mais bientôt se ravisant, il délégua auprès de Louis XI l'homme qui était *persona grata* à la cour de France, le cardinal d'Albi. Il lui adjoignit l'évêque d'Angers, Jean Balue, qui allait, en 1467, jouer absolument le même rôle que Jouffroy en 1461, poussé d'ailleurs par une ambition semblable l'espoir de la pourpre.

Nous ne voulons point ici refaire l'histoire de cet autre ambitieux, Jean Balue, qui, comme Jouffroy, se hissa au premier rang par l'intrigue². Ce personnage, d'intime naissance, se proposa pour modèle le cardinal d'Albi. Il parvint, grâce à la protection du patriarche d'Antioche, à l'évêché de Poitiers, puis il s'insinua dans les bonnes grâces de l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, qu'il parvint à déposséder de son siège. Il obtint l'amitié de Louis XI, étant conseiller au Parlement de Paris, ce qui lui valut l'appui du roi lors du procès qu'il soutint contre l'évêque³.

Balue, malgré ses mœurs plus que légères, dit-on, fit interdire excommunier, dépouiller et enfin enfermer son bienfaiteur à la Chaise-Dieu. Le roi, par lettres de cachet, défendit au Parlement de connaître de cette affaire, malgré les appels de Beauvau au pape qui le condamna sans l'ouïr⁴.

¹ A. du Vatican. Arm. XXXII n° 10, f° 236b. (Ce document est faussement daté de 1464.) 1464.)

² Forgeot. Jean Balue, passim. Jean Balue (1421 ?-1491), né à Poitiers, évêque d'Evreux d'Evreux (1465), d'Angers (1467), fut fait cardinal du titre de Sainte-Suzanne, en 1467. Il est, après la mort de Louis XI, légat en France. Evêque d'Albano et de Preneste sous Innocent VIII. Il meurt à Ancône.

³ Lettres, III, 165.

⁴ Legrand. Pièces hist., XV, 173.

Balue ne désirait pas seulement l'épiscopat. il voulait aussi le chapeau. C'est lui qui, dans cet espoir, poussa le roi à reprendre les négociations avec Paul II. Il représentait Louis XI à Rome en ce moment et il avait été chargé de traiter les questions relatives à l'abrogation de la Pragmatique¹. Aussi Paul II — imitant la politique suivie en 1461 par Pie II — n'hésita-t-il pas à l'adjoindre au cardinal d'Albi. Jouffroy avait d'ailleurs en poche la bulle de promotion de l'évêque d'Angers au cardinalat qu'il devait sans nul doute exhiber après la réalisation des vœux du Saint-Père. Stimulé de la sorte, Balue fit de multiples efforts pour parvenir au but. Le roi, qui se trouvait à Tours², accorda au légat de nouvelles lettres d'abolition et Jouffroy les donna à Balue pour les faire enregistrer au Parlement, Il lui remit en même temps la bulle d'abolition de Pie II³. L'évêque d'Angers les porta au Châtelet où elles furent lues et publiées sans difficultés. Mais quand il se présenta, le 1er octobre 1467, devant le Parlement, il n'en fut pas de même. Quoique Balue, qui craignait les résistances des parlementaires, eût choisi, à cause des nombreuses absences qui se produisaient alors, l'époque des vacances, il rencontra une opposition très nette, celle du procureur général, Jean de Saint-Romain. Celui-ci déclara s'opposer à la suppression de la Pragmatique parce qu'elle était utile au royaume et conforme aux saints canons. Malgré les menaces de Balue, qui lui laissa entendre qu'on le priverait de son office, le procureur ne voulut pas céder. Il dit à l'évêque **qu'il devrait avoir grand honte de poursuivre ladite expédition**. L'Université le soutint dans sa résistance. Le recteur et les suppôts allèrent trouver le légat. Ils en appelèrent des lettres du pape au futur concile et firent sur-le-champ enregistrer leur appel au Châtelet. Le cardinal témoigna qu'il était surpris d'une telle démarche, vu la sentence d'excommunication fulminée par Pie II contre les appelants au futur concile, ce qui suffit pour réduire, semble-t-il, l'Université au silence.

Devant cette opposition, le roi voulut qu'on lui présentât par écrit les motifs du procureur général et de tout le Parlement pour refuser l'enregistrement. Le Parlement délégua alors deux de ses membres, Jean Loselier et Jean Henry, conseillers du roi et présidents en la Chambre des Enquestes, pour faire à Louis XI des remontrances au nom de sa cour de Parlement sur les libertés de l'Eglise gallicane⁴. Ces remontrances sont très curieuses à examiner, car elles nous montrent quelles furent les conséquences immédiates de la révocation, conséquences fort peu heureuses, comme le roi ne tarda pas à s'en rendre compte lui-même. Cette abolition, dit le Parlement, rappelant les remontrances jadis adressées saint Louis, à Charles VI et à Charles VII, présente quatre graves inconvénients elle porte la confusion dans tout l'ordre ecclésiastique, amène la dépopulation du royaume, lui enlève ses trésors, ruine et désole l'Eglise. Si, en effet, on remet tout à Rome — collations et juridictions —, on bouleverse toutes les habitudes de l'Eglise, on augmente la confusion dans les diocèses et l'on va bientôt de nouveau, par suite de la cupidité romaine, voir dix et quelquefois douze bulles de collation accordées pour un seul bénéfice. Les maux ne s'arrêteront pas là. L'ancienne fiscalité que l'on a eu tant de peine à détruire, reprendra de plus belle. Au point de vue judiciaire, les causes étant jugées à Rome, les sujets délaisseront le royaume, les universités se dépeupleront, tous voulant aller intriguer et plaider en cour pontificale. Quant à l'évacuation des

¹ Pastor oc, IV, 112.

² Pithou. Libertés, I, p. II, 46.

³ Dom Lobineau. Hist. de Paris, II, 859.

⁴ Ordonnances, XV, 190, 209.

pécunes, elle sera plus terrible que jamais. Par les vacances, les expectatives, les procès, il partira à Rome plus de deux millions d'écus par an, comme sous le pape Pie. Le roi sera ainsi privé d'une force considérable, car l'argent est la mesure de toutes choses *mensura omnium rerum*. Le royaume est d'ailleurs déjà presque tary d'or, l'expérience *quæ est rerum magistra* en est faite. Le Pont au Change, où affluaient jadis les changeurs, est aujourd'hui occupé par des chapeliers et des faiseurs de poupées. La conséquence de cet exode vers Rome de l'argent et des hommes amène la ruine de l'Eglise, car tout le fruit qu'ils emportaient — les clercs —, ils le perdaient, c'estoit pour or avoir du plomb et beaucoup au retour, tombés dans la misère, préféraient la mort. Aussi le roi doit-il écouter la grande et mûre délibération prise par sa cour de Parlement. Il reviendra sur la révocation. Il ne peut ni être noté de désobéissance, ni avoir un scrupule quelconque de conscience à cet effet. C'est une obligation pour lui, il doit le faire pour le bien du royaume.

Les abus que le Parlement signalait si vigoureusement se renouvelèrent et la série des désordres engendrés par les abolitions successives de la Pragmatique nous est montrée d'une façon très saisissante par les cahiers de l'Eglise de France aux états de Tours de 1484.

Mais Louis XI, qui voulait à la fois enlever aux seigneurs leurs droits d'élection et s'entendre avec le souverain pontife, passa outre et fit publier son ordonnance au Châtelet. Pour manifester son mécontentement, il destitua Saint-Romain, se montrant par le dehors bien courrouscé de sa réponse, mais il le combla secrètement de faveurs¹. Il estoit — dit fort malicieusement Jean Bouchet — homme pour faire ce bon tour, veu son esprit, sçavoir et expérience car il avoit de science acquise, tant légale qu'historiale, plus que les Roys de France n'avoient accoutumé d'avoir. C'est qu'en effet la Pragmatique, comme le concile général, ne fut toujours pour Louis XI, qu'une sorte d'épouvantail dont il se servit suivant les besoins du moment, pour effrayer la papauté.

Après cette révocation, les rapports entre le pape et le roi devinrent plus amicaux. Par l'ordonnance d'Etampes² du 24 juillet 1467, Louis XI révoque les édits contraires à l'autorité du pape, autorise ses sujets à aller ou envoyer en cour de Rome pour obtenir des collations, des provisions ou des bénéfices et enjoint à tous ses Parlements d'enregistrer son ordonnance. Il est aussi permis de croire que le roi, sur les instances du duc de Bourgogne et du pape, dut se relâcher de sa sévérité envers les prélats que le Parlement avait frappés en 1463. Le duc écrivait au roi pour lui recommander particulièrement le cardinal de Coutances, témoignant que celui-ci étant légat à Rome lui avait toujours rendu bon et loyal service et que ses biens avaient été saisis sur de faux rapports³.

De son côté, Paul II accordait à Balue, pour le récompenser de son zèle, le chapeau, objet de sa convoitise. L'habile évêque d'Angers n'avait d'ailleurs pas perdu son temps. Il avait fait aussitôt réclamer par Louis XI la pourpre au souverain pontife. Cette démarche du roi en faveur de son favori nous est connue par une dépêche du cardinal de Gonzague à son père⁴. Il écrit au marquis de Mantoue, le 30 août 1467, que le roi de France — ces nouvelles ont

¹ Pithou. Libertés, I, p. II, 46. — Il cite le passage des Annales d'Aquitaine de Jean Bouchet, poète et historien presque contemporain (1478-1050).

² Ordonnances, XVII, 1.

³ Legrand. Pièces hist., XV, 222.

⁴ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 30 Agosto 1467. Le cardinal au marquis.

été connues à Rome par une lettre de l'archevêque de Milan — était content de révoquer les décrets portés contre Sa Sainteté au moment de son élévation au trône pontifical et qu'il désirait vivement que Paul II fit cardinal l'évêque d'Angers. Le pape s'y décida, mais en même temps, il prit bonne note aussi d'un autre *désir* de Louis XI qui consentait à la levée dans son royaume d'une dîme universelle pour la croisade turque.

Par une bulle du 1er octobre 1463, il décida la levée de la dime en France, en Dauphiné, en Bourgogne et en Bretagne¹. Les collecteurs en furent le nonce résidant en France, Etienne Nardino, archevêque de Milan, et l'évêque d'Angers que Paul II créa, pour complaire au roi, cardinal prêtre du titre de Sainte-Suzanne. Le cardinal fut nommé commissaire et collecteur général. Il s'occupa de ses fonctions avec assez de zèle, mais sans oublier — semble-t-il — ses propres intérêts, puisqu'on l'accusa plus tard d'avoir détourné une partie des fonds recueillis².

Voulant profiter des bonnes dispositions dans lesquelles paraissait être Louis XI, Paul II, dans un consistoire où l'on s'occupa de la paix chrétienne, émit l'idée de demander au roi, au duc de Milan et à Florence dix mille ducats pour le bien de la chrétienté. Mais, fait judicieusement observer le cardinal de Mantoue qui nous donne ces détails³, le pape ne réussira pas, car si le roi promet, il ne paiera probablement pas *non crede per niente la M^{ta} del Re debba consentirli*. Le roi se récusant, Florence et Milan en feront autant, car elles marchent d'accord avec la France, leurs ambassadeurs sont bien unis *errano ben daccordo*.

Les collecteurs ne durent pas recueillir des sommes considérables. Ils se heurtèrent, surtout Balue, à des difficultés très nombreuses et durent assez souvent user des armes spirituelles⁴. Aussi voyons-nous le pape déléguer en France, vers la fin de 1468⁵, un de ses familiers, messer Falco, qui apporta le chapeau à Balue et qui, sous ce prétexte, devait aussi essayer de faire rentrer les deniers de la dime *etiam a iudicio meo per torre li denari dela decima*. Messier Falco fut reçu à la cour avec de très grands honneurs, le 10 octobre 1468, mais ce fut là sans doute tout ce qu'il obtint.

Le roi n'en intervint pas moins avec succès auprès du pape en faveur de Florence. Pour résister aux bannis florentins soutenus par Venise, Florence s'allia avec Milan et Naples⁶.

Le pape resta neutre, mais il dut pencher plutôt du côté de ses compatriotes. Louis XI, qui s'intéressait très vivement à la paix⁷ et qui avait poussé à la formation d'une ligué où on l'avait inscrit en bonne place *dignissimus locus* sur la demande expresse de Florence⁸, contribua en ce moment à la formation d'une nouvelle ligue dans laquelle refusa d'entrer Venise, mais où figura Mantoue⁹. Il

¹ A. du Vatican. Paul II. Reg 540, f° 16a 53b.

² Forgeot. oc, 23.

³ Mantova. A. Gonzaga Potenze estere : Roma, 18 janvier 1468.

⁴ Forgeot. oc, 23 et sq.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Paris, 1er oct. 1468. (Giovanni Pietro Panigarola au duc.)

⁶ Desjardins, oc, 90.

⁷ Firenze. A. di Stato. Della Signoria. 8 juin 1467.

⁸ Desjardins. oc, 145.

⁹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 7 janvier 1467. (Le cardinal au marquis.)

envoya en effet en Italie, pour réconcilier Milan et Venise, une ambassade qui oublia d'affirmer les droits du duc de Calabre¹ sur Naples, au grand mécontentement de Jean. Cela se comprend de reste, car le duc lorrain et le roi se contrecarraient continuellement en Italie. Le duc s'était allié avec la Savoie, Venise et le duc de Bourgogne pour faire échec au roi. Louis XI déjoua ces plans en adhérant à la ligue conclue entre Milan, Florence et Naples en janvier 1467, il ordonna à son représentant Valperga d'intervenir auprès du pape afin de le rendre favorable aux Florentins, ce qui eut lieu. Paul II détacha, en effet, Venise de la Quadruple alliance pour l'amènera la Triplice en 1468 et les Florentins remercièrent très vivement le roi de sa bienveillance². Louis XI en retira de nombreux avantages, et contre la Savoie, par Milan ; et contre le Téméraire, par Venise. Il protégea aussi le royaume de Naples contre les entreprises de Jean. Il fallait, en effet, à Louis XI un allié sur en Italie contre la Savoie et la Bourgogne et cet allié ne pouvait être que Milan. Or, les Sforza avaient tout intérêt il éloigner les Angevins de Naples, car ceux-ci, pour les empêcher de favoriser Ferrand, leur avaient suscité des difficultés par la Savoie et le Téméraire. Lorsque Jean de Calabre fut mort, en décembre 1470, et que son fils Nicolas de Pont, alors âgé de vingt-trois ans, lui eût succédé, le roi de France put tout à son aise, débarrassé de la question angevine, intriguer en Italie.

Mais bientôt ces bons rapports entre le roi et le pape s'altérèrent. Le roi de France fut accusé par Paul II d'avoir trempé dans un complot contre sa personne³. Le pape devait être assassinée et Rome pillée. Le roi de Naples fut aussi impliqué dans cette affaire.

En outre, les affaires de Bohême vinrent encore compliquer la situation et amener entre les deux souverains une nouvelle brouille.

Le roi de Bohême, Georges Podiebrad⁴, qui était arrivé au trône en 1458, après la mort de Ladislas d'Autriche, étant resté fidèle aux compactata de 1436, se trouva très rapidement en conflit avec la papauté. Ce conflit débuta sous Pie II. Ce pontife qui, pour faire oublier les souvenirs et les écarts de sa jeunesse, afficha comme on l'a dit une inflexibilité de principes, une raideur de conduite et une intransigeance sans pitié, déclara, le 31 mars 1462, après que ce sceptique politique, indifférent en matière dogmatique qu'était Podiebrad, lui eût fait déclarer par son ambassadeur qu'il était forcé de vivre avec les deux confessions les compactata nuls. Le roi de Bohême fit alors arrêter l'envoyé pontifical, Fantin de Valle. Pie II cita aussitôt le roi à comparaitre à Rome, mais Podiebrad refusa de faire publier la bulle pontificale. La querelle continua sous Paul II. Ce pontife fit, en 1460, déclarer par ses légats, Bessarion et Carvajal, que les serments prêtés à un hérétique étaient nuls et il cita de nouveau le roi devant lui. Podiebrad ayant refusé de se rendre à Rome, Paul II délia ses sujets de leurs serments (8 décembre 1465) et en 1466 (29 décembre) il lança contre lui une bulle d'excommunication que le légat Rodolphe publia en Bohême et dans laquelle Podiebrad était traité de fils de perdition, de monstre odieux et de brebis

¹ Lettres, III, 116, 149.

² Desjardins. oc, 149.

³ Pastor. oc, IV, 45.

⁴ Denis. oc, passim.

galeuse. En même temps, le pontife intriguait auprès de l'empereur contre le roi de Bohême¹.

Podiébrad en appela aussitôt au futur concile. Il envoya des ambassadeurs à Louis XI pour conclure entre eux une alliance offensive et défensive. L'ambassade bohème demandait l'appui du roi pour la convocation d'un concile afin d'obtenir la répression et punition des mauvais desseins du pontife qui tendait à réunir dans sa main les deux glaives, à réduire entièrement à sa discrétion la puissance royale et toute autorité en général pour mettre les ecclésiastiques en mesure d'exercer et de satisfaire d'autant mieux leur malice². Louis XI promit d'agir de façon à ce que les compactata du saint concile de Baie restassent toujours en vigueur. Aussi le pape s'éleva-t-il contre cette politique du roi. Il essaya par tous les moyens d'obtenir la publication en France de la bulle par laquelle il excommuniait le roi de Bohême³. Il adressa même à ce sujet des ordres à l'archevêque de Lyon. Louis XI s'y refusa sur l'avis de son Parlement qui lui adressa un *Mémoire sur les choses préjudiciables contenues dans la bulle de Paul II de 1468, excommuniant Podiébrad et son fils, ceux qui levaient des impôts sur les ecclésiastiques sans la permission du pape et qui levaient de nouveaux péages*⁴. Le Parlement déclare que vouloir faire publier cette bulle est chose fort grave et qui ne s'est jamais faite du temps des prédécesseurs du roi très chrétien qui ne reconnaît nul en temporalité. De plus, le pape outrepassa ses droits en voulant priver les rois de leur dignité. En outre, en défendant de lever des taxes sur les gens d'église sans son congé, le pape prétend que lesdits gens d'église sont ses *subjects en temporel et non ceux du roi*. Enfin, *c'est grande entreprise d'envoyer publier en France* toutes ces défenses sur les taxes que l'on peut imposer à l'Eglise, car les édits royaux seront par là annulés. Aussi le Parlement conseilla-t-il au roi de refuser l'autorisation.

Louis XI ne s'en tint pas là. Sa cour de Parlement, à propos d'un cas particulier — celui de Pierre Caros, docteur régent en théologie de l'Université de Paris, qui avait été pourvu du doyenné de l'église de Nevers dont le pape avait disposé — quoiqu'il fût de fondation royale — en faveur d'un autre clerc —, renouvela les ordonnances de Rue de 1464 et décida qu'il était de nouveau prohibé d'impectrer bulles ou procès en cour de Rome touchant les bénéfices du royaume, même électifs, sous peine de grands châtiments⁵.

C'est sans doute à cette politique hostile du roi que font allusion l'ambassadeur milanais en France et le cardinal de Gonzague dans leurs dépêches de la fin de 1468. Sforza de Bettini informe d'Orléans (29 nov. 1463) le duc de Milan que l'ambassadeur du pape est depuis trois mois à Orléans sans pouvoir parler à Sa Majesté qui ne lui a pas encore accordé d'audience⁶. Quant au cardinal, il écrit à peu près vers la même époque (17 septembre 1468) que le roi, non content de blesser par ses paroles et ses actes Paul II, cherche à le détrôner *atachare*

¹ A. du Vatican. Pauli II. Brevia. Arm XXXII, n° 22, f° 326. Cruciata contra regem Boemïæ hereticum. Mai 1465. Arm. XXXII, n° 22, f° 330. Exortatio facta Imperatori contra dictum regem. Mai 1465. (Ce document est faussement daté de 1467.) Arm. XXXLI, n° 23, f° 332. Privatio Regis Boemïæ heretici.

² Pastor. oc, IV. 131.

³ Daunou. Essai, II, 261.

⁴ Pithou. Libertés, 27.

⁵ Pithou. Libertés, 57.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Orléans, 28 novembre 1468.

qualche fuoco per vedere sel puotesse tirare fuera nostro signore et à contrecarrer par tous les moyens la sainte Eglise romaine¹.

Louis XI pria en même temps son très chier et très amé frère et cousin le duc de Milan² d'enjoindre à son sujet l'archevêque de Milan, Nardino, légat du pape en France, de ne plus se mêler des affaires du royaume. Ce prélat, pour lequel le roi avait, par l'entremise de Jean Munier, envoyé à Rome à cet effet en janvier 1468, sollicité la pourpre³, s'était entendu avec ses ennemis et livré à l'égard du roi à des imputations calomnieuses auprès du pape. Nous avons eu clére congnoissance qu'il n'y a pas tenu le chemin tel qu'il devoit, ainçois couvertement s'est monstre parcial de ceulx qui se sont déclairez contre nous. Le roi écrit aussi au duc operato contra de noy. Il a découvert qu'il voulait le brouiller avec ses fidèles habiamo trovato che con certe lettere se era disposto ad fare praticha deponere dissentione in la corte nostra con questi signori⁴.

Aussi ordonna-t-il aux bourgeois de Lyon de faire vuyder et en aller de la dicte ville Farce vesque de Millan estant en ladicte ville.

Enfin, le roi envoyait à Rome, pour traiter avec le pape, Geoffroy de l'Eglise, conseiller au parlement de Dauphiné, qui devait s'occuper du maintien de la paix en Italie⁵. Il avait ordre de témoigner le mécontentement du roi au pape au sujet sujet des difficultés soulevées par Venise et le souverain pontife la paix de la péninsule quale sono in somma che non vogliono assentire alla reservatione della liga et obligatione reciproche che sonno fra noy⁶. Il devait inviter Paul II à y mettre un terme dans le plus bref délai *apud sanctitatem prefatam vos instare volumus ac jubemm quod ad finem debitum pax ipsa perducatur*⁷.

Malheureusement Louis XI ne put pas persévérer dans cette attitude.

Une fois encore le péril intérieur l'obligea à se soumettre. Les intrigues anglaises et bourguignonnes⁸, la possibilité d'une union entre ces deux puissances — par un mariage à propos duquel le roi pria Ferrand de pousser le pape à refuser son consentement —, la question liégeoise, la peur enfin d'une descente anglaise jetèrent le roi dans l'aventure de Péronne, où il faillit sombrer. Balue y joua un rôle capital — fort bien mis en lumière par Forgeot⁹ —, qui le fit plus tard accuser d'avoir trahi son maitre.

Louis XI fut donc forcé de nouveau de recourir aux bons offices du Saint-Père. Nous le voyons ratifier une bulle pontificale relative à la sécularisation de l'abbaye de Luçon¹⁰, ordonner de lever nostre main delphinal sur le temporel de l'archevêque d'Embrun¹¹.

¹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 17 septembre 1468.

² Lettres, III, 217.

³ Lettres, III, 194. Perret. oc, passim. Etienne Nardino, né Forli, évêque de Milan en 1460, cardinal de Saint-Adrien, puis de Sainte-Marie au delà du Tibre en 1473, mort à Rome en 1484.

⁴ Lettres, III, 260.

⁵ Lettres, III, 219.

⁶ Lettres, III, 240.

⁷ Lettres, III, 242.

⁸ Delaborde. oc, 92.

⁹ Forgeot. oc, 64.

¹⁰ Ordonnances, XVII, 97 et 217.

¹¹ Lettres, III, 195.

Le pape en profita pour essayer d'imposer la paix à tous les princes chrétiens en vue de la croisade. Il établit une confrérie pour maintenir l'union *quæ pacis et caritatis felicissimæ universorum fidelium nuncupatur*.

Cette confrérie devait être une sorte de tribunal arbitral chargé de régler, grâce à un chapitre général tenu tous les trois ans, les contestations entre les princes de la chrétienté et les membres de la **confrairie**¹.

En somme, durant cette période, le roi a dû abandonner sa fanfaronne et belliqueuse politique. Il n'a pu maintenir ce despotisme qu'il avait un instant fait peser sur l'Eglise et il s'est vu forcé à maintes reprises de solliciter l'alliance de celui à qui il voulait enlever tout pouvoir.

La ligue du Bien public l'a obligé de laisser de côté sa guerre d'église. Péronne le met à la merci du pape. Il doit se résigner et se soumettre, quitte à recommencer ce qu'il a fait deux fois déjà.

Louis XI a eu pendant ces trois années une politique au jour le jour, politique non seulement de soumission, mais encore et surtout d'attente.

¹ Dupuy. Mss. 762, f° 60.

CHAPITRE IV

LE CONFLIT

1468-1471

Après Péronne, Louis XI se montra quelque temps encore le fils soumis et respectueux du Saint-Père. Il accepta la création par le pape de l'Université de Bourges, accordant aux docteurs, régents, écoliers, officiers et suppôts d'ycelle les mêmes libertés et privilèges qu'à ceux des autres universités¹. Il ordonne en même temps au Parlement de Paris d'enregistrer et de publier les lettres relatives à ladite université². Il approuve une bulle pontificale autorisant les habitants de Tournay à construire un nouveau couvent pour les religieux de Sainte-Claire. Il accorde l'amortissement du lieu où le couvent sera bâti et place sous sa protection le monastère, sans toutefois le soustraire à la juridiction des tribunaux ordinaires³. Il ratifia les bulles pontificales portant changement de l'église de Luçon — qui était de fondation royale — de régulière en séculière⁴. Par contre, il défendait au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges de recevoir aucune résignation de prébendes qui n'aurait pas été faite *ès-mains d'autres que nous*, au lieu de les résigner *à aucuns à leur pousté et volenté*⁵. Cette défense ne fut, semble-t-il, pas observée strictement, car le roi, un mois après à peine, dut intervenir et ordonner audit chapitre de recevoir dans la prébende devenue vacante par la résignation de Michel Sauvage, Lambert Grignon, *licencié en loys et bachelier en décrets*⁶. Enfin le Parlement, s'obstinant à ne point publier ses lettres sur l'université que le pape avait érigée en la ville de Bourges, Louis XI lui enjoignit une *foiz pour toutes et sans plus en faire de delay ou difficulté soulz ombre des oppositions faictes* de procéder incontinent à la dite publication *car tel est nostre plaisir*, dit-il⁷.

Malgré cet échange de bons services, les rapports entre Paul II et Louis XI s'aigrirent bientôt de plus en plus. Une brouille presque complète survint lors de la trahison du cardinal d'Angers qui mit violemment aux prises les théories absolutistes du roi et du souverain pontife.

La carrière de Jean Balue fut tout aussi éclatante et rapide que celle de Jean Jouffroy, mais elle ne devait pas se terminer aussi heureusement, sous le règne de Louis XI du moins. Cet ambitieux, très intelligent, très actif, d'un esprit

¹ Pithou. Preuves, II, p. IV, 188.

² Ordonnances, XVII, 264.

³ Ordonnances, XVII, 234.

⁴ Pithou. Preuves, II, p. IV, 94 163. Cf. aussi Gallia Christiana, II, col. 1404-7.

⁵ Lettres, III, 324.

⁶ Lettres, III, 330.

⁷ Lettres, IV, 89.

pénétrant, facile et enjoué, d'une habileté remarquable, que l'on a méprisé à bon droit, mais qu'il faut aussi justement apprécier¹, eut, dès son arrivée à la cour en 1463, une fortune surprenante. Tour à tour conseiller et aumônier du roi, maître clerc à la Chambre des comptes, il devint évêque d'Angers en dépossédant son bienfaiteur et cardinal grâce à la souplesse politique dont il fit preuve en 1467, s'inspirant de Jouffroy qu'il prit comme modèle et qu'il égala.

Il ne fut pas, comme on l'en a accusé, l'inspirateur de Péronne. Il travailla au contraire de tout son pouvoir à sortir Louis XI de ce mauvais pas. Mais son crédit ayant fortement baissé après cette aventure qui faillit se terminer si tragiquement, Balue, pour reconquérir la faveur royale, se lança dans une série d'intrigues qui l'amènèrent à la trahison. De concert avec l'évêque de Verdun², Hapaucourt³, qui détestait le roi et voulait se venger de lui, il ébaucha, en 1469, un nouveau Bien public. Mais Louis XI éventa le projet. L'un des messagers de Balue fut pris et les deux prélats furent aussitôt enfermés. Le cardinal fut interné à Montbazou et remis à la garde du sire Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy et de Blainville, conseiller et chambellan du roi, grand maître des arbalétriers et autres⁴.

Louis XI, en prince vindicatif qu'il était, s'acharne dès ce moment après lui. Il lui reprocha aussitôt ses faveurs, son ambition. On lui fit même un crime de vouloir aspirer à la papauté⁵. Le roi déclara qu'il était l'auteur responsable de Péronne et de l'abolition de la Pragmatique. En même temps, il nommait une commission de huit membres pour le juger⁶, saisissait ses biens et les distribuait, suivant l'usage, à ses juges, non sans en conserver une part qui fut vendue au profit du trésorier des guerres pour le service de Sa Majesté⁷. Louis XI faisait aussi saisir le temporel du cardinal et les deniers en provenant étaient distribués par ordre

¹ Forgeot. oc, passim.

² L'intervention de Louis XI dans les affaires de Verdun s'explique quand on se rappelle la chevauchée en Lorraine de Charles VII, expédition au cours de laquelle le roi de France mit garnison à Verdun et Toul, reçut l'hommage d'Épinal et essaya vainement de s'emparer de Metz. Les droits de Charles VII sur Verdun étaient incontestables, la ville étant depuis Louis IX sous la sauvegarde du roi de France auquel elle avait promis redevance et service d'ost. Cette convention fut renouvelée en 1315, 1318, 1331, 1445 et 1461 par Louis XI à son avènement. Charles VII négocia aussi avec un certain nombre de princes allemands jaloux de la Bourgogne et toujours en révolte contre l'empereur. C'est ainsi qu'en cette même année 1445 un traité fut signé avec l'archevêque de Trêves, Jacques de Sierck, et c'est peut-être dans cette convention qu'il faut rechercher l'origine des droits que les rois de France prétendirent par la suite exercer sur certains bénéfices du diocèse de Trêves, notamment sur l'abbaye de Prüm.

³ Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun en 1456, fut conseiller de René d'Anjou dont il accompagna le fils, Jean de Calabre, dans son expédition de Naples. Il servit Louis XI en 1460 ; devint ensuite chancelier de Charles de France, duc de Berry. Louis XI lui accorda ses faveurs pour gouverner par lui son frère et il lui promit même le chapeau. Mais le roi ne tint pas ses promesses et l'évêque, pour se venger de Louis XI, entra dans le complot Balue. Arrêté avec le cardinal d'Angers, il est enfermé dans une cage de fer à la Bastille en 1436. Délivré en 1482, il est nommé évêque de Vintimille. En 1483, il revient à Verdun où il meurt le 20 février 1500.

⁴ Jean de Roye. oc, I, 228-9. Avant d'être emprisonné Balue eut avec le roi, qui allait d'Amboise à Notre-Dame de Cléry, une entrevue au cours de laquelle il essaya de se disculper. Il n'y parvint pas, car il fut aussitôt emprisonné.

⁵ Legrand. Histoire, II, 402.

⁶ Forgeot. oc, 66-84.

⁷ Jean de Roye. oc, I, 230.

des commissaires¹. Il nommait Jean-Martin d'Argouge pour gérer les biens de l'évêché d'Evreux et de quelques abbayes², et s'emparait d'un certain nombre de prieurés dont était pourvu le cardinal³. De plus, il réinstallait à Angers, Jean de Beauvau, malgré le chapitre qui s'adressait vainement au souverain pontife⁴. Jean de Beauvau géra quand même, en vertu de lettres royales, le temporel d'Angers. Il voulut aussi remplir les fonctions épiscopales, ce qui amena des troubles assez graves à Angers. A Verdun, le roi installa, à la place de Haraucourt, Lenoncourt.

Le pape lança, au sujet de cette affaire, diverses bulles, mais le roi fit défendre aux évêques et archevêques du royaume de les publier. Pour mettre Paul II au courant, Louis XI lui envoya le premier président du parlement de Dauphiné, Pierre Gruel, dont l'ambassade de 1465 avait été si peu heureuse et qui ne réussit pas davantage. Paul II était déjà circonvenu par les ambassadeurs bourguignons, Ferri de Cluny et Guillaume de Rochefort, qui lui avaient fait entendre que leur maître avait un intérêt tout particulier à voir les efforts du roi échouer⁵.

Le roi expédia alors, pour justifier l'arrestation des deux prélats, un nouvel ambassadeur, Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil, gouverneur de Montpellier, qui partit en août 1469. Il devait demander la nomination d'une commission *in partibus* pour instruire le procès. Les intentions de Louis XI sont à ce moment très nettes. Il veut faire triompher le principe de la juridiction laïque.

Les ambassadeurs italiens en France, notamment Sforza de Bettini, nous renseignent à merveille sur toute cette affaire. Le roi reçut les approbations de Galéas Sforza qui lui furent particulièrement agréables. Il voulut obliger les prélats incarcérés à lui avouer ce qu'ils avaient écrit au souverain pontife, et il pria le duc de chercher à le savoir pour l'en informer⁶. Ce qui n'est pas moins curieux à connaître, c'est l'attitude du légat, Falco de Sinibaldis, attitude sur laquelle le même ambassadeur nous renseigne fort exactement. Après avoir touché à Lyon les deniers de la dime, Falco n'avait pas voulu revenir auprès du roi et s'était retiré à Avignon. Louis XI, qui n'avait pu réussir à lui enlever cet argent *di tenere li dicti denari sequestrati*, le rappela à la cour pour arriver par son intermédiaire il obtenir du souverain pontife la condamnation de Balue et d'Haraucourt. Le légat obéit et arriva le 17 juin à Tours. Il s'excusa de son retard en le mettant sur le compte de la maladie.

Mais, dit Sforza, il est certain que Falco n'a attendu que pour connaître les sentiments du pape *che credo più tosto sia stato per aspectare la volontà del papa*⁷. Le roi, qui ne le vit pas dès son arrivée, lui dépêcha le gouverneur de Roussillon pour lui exposer les crimes des prélats et pour demander l'envoi d'une commission pontificale chargée de les dégrader. Louis XI voulait pour éviter les formalités et les longueurs que le légat lui-même en fût chargé. Falco répondit que le pape ne demanderait certainement pas mieux et il attendit à Tours la réponse de Paul II au président du Dauphiné. Elle fut, nous le savons, négative.

¹ Legrand. Pièces hist., XVII, 101.

² Legrand. Pièces hist., XVII, 101.

³ Legrand. Pièces hist., XVII, 179.

⁴ Legrand. Histoire, II, 434.

⁵ Legrand. Histoire, II, 417 et sq.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Amboise, 8 juin 1469.

⁷ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Amboise, 17 juin 1469.

Quant au cardinal, non seulement il écrivait au pape pour l'intéresser à sa cause, mais encore il tentait de s'enfuir. Il offrait pour cela 22.000 écus à ses gardiens qui acceptaient et l'invitaient à écrire à un marchand de Paris qui devait les leur remettre. Ils s'empressaient alors d'avertir le roi qui faisait encaisser la somme, donnait 4.000 écus au châtelain, 2.000 au capitaine des archers, conservait le reste et le cardinal n'en était que plus étroitement surveillé **et il cardinale resta dove lo era, guardato meglio che prima**, conclut philosophiquement Sforza de Bettini.

Les intrigues de Balue avec Paul II ayant continué, le roi se, décida à envoyer au pape Cousinot, qui fut accompagné par le sénéchal de Limoges (1er août 1469). Ils devaient démontrer les erreurs et les trahisons du cardinal pour obtenir sa dégradation et sa mise au supplice. Ils sont aussi envoyés pour essayer de régler les questions de décimes, de primaties et autres affaires religieuses pendantes entre le roi et Paul II¹. Mais, ajoute fort judicieusement Bettini, ils ne seront pas d'accord et le roi est si peu sûr d'obtenir la dite dégradation que ce sont là motifs pour lui de provoquer la tenue d'un concile, de retirer l'obédience au pape et de prier les autres souverains de l'imiter.

L'ambassade Cousinot, partie en août 1469, n'arriva à Rome que le 23 novembre. Elle s'arrêta, dans son voyage, dans les Etats du duc de Milan. Nous connaissons cette particularité, grâce il une dépêche d'un agent milanais, Jean-Pierre Panigarola, qui transmet **ex Avigliana**, le 8 octobre 1469, à son maître les renseignements qu'il a appris sur les projets de Cousinot². Il était allé à sa rencontre à Suse. Il le joignit à Avigliana et le reçut avec les plus grands honneurs, suivant en cela les instructions du duc auquel le roi avait par lettre spéciale recommandé ses ambassadeurs et le nonce du pape, Falco³. Les ambassadeurs comptaient, dit-il, se rendre en premier lieu chez le marquis de Montferrat, mais il essaiera de les faire venir d'abord à Novare. Il annonce aussi la présence du légat qui intrigue fortement, pour montrer qu'il est des amis du duc. Les ambassadeurs, auxquels le roi a donné 600 écus, sont chargés d'une mission de confiance auprès du pape. Le roi c'est Falco qui le lui a appris a fait de grandes protestations d'amour pour le pape, déclarant qu'il voulait être un fils soumis de 'la sainte Eglise. Cousinot est envoyé pour régler certaines questions italiennes, pour que le cardinal d'Angers soit privé de sa dignité et pour que l'on envoie en France un légat et vicaire pour faire justice. Il traitera en outre certaines questions intéressant les décimes et les primaties, verra avec le pape comment il veut a l'avenir se comporter avec le roi au sujet des abbayes réservées et fera enfin quelques autres demandes sur les bénéfices.

Ces détails nous montrent qu'il y avait dès cette époque dans l'esprit du roi des idées, vagues encore certainement, au sujet d'un arrangement avec le pape sur la question d'un partage entre eux du pouvoir sur l'Eglise, et nous pouvons voir là une tentative qui, non couronnée de succès cette fois, aboutira un peu plus tard, en 1472, à l'accord d'Amboise.

Les ambassadeurs demanderont aussi la légation d'Avignon pour l'archevêque de Lyon, frère du duc de Bourbon. Panigarola a en même temps appris que le roi pousse son frère, le duc de Berry, à envoyer des messagers à Rome pour

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Amboise 1er août 1463. Sforza de Bettini au duc.

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia, 8 octobre 1469.

³ Lettres, IV, 23.

affirmer les bons sentiments qu'il nourrit à l'égard du pape. Nous savons d'autre part que Louis XI demandait le chapeau pour l'évêque du Mans et la légation de France pour Alain de Coetivy¹.

Après cette entrevue, Cousinot se rendit à Rome, où il trouva Pierre Gruel et Guillaume Lefranc, docteur ès-lois, très versé dans la politique italienne². La réception faite à l'ambassadeur royal fut magnifique. Le pape alla au-devant de lui avec onze cardinaux et toute sa maison. Le cortège ne comprenait pas moins de 2.000 cavaliers³ Paul II reçut ensuite Cousinot et ses collègues. Les cardinaux de Nicée⁴, de Rouen, de Coutances, de Montferrat, de Pavie, les ambassadeurs de Ferrand, du duc de Calabre, du duc de Milan, assistèrent à cette audience donnée par le pape dans sa chambre. Le roi avait très chaudement recommandé ses envoyés au souverain pontife, au sacré collège et au cardinal de Rouen, leur déclarant en outre qu'il verrait avec plaisir l'élévation de Thibault de Luxembourg au cardinalat.

Ces lettres accompagnées de missives du cardinal d'Albi étaient arrivées à Rome un mois avant Cousinot.

Dès le début, Cousinot put se rendre compte qu'il se heurterait aux mêmes difficultés qui avaient déjà fait échouer Gruel. On l'avertit charitablement qu'il n'obtiendrait rien du pape. Paul II logeait chez lui Ferri de Cluny⁵. Il s'était ligué avec l'empereur, Venise et le duc de Bourgogne contre le roi qui était à ce moment sur le point d'entrer en lutte avec le Téméraire. Dans la première audience, le pape ne voulut pas aborder directement l'affaire Balue. Il décerna à Louis XI le titre de roi très chrétien. Ce ne fut que dans le consistoire du 5 décembre 1469 que l'on se préoccupa de la question. Cousinot prononça un très habile discours, résumant tous les crimes de Balue⁶. Le pape déclara qu'il était fort peiné de toute cette affaire et il nomma pour l'étudier une commission de cardinaux — Nicée, des Ursins⁷, Spolète, Théano — à laquelle il adressa les envoyés du roi.

Il y eut une première réunion, le 9 décembre, chez le cardinal de Nicée. La discussion y fut très vive. Cousinot remit aux cardinaux un mémoire, mais ceux-ci demandèrent à connaître en la matière les usages du royaume et les raisons pour lesquelles on avait arrêté les prélats. Cousinot répondit qu'ils étaient coupables de lèse-majesté et que leur qualité d'ecclésiastiques ne saurait les couvrir. Etant sujets du roi, ils étaient par cela même soumis à sa juridiction qui est suprême. Les cardinaux répliquèrent que c'était là une cause majeure et que la dignité cardinalice dont était investi Balue ne le rendait justiciable que du souverain pontife, les cardinaux étant après lui les premières personnes de la chrétienté.

¹ Berthier. oc, XVII, 118.

² Legrand. Pièces hist., XVII, 117.

³ Legrand. Histoire, II, 417.

⁴ Bessarion, né en 1403, à Trébizonde, abbé de Saint-Basile, évêque de Ravenne, archevêque de Nicée en 1436, cardinal des Douze-Apôtres en 1439, évêque de Frascati et patriarche de Constantinople, mort à Ravenne en 1472.

⁵ Ferri de Clugny, né à Autun, ambassadeur de Philippe le Bon auprès de Calixte III et de Pie II, négociateur de Charles le Téméraire près de Louis XI, évêque de Tournay en 1474, cardinal prêtre de Saint-Vital (1480), mourut à Rome le 7 octobre 1483.

⁶ Forgent, oc, 85.

⁷ Latin des Ursins, de Rome, archevêque de Trani, cardinal prêtre des saints Jean et Paul Paul (1448), évêque de la Sabine, vice-chancelier, légat en Pologne, mort en 1477.

S'appuyant sur les Décrétales, la congrégation déclara qu'on n'aurait pas dû arrêter Balue sur une simple déposition, et qu'en tout cas on devait, sous peine d'excommunication, le remettre aux juges ecclésiastiques. Les ambassadeurs français s'élevèrent contre cette prétention, disant que le roi était la loi vivante dans son royaume et que nul ne pouvait s'y soustraire. Ils s'appuyèrent, eux aussi, pour le démontrer, sur des textes tirés de l'Écriture sainte. Par suite de l'entêtement que montrèrent et les cardinaux et les ambassadeurs, on n'aboutit à aucun résultat.

Dans un second consistoire, tenu le 29 janvier 1470, les envoyés présentèrent leurs autres demandes que Paul II rejeta. On décida alors que le pape et le sacré collège enverraient en France des commissaires qui se réuniraient soit à Avignon, soit dans toute autre ville frontière. Les accusés seraient remis à l'autorité diocésaine qui en aurait la garde et les commissaires instruiraient alors la procédure. Ils l'expédieraient ensuite à Rome pour que le pape et le sacré collège, après en avoir pris connaissance, rendissent une sentence équitable¹.

Paul II désigna aussitôt les membres de cette commission. Ce furent Alphonse, évêque de Ciudad-Rodrigo, qui en fut le président Nicolas de Ubaldis, chapelain et auditeur des causes du palais apostolique Paul Tuscanella, avocat consistorial Ludovic de San-Germiniano, notaire apostolique. Falco de Sinibaldis était aussi autorisé à se joindre à eux. Par un bref du 8 mai 1470, le pape pria le roi de les bien recevoir.

Mais ceux-ci, à peine arrivés, devinrent suspects à Louis XI qui les crut gagnés aux accusés. Ils refusèrent en effet qu'aucun officier royal leur fût adjoint. Le grand conseil les récusait et ils durent repartir sans avoir même commencé leur procédure. Nous connaissons les embarras auxquels se heurta la commission, par une lettre adressée par Paul II à Ubaldis et à l'évêque de Ciudad-Rodrigo, le 27 décembre 1470².

Deux difficultés avaient surgi entre les envoyés pontificaux et les agents royaux. La première au sujet du lieu où devaient être jugés les accusés, la seconde sur la question des officiers laïques. Le pape répondit que ses mandataires devaient savoir ce qu'ils avaient à faire. Pourtant dans un cas aussi grave il a réuni le collège des cardinaux afin d'élaborer la réponse à donner au roi. Pour le jugement, il est hors de doute que c'est à Rome, par-devant le pape, qu'il doit être rendu. Cependant il concède que l'on peut juger à Avignon pour être agréable à Sa Majesté. Il ne lui fait pas un mince sacrifice — car il n'agirait ainsi pour aucun autre prince — en lui permettant de juger les prélats qu'il a incarcérés. Aussi Louis XI devra-t-il se contenter du lieu choisi par les commissaires. Ceux-ci pourront à la rigueur choisir Tours, à condition que les accusés leur soient livrés et que le jugement soit rendu librement, le pape voulant que le roi comprenne que l'Église cherche avant tout la vérité. Pour les juges laïques on ne doit pas en admettre. Cela est contraire aux privilèges de l'Église. En outre, ils peuvent être influencés par le roi. Le cas est donc très délicat, il le serait même pour des accusés de moindre rang. En définitive, une seule solution est bonne remettre les accusés à l'autorité ecclésiastique. Paul II charge ses prélats d'exposer au roi toutes ces raisons et de lui montrer qu'il est, de par son office, obligé d'agir de la sorte. Il ne peut pas aller plus loin dans la

¹ Berthier. *oc*, XVII, 110 18.

² A. du Vatican. Pauli II, *Brevia*. Arm. XXXIX, n° 12, f° 62.

voie des concessions. Il demande enfin à être prévenu si de nouvelles difficultés se présentent.

Les commissaires pontificaux furent forcés de repartir. Louis XI réclama de nouveaux juges, mais Paul II vint à mourir. Les deux prélats ne furent jamais jugés et Balue, contre lequel on écrivit alors de nombreuses satires, resta, ainsi que Harancourt, prisonnier jusqu'à sa libération, en 1480.

Le roi n'étant pas parvenu à faire accepter la supériorité de sa juridiction, essaya d'y réussir par la menace et nous voyons alors de nouveau réapparaître l'idée du concile.

Venise, Naples et Paul II s'unirent à ce moment contre Louis XI avec Charles le Téméraire¹. Milan et Florence restèrent fidèles à la France, mais nous savons par le cardinal de Mantoue que le pape essaya de mettre le désaccord entre le roi et Galéas Sforza, déclarant que sur la question italienne il n'avait rien à faire avec le roi de France².

De son côté, Louis XI envoya en Italie une mission chargée d'amener la dissolution de la ligue formée contre lui, de demander la suppression des désordres de l'Eglise et des abus de la cour romaine, la poursuite des hérétiques de Bohême et Hongrie, la croisade et enfin la réunion d'un concile³.

Cette ambassade que le roi recommanda au duc de Milan, le 3 novembre 1469⁴, était composée de deux hommes remarquables Guillaume Fichet⁵, théologien et recteur de l'Université de Paris, qui avait, en cette qualité, protesté, en 1467, contre l'abolition de la Pragmatique, et Gilles d'Aulnois, docteur en théologie. Ils étaient envoyés au duc de Milan et aux autres princes italiens pour les engager à se concerter avec le roi. Louis XI, qui faisait en même temps pressentir les rois d'Angleterre et d'Espagne, l'empereur et les princes allemands, comptait, grâce à leur concours, s'opposer aux prétentions du souverain pontife et arriver au besoin, sans lui, à faire réunir le concile général⁶. Il espérait de la sorte amener le pape à céder.

Cette mission s'accomplit de janvier à juin 1470. Le roi, qui venait de se réconcilier avec son frère, avait toute liberté pour reprendre sa lutte contre la papauté. Il voulait et ceci nous montre bien quel a été, en somme, le but final de la politique religieuse de Louis XI — non point seulement en profiter pour supprimer les abus de l'Eglise et abaisser le pouvoir pontifical, mais encore et surtout forcer le pape à partager ses prérogatives avec lui.

Les négociations entre Fichet, qui arriva vers le 5 janvier 1470 à Pavie où se trouvait Galéas Marie, et les représentants du duc, Tomaso da Rieti et Alessandro Spinola, désignés par Ciclius, le ministre de Galéas, commencèrent aussitôt. Ils furent reçus en audience par le duc le 12 janvier, puis ils suivirent à cheval Galéas dans ses déplacements. Celui-ci ne s'engagea pas à fond. Il demanda,

¹ Buser. oc, 166.

² Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 10 janvier 1470. Le cardinal au marquis.

³ Perret. oc, passim.

⁴ Lettres, IV, 46.

⁵ Guillaume Fichet, théologien et rhéteur, né à Aunay, près de Paris, fut élu recteur de l'Université de Paris en 1467 et nommé camérier du pape par Sixte IV. Il favorisa l'établissement de l'imprimerie en France.

⁶ Moufflet. oc, et Ghinzoni Galeasso Maria e Luigi XI. Ghinzoni y montre très nettement l'erreur commise par Moufflet au sujet de la fixation de la date de l'ambassade Fichet.

pour adhérer aux projets du roi, que tous les princes chrétiens y fussent consentants. Mais ceux-ci ne se montrèrent guère favorables au projet, ce qui refroidit Louis XI *Me pare la Maesta del re sia alquanto refredata in questa materia*. Aussi abandonna-t-il son idée.

Il ne s'en éleva pas moins contre les abus de la cour de Rome, notamment au sujet d'un écolier de l'Université de Paris cité à comparoir en première instance à Rome et ensuite excommunié au préjudice des ordonnances du roi et des privilèges de l'Université. Louis XI donne ordre de faire défense à ceux qui avaient obtenu les dictes citations de le poursuivre ailleurs que par-devant le prévôt de Paris et il veut qu'avant toutes choses ledit écolier soit absous¹.

En même temps de nombreux conflits de juridiction surgissaient entre les deux souverains et la question de la dîme se rallumait.

Paul II, qui avait nommé, en 1468, Sinibaldo da Spada *scriptorem familiarem nostrum nuntium ad Gallicarum et Germanie partes*², commettait, le 1er juin 1469, à un nonce nouveau, Falco de Sinibaldis, chanoine de la basilique des Apôtres, docteur ès-lois, camérier apostolique, le pouvoir de faire rentrer la dime et lui donnait le droit de contrainte sur les rebelles³. Il le constituait, le 30 août 1469, son nonce en France, avec la faculté de lever les restes de la dime imposée sur le royaume et le Dauphiné⁴. Il le chargeait de faire le compte des sommes recouvrées, de surveiller les sous-collecteurs et de traiter diverses affaires avec le roi⁵.

En outre, des querelles judiciaires survenaient à tout instant. Nous voyons le pape écrire au comte de Montpensier de ne pas empêcher la prise de possession d'un monastère de Clermont-hors-les-Murs, par le clerc qu'il y a nommé, Jacob d'Amboise. Il menace le comte d'excommunication et il excommunie les moines de cette abbaye qui ont refusé de recevoir l'abbé pontifical. Il les déclare désormais inhabiles à recevoir des bénéfices⁶. Paul II écrit aussi à Falco qu'il est très étonné que le roi ait pris en mauvaise part la promotion qu'il a faite d'un abbé de Vienne à l'évêché de Coutances. Il a cru être fort agréable à Louis XI, qui lui recommande la plupart du temps ceux-ci ou ceux-là, ce qui le met dans une situation assez délicate⁷. Il invite l'évêque de Paris à faire désister et même à excommunier, s'il refuse, un docteur en théologie, Jean Lullier, protégé du roi, qui s'est emparé des bénéfices d'un clerc qui en avait été pourvu par lui⁸. Il écrit au roi pour le blâmer de se montrer hostile aux choix qu'il fait. C'est ainsi que Pierre Hennier, clerc du diocèse du Mans, scribe de la sacrée pénitencerie, familier et commensal continuel du pape, ayant eu par grâce expectative le canonicat et la prébende du Mans et de l'église paroissiale de Charné dudit diocèse, s'en est vu priver par Pierre Guiliéri et Guillaume Dubreil, qui s'y sont installés et ont fait emprisonner les procureurs en se servant d'édits royaux. Paul II invite Louis XI à révoquer ces décrets, à faire relâcher lesdits

¹ Pithou. Preuves, I, 203.

² A. du Vatican, Pauli II. Reg. 540, f° 34.

³ A. du Vatican. Pauli II. Reg. 540, f° 68r.

⁴ A. du Vatican. Pauli II. Reg. 540, f° 99.

⁵ A. du Vatican. Pauli II. Reg. 540, f° 108a.

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 102-3.

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 12, f° 38.

⁸ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 195i.

procurateurs, à favoriser désormais Saint-Pierre et finalement à se soumettre au Saint-Siège¹.

L'affaire de Nantes paraît même se réveiller à cette époque. Nous voyons les nobles bretons assemblés à Nantes, déclarer que la régale a toujours appartenu au duc et prier celui-ci d'envoyer des ambassadeurs au pape pour lui faire des remontrances et le supplier et requérir d'ôter l'*esveché* de Nantes au fameux soi-disant évêque, Amauri d'Acigné².

Pourtant le roi et le pape parurent un instant se réconcilier. Tout comme son prédécesseur, Paul II eut vers la fin de sa vie la folie de la croisade. Il lança à cet effet sa bulle sur la paix du 16 août 1469³. Le roi, sans s'y montrer hostile, n'enjoignit pas moins au chancelier et aux membres du grand conseil *estant à Tours, auxquels autrefois et puis naguère il avait fait communiquer unes bulles et lettres apostoliques de nostre saint-père le pape Paule sur la paix universelle que désirions de tout nostre cueur icelle sortir et avoir son plain effect*, d'examiner ladite bulle article par article pour voir si elle ne contiendrait rien de préjudiciable au roi, afin de la faire mettre à exécution et icelle faire publier le plus solennellement que faire ce pourra⁴.

Pour arriver à la réalisation de son rêve, le pape fit renouveler la ligue entre tous les potentats italiens. Elle fut conclue et bénie — ainsi que l'annonça Paul II au gouverneur de Bologne — le 22 décembre 1470, et le pape ordonna de faire des rogations solennelles à la prochaine Epiphanie⁵. Il remerciait en même temps les Génois qui armaient à leurs frais des trirèmes contre le Turc⁶. Il engageait le duc de Guyenne, dont il ne pouvait satisfaire tous les désirs, à s'armer avec le roi son frère contre les infidèles et il lui annonçait la conclusion de la paix en Italie⁷.

Italie⁷.

A ce moment critique, le roi tomba justement malade. Ce lui fut sans doute une excellente excuse pour ne pas prendre part à la croisade d'une façon effective. Il fit immédiatement le vœu, si le ciel le guérissait, d'offrir à la basilique de Saint-Jean de Latran un calice tout en or du poids de 25 marcs. Le pape l'en remercia aussitôt⁸. Il reçut le calice le 13 juin 1470 et le fit installer solennellement dans la basilique⁹. Il réclamait aussi la protection du roi pour un abbé du diocèse de Reims, pour son cubiculaire et pour certains autres personnages¹⁰, qui ne pouvaient entrer en possession de leurs bénéfices, déclarant qu'il faisait tout pour plaire à Sa Majesté qui devrait le payer de retour¹¹. Il engageait le duc de Bourgogne à ne pas oublier ses serments et ceux de son père relativement à la croisade¹². Il annonçait à l'évêque de Tours la prise de Négrepont par les Turcs, énumérait les défaites subies par les chrétiens. Il le remerciait d'avoir insisté avec l'évêque d'Avranches, confesseur du roi, auprès du monarque. Louis XI

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 12, f° 203.

² Legrand. Pièces hist., XIX, 63.

³ Mss. Dupuy, 762, n° 50.

⁴ Lettres, IV, 137.

⁵ A. du Vatican Arm XXXIX, n° 12, f° 60b.

⁶ A du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 37b.

⁷ A du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 82v.

⁸ A. du Vatican Pauli II. Reg. 540, f° 101v.

⁹ A du Vatican. Pauli II. Reg. 540, f° 101b.

¹⁰ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 134i.

¹¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 228.

¹² A. du Vatican Arm. XXXIX, n° 10, f° 100.

sera, dit-il, s'il vole au secours de la chrétienté, béni de Dieu et sa gloire restera immortelle. D'ailleurs, lui qui *potens est, pius est, strenuas est et alti amini*, doit, comme le souverain pontife, être p. et à sacrifier sa vie pour ce dessein. Il espère que Sa Majesté se prendra d'un beau zèle pour la croisade *certe sua majestas inflammabitur atque accelerabit ut necesse est*. Qu'il n'invoque pas une fois de plus les discordes intérieures, le pape est prêt à tout pour les éteindre. Il nommera, si cela est agréable au roi, un légat pour parvenir à ce résultat¹. Il envoya aussi à Louis de Beaumont, conseiller du roi et au chancelier, un bref plombé relatant le désastre de Négrepont et les incitant à pousser Louis XI à se lever contre le Turc².

Le roi s'en tint à de fort bonnes paroles *dicono che lo re de Franza scrive molte buone parole che volere ajutare questa impresa*, écrit Arrivabene à la marquise de Mantoue³.

De son côté Louis XI ne demeura pas en reste avec le souverain pontife. Il lui réclamait instamment, ainsi qu'il ressort d'une lettre de l'ambassadeur mantouan à Rome, la légation d'Avignon — qu'il avait d'ailleurs déjà demandée — et le chapeau pour l'évêque de Lyon⁴.

Paul II paraissait s'y résigner et vouloir donner la bulle à messer Falco, mais il pria le roi de choisir ou la légation ou le chapeau *o la legatione o lo capello*, déclarant qu'il ne pouvait accorder les deux à la fois.

Le roi écrivait au souverain pontife à ce sujet, lui promettant par sa parole royale et sur les saints Evangiles, que son parent n'exercerait les fonctions de légat qu'autant qu'il plairait au pape ou à son successeur et qu'il se démettrait quand on le voudrait. Il remplira d'ailleurs fidèlement sa charge et suivra à la lettre les instructions que lui donnera le Saint-Père⁵. Paul II ne fut pas plus heureux que Pie II. Comme lui, il mourut sans voir réussir la croisade, objet de tous ses vœux. Il s'éteignit le 26 juillet 1471. entre deux et trois heures du matin, ainsi que nous l'apprend Nicodemo de Pontremoli, ambassadeur de Galéas Marie à Rome⁶.

Le 9 août 1471, le collège des cardinaux lui donnait pour successeur le Génois François de la Rovère, général de l'ordre de saint François, cardinal du titre de Saint-Pierre ès-liens, qui prit le nom de Sixte IV. Le nouveau pape était un homme de forte carrure, au visage régulier, à la tête puissante. Tout en lui dénotait une énergie inaccessible au découragement. Sa vie fut toute d'austérité et de travail incessant.

Les deux souverains se trouvant à ce moment avoir besoin l'un de l'autre se rapprochèrent. Le nouveau pape, après avoir désigné comme légat pour la

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 12, f° 661.

² A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 12, f° 39.

³ Mantova A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 1er septembre 1470.

⁴ Mantova A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 8 juin 1471. Arrivabene à Barbara. — Charles de Bourbon, né en 1435 fut promu à l'archevêché de Lyon par Eugène IV en 1446. En attendant l'âge canonique, il porta le titre de protonotaire apostolique. Confirmé dans sa dignité en 1446, il prit possession de son siège en 1447, mais n'exerça réellement son ministère qu'en 1466. Il fut aussi évêque du Puy et évêque de Clermont en 1476. Il fut nommé cardinal du titre de Saint-Martin-des Monts en 1476 et mourut à Lyon le 17 décembre 1488.

⁵ A. du Vatican. Archivio Segreto del Castello Sant'Angelo. Arm. II, caps. 3, n° 1.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenzo estere : Roma, 29 juillet 1471. Nicodemo de Pontremoli au duc.

France le cardinal Bessarion¹, nomma le roi, par bulle particulière, chanoine de l'abbaye de Cléry, avec le droit de porter le surplis et la chape et le titre de protho-canonicus². De plus, il accordait au *dilectus confessor* du roi, Albert Laurent, comme l'avait-déjà fait Paul II, les dispenses nécessaires pour l'obtention de deux bénéfices³.

Sixte IV voulait en outre poursuivre la croisade. Il espéra, en agissant de la sorte, que Louis XI n'empêcherait pas la levée de la dîme et qu'il ne mettrait pas opposition à la mission de son nonce en Provence, France et Bretagne, Charles de Manellis, chanoine de Marseille, auquel il venait de donner pleins pouvoirs pour récupérer les dîmes et autres sommes dues à la chambre apostolique au sujet de la croisade prêchée par Paul II et ses prédécesseurs⁴.

Quant au roi, l'appui du souverain pontife lui était aussi nécessaire et ce pour deux motifs importants pour l'affaire Balue, toujours en suspens et pour la question du mariage du duc de Berry.

Pour se rendre Sixte IV favorable, le roi pria d'abord le duc de Milan d'aller lui rendre, en son nom, obéissance. Celui-ci ne s'en étant point soucié, Louis XI envoya alors son écuyer, François Dons, féliciter le pontife. L'envoyé royal transmit au pape les lettres du roi par lesquelles Louis XI lui rendait son obéissance filiale. Dons revint de Rome avec un bref de Sixte IV et des lettres de Bessarion. Le légat devait probablement annoncer au roi sa venue en France⁵.

Louis XI expédia ensuite à Rome une ambassade solennelle dont le chef fut messire Guillaume Compain, conseiller à la cour de Parlement, archidiacre de l'église d'Orléans. Il était accompagné par un secrétaire et notaire du roi, Antoine Raquier⁶.

L'objet de cette ambassade était fort important, ainsi que le montrent les instructions d'Orléans (4 novembre 1471) touchant la charge que *iceluy seigneur a baillié pour besougnier devers nostre Saint-Père le pape et le S. Collège de MM. les cardinaux*⁷.

Louis XI prie d'abord le pape d'accréditer auprès de lui un *sien serviteur ou familier très féable* pour négocier secrètement entre eux⁸. Il demande ensuite que Sixte IV refuse à son frère les dispenses qu'il sollicite, par l'intermédiaire de l'évêque de Montauban, pour épouser Marie de Bourgogne⁹, car, outre qu'il est déjà fiancé à la fille du roi de Castille, il a prêté serment au roi de ne pas épouser la fille du Téméraire avec laquelle il est parent à un degré prohibé. Ce mariage, machiné par le duc de Bretagne, eût été, on le comprend, désastreux pour Louis XI¹⁰.

¹ Legrand. Histoire, II, 634.

² Legrand. Pièces historiques, XIX 85. — Godefroy. oc, 351.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 660, f° 137b.

⁴ A. du Vatican. Arm. XXXI, n° 62, f° 2.

⁵ Legrand. Histoire, II, 634.

⁶ Legrand. Histoire, II, 634.

⁷ Legrand. Pièces hist., XIX, 228-38.

⁸ Vast. oc, 407.

⁹ Duclos. oc, II, 316.

¹⁰ Le Téméraire avait entamé des négociations matrimoniales avec le duc Guyenne en 1469, et dès 1471 le frère de Louis XI avait envoyé à Rome l'évêque de Montauban pour

Le roi réclamait de plus le chapeau pour l'archevêque de Lyon — demande souvent renouvelée depuis 1466¹ — avec la *légacion et administration de Avignon et conté de Venysse*². Il invite le pape à nommer de nouveaux commissaires pour juger le cardinal d'Angers *lesdits notables et non suspects ayant puissance d'examiner, juger et décider ledit procès au royaume de France, en y gardant l'intérêt du roi, les drois de lui et de sa couronne*³. Les envoyés royaux devaient aussi annoncer le départ de l'ambassade d'obédience et tâcher de signer avec le pape un traité d'alliance contre leurs ennemis communs⁴.

Ils demanderont l'envoi d'un sien serviteur ou familier bien féable par lequel nostre diet Saint-Père puisse secretement mander au roi s'il lui plaît quelque chose qu'il fasse pour lui, et auquel le roi puisse féablement parler et communiquer de toutes choses.

Le roi tenait à la question de dispense plus encore qu'aux commissaires pour Balue. Il pousse Laurent de Médicis à intriguer à Rome en faveur de ses projets, menaçant de rétablir la Pragmatique si le Saint-Père, dont Laurent était *bien amy*, ne lui donnait pas satisfaction⁵.

L'ambassade française arriva à Rome le 30 décembre 1471 sans aucune pompe. Le 31, l'un des envoyés royaux, au moment où le pape allait à la chapelle, lui porta la queue de son long manteau *al andare in capella uno de quelli de re de Franza porto la coda al papa*⁶.

Les négociateurs de Louis XI exposèrent au pape l'objet de leur mission, insistant sur les deux points qui tenaient à cœur au roi. Ils firent grande instance pour que le pape leur accordât la bulle défendant à aucun légat ou à tout autre religieux d'absoudre son frère de son serment solennel⁷.

Le pape répondit que, quoique cela ne pût être fait sans molester quelques personnes, il accédait aux désirs de sa celsitude qu'il chérissait chrétiennement, car il pensait ainsi ramener la paix dans le royaume⁸.

Compaing et Raquier insistèrent en second lieu pour la satisfaction à donner à l'archevêque de Lyon. Le pape promit le chapeau à Charles de Bourbon, mais ce n'est qu'un peu plus tard qu'il le nomma archevêque d'Avignon avec les. pouvoirs de légat a latere.

En retour, le souverain pontife réclama les secours du roi pour la croisade. Il écrit à l'archevêque de Tours pour qu'il exhorte véhémentement le roi à se

solliciter la dispense nécessaire la réalisation de ce mariage. Le roi en fut aussitôt averti et fit partir à Rome Compaing et Raquier pour faire échouer les projets de son frère.

¹ Lettres, III, 99.

² Lettres, III, 99.

³ Vast, oc, 407.

⁴ Legrand. P. h., XIV, 288 et sq. *Item s'il plaît à nostre dict Saint-Père que entre luy et le roy ait secretement une bonne et seurre intelligence de personne à personne par laquelle le roi promettre de le servir, ayder, soutenir et deffendre de tout son pouvoir envers et contre tous ceux qui le voudraient grever Aussi nostre dict Saint-Père soutiendra Je roy ès-choses touchant les faicts de son royaume.*

⁵ Delaborde. oc, 97.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 31 décembre 1471. Nicodemo de Pontremoli au duc.

⁷ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 17 février 1472. L'évêque de Novare au duc.

⁸ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 14, f° 41.

tourner contre le Turc. Lui seul, dit-il, est capable d'arrêter leur audace croissante. Qu'il n'allègue point ses embarras intérieurs, il est prêt à lui envoyer un légat pour pacifier le royaume. Le roi pourra de la sorte partir plus rapidement pour la croisade¹.

Le rapprochement entre les deux souverains est donc nettement marqué. Il va presque devenir, en 1412, une véritable entente cordiale. Il n'est pas en effet interdit de supposer avec M. Vast, que Compaing et Raquier, qui furent dès leur arrivée à Rome adressés au cardinal de Nicée, légat désigné pour la France, s'entretinrent avec lui sur les matières particulières dont le roi les avait chargés *sur lesquelles ils devraient besougnier avec N. S. Père après qu'ils auroient besougné sur les autres matières*².

Quelles étaient ces matières ? Nous l'ignorons, faute d'indications absolument précises, mais il dut sans doute être question de la suppression définitive de la Pragmatique — le roi s'y engage dans les instructions d'Orléans — et peut-être aussi de ces négociations déjà entamées sous Paul II pour arriver à un accord entre les deux pouvoirs. Il est assez vraisemblable que ces négociations furent alors reprises et qu'il en sortit, peut-être, le concordat de 1472.

L'on peut en même temps présumer que les négociations d'Eugène IV avec Charles VII et l'exemple des princes allemands poussèrent sans doute Louis XI à l'idée d'un partage avec la papauté.

En 1446, Eugène IV, à la suite de négociations avec les princes allemands réunis à Francfort, ratifia le concordat dit des princes qui stipulait l'abandon des annates, la liberté des élections abbatiales et épiscopales, la limitation des appels à Rome et la reconnaissance de la supériorité des conciles généraux.

Le successeur d'Eugène IV, Nicolas V, continua à négocier avec les princes allemands et, en 1448, un nouveau concordat fut signé à Vienne. Nicolas V confirmait avec certaines réserves les concessions faites par Eugène IV, mais il conservait le droit de nommer directement les titulaires de certains bénéfices, notamment ceux vacants *apud sedem apostolicam*, les bénéfices ordinaires des églises cathédrales et collégiales vaquant dans les mois impairs. Les ordinaires nommaient en février, avril, juin, août, octobre et décembre. Si trois mois après la vacance le pape n'avait pas nommé aux bénéfices, les ordinaires pouvaient y pourvoir. La papauté se réservait en outre la nomination aux bénéfices des cardinaux et autres officiers pontificaux où qu'ils vaquassent. Les annates supprimées étaient remplacées par une taxe correspondante sur les églises cathédrales, les monastères d'hommes et tous les bénéfices à la nomination du pape dont le revenu atteindrait 24 florins³.

Ainsi, dans cette nouvelle phase de ses rapports avec la papauté, nous avons vu le roi essayer par l'affaire Balue de forcer le Saint-Siège à reconnaître la suprématie du pouvoir laïque sur le pouvoir ecclésiastique.

Malgré son activité, ses négociations, ses intrigues avec les princes italiens, malgré la menace du concile, il a piteusement échoué. Mais il s'est rattrapé en conservant sous les verrous les prélats que la papauté voulait l'obliger à mettre en liberté. Puis, suivant sa coutume, il a fait volte-face. Pour un instant il

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 14, f° 41.

² Vast. oc, 401.

³ Thomassin. oc, III, 40.

abandonne ses projets. Il se retourne vers le Saint-Siège et parvient à s'entendre avec lui.

N'ayant pu dominer, il va vouloir partager.

CHAPITRE V

LA POLITIQUE DU CONCORDAT

1472-1474

C'est à la suite de l'ambassade du cardinal de Nicée, Bessarion, que les relations entre les deux souverains s'améliorèrent et finirent par devenir très amicales. On put croire qu'une paix sincère allait définitivement se conclure. Ce fut pour un moment le régime de l'entente cordiale.

Le pape, pour rétablir la paix dans la chrétienté et pour prêcher la croisade contre le Turc, nomma, dans le consistoire du 18 décembre 1471, des légats en Espagne, à Naples, en Allemagne, en France. Le légat choisi pour le royaume fut le cardinal Bessarion¹. Cependant *per landata de Niceno in Franza* on ne conclut rien de ferme². Le cardinal, très vieux, tenta de s'excuser, mais il fut forcé d'accepter et Louis XI, qui lui était alors très favorable, l'invita à venir dans le royaume en lui manifestant sa joie de sa désignation. Bessarion n'accepta la mission qui lui était confiée qu'après bien des hésitations très curieuses à connaître et sur lesquelles nous renseignent admirablement les diplomates italiens.

Le cardinal de Nicée ne s'était pas dissimulé lui-même les difficultés de sa tâche. Il en parlait au cardinal de Rouen aussitôt après la nomination pontificale, et Mgr de Rouen disait à l'évêque de Novare que les légats nommés pourraient bien ne pas tous partir³.

Le cardinal, qui avait pourtant grand désir de venir en France, essaya nous aurons bientôt l'explication de cette conduite singulière en apparence d'esquiver la légation dont il était chargé. L'évêque de Novare et Nicodemo de Pontremoli écrivent le 12 janvier 1472 au duc de Milan que les médecins trouveront *certaines humeurs* au cardinal pour l'empêcher de partir⁴. On songea même un

¹ Legrand. Histoire, II, 753.

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma. 19 décembre 1471. L'évêque de Novare au duc.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 30 décembre 1471. Jean de Novare et Nicodemo au duc. Ce document est daté du 30 décembre 1472, mais il y a là manifestement une erreur, le cardinal grec étant mort le 18 novembre 1472. De plus, quoique datée de Rome, cette lettre se trouve dans le Potenze estere : Francia, sous une chemise portant la rubrique : Cardle Niceno.

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 12 janvier 1472. Jean de Novare et Nicodemo au duc.

instant au cardinal de Santa Croce, mais le cardinal de Pavie déclara en consistoire que tous deux étaient impropres à cette légation¹.

Aussi l'évêque de Novare écrivait-il le 1er février que le cardinal avait renoncé à sa mission, prétextant sa vieillesse et ses maladies² et Arrivabene pouvait à la fin du même mois écrire à sa maîtresse que rien n'était encore fixé et que l'on intriguait ferme à ce sujet³.

Le cardinal avait, en effet, oscillé entre tous les partis. En janvier il s'offrait, demandant avec instance à aller en France, disant qu'il serait bien reçu par le roi très chrétien qui lui montrait une très grande confiance. IL voulait partir à tout prix, dût-il mourir dans le voyage, il mourrait content. Il fixait son départ en mars⁴. En mars, il paraît renoncer *per propria inconvalescentia* tout en déclarant pourtant se sentir le courage de se mettre en route passé Pâques⁵. Le cardinal de Pavie nous explique ces tergiversations. L'un de ses amis lui écrivit que, quoiqu'il fût encouragé par le duc de Milan et sûr du bon accueil de Louis XI, le cardinal ne tenait pas à partir. Il était fort superstitieux. Il avait consulté les livres sibyllins qui parlaient de l'apparition d'une comète et il espérait surtout succéder à Sixte IV qui, croyait-il, allait mourir prochainement. Le pape, malgré la tiédeur du cardinal grec, désirait au contraire le voir entreprendre au plus tôt son voyage. Il lui trouvait de l'argent, mettait à sa disposition une galère napolitaine⁶. Il s'inquiétait de sa santé, l'engageant à se soigner, ce qui était fort nécessaire pour sa légation de Gaule⁷.

Bessarion finit enfin par se décider et il partit de Rome, le 20 avril 1472 au matin, accompagné par les cardinaux jusqu'à la porte du Peuple, se dirigeant sur Milan par Urbin et Bologne⁸. Jean de Novare recommandait à son maître de le recevoir fort chaleureusement. Le pape priait le roi et le duc de Bretagne de bien accueillir le cardinal *qui nunc in Gallias apostolicæ sedis legatus*⁹ et il nommait Bessarion, le 8 juin 1472, légat en France, en Angleterre et en Ecosse, le chargeant entre autres choses d'arranger spécialement et amicalement la querelle pendante entre l'évêque de Nantes et le duc breton¹⁰.

Louis XI, de son côté, donnait des ordres pour que l'envoyé pontifical fût reçu dignement dans le royaume. Il écrivait, le ni juin 1432, aux Lyonnais de faire un

¹ Milano. A. di Stato Potenze estere : Roma, 14, 24 février 1472. Jean de Novare et Nicodemo au duc.

Ange Capranica, romain, cardinal du titre de Sainte-Croix de Jérusalem (1460), conserva ce titre jusqu'à sa mort (1478), bien qu'il eût été promu en 1473 à l'évêché cardinalice de Palestrina.

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 1er février 1472. Jean de Novare et Nicodemo au duc.

³ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, ultimo february 1472. Arrivabene à Barbara.

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 4 janvier 1472. L'évêque de Novare au duc.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 14 mars 1472. Jean de Novare et Nicodemo au duc.

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, fis 266 et 215, 22 janvier 1472 (Ex epistola An. de Forlivio ad card. Papien. data Romæ die 22 januar 1472).

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX n° 14, f° 232b (23 avril 1472).

⁸ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 12 janvier, 20 avril 1472. Jean de Novare au duc.

⁹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 14, f° 255b (13 avril 1472).

¹⁰ A. du Vatican. Sixti IV. Reg 660, f° 100 (18 juin 1472)

accueil chaleureux à notre très cher et grant amy le cardinal de Nicenne comme légat expressément député de par luy ès-marches de par deçà et que désirons qu'il soit reçu le plus honorablement que faire se pourra¹.

La mission de Bessarion était d'obtenir la nomination de nouveaux commissaires pour le procès Balue, d'installer à Avignon l'archevêque de Lyon, d'imposer la paix en France pour la croisade et de conclure, si possible, un accord au sujet de la collation des bénéfices, des juridictions et des questions qui troublaient la bonne entente entre le pape et le roi². Différentes lettres de Sixte IV, soit au roi, soit au cardinal lui-même, nous montrent bien, en effet, que le pape avait à cœur de voir cesser la guerre entre Louis XI et la papauté³.

Le voyage du cardinal fut assez rapide, car en août il se trouvait à Saumur d'où, il écrivait le 15, au roi, qu'il avait fait grande diligence et qu'il ferait tout pour mettre d'accord le roi avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Il verra d'abord le roi, selon l'ordre fixé par sa légation, puis les ducs. Il envoya à Louis XI l'évêque de Parenzo pour lui demander de prolonger la trêve qui avait été conclue avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne et pour lui parler confidentiellement d'autre chose⁴.

Malheureusement pour Bessarion, le roi en ce moment ne lui était plus favorable. Le duc de Guyenne venait alors de mourir (24 mai 1472) et Louis XI délivré de ses angoisses voulait, en faisant attendre le légat, lui imposer ses conditions et le rendre plus souple. Il demanda qu'on le remplaçât par le cardinal de Rouen qui, au dire de l'évêque de Novare, se souciait fort peu de cette mission⁵. Le roi se laissa persuader par le même cardinal que Bessarion était Borgognone⁶. Il se souvint qu'il avait été, sous Paul II, président de la commission qui s'occupa du procès Balue, il lui fit attendre assez longtemps un sauf-conduit et une audience pendant deux mois. Il lui ordonnait, vers le 15 août, d'aller l'attendre à Orléans et, dit Sforza de Bettini, Sa Majesté ne le fera pas encore venir en sa présence⁷. Le cardinal s'en montra très mécontent. Sforza qui le vit et le consola écrit au duc de Milan, le 30 août 1472 : le cardinal m'a dit qu'il était suspect au roi qui le croit Bourguignon et à Charles le Téméraire qui le croit Français⁸.

Aussi quand Louis XI le reçut, l'entrevue fut-elle excessivement courte. Le roi chercha, en bon diplomate, à abréger cette entrevue et il demanda au légat — ce à quoi celui-ci n'osa s'engager — de faire excommunier ses ennemis. Bessarion qui partit sans rendre visite aux ducs tenta sans succès de faire élargir Balue et essaya sans y parvenir de résoudre le conflit religieux. Le pape se plaignit amèrement des procédés du roi à l'égard de son légat et il écrivit à l'empereur que Louis XI avait traité l'évêque de Nicée en suspect, qu'il l'avait expulsé de son

¹ Lettres, V, 2.

² Vast. oc, passim.

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 14, f° 2911, 226, 303, 320, 374 (avril, juin, juillet 1472).

⁴ Vast. oc, 413.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 11 juillet 1472. L'évêque de Novare au duc.

⁶ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Saumur, 20 juin 1472. Sforza de Bettini au duc.

⁷ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Saumur, 15 août 1472. Sforza de Bettini au duc.

⁸ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Tours, 30 août 1472. Sforza de Bettini au duc.

royaume. Il cherche quelqu'un qui puisse être agréable au roi et il est prêt il lui donner pleins pouvoirs à condition toutefois que l'évêque de Forli lui soit adjoint¹.

Cette *persona grata*, Sixte IV la trouva dans l'évêque de Valence que Louis XI lui avait envoyé peu de temps auparavant comme ambassadeur. Prévoyant sans nul doute l'échec de Bessarion et averti des mauvaises dispositions du roi, le pape dépêcha vers Louis XI, en août 1472, le patriarche d'Antioche, Gérard de Crussol, comme nonce apostolique, avec tous pouvoirs pour traiter les affaires pendantes, espérant bien que cet envoyé, qui avait pour lui des qualités éminentes, *sapientia, prudentia, circumspectio, fides, industria, in arduis negotiis comprobata*, réussirait là où le vieux Bessarion avait échoué². De plus, il il faisait de nouveau luire aux yeux du roi la canonisation de Berland et il demandait, pour pouvoir procéder à une enquête définitive à ce sujet, des preuves certaines des miracles dudit prélat³.

La mission de Bessarion n'en eut pas moins pour Louis XI un résultat favorable. Le roi obtint enfin pour Charles de Bourbon la légation d'Avignon. Lui, qui depuis son delphinat s'était abstenu de toute agression contre les domaines de l'Eglise et qui avait renoncé à toute tentative d'annexion, n'en arrivait pas moins par là à ses fins faire prévaloir sa volonté dans les Etats pontificaux, comme dans le reste de son royaume. Il avait voulu, et il y était arrivé, considérer le légat comme un subordonné⁴. Le pape s'était décidé à satisfaire les vœux du roi et de l'archevêque de Lyon. Bessarion avait apporté la bulle de nomination qu'il présenta au roi en présence du duc de Bourbon et de l'archevêque de Lyon. Mais le pape mettait à sa faveur certaines conditions. Le nouveau légat devait jurer de remettre entre les mains du pontife ou de son successeur les terres et forteresses du Comtat à simple réquisition et s'y engager par écrit⁵.

L'archevêque reçut aussi la promesse du chapeau quoique le pape n'y fût guère favorable et qu'il eût, semble-t-il, peur d'avoir un collègue cardinalice entièrement français. Charles de Bourbon prêta serment, le 4 juillet 1472, de gouverner équitablement le Comtat au nom du pape⁶. Louis XI de son côté déclara que le légat administrerait bien les Etats venaisins et seulement tant qu'il plairait au pape⁷.

Pendant que Bessarion venait en France pour échouer en somme assez piteusement, le roi avait envoyé à Rome une ambassade solennelle composée du maréchal de Dauphiné, Châteauneuf ; de Jean Luilier, doyen de la cathédrale de Paris ; de Bernard Loret, avocat au parlement de Toulouse, et du patriarche d'Antioche, Gérard de Crussol, évêque de Valence, qui en était le chef. Le roi avait fait choix de ces ambassadeurs dès le mois de mars, ainsi que Sforza de Bettini l'apprit à son maître⁸. Ils ne devaient pas partir avant Pâques. Sforza

¹ A. du Vatican. Fondo Borghese. Série I, n° 34, f° 116. Sixtus papa IIIjx Responsiones ad petitiones imperatoris D. Sixti iijj, etc.

² A. du Vatican. Sixti IV. Reg 662, f° 6b.

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 14, f° 364 (26 août 1472).

⁴ Rey. oc, 125.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma 28 juillet 1472. Jean de Novare au duc.

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXV, n° 8, f° 418. — Arm. XXXI, n° 62, f° 105b. (4 juillet 1472.)

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXV, n° 8, f° 416b. — Arm. XXXI, n° 62, f° 104b. (10 et 15 juin 1472.)

⁸ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Tours, 8 mars 1472. Sforza de Bettini au duc.

annonçait un peu plus tard le départ de l'évêque de Valence pour sa ville épiscopale, où il allait attendre les instructions du roi¹. Ils devaient porter au pape l'obédience royale et négocier avec lui sur le gouvernement de l'Eglise gallicane². Le souverain pontife était décidé à les recevoir avec force démonstrations amicales pour honorer le roi³.

L'ambassade française entra à Rome le 9 juillet 1472, dans la nuit⁴, et le lendemain elle prêtait solennellement l'obédience à Sixte IV⁵, oui pour la circonstance s'était entouré de ses cardinaux. Il avait rappelé ceux de ses conseillers absents afin de pouvoir, grâce à leurs lumières, délibérer plus saintement sur ces matières⁶.

Les conférences, qui commencèrent après le 17 juillet, furent assez nombreuses et quelquefois embarrassantes, car l'évêque de Novare écrit au duc que les Français éprouvent certaines difficultés au sujet des questions de juridiction. Les ambassadeurs français auraient voulu que les affaires relatives aux bénéfices se traitassent toutes en France, mais le pape et les cardinaux s'y refusèrent. L'évêque de Novare, qui avertissait son maître, pensait qu'on arriverait ce qui advint à une transaction, à savoir que les procès en première instance auraient lieu devant les parlements et les appels devant la curie, à la volonté des plaideurs⁷. Pour les expectatives, le pape, dit-il, aura un mois les ordinaires, un autre mois. Les évêchés et les gros bénéfices seront donnés par le pape, les autres par le roi. De part et d'autre on parvint ainsi à s'entendre. Ayant tout réglé, les ambassadeurs de Louis XI se retirèrent vers le 15 août 1472⁸.

A la suite de ces négociations, Sixte IV publia la bulle du 13 août 1472, que l'évêque de Valence apporta au roi en qualité de nonce pour la lui faire accepter et publier. Il semble donc bien que c'est plutôt au patriarche d'Antioche qu'au cardinal Bessarion que l'on doit rapporter l'honneur de la réussite de cette négociation. Rien, en effet, dans les documents contemporains, ne nous permet de soupçonner ce rôle de premier plan qu'on a voulu attribuer au vieux cardinal et les termes mêmes de la lettre de Sixte IV à l'empereur laissent clairement voir que Bessarion ne parvint en somme à aucun résultat sérieux.

Les points que règlent et la bulle de 1472 et l'ordonnance d'Amboise n'étaient en aucune façon nouveaux. Déjà Louis XI avait essayé, en 1466 et en 1469, d'arriver à un accord sur les questions toujours pendantes de la collation des bénéfices et des conflits de juridiction. Aussi ne fut-il pas besoin, en 1472, de longues négociations, puisque, en l'espace d'un mois à peine (17 juillet-15 août), tout fut conclu.

Que Bessarion ait pu, lors de l'ambassade Compaing-Raquier, s'occuper avec eux de ces matières, c'est là une hypothèse fort plausible, mais rien ne nous prouve qu'à ce moment on établit un projet d'accord et qu'il fut spécialement préparé par le cardinal de Nicée. Ce projet existait depuis que le roi avait fait adresser au pape des propositions concordataires par Charles de Bourbon et il n'était pas

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Tours, 2 avril 1472. Sforza au duc.

² Berthier. *oc*, 140.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 3 juillet 1472. L'évêque de Novare au duc.

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 10 juillet 1472. Jean de Novare au duc.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 10 juillet 1472. Jean de Novare au duc.

⁶ A. du Vatican. Arm XXXIX, n° 14, f 328. (17 juillet 1472.)

⁷ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 3 juillet 1472. Jean de Novare au duc.

⁸ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 15 août 1472. Jean de Novare au duc.

nécessaire de conférer longuement par avance sur des questions si connues parce qu'elles étaient le fond même de la querelle qui divisait le pape et le roi question de souveraineté absolue d'un côté comme de l'autre en définitive. En cette circonstance le rôle de Bessarion fut comme celui du patriarche d'Antioche, des plus modestes. L'évêque de Valence réussit simplement là où avait échoué le cardinal grec. Son habileté diplomatique et son industrie firent accepter au roi qui s'y trouvait alors déterminé, la bulle de 1472. Bessarion n'est, comme l'archevêque de Lyon et les autres diplomates français, qu'un précurseur. Le patriarche d'Antioche, en présentant la bulle à la signature royale, recueillit le fruit de leurs efforts.

Le concordat de 1472, homologué à Amboise le 3i octobre par lettres patentes de Louis XI, comprend 10 articles¹. Dans un long préambule, le roi, après avoir rappelé l'ambassade de l'évêque de Valence auprès du Saint-Père, déclare qu'il l'a envoyée pour lui rendre l'obédience qu'il lui doit, pour le règlement des procès et troubles engendrés par la Pragmatique et les ordonnances royales au sujet des prélatures et bénéfices du royaume qui sont en danger de tomber en ruine et aussi pour chercher à accorder les droits de la papauté, de l'Eglise et de la royauté. Cet accord étant survenu entre les ambassadeurs royaux et **aucuns cardinaux, prélats et autres notables et grands personnaiges**, Louis XI ratifia les articles contenus dans la bulle plombée du souverain pontife² et commanda à ses cours de Parlement de Paris, Toulouse, Bordeaux et Dauphiné et à tous ses autres officiers, justiciers et sujets de son royaume et du Dauphiné, d'observer et de faire observer ledit concordat, nonobstant la Pragmatique et toutes les ordonnances et lettres contraires, car tel est, dit-il, **nostre plaisir**.

Les articles du concordat peuvent se grouper sous quelques chefs particuliers question de la nomination aux bénéfices qui semble définitivement réglée (articles 1 et 4), question judiciaire (articles 6, 7 et 8), question financière (article 9), avantages réservés au roi (articles 2 et 10), avantages réservés à la papauté (articles 1, 3 et 5).

Les termes de l'ordonnance royale manquent quelquefois de précision et de clarté, comme si la royauté avait eu intérêt à laisser dans le doute un certain nombre de points pour en faire surgir plus tard une série de contestations. Aussi est-on la plupart du temps obligé, pour illustrer l'acte d'Amboise, de recourir au texte des deux bulles pontificales du 13 août 1472, dont les lettres patentes royales ne sont souvent qu'un très sec résumé.

Le premier article établit une règle fixe pour la collation des bénéfices. Il accorde à la France les avantages concédés à l'Allemagne par le concordat de Vienne. Le pape et les ordinaires ont désormais alternativement, à partir de janvier, six mois pour conférer, élire et présenter aux bénéfices qui vaqueront comme s'il n'y avait aucune expectative. La papauté nommera en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre les ordinaires, les autres mois.

C'était là un très grand avantage accordé aux ordinaires, qui jusqu'alors n'avaient eu que des privilèges moins considérables. Nous savons, en effet, que sous Charles VII, en 1422 et en 1431, à la suite d'une entente avec Martin V et Eugène IV, il avait été décidé que le pape aurait pour la collation des bénéfices 8

¹ Ordonnances, XVII, 548.

² Ordonnances, XVII, 549 et Extrav. com. Ad universalis ecclesiae regimen. De treuga et pace (1472). Corpus juris canonici, éd. Friedberg, II, col. 1247-9.

mois de l'année et les ordinaires 4. La Pragmatique sanctionna cet usage dans le titre des collations. Il y a donc là, en faveur de l'Eglise gallicane, une concession fort importante. Mais à côté la papauté faisait ses réserves et elles étaient assez considérables. Sont exceptés de la mesure les bénéfices réservés *reservazione clausa in corpore juris* par les constitutions de Jean XXII et Benoit XII et par les règles de la chancellerie romaine.

Les réservations comprises *in corpore juris* étaient de quatre sortes. La première touche les bénéfices vaquant *apud sedem apostolicam*. Cette réserve avait été instituée parce que les pontifes pouvaient pourvoir plus rapidement aux sièges vacants *in curia* que les évêques, qui, fort éloignés, étaient très souvent dans l'ignorance de la vacance. La seconde est fondée sur le temps pendant lequel a lieu la vacance. C'est la réserve *mensium et alternativa*. La troisième concerne la qualité des personnes qui possèdent les bénéfices venant à vaquer (cardinaux, domestiques et officiers pontificaux). La quatrième repose sur la qualité des bénéfices qui deviennent vacants — premières dignités des cathédrales, principales dignités des collégiales¹.

Jean XXII, dans l'extravagante *Exsecrabilis* (1317), déclara, Boniface VIII s'étant réservé toutes les dignités et bénéfices qui vaqueraient en cour de Rome et Clément V, les églises cathédrales, les monastères, prieurés, administrations et offices qui vaqueraient de la même manière, qu'il confirmait ces réserves et décida en outre que tous ces bénéfices étaient estimés vaquer en cour de Rome, lorsque ceux qui en étaient possesseurs, y étaient déposés ou en étaient privés, lorsque les élections y étaient cassées ou les postulations refusées, quand les bénéficiaires renonçaient à leurs bénéfices, qu'ils étaient transférés à d'autres sièges, enfin, que quelque part où mourussent les cardinaux, officiers et commensaux de la cour romaine, leurs bénéfices étaient censés vaquer en cour de Rome. Furent aussi réservés tous les bénéfices venant à vaquer par l'acquisition d'un autre bénéfice incompatible avec le premier².

Dans la décrétale *Ad Regimen*, Benoit XII, en 1335, déclara instituer les réservations suivantes³. Outre les évêchés, abbayes et bénéfices vacants *in curia* à deux journées près, par mort, déposition, privation, translation ou suspension, sont réservés tous les bénéfices dont les élections ou postulations auront été cassées, refusées, ou les résignations admises les bénéfices vacants par la mort des cardinaux et des officiers de la cour romaine, les abbayes, prieurés et bénéfices possédés par ceux à qui le Saint-Siège accordait des évêchés ou des abbayes, tous les bénéfices venant à vaquer comme incompatibles par la collation et la possession pacifique d'autres bénéfices reçus de la libéralité du Saint-Siège, enfin les bénéfices devenant vacants par la promotion au patriarcat, à l'archiépiscopat et à l'épiscopat.

Ces réserves furent le début des règles de la chancellerie romaine qui furent codifiées sous Jean XXII. Elles furent augmentées par ses successeurs jusqu'à Nicolas V. Ces règles publiées par les papes aussitôt après leur élection,

¹ L'usage des réserves découle de ce principe que le pape étant l'ordinaire des ordinaires, est le maître de toutes les églises et de tous les bénéfices du monde chrétien. Il peut donc se réserver le droit de les conférer avant tous les autres collateurs.

² Extrav. *Exsecrabilis*, Joann XXII. De *Præbendis et dignitatibus* (1317). — *Corpus juris canonici*, éd. Friedberg, II, col. 1207-9.

³ Extrav. *Comm. Ad Regimen*. De *Præbendis et dignitatibus* (1335). — *Corpus juris canonici*, éd. Friedberg, II, col. 1266-7.

expiraient avec eux et pendant la vacance les ordinaires reprenaient tous leurs anciens pouvoirs.

Parmi ces règles, les principales étaient la 2^e, qui réservait au pape toutes les églises épiscopales et abbatiales de la chrétienté dont le revenu était supérieur à 200 florins ; la 3^e, qui réservait au Saint-Père la provision de toutes les dignités des cathédrales qui sont les premières après l'évêque, les premières des collégiales, les prieurés et autres dignités conventuelles la 8^e, qui réservait au pape 8 mois et n'en laissait que 4 aux évêques pour la nomination de tous les bénéfices¹.

Par le second article, Louis XI se fait accorder un certain nombre d'avantages personnels. Le pape déclare que pour lui complaire, en dehors des expectatives déjà octroyées, il en accordera pendant ses 6 mois, six nouvelles aux clercs du royaume, dont deux seront données aux clercs désignés par le roi, la reine, le dauphin et les parlements, clercs qui jouiront des mêmes prérogatives que les familiers du Saint-Père, et que ces six expectatives accordées, il en sera accordé six nouvelles dans la même forme et manière.

Il y a évidemment là une tentative destinée à sauvegarder les droits des clercs nationaux à la possession des bénéfices du royaume et aussi à augmenter le pouvoir de la royauté sur l'Eglise en permettant au roi, par ce droit de présentation, de ne proposer que des clercs dévoués à la royauté.

L'article 3 établit une restriction au sujet des bénéfices des familiers des cardinaux, qui seront réservés, mais la réservation cessera six ans après le décès des cardinaux.

L'article 4 décide que les bénéfices des clercs qui seront pro mus aux dignités consistoriales seront réservés à la collation pontificale si ces clercs sont nommés pendant les mois du Saint-Père. Dans le cas contraire, ils reviendront aux ordinaires, à moins qu'ils ne fussent réservés suivant les formes déjà adoptées.

L'article 5 établit une nouvelle exception en faveur de la papauté. Il déclare que les bénéfices des protonotaires apostoliques seront réservés, mais dans le cas seulement où ils porteront publiquement et continuellement l'habit de leur ordre. Les protonotaires existaient déjà dans l'empire d'Orient. La papauté adopta ensuite cette institution. C'étaient les secrétaires des pontifes et originellement

1 La chancellerie romaine était anciennement chargée de la présentation des suppliques au pape et de leur expédition. Elle avait à sa tête le chancelier dont le nom vient du grillage (*cancellis*) derrière lequel il s'abritait quand il recevait les suppliques, pour ne pas être importuné par la foule. La chancellerie expédiait aussi les breves pontificaux. C'est la secrétairerie des Mémoires qui est aujourd'hui chargée des suppliques.

La chancellerie — le mot désigne communément toutes les administrations de l'Eglise ayant contribué à l'expédition d'un rescrit émané de l'autorité pontificale — faisait usage de certaines règles. Jean XXII les fit réunir et les confirma de son autorité pontificale. Ses successeurs imitèrent son exemple, les modifièrent et les amplifièrent. La collection comprend aujourd'hui 72 règles. Ces règles ne sont pas un droit perpétuel, elles ne sont valables que pendant la vie du pontife qui les a confirmées, mais l'usage veut que son successeur les renouvelle et les confirme à son tour.

Ces règles ont pour objet l'office de ceux qui dans la curie sont chargés des jugements. Elles indiquent les réserves pontificales en matière de bénéfices (règles 1 à 9, 11, 15, 58). Elles ont force de droit dans l'Eglise toutes les fois qu'elles ne sont pas modifiées ou annulées par les concordats conclus entre les souverains pontifes et les princes séculiers. (Cf. Riganti : *Commentarii in regulas cancellariæ romanæ.*)

ils furent occupés à recueillir les actes des martyrs. Ils étaient sous-diacres et régionnaires, c'est-à-dire distribués dans les divers quartiers de Rome¹. Nous n'avons aucun renseignement sur leur costume. Pie II, dans un document sans date, déclare, à propos de la réforme de la curie romaine, que les protonotaires ne peuvent, hors de Rome, porter ni le rochet ni le bonnet. Ils ont aujourd'hui le costume des évêques, à l'exception de la croix épiscopale. A Rome, ce costume est violet, à l'extérieur il est noir².

Les articles 6, 7 et 8 abordent la question de compétence judiciaire.

L'article 6 décide que toutes les causes bénéficiales seront traitées en première instance dans le royaume, devant la juridiction compétente, c'est-à-dire celle des parlements, jusqu'au prononcé de la sentence définitive inclusivement.

Pendant le cours de la première instance on ne pourra en appeler avant la sentence définitive, et si un appel est produit, il ne devra pas être reçu, à moins qu'il ne s'agisse d'un appel d'une sentence interlocutoire ou à moins qu'il ne s'agisse d'un dommage ne concernant pas l'affaire principale, dommage qui ne pourrait être réparé par l'appel de la sentence définitive. Pour les autres instances, les affaires seront traitées et terminées en cour de Rome.

L'article 7 déclare que les causes bénéficiales pendantes en cour de Rome entre les familiers des cardinaux demeurant à Rome ou absents par cause de légation ou de récréation, ou des officiers de la curie, ou des clercs qui pendant 6 mois se sont attachés à la curie et s'y attachent encore maintenant et leurs adversaires, quels qu'ils soient, ayant eu leurs bénéfices par les ordinaires, seront entendues et achevées suivant les formes prescrites devant ceux à qui ces causes doivent être confiées — c'est-à-dire à Rome —, ou devant d'autres juges désignés pour ce fait par le pape ou qui seront désignés par lui. Les autres causes pendantes entre n'importe quels autres clercs seront confiées à des juges compétents en France, pour être entendues par eux suivant la forme en usage et elles seront ensuite évoquées en cour de Rome.

L'article 8 essaie de mettre un terme à la longueur exagérée des procès pendants soit en cour de Rome, soit dans le royaume. Il décide que les procès au [petitoire](#) pendant à Rome seront suspendus pendant deux ans durant lesquels on procédera dans le royaume à l'examen des procès au sujet du possessoire. Il sera, après ce laps de temps, permis de procéder devant le juge apostolique sur le [petitoire](#) et tous ces procès seront terminés et éteints au bout de deux nouvelles années. Si le juge apostolique les différerait encore, il serait excommunié, privé de ses bénéfices et ne pourrait obtenir l'absolution que du Saint-Père où à l'article de la mort.

En somme, pour la question judiciaire comme pour celle de la collation des bénéfices, il y a transaction. La juridiction de première instance reste aux parlements, les appels sont réservés à Rome. Mais la papauté, en se réservant en première instance toutes les causes des cardinaux, des officiers de la curie et des clercs qui s'attachent à elle, essaie d'une façon détournée d'attirer à elle toute la juridiction ecclésiastique. Nous avons là l'explication de l'opposition très nette et très vive que le Parlement fera au concordat.

¹ Thomassin. oc, I, 1re partie, 131; II, Ire partie, 169.

² A. du Vatican. Arm. XI, n° 134, f° 17.

L'article 9 règle la question financière. On décide de conserver, au sujet de la vacance des bénéfices, la taxe établie par Jean XXII, mais on déclare que par suite des guerres et des tribulations du royaume, on ne paiera que selon la vraie valeur des fruits d'un an, c'est-à-dire la moitié seulement. Jean XXII, par la décrétale *Cam nonnullæ* avait confirmé les décisions prises par Boniface IX au sujet des annates. Antérieurement à Boniface IX, les papes se réservaient le revenu d'une année des bénéfices, payable en trois ans, un tiers chaque année. Boniface IX réduisit la taxe à la moitié du revenu annuel du bénéfice vacant, à condition que le bénéficiaire ne recevrait ses bulles déjà expédiées qu'en payant cette taxe réservée tout entière pour les besoins du pape et de la chambre apostolique¹.

Il y a donc là une tentative faite pour concilier à la fois les intérêts de la papauté et ceux du clergé gallican dont nous connaissons les plaintes si vives au sujet de l'évacuation des pécunes.

Par l'article 10 enfin, le roi se fait octroyer une nouvelle faveur et non des moindres. La papauté, pour lui être agréable, s'engage à n'élever aucun sujet du roi aux dignités consistoriales sans en avoir reçu, par lettres, l'autorisation du prince. C'est là une concession considérable qui permet à Louis XI de tenir son clergé bien en main et de ne faire arriver au sacré collège que des clercs entièrement dévoués à la cause royale [seurs, féables et agréables](#).

Louis XI se faisait, en somme, reconnaître ainsi une part dans la disposition des bénéfices. Il obligeait la papauté à partager avec le pouvoir royal ce qu'elle avait jusqu'alors considéré comme lui appartenant de plein droit à elle seule. Il ouvre ainsi la voie à un accord définitif entre la royauté et la papauté. Cet accord sera conclu en 1516, sous François Ier qui, profitant du précédent et grâce à ce précédent, parviendra à dépouiller complètement le Saint-Père, lui laissant les annales, c'est-à-dire le temporel, et conservant par devers lui le spirituel.

D'ailleurs, le concordat n'était pas une nouveauté. Charles VII avait déjà songé vers 1442 à s'entendre avec le pape et à peu près dans les mêmes conditions qu'accepta son fils. Ces projets étaient donc dans l'air.

Malheureusement l'arrangement de 1472 froissa trop d'intérêts. Il mécontenta surtout les Gallicans qui voyaient disparaître la plus grande partie de leurs prérogatives et l'Université à laquelle on n'avait rien accordé pour ses suppôts. Aussi dès que la bulle pontificale et l'ordonnance royale furent lues aux Bernardins, l'Université de Paris protesta vivement. Le concordat ne fut d'ailleurs enregistré dans aucun parlement et il ne fut pas, comme nous l'allons voir, exécuté.

Après la mort de Bessarion, Sixte IV eut un instant l'idée d'envoyer en France comme légat le cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen. Le cardinal de Pavie en détourna le pape dans une lettre fort curieuse où il maltraite assez violemment Louis XI [prince défiant et soupçonneux avec qui l'on est bien ou mal suivant que cela cadre avec ses intentions et qui n'est pas, comme le feu roi Charles, droit et observateur de sa parole](#)². Nous ignorons si le cardinal de Rouen vint en France. Il est probable qu'il déclina cette offre. Sixte IV n'en continua pas moins à se montrer l'ami du roi. Il lui permettait, le 10 août 1472,

¹ Thomassin. oc, III, 803. Extr. Com. C. J. C. Friedberg, II, 1266.

² Jacobi Papiensis. Epistolæ, 476.

de faire dire la messe l'après-midi dans sa chapelle par ses prêtres ou par d'autres clercs en raison de sa singulière dévotion au siège apostolique¹.

Mais bientôt les relations se tendirent de nouveau lorsqu'on voulut passer à l'application du concordat et de nombreux conflits surgirent. Le Parlement de Paris, malgré les lettres royales, refusa de faire ou de laisser publier la bulle de Sixte IV. Il déclara avec l'Université que cette bulle était attentatoire aux droits de la couronne, que le concordat était contraire au droit commun, aux décrets de Bâle et de Constance, et surtout à la volonté réelle de Louis XI, à son caractère, à ses intérêts, à ses droits². Quelque autorité qu'ait eue Louis XI il, rencontra souvent de la résistance et il la souffrit. Nous inclinerions même à croire qu'il la fit naître pour avoir toujours à sa disposition un prétexte commode pour se dispenser de tenir ses promesses après avoir retiré de ses concessions tout le fruit qu'il en attendait, savoir accroître, avant toutes choses, son autorité. Aussi les stipulations de 1472 furent-elles à peu près inutiles.

Quant au roi, il ne fut attentif qu'à tirer parti de tous les systèmes pour accroître son pouvoir, ce qui montre bien quel avait été son but en acceptant la bulle de Sixte IV. Après la mort de l'évêque de Paris, Guillaume Chartier, il demanda à Rome des bulles pour Louis de Beaumont qui fut pourvu sans que le chapitre pût intervenir. Après le décès de l'archevêque de Reims, le roi défendit au chapitre de procéder à l'élection et il nomma de sa propre autorité Pierre de Laval. Il fit défense, en 1473, au chapitre de Reims, de faire opposition à la nomination qu'il comptait obtenir du pape, de Pierre de Laval comme archevêque³. Par contre, après la mort du cardinal d'Albi, voulant écarter Guillaume d'Estouteville auquel le pape désirait donner en commende ce gras bénéfice qu'était l'abbaye de Saint-Denis, le roi fit procéder par voie de scrutin, par le chapitre au choix d'un abbé. Jean de Villiers, évêque de Lombez, qui était tout à la fois agréable au roi et aux religieux, fut élu⁴.

En un mot, Louis XI recourait à l'élection quand elle lui était favorable et il ne cachait pas ses intentions. C'est à peine si nous le voyons intervenir une fois en faveur d'un candidat pontifical pourvu de l'abbaye de Saint-Sulpice-les-Bourges, parce que les religieux s'étaient prononcés contre les concordats signés entre le roi et le pape⁵. Ce fut là sans doute un cas isolé et le roi n'intervint que parce que le chapitre s'était ouvertement prononcé contre son autorité. A la mort du cardinal d'Albi, il défendit de nommer aux bénéfices vacants lui ayant appartenu, surtout à l'abbaye de Bonnecombe, parce qu'il était le protecteur de l'Eglise gallicane. Il commit un conseiller du parlement de Bordeaux pour garder et administrer le temporel de ladite abbaye⁶.

On eut ensuite le conflit entre l'évêque de Saintes et son chapitre. L'évêque, absous à Rome, parce qu'il avait défendu contre son chapitre les droits de la papauté, fut condamné par le Parlement, sur la demande de son chapitre qui prétendit que les arrêts avaient été rendus contre l'autorité royale, à 40.000 écus d'amende et à la privation de son temporel pour toute sa vie. Le temporel fut

¹ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 601, f° 27b.

² Ordonnances, XVII, 553.

³ Lettres, V, 159.

⁴ Berthier. XVII, 142. — Martène, II, 1473, 1493.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXI, 49.

⁶ Ordonnances, XVII, 596.

saisi, et en 1481 l'évêque sera emprisonné pour n'avoir pas voulu payer son amende¹.

Sixte IV, de son côté, faisait défense à Charles de Bourbon d'intervenir dans les élections épiscopales, dans la collation des bénéfices et dans les jugements sur appellation en se prévalant, comme les archevêques de Tours et de Sens, de ses droits de primat, et des avantages de la Pragmatique. Il lui rappelle le serment d'obéissance qu'il avait prêté, en 1460, à Pie II, auquel il promettait de ne plus s'immiscer sous couleur de primatie dans les élections des évêchés et dans la collation des bénéfices. L'archevêque de Lyon avait juré de n'user de ses droits de primat qu'avec l'autorisation du souverain pontife. Le pape le menace, ainsi que les deux autres prélats, d'excommunication s'il ose enfreindre sa défense².

Ces heurts n'empêchaient pas les deux souverains de se rendre de mutuels services. Le pape essayait même par sa complaisance d'apaiser le roi. Il prenait bonne note des instances de Louis XI en faveur de Julien de Médicis, dont le roi lui avait, ainsi qu'au collège des cardinaux, recommandé la candidature au cardinalat³ et il lui accordait la pourpre, ce qui faisait aussitôt de Lorenzo di Medici l'un des plus chauds partisans du roi de France⁴. Par contre, le bruit ayant couru en Italie d'un refroidissement entre le roi et les Sforza, Louis XI s'empressait de démentir le fait auprès du Saint-Père⁵. Sixte IV intervenait aussi, tout au début de 1473, vers le 15 janvier, dans l'affaire de la tentative d'empoisonnement sur Louis XI qui en fut moult esbahy et espovanté, pour soustraire à l'excommunication prononcée contre lui, Pierre Noblet, chapelain du dauphin, qui avait dénoncé au bras ecclésiastique les coupables le moine Jordan Fabre, maître Ythier et Jean Hardy, qui avaient tenté le coup à l'instigation du duc de Bourgogne⁶.

D'ailleurs, quoique le roi et le pape cherchassent mutuellement à se duper, ils négociaient toujours. Ce ne furent dans cette période assez embrouillée que perpétuelles ambassades et inlassables demandes du roi au souverain pontife.

C'est ainsi qu'au milieu de 1473, Louis XI expédia à Rome l'évêque du Mans, Thibaud de Luxembourg. L'envoyé royal avait des instructions précises. Il demandera au Saint-Père, pour la tranquillité du royaume, l'élévation de l'archevêque de Lyon au cardinalat. Il énumèrera les nombreuses vertus de ce prélat, sans oublier ses liens de parenté avec Sa Majesté très chrétienne. Les ambassadeurs supplieront Sa Sainteté de ne donner la pourpre à aucun sujet breton ou bourguignon sans le consentement du roi, ce qui évitera de nombreux inconvénients. Sixte IV ne devra accorder de provisions de bénéfices, gros ou petits, qu'à des personnes acceptées et agréées par le roi. Il ne nommera aux évêchés et archevêchés que des sujets fidèles et sûrs. On supprimera ainsi des rébellions, des désastres, des entreprises hostiles.

Le pape sera en outre prié, à cause des malheurs de l'Eglise, de réduire les taxes des bénéfices suivant les indications du concile de Constance, de diminuer les

¹ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 264-270.

² A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 662, f° 164 (15 avril 1473). — Arm. IV, caps. III, n° 1, f° 31 (15 juin 1460).

³ Lettres, V, 127.

⁴ Buser. oc, 163.

⁵ Lettres, V, 113.

⁶ Jean de Roye oc, I, 303. — A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 652, f° 187.

grâces expectatives¹ et d'enlever les taxes sur les dignités consistoriales vacantes du royaume. Il réservera dans la provision des bénéfices une place aux gradués des Universités, de peur que le désir de la science ne disparaisse *ne desiderium scientiam acquirendi torpescat*. On conservera pour les expectatives la règle suivie par les papes antérieurs, la règle des possesseurs triennaux sera maintenue², les causes pendantes dans la curie y seront terminées, les procès de première instance seront enfin toujours jugés dans le royaume, ceux des curiales et des familiers du pape exceptés³. C'était, en somme, demander à la papauté, au lendemain même du Concordat, de remettre en vigueur un certain nombre d'articles de la Pragmatique et surtout tenter d'enlever au Saint-Siège, en l'obligeant à ne nommer aux bénéfices que des candidats absolument agréables au roi, les avantages qu'il avait retirés de l'acte de 1472. De plus, le roi voulait forcer Sixte IV à se déclarer en sa faveur, car il essayait à ce moment de dissoudre la ligue formée par Naples et Rome avec le Téméraire⁴.

L'effet de cette ambassade fut de provoquer la nomination d'un nonce favorable à Louis XI, André de Spiritibus. Ce docteur ès-droit, protonotaire apostolique, fut envoyé pour faire conclure la paix entre le roi et les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Le pape lui donna le droit de conférer des bénéfices et le roi lui accorda des lettres pour user pleinement des pouvoirs et facultés contenus en ses bulles. Le Parlement et le Châtelet ayant débouté ceux que le nonce avait pourvus, le roi autorisa par lettres nouvelles les collations faites par le légat⁵. Louis XI envoya de Spiritibus au Téméraire pour l'engager à conclure la paix. Pris de méfiance, le duc refusa. Le nonce rentra alors en France et de Cléri (13 octobre 1473) fulmina une bulle d'excommunication contre le roi et le duc pour le cas où ils se refuseraient à traiter⁶. La bulle fut publiée et affichée sur les frontières du duché. Mais Charles le Téméraire en appela de la sentence de l'évêque de Viterbe au pape auquel il envoya des ambassadeurs⁷. Le nonce était évidemment trop partial et on put l'accuser de s'être vendu au roi qui lui avait

¹ Ces demandes nous montrent qu'au lendemain même du concordat les abus avaient recommencé de plus belle et que la papauté, pas plus que la royauté, ne se faisait faute de violer les stipulations concordataires. D'ailleurs, les papes ne voulurent jamais renoncer aux expectatives. Le cardinal de Pavie nous apprend que, déjà sous Pie II, on délibéra en consistoire pour supprimer les expectatives et les réservations, mais le cardinal de Porto, Carvajal, prélat d'une très grande intégrité, ayant déclaré que ces avantages avaient coûté trop de peine à obtenir pour les laisser échapper, elles furent conservées. (Thomassin. oc, III, 40.)

² La possession paisible d'un bénéfice pendant trois ans donnait un titre canonique au possesseur de ce bénéfice, même, s'il n'en avait pas d'autres. Cette règle avait été autorisée dès les débuts du christianisme comme prescription triennale, par un concile d'Afrique. Tout clerc se trouvant dans ces conditions ne pouvait plus être évincé ni molesté. La règle des possesseurs triennaux est inscrite tout au long dans la Pragmatique de Bourges, au titre *De pacificis possessoribus*. (Thomassin. oc, III, 63.)

³ A. du Vatican. Politicorum. Arm. II, t. 55, f° 85.

⁴ Buser. oc, 192.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXI, 291.

⁶ Legrand. Pièces hist., XXI, 194.

⁷ Legrand. Histoire, II, 804. — Mantova. A. Gonzaga Potenze estere : Roma, 17 mars 1474. Arrivabene au marquis. — Voir aussi : Gingins, oc I, 2. L'évêque de Parme, Sacramorus d'Arimino, en écrivant au duc de Milan, lui annonce que Sixte IV est décidé à excommunier le duc et que Louis XI y pousse secrètement. L'évêque de Viterbe doit porter la bulle en France. Le cardinal d'Estouteville lui a déclaré que le roi avait la haute main sur cette affaire et qu'elle se terminerait suivant sa volonté.

donné une autorité considérable dans le royaume. Aussi le Parlement de Paris refusa d'enregistrer les décrets publiés par l'évêque et il députa quelques-uns de ses membres au roi pour lui montrer que la publication des bulles pontificales ne pouvait que porter préjudice et dommage au roi, au royaume, aux sujets¹.

En même temps, Louis XI faisait des dons à la chapelle de la Bienheureuse Pétronille dans la basilique du prince des Apôtres et le pape le remerciait². Il ordonnait au seigneur de Bressuire, curateur de la succession de l'évêque de Maillezais, d'assurer à l'évêque d'Evreux, nommé par le pape abbé de Bourgueil, la possession des divers biens qui lui étaient échus dans la succession³. Il pria le pape, par l'intermédiaire de son conseiller et secrétaire, Jean Merlin, préchantre de Saint-Exupère-de-Corbeil, d'autoriser le mariage de Jeanne, fille de Henri IV de Castille, avec Alfonse de Portugal⁴. Il intervenait aussi auprès des chapitres du royaume en faveur de ses familiers Jean Potier, son chapelain et Georges Robinet, clerc et sommelier de sa chapelle⁵.

Mais cette amitié des deux princes n'allait pas sans nuages. C'est ainsi que Louis XI faisait arrêter un camérier du pape dont Sixte IV lui demandait aussitôt la mise en liberté, car il n'était, disait-il, pas coupable. Le pontife profitait de l'occasion pour réclamer en faveur du cardinal d'Estouteville, dont il vantait au roi les mérites et les talents, l'abbaye de Saint-Denis⁶. La recommandation ne servit de rien. Le roi défendit de donner l'abbaye à un religieux étranger à l'ordre, par suite de certains privilèges apostoliques du monastère. Le souverain pontife⁷, qui avait écrit à l'évêque de Viterbe d'insister fortement auprès du roi pour que le cardinal de Rouen, évêque d'Ostie, put jouir paisiblement de la possession de Saint-Denis⁸, s'en montra mécontent.

Le roi faisait aussi condamner l'évêque de Chartres, Miles d'Iliers, contre lequel il reçut, étant en cette ville, de grandes plaintes, à rendre foi et hommage au roi pour le temporel, ce à quoi il se refusait. Un conseil, présidé par Gaucourt, l'y obligea, le convainquit de parjure et le condamna à mille livres d'amende⁹. Par contre, Louis XI obtenait de Sixte IV l'expectative de l'abbaye de Brantôme pour son confesseur, l'évêque d'Avranches¹⁰ et l'évêché de Maillezais pour Jean d'Amboise, son confident¹¹. Il sollicitait, pour le cardinal de Mendoza, archevêque de Séville, l'abbaye de Fécamp, dont le pape accorda seulement l'administration et économat, et l'évêché de Clermont en commende pour l'archevêque de Lyon, qui en fut pourvu.

De son côté, le pape intéressait le roi aux affaires de Jean de Montmirail, évêque de Vaison, qui se voyait disputer son patrimoine¹². Il parvenait à faire accorder au cardinal de Rouen l'abbaye de Bonnecombe¹³ et à son neveu, le cardinal

¹ Legrand. Pièces hist., XXI, 127 (fév. 1474).

² Legrand. Pièces hist., XXII, 167 (29 septembre 1474).

³ Lettres, VI, 9.

⁴ Lettres, VI, 24.

⁵ Lettres, V, 298, 783.

⁶ Legrand. Histoire, II, 936. Pièces hist., XXII, 170 (23 nov. 1474).

⁷ Legrand. Pièces hist., XXIII, 91.

⁸ Legrand. Pièces hist., XXII, 168 (5 et 20 nov. 1474).

⁹ Legrand. Pièces hist., XXII, 147 (août 1474).

¹⁰ Legrand. Pièces hist., XXIII, 60 (7 mars 1475).

¹¹ Legrand. Pièces hist., XXIII, 183 (juin 1475).

¹² Legrand. Pièces hist., XXIII, 60 (mars 1475).

¹³ Legrand. Pièces hist., XXIII 183 (16 juin 1455).

Saint-Pierre-ès-liens, le prieuré de Saint-Esprit-d'Avignon et l'abbaye de Gorze. Il louait le roi du désir qu'il manifestait de supprimer complètement l'hérésie vaudoise dans le diocèse d'Embrun¹. Il le pressait, de tenir les promesses faites à son neveu qui n'avait pas été encore mis en possession de ses bénéfices et il demandait une réparation et une indemnité pour le cardinal². Mais quelquefois Sixte IV refuse, quoiqu'il fasse dit-il au prieur de Saint-Antoine de Vienne qui lui exprimait les vœux du roi tout pour complaire à Sa Majesté³. C'est ainsi qu'il refuse de nommer coadjuteur de l'abbé de Sainte-Marie-de-Boulay, malgré le consentement de l'abbé, un maître des requêtes de la maison du roi, licencié en droit⁴. Il n'autorisa pas non plus le transfert de l'évêque d'Avranches à Coutances et celui du cardinal d'Estouteville à Avranches⁵. Nous ne pouvons, dit à ce sujet Sixte IV, satisfaire tes désirs, le Saint-Siège n'a pas coutume d'agir de la sorte et le droit canon ne le lui permet pas. *Non possumus quidem honeste in hoc tuo desiderio satisfacere, neque apostolica sedes hoc facere consuevit, ne que jura permittunt*. Il intervient néanmoins en faveur du cardinal de Rouen dont on a saisi le temporel et que des gens du roi ont osé toucher, ce dont le pape et le sacré collège ont été stupéfaits. Il demande qu'on lui rende ses biens et que si on ne peut lui donner Saint-Denis, on lui accorde soit Saint-Pierre-de-Bourgueil ou, ce qui eut lieu, Sainte-Marie-de-Bonnecombe⁶. Sixte IV n'en était pas moins irrité par tous ces conflits. Il écrivait au roi que chaque jour les concordats n'étaient pas observés et qu'il devait, pour l'honneur de son royaume et celui du Saint-Siège, empêcher tous les abus. Il lui ordonnait ou de ratifier pleinement le concordat et de le faire inviolablement observer, ou de renvoyer les bulles pontificales. Le pape déclare que l'évêque de Viterbe a reçu à ce sujet des instructions formelles⁷. L'évènement qui domine cette période des relations du roi avec la papauté, c'est l'accord de 1472, qui ne fut en définitive qu'une transaction passagère.

Le concordat essaya, sans y parvenir, d'accorder un instant les prétentions rivales du roi, de la papauté, de l'Eglise gallicane. Il mécontenta naturellement tout le monde et fut si peu du goût royal qu'il ne fut pas plutôt signé qu'on le viola. La papauté y trouva dès le début des avantages si considérables qu'elle fit entendre des plaintes amères sur sa non exécution.

Elle avait cru un instant pouvoir tout conserver encore. Mais l'on n'était plus en 1461, au lendemain de l'abolition de la Pragmatique.

Mûri par les épreuves et les revers, Louis XI fit plus que protester, il résista et cette résistance fut, nous l'allons voir, si énergique que la papauté dut finalement céder.

¹ Legrand. Pièces hist., XXIII 199 (juin 1475).

² Legrand. Pièces hist., XXIII, 186 (juin 1475).

³ Legrand. Pièces hist., XXIII, 80 (mars 1475).

⁴ Legrand. P. hist., XXIII, 58 (fév. 1475).

⁵ Legrand. P. hist., XXIII, 55 (fév 1470).

⁶ Legrand. P. hist., XXIII, 91 (avril 1475).

⁷ D'Achery. oc, 844.

CHAPITRE VI

LA POLITIQUE DU CONCORDAT

1474-1478

Après la conclusion du concordat et les premières querelles suscitées par sa non-exécution, Louis XI et le souverain pontife en arrivèrent rapidement à un conflit aigu provoqué par la question bourguignonne et par l'attitude violente des légats avignonnais. Ce conflit va pousser le roi à des mesures de représailles qui amèneront à leur tour la grave rupture de 1478. Au début, Sixte IV crut un instant avoir trouvé un terrain d'entente la croisade. Au lendemain du concordat le pape avait espéré que Louis XI se déciderait enfin sinon à partir pour la croisade, tout au moins à lui fournir des subsides financiers. Le roi, qui se trouvait alors à court d'argent, fit comme toujours de vagues promesses et émit même l'idée de réunir un concile à ce sujet¹.

La croisade était le vœu de Sixte IV comme de tous ses prédécesseurs. L'échec des négociations avec Louis XI qui fut presque la cause de la mort du cardinal grec, n'avait pas empêché la conclusion d'une ligue générale sous la direction du pape qui, en février, songeait à y faire participer tous les princes chrétiens². Cette ligue aboutit à une expédition contre le Turc, expédition qui obtint quelques succès puisque les ambassadeurs milanais annoncèrent à leur maître en octobre que la croisade pontificale avait pris une île aux infidèles et délivré un certain nombre de chrétiens³.

En 1474, après l'ambassade de l'évêque de Viterbe, pour prouver sa bonne volonté à Louis XI il envoya en Bourgogne, comme légat, l'évêque de Sebenigo, Luc de Tollentis, pour exhorter le duc à la paix. Le légat devait essayer de faire cesser les querelles entre l'empire et la France, Louis XI et l'Angleterre, afin d'arriver à l'expédition contre le Turc. L'évêque devait aussi proclamer le jubilé⁴.

jubilé⁴.

A cette occasion, par suite de la grande affluence des pèlerins à Rome, le pape demanda au roi l'autorisation de faire effectuer des achats de blé en France, notamment dans la province d'Aquitaine où la récolte avait été très abondante, par Jean-Baptiste Centurion, marchand génois⁵. Sixte IV qui avait toujours la croisade en vue, reçut ensuite avec joie, la nouvelle, apportée par le père

¹ Vast. oc, 417.

² Milano. A. di Stato. Potenze catere, Roma, ior février 1472. Jean de Novare et Nicodemo au duc.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 17 oct. 1472. Jean de Novare au duc.

⁴ A. du Vatican. Fondo Borghese. Série I, n° 34, f° 35 (février 1474).

⁵ Legrand. Pièces hist., XXIII, 2 (janvier 1475).

Guiscard, que le roi désirait la paix et il espéra alors pouvoir partir contre les Turcs¹. Il envoya des légats à l'empereur et au duc de Bourgogne pour faire cesser toutes les querelles et l'évêque de Forli fut chargé de cette mission². Le pape tint ensuite une diète à Rome pour l'expédition sainte et il invita tous les princes chrétiens à lui envoyer leurs ambassadeurs. Ces efforts n'aboutirent pas car le pape écrivit à la seigneurie florentine que personne n'avait répondu à cet appel *nemo visus est ad salutem sese erigere*. Cet échec semble n'avoir pas découragé Sixte IV qui songea à réunir en congrès les princes chrétiens à Rome. Il sollicita à cet effet l'intervention de Florence³. C'eût été, en effet, un magnifique spectacle que de voir partir enfin cette croisade tant désirée l'année même du jubilé.

Voulant à tout prix se concilier le pieux Louis XI, le pape accordait des faveurs spéciales à ses sujets. Sur la prière du roi, il concédait les indulgences à tous ceux qui ne pouvaient, par suite d'empêchement, aller visiter les basiliques de Rome, à condition de verser à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui se dévouait pour la foi contre les Turcs, la quatrième partie des dépenses que leur aurait occasionné le voyage de Rome⁴. Enfin, heureux de voir les hostilités entre la France et l'Angleterre suspendues, Sixte IV, toujours pour inciter le roi à la croisade, lui envoyait pour imposer la paix aux princes du royaume, Nicolas, évêque de Modène⁵.

Ce légat ne fut pas, dès l'abord, agréable au roi. Il semble même, c'est le mantouan Arrivabene qui nous l'apprend, que Louis XI ne voulut en aucune façon en entendre parler⁶. Pourtant le roi finit par s'adoucir et en 1456, au mois de janvier, il lui permit d'exercer sa légation.

L'évêque de Modène avait reçu les encouragements du cardinal de Pavie qui lui écrivait de Sienne *Dieu te donnera la persuasion nécessaire pour exhorter les princes à cesser leurs querelles, pour pacifier le royaume affligé et pour engager le roi et ses sujets à se tourner de tout cœur contre les ennemis de la foi*⁷.

En août 1475, Sixte IV lui donnait pour tâche de faire conclure la paix entre le roi, les ducs de Bourgogne et de Bretagne et il l'autorisait à faire arrêter ceux qui voudraient lui susciter des difficultés⁸.

Le légat avait pour mission de voir, outre ces grands personnages, le duc et la duchesse de Bourbon, le roi, et de les pousser à favoriser la croisade. *Regem deprecetur, ducem amoneat, utrumque obtestatur per Christi passionem ad pacem, concordiam animos flectant*, disent les instructions pontificales qui engagent très vivement l'évêque à ne pas faire fi du concours féminin. Il est aussi chargé d'enquêter sur une affaire d'usure dont se plaignait le roi et de recommander à

¹ Legrand. Pièces hist., XXIII, 13 (janvier 1475).

² Legrand. Pièces hist., XXIII, 184 (juin 1475).

³ Firenze. A. di Stato. Alla Signoria. Signori. Responsive. Copiari n° 4, (12 septembre 1475).

⁴ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 679, f° 8 et 86 (6 août, 1er mars 1475).

⁵ Legrand. Pièces hist., XXIII, 347 (septembre 1475).

⁶ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 1er septembre 1478. Arrivabene au marquis.

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 10, f° 109. (Le cardinal de Pavie à l'évêque de Modène, 29 juillet 1475.)

⁸ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 679, f° 6, 18 (1er août 1470, mai 1476).

Louis XI de ne plus faire molester Avignon par ses officiers¹. En décembre 1475, nouvelles et semblables instructions. L'évêque priera le roi de ne pas ajouter foi aux paroles des calomnieurs qui essaient de le brouiller avec le Saint-Père, il l'incitera, au lieu de provoquer la tenue d'un concile, à aider pécuniairement la croisade, pourvoira à un certain nombre de bénéfices, relèvera Louis XI de son vœu de ne plus manger de viande, et enfin, c'est là la demande la plus importante qui va de nouveau provoquer un conflit aigu entre les deux princes, il réclamera la démission de l'archevêque de Lyon comme légat². En mai 1476³, il lui donnait toute une série de pouvoirs dans le royaume, le droit de dispenser pour l'obtention des bénéfices, pour la remise des ordres sacrés, pour la résidence. Pour être agréable au pape, le roi permit alors au nonce envoyé pour certaines grandes causes et matières de se pouvoir nommer légat et messenger du pape. Il l'autorisa par lettres enregistrées au Parlement à jouir pour cette fois seulement de ses droits, mais sans déroger aux usages du royaume et sans empiéter sur les droits royaux. Par contre le légat dut jurer de ne rien entreprendre contre les libertés et franchises de l'Eglise de France⁴.

Louis XI envoyait de son côté à Rome, pour négocier avec le pontife, Jean d'Avron, maître de son hôtel⁵. Sixte IV, pour lui prouver sa bonne volonté, non seulement se rendait à ses désirs au sujet de la répression de l'usure, mais encore il redonnait sur sa prière et celle de René, à l'évêque de Marseille, les droits qu'il lui avait enlevés en permettant au chapitre de se soustraire à la juridiction épiscopale⁶.

Malheureusement les affaires d'Avignon et l'entrée en scène du violent cardinal de Saint-Pierre-ès-liens, Julien de la Rovère, neveu de Sixte IV, d'une part, la partialité montrée par Sixte IV dans la question bourguignonne d'autre part, précipitèrent la crise.

Sixte IV montra toujours une grande tendresse pour Charles le Téméraire. Il essaya par ses conseils de le détourner de ses folles entreprises et, par son intervention auprès des cours étrangères, d'arrêter ou de diviser ses ennemis.

En 1475, une ligue contre la France se forma en Italie à l'instigation de la Bourgogne. La duchesse de Savoie, Yolande, entraînée par l'ascendant que le Téméraire exerçait sur elle, crut un moment trouver en lui un puissant allié contre les ingérences importunes de son frère dans ses Etats. Elle obtint le concours du duc de Milan, Galéas Marie, qui ne déguisait pas à ce moment son hostilité contre Louis XI dont les projets sur la Provence l'inquiétaient.

C'est ainsi que, grâce à Yolande de Savoie et aussi à l'habileté de Guillaume de Rochefort, négociateur du Téméraire, fut conclu le traité de Montcalier (30 janvier 1475), traité que Galéas, toujours prudent, s'empessa de ne pas exécuter⁷. Nous voyons en effet, en 1476, le duc de Milan négocier à la fois avec l'empire, la Bourgogne et la France. N'obtenant pas, comme il l'espérait malgré les instances réitérées du duc l'investiture du Milanais qu'il demandait à l'empire —

¹ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 679, f° 3 (6 août 1475). Arm. XXXII, n° 13, f° 307. — Fondo Borghese, S. I, n° 34, f° 145.

² Politicorum, Arm. II, n° 55, f° 85. A. du Vatican. — Arm. XXXII, n° 13, f° 276.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 679, f° 19b, 20 (7 mai 1476).

⁴ Pithou. Preuves, II, p. III, 61.

⁵ Buser. oc, 151.

⁶ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 666, f° 101b (février 1476).

⁷ Toutey. oc, 190-5.

et nous avons ainsi l'explication des fluctuations de sa politique —, il se tourna vers la France et proposa à Louis XI de se jeter avec lui sur le Téméraire pendant que celui-ci se trouvait aux prises avec les Suisses¹.

La même année (1475) le légat pontifical, Alexandre Nanni, évêque de Forli, faisait signer à Frédéric III et à Charles le Téméraire, d'abord la trêve de Neuss (12 juin 1475), puis le traité de Nancy (17 novembre 1475), qui étaient en théorie destinés à réconcilier tous les princes en vue de la croisade, mais qui devaient en réalité permettre au Téméraire de porter toute son attention du côté de la Suisse. En cette affaire le rôle du légat fut des plus actifs. Il se fit inconsciemment ou volontairement le complice du duc, car en le débarrassant des Allemands, il lui permettait de se tourner contre la France et ses alliés. La papauté ne cachait donc pas ses préférences.

La partialité de Rome envers la Bourgogne apparut plus clairement encore en 1476, lorsque, après la trêve de Soleuvre conclue avec Louis XI antérieurement au traité de Nancy (13 septembre 1475), le duc se jeta sur les Suisses d'abord, sur la Lorraine ensuite. Ces traités de Soleuvre et de Nancy eurent donc, comme on l'a fait justement remarquer, des résultats tout à fait opposés à ceux qu'en attendait Charles le Téméraire. Ils le lancèrent dans des expéditions contre la Lorraine, l'Alsace, les Suisses, campagnes dont l'issue devait être fatale au grand duc d'Occident².

A ce moment, quoique les ambassadeurs milanais accrédités auprès du duc de Bourgogne déclarent que Louis XI se pique par les mesures qu'il prend d'intriguer tout le monde, la politique du roi est très nette³. Pour relever et son influence et et la considération de son royaume, il rassembla de nombreuses troupes⁴. Il agit agit directement contre le duc en favorisant des tentatives hostiles à son autorité. Il bannit de sa cour certains seigneurs qui, après entente avec le duc de Lorraine, s'emparèrent de Vaudémont, dont la garnison bourguignonne fut expulsée⁵. En même temps il poussait de toutes ses forces les Suisses à la guerre, leur déclarant qu'il romprait toutes les trêves signées et qu'il envahirait la Bourgogne dès qu'ils auraient pris l'offensive⁶. A cet effet il expédiait de Lyon à Grenoble 400 chariots d'artillerie afin de menacer la Provence, la Savoie ou le Piémont et d'être prêt à toute éventualité⁷.

En un mot, Louis XI, en s'établissant avec une forte armée à Lyon, à proximité de la Suisse, venait y attendre la fin de la lutte qui devait déterminer son attitude⁸. Il rendait ainsi courage aux ennemis de la Bourgogne, intimidait ses alliés ; séparait la Bourgogne de la Provence, effrayait le Milanais toujours hésitant et menaçait la Savoie d'une dépossession. Le Téméraire, malgré la paix de Soleuvre, se rendait très bien compte des agissements hostiles de son suzerain. Il savait qu'on ne pouvait en aucune façon compter sur lui et il aurait

¹ Gingins. Dépêches, II, 20.

² Toutey. oc, 287.

³ Gingins. II, 94. Petrasanta au duc de Milan. Turin, 24 avril 1476.

⁴ Gingins. II, 33. Jean Blanco au duc de Milan. Lyon, 7 avril 1476.

⁵ Gingins. II, 72. Ant. d'Appiano au duo. Lausanne, 18 avril 1478.

⁶ Gingins. II, 218. Panigarola au duc. Au camp de Morrens, 4 juin 1476.

⁷ Gingins. II, 98. Ant. d'Appiano au duc. Lausanne, 25 avril 1476.

⁸ Gingins II, 212. Ant. d'Appiano au duc. Gex, 2 juin 1476.

voulu dès ce moment commencer la guerre contre le roi pour se prémunir définitivement contre ses entreprises¹.

Malheureusement la guerre suisse ne devait pas lui en laisser le loisir et Charles le Téméraire disparut sans pouvoir réaliser son rêve la reconstitution de l'ancien royaume de Lotharingie.

Il fut écrasé une première fois à Grandson le 3 mars 1476. Pour lui permettre de se relever et pour lui procurer en même temps un allié puissant, la papauté intervint aussitôt. Le légat du pape en Allemagne, Alexandre de Forli, qui désirait la pourpre et qui avait été l'un des promoteurs de la paix de Nancy, s'entremisit pour amener la signature d'un traité définitif entre l'empereur Frédéric III et le duc vaincu. L'un des plénipotentiaires de l'empereur à Nancy, Georges Hesler, chanoine et archidiacre de Cologne, protonotaire apostolique et impérial, à qui Sixte IV avait aussi promis le chapeau, vint à Lausanne en avril 1476 et il contribua avec Alexandre de Forli au succès des négociations qui furent engagées avec le duc².

L'empereur et l'archiduc Sigismond d'Autriche offrirent à Charles leur aide contre les Suisses mais d'après les ambassadeurs milanais, ces propositions n'étaient pas sérieuses. Elles étaient destinées à capter la confiance du Téméraire pour le faire définitivement adhérer au projet de mariage autrichien³. La paix fut solennellement proclamée à Lausanne le jour de Pâques (15 avril 1476), après la réunion du légat, du duc et des ambassadeurs dans la cathédrale Notre-Dame. Alexandre de Forli, l'évêque de Sebenico, Luc de Tollentis, ambassadeur pontifical auprès de Charles le Téméraire, les envoyés de Frédéric III assistèrent à cette proclamation faite par Guillaume de Rochefort. La paix était conclue entre les deux princes, pour eux et leurs héritiers, à perpétuité pour leurs sujets, leurs villes et leurs seigneuries. L'empereur et Sigismond s'engageaient à ne prêter aucune assistance à ces bandes de voleurs rebelles à l'empire et hostiles à tous les princes qu'étaient les Suisses⁴.

L'empereur, pour arriver à ses fins le mariage bourguignon fit déclarer par ses envoyés qu'il voulait exécuter pleinement le traité de Nancy, par lequel il s'était engagé à attaquer l'Union de Constance et avait permis au duc de recouvrer le landgraviat d'Alsace et de détruire les Suisses.

L'aide prêtée par Frédéric III au duc fut d'ailleurs négative. L'empereur n'ignorait pas, en effet, les dispositions des Suisses à l'égard du Téméraire. Il avait, pour montrer ses bonnes dispositions, envoyé, en même temps qu'il expédiait des ambassadeurs à Lausanne, le comte Henri de Rechberg et Hesler à la diète de Lucerne et les avait chargés de négocier une paix entre les Suisses et le duc. Les Suisses feignirent d'accepter les propositions impériales, mais pour gagner du temps, ils ajournèrent leur réponse, demandant, les Bernois surtout, la convocation d'une assemblée générale des députés des hautes et basses ligues à Bâle. Ils purent ainsi attendre l'arrivée d'un messenger de Louis XI, qui avait dû

¹ Gingins. II, 129. Panigarola au duc. Lausanne, 8 mai 1476, et II, 178. Ant. d'Appiano au duc. Lausanne, 14 mai 1476.

² Gingins. II, 27, 50.

³ Gingins. II, 52. Panigarola au duc. Lausanne, 12 avril 1476. Le duc signa d'ailleurs une promesse de mariage entre sa fille Marie et Maximilien, au camp de Lausanne, le 6 mai 1476, promesse garantie par l'évêque de Forli, mais qui resta secrète jusqu'à la mort du Téméraire.

⁴ Gingins. II, 59. Panigarola au duc. Lausanne, 10 avril 1476.

faire un détour considérable par la Lorraine et Baie. Ce messager apportait une lettre du roi datée de Lyon, encourageant les Suisses à la résistance. Louis XI leur annonçait la réunion d'une armée dans le Dauphiné, tout à proximité du théâtre de la guerre, afin de pouvoir les secourir plus facilement¹. Le protonotaire impérial, en arrivant à Lausanne, était donc fixé sur les intentions des Confédérés et ses efforts durent tendre avant tout à tirer de Charles le Téméraire, alors malade, le plus grand nombre d'avantages pour son maître.

L'empereur ayant atteint son but, s'en tint à une neutralité prudente. Il ne secourut pas le duc, retirant tout le profit de l'alliance sans rien donner. Il méritait ainsi le jugement que portait sur lui Mathias Corvin, roi de Hongrie : *C'est un homme artificieux qui s'entend merveilleusement à attacher une cloche au col de ceux qu'il redoute pour qu'ils ne puissent remuer la tête sans faire du bruit*².

Le duc profita de la paix pour marcher aussitôt contre les Suisses, mais son expédition aboutit à un second désastre, celui de Morat (22 juin 1476).

De nouveau la papauté rentre en scène. Le légat, pour diviser les ennemis de Charles le Téméraire, vient négocier avec les Suisses. Il voit les principaux membres de la ligue de Constance³, dont deux surtout, les évêques de Bâle et de Strasbourg, l'écoutèrent par égard pour les instructions pontificales dont il était porteur.

Les conférences qui eurent lieu à Bâle en novembre et décembre 1476 n'aboutirent à aucun résultat. Le légat y arriva le 6 novembre. Il avait reçu pleins pouvoirs du pape et de l'empereur pour négocier une paix générale entre tous les belligérants. Malheureusement il ne connaissait pas les intentions du duc qu'il avait quitté depuis quelque temps. Les Suisses s'en montrèrent très étonnés. L'évêque de Forlì tenta d'arriver à la conclusion du traité en essayant d'épouvanter les délégués par le péril turc, mais ceux-ci réclamèrent avant toutes choses que le duc posât les armes. Le légat demanda deux ou trois jours de répit qu'on lui accorda, mais sans plus. Il déclara alors ce qu'il comptait faire. Il dit que le duc évacuerait la Lorraine et que l'on signerait une suspension d'armes, prélude d'une paix générale. Pour montrer sa bonne volonté, il envoya au Téméraire un abbé et son auditeur afin de le sonder. L'un des envoyés devait rester auprès du duc, l'autre revenir porter la réponse à Bâle. Le temps s'écoula de la sorte sans qu'on eût des nouvelles du duc, et malgré les supplications du légat l'assemblée se sépara.

¹ Gingins, II, 63, notes 15 et 16.

² Gingins, II, 127. Il cite la lettre de Mathias Corvin adressée de Bude au Téméraire le 7 mai 1476.

³ La ligue de Constance fut signée dans cette ville le 31 mars 1474. Les délégués des villes de la Haute-Allemagne, de la Suisse, de l'archiduc Sigismond d'Autriche et de Louis XI s'y étaient réunis le 27 mars. Une ligue de dix ans fut conclue entre les évêques de Strasbourg, de Bâle, les membres de la Basse-Union et les cantons confédérés Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris, pour assurer la paix et le repos de ces pays contre les courses à main armée qui les menaçaient. Si des difficultés venaient à surgir, elles devaient être soumises à l'arbitrage du roi de France.

La ligue de la Basse-Union dont il est question plus haut, avait été conclue l'année auparavant (14 mars 1473) entre Mulhouse, Strasbourg, Schlestadt, le margrave de Bade, les évêques de Strasbourg et de Bâle d'une part, et les cantons suisses Berne, Zurich, Lucerne, Zug et les pays forestiers (Schwitz, Uri, Unterwalden) d'autre part, pour se garantir contre l'ambition de Charles le Téméraire (cf. Toutey, oc.).

Alexandre de Forli écrivit d'Einsisheim pour demander l'ouverture de nouvelles négociations. Les délégués suisses délibérèrent à ce sujet à Lucerne en décembre 1476 et une nouvelle entrevue fut fixée à Bâle. Le duc de Lorraine et les autres alliés des Suisses devaient y prendre part ainsi que le légat et le docteur Hesler¹.

Ces lenteurs, calculées de part et d'autre, avaient un but précis. Comme le duc de Bourgogne se trouvait alors devant Nancy, le légat voulait lui permettre d'emporter cette ville avant qu'elle ne fût secourue et les Suisses, secrètement payés par Louis XI, voulaient faire gagner du temps au duc de Lorraine qu'ils étaient très fermement décidés à ne pas abandonner.

Ces négociations multiples aboutirent donc finalement à un échec complet. Le Téméraire trouva la mort devant Nancy, le 5 janvier 1477.

La papauté n'en avait pas moins joué dans cette crise un rôle de tout premier plan. Elle s'était constamment opposée aux projets de Louis XI. On comprend dès lors sans peine que le roi s'en soit alarmé et l'on s'explique aisément son attitude franchement hostile envers le Saint-Siège qu'il voulut, en l'effrayant à maintes reprises, obliger à abandonner le parti bourguignon.

Quant au conflit au sujet d'Avignon, il était latent depuis longtemps déjà. En janvier 1474, Louis XI, intervenant dans les affaires intérieures des Etats pontificaux, avait déclaré que le pape n'avait aucun droit sur la rivière du **Rosne**. Il avait octroyé aux habitants et au légat des lettres pour empêcher la démolition d'un **paliz** qu'ils avaient construit sur les rives du fleuve². Le pape s'en plaignit amèrement, déclarant que les agents royaux, notamment le sénéchal de Beaucaire, qui envahissait fréquemment le territoire pontifical, infligeaient des vexations sans nombre à ses sujets³. Il demanda réparation de ces offenses au roi et le pria de soustraire ses sujets comtadins à la juridiction du sénéchal⁴. Le souverain pontife tient surtout à ce que les officiers royaux ne puissent pas se vanter d'envahir, sans en être réprimandés, les territoires du Saint-Siège. Sixte IV revient à maintes reprises sur ces empiétements. Le sénéchal de Beaucaire, sans avoir cure de la dignité ecclésiastique, ayant fait arrêter le procureur du cardinal de la Rovère, il réclama sa mise en liberté et donna des ordres à l'évêque de Modène à ce sujet. Il demande, puisque le roi est en paix avec la sainte Eglise, la cessation des hostilités. Il réclame pour son neveu la possession effective de l'abbaye de Saint-Esprit-d'Avignon dont le roi l'avait pourvu⁵. Enfin, en attendant son remplacement définitif, sollicité sans doute par Julien, il substitua à l'archevêque de Lyon, pour administrer le Comtat en son absence, Constantin, évêque de Spolète. C'était un acheminement vers la révocation de la légation qui ne devait pas tarder⁶.

Ce fut en février 1470 que le pape envoya en France, pour réclamer les secours du roi contre les Turcs⁷, Julien de la Rovère, **cet instrument fatal des maux de**

¹ Segesser. oc, II, 618-636.

² Legrand. Pièces hist., XXII, 261 (26 janvier 1474).

³ Martène, II, 1509.

⁴ Legrand. Pièces hist., XXIII, 209 (juillet 1475).

⁵ Legrand. Pièces hist., XXIII, 361 (octobre 1475).

⁶ Legrand. Pièces hist., XXIII, 359 (octobre 1475).

⁷ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 680, f° 79 (février 1475). Julien de la Rovère, de Savone, neveu de Sixte IV, évêque de Carpentras, évêque puis archevêque d'Avignon (1474),

l'Italie, d'un naturel farouche, turbulent, inquiet. Il lui recommandait de ne lever les décimes du jubilé qu'avec l'autorisation expresse de Louis XI¹. Ce prélat, déjà évêque d'Avignon, pour qui, en novembre 1474, Sixte IV avait érigé Avignon en archevêché, modifiant ainsi les circonscriptions ecclésiastiques de la France — ce qui amena des conflits avec l'autorité royale² —, fut substitué comme légat à Charles de Bourbon, le 13 mars

En modifiant, par sa bulle de 1474, la circonscription d'Avignon, le pape avait par cette extension d'attributions donné à son neveu des pouvoirs plus étendus.

Ces faits, les querelles au sujet d'Avignon, à propos desquelles le pontife avait fulminé une sentence d'excommunication contre les officiers royaux, le retrait de la légation, suffirent pour aigrir Louis XI contre le nouveau légat Celui-ci, qui ne partit pour se rendre en Avignon que le 19 février 1476³, se rendait si bien compte des sentiments de Louis XI qu'il lui envoya le protonotaire de Viterbe pour savoir quel accueil lui serait fait.

Le roi répondit que le cardinal pouvait venir exercer sa mission, mais qu'il ne voulait pas entendre parler d'un légat autre que l'archevêque de Lyon. Ce ne fut pas du goût de la cour pontificale, écrit Arrivabene à Mantoue⁴. Dans une autre lettre, le même diplomate, à propos de l'ambassade du doyen de Lyon, dit que le roi avait fait déclarer au pape qu'il ne voulait pas de son neveu comme légat et qu'on ne lui en parlât plus⁵.

Aussi Julien fut-il très prudent. Il voulut tout d'abord faire croire qu'il n'était venu que pour visiter son diocèse, et le pape — auquel l'ambassadeur royal demanda le chapeau pour l'archevêque de Lyon — lui écrivit de ne pas trop s'avancer. Mais bientôt sa nature fougueuse reprenant le dessus, le cardinal déclara qu'étant venu pour délivrer les papalins de la tyrannie de l'archevêque de Lyon, il ne les abandonnerait point. Les Avignonnais accusaient en effet les officiers du légat de méconnaître les lois de la justice et de ne tenir aucun compte des exemptions accordées par le pape aux habitants. Aussi refusèrent-ils leur obéissance au légat en avril 1476⁶. Pour tout concilier, Sixte IV proposa de nommer un intérimaire à Avignon⁷.

De son côté Louis XI tenait toujours fermement pour son parent⁸. Les princes de la maison de Bourbon — le légat était frère de Jean II, duc de Bourbon, de

cardinal de Saint-Pierre-ès-liens (1471), évêque d'Ostie, grand pénitencier, mourut pape sous le nom de Jules II.

¹ Legrand. Pièces hist., XXIV, 38 (février 1476).

² Rey. oc, 156. La bulle du 22 novembre 1474 qui érigea en archevêché le siège d'Avignon, avec les évêchés de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison comme suffragants, évêchés qui ressortissaient précédemment de l'archevêché d'Arles, fut un acte d'indépendance de la curie romaine. Cette bulle était en outre attentatoire aux libertés de l'Eglise gallicane en ce sens qu'elle portait modification des circonscriptions ecclésiastiques du royaume de France sans l'avis préalable du roi. La province ecclésiastique d'Avignon devenait de ce chef indépendante de Vienne et d'Arles et le rattachement de l'évêché de Vaison au diocèse de l'archevêché d'Avignon était une diminution de l'autorité de l'archevêque de Vienne et de Lyon, primat des Gaules.

³ Mantova. A. Gonzaga. Potenze eslere Roma, 20 février 1476. Le cardinal au marquis.

⁴ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 8 avril 1476. Arrivabene au marquis.

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 2 mai 1476. Arrivabene au marquis.

⁶ Gingins, II, 35-6. Jean Blanco au duc. Lyon, 7 avril 1476.

⁷ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 7 mai 1476. Arrivabene au marquis.

⁸ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 14 mai 1476. Arrivabene au marquis.

Pierre, sire de Beaujeu et de Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France — s'étaient adressés au roi pour qu'il défendit l'honneur et les prérogatives de leur frère. Louis XI, qui ne désirait qu'un prétexte pour intervenir dans le conflit, envoya, pour leur complaire, 3 à 400 lances au secours du légat.

Il manda le cardinal de la Rovère à Lyon. Mais l'envoyé pontifical déclara qu'il voulait auparavant s'acquitter de la mission dont le pape l'avait chargé pour le duc de Bourgogne. Le roi en conçut un vif mécontentement, car on lui laissa entendre que le cardinal ne s'entourait que de personnes acquises à Ferrand et à Charles et qu'il voulait se passer du roi pour régler le différend¹. Louis XI écrivit alors de Saint-Symphorien au cardinal de ne pas pousser plus loin. Il l'arrêta à trois lieues de Lyon où il se rendait pour se justifier *ita volente rege et non permittente ulterius ire neque retrocedere*. Julien écrivit au souverain pontife pour lui expliquer sa conduite L'évêque de Lyon agit de même².

Louis XI, qui voyait avec dépit, au moment où il allait recueillir la riche succession provençale, l'installation à Avignon d'un personnage hostile à sa politique, qu'il soupçonnait en outre d'entretenir des intelligences secrètes avec le Téméraire et de vouloir favoriser la cession des domaines angevins au Bourguignon, ne pouvait donc que se prononcer contre le légat. Le conflit devint tellement aigu que l'armée royale marcha sur le Comtat. Louis XI eût pu justement l'annexer, La Rovère n'étant venu en Avignon que pour en chasser les Français, prendre possession de cette forteresse et, grâce à cette position inexpugnable — réalisant ainsi les désirs exprimés jadis par Paul II —, barrer au roi le chemin de la Provence.

Toutefois, Avignon, contrairement à ce qu'avance M. Rey³, fut occupé *manu militari* par les troupes françaises. L'un des envoyés du duc de Milan, Petrasanta, annonça en effet de Turin (17 mai 1476) cette importante nouvelle à son maître. Le vice-gouverneur de Nice a mandé, dit-il, au conseil de Turin, que l'un de ses émissaires avait vu de ses propres yeux la prise de possession d'Avignon par les gens du roi de France. Le duc de Bourbon y est entré en armes, s'est saisi du château papal et y a fait arborer les armes et les couleurs françaises⁴. Ces menaces ne furent pas les seules auxquelles recourut Louis XI. En 1475, il lança son ordonnance sur la visite des bulles pontificales. Les bulles et actes de la cour de Rome étant introduits furtivement en France au détriment des libertés de l'Eglise gallicane, le roi adressa du Plessis-du-Parc, le 8 janvier 1475, une ordonnance au sire de Gaucourt, conseiller et chambellan, député à Amiens, avec charge de vérifier désormais ces pièces avant leur publication. *Après avis, avons advisé, conclu et délibéré de mettre en aucunes bonnes villes d'icelluy nostre royaume, aucunes personnes notables et à nous seures et féables auxquelles toutes manières de gens de quelque estat et condition qu'ils soient venans de la dicte cour de Rome seront tenus monstrier et exhiber les lettres, bulles et austres écritures qu'ils porteront pour estre veues et visitées et sçavoir si elles peuvent tourner à aucun préjudice ou dommage à nous et aux privilèges, franchises et libertés de ladicte Eglise gallicane.* Le Sire de Gaucourt auquel le roi donne pleins pouvoirs à cet effet aura le droit de retenir et d'emprisonner les porteurs et de requérir la force publique. Louis XI choisit ce personnage parce qu'il avait en lui

¹ Gingins. Dépêches, II, 35.

² Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 20 mai 1476. Arrivabene au marquis.

³ Rey. oc, 170.

⁴ Gingins, II, 186. F. Petrasanta au duc. Turin, 17 mai 1476.

une confiance particulière je vous prie tant que je puis que vous me y serviez ainsi que j'en ai en vous ma fiance et parce qu'il savait qu'il était un grand clerc très versé en matière de bénéfices¹.

En même temps, le roi défendait aux religieux de se mêler des affaires de l'Etat². De plus, il astreignait les tenants de bénéfices à la résidence. Les évêques et autres bénéficiaires faisant fi des exigences des saints canons, ce qui amenait le dépérissement des bénéfices qui vont du tout à ruine et à désolation au grand détriment des âmes des fondateurs d'iceux bénéfices, le roi, par l'ordonnance du 8 janvier 1475, enregistrée au Parlement le 15 du même mois, décide que tous les tenants viennent et se retirent dedans cinq mois après la publication de ces présentes sur leurs bénéfices estant en notre dit royaume et y fassent résidence continuelle et sur ce peine de privation du temporel de leurdits bénéfices³. Car ainsi, dit Louis XI, nous plaist-il estre fait.

Du même Plessis-lès-Tours et à la même date partirent aussi les lettres pour la convocation d'un concile général dans le royaume. Le roi revenait ainsi à son moyen favori d'intimidation. Il imitait en cette circonstance la politique de son prédécesseur, Philippe le Bel, qui agitait constamment comme un épouvantail aux yeux de Clément V, pour l'amener à céder à ses désirs, la menace du procès à la mémoire de Boniface VIII. Fort des canons du concile de Constance qui permettaient au roi toutes et quantes fois qu'il voudrait et verrait estre expedient d'assembler l'Eglise universelle de cinq ans en cinq ans, sans que le pape et les cardinaux aient d'autres droits que celui d'y consentir, et les princes, seigneurs et gens d'église de la chrétienté d'y obéir et comparoir, Louis XI prenant pour prétexte les maux de la république chrétienne — les schismes, les simonies, le Turc —, demanda au pape d'ordonner et établir ledit concile, au moins de le consentir ainsi qu'il est tenu de le faire. Cette proclamation royale fut affichée à Saint-Pierre de Rome. En même temps, le roi avisait les archevêques, évêques, abbés, prélats et autres clercs de son royaume de se tenir prêts à se réunir dans sa bonne ville de Lyon désignée à cet effet⁴. La nouvelle fut fort peu goûtée par Sixte IV. Arrivabene nous apprend que cette convocation du concile de Lyon frappa presque le pape de stupeur⁵.

Pour exposer ses motifs au souverain pontife, Louis XI lui envoya le doyen de Lyon. Le mantouan Arrivabene, qui nous fournit sur cette ambassade les plus curieux détails, écrit à son maître, le 2 mai 1475, que le doyen a eu avant Pâques une audience générale et sommaire de Sixte IV qui l'a vivement blâmé d'avoir toujours favorisé la Pragmatique, ce dont il a été très mécontent. Le pape reçut de nouveau l'envoyé royal après l'octave de Pâques. Le doyen exposa la question du concile et demanda qu'il se tint à Lyon, ville admirablement située pour cela, offrant toutes sortes de commodités au pape et à sa cour. Le roi passera les monts pour venir personnellement à la rencontre du Saint-Père. Le pontife communiqua ces demandes au consistoire, Le doyen obtint ensuite une audience privée au sujet de laquelle on ne sut rien par suite de la discrétion du pape.

Dans un second consistoire, Sixte IV déclara que son désir le plus vif serait d'accéder à la demande du roi, mais que les conditions déplorables du temps

¹ Lettres, VI, 39. Ordonnances, XVIII, 169. Pithou, Preuves I, 215.

² Mathieu. oc, XI, 474.

³ Pithou. Preuves, I, p. II, 137. Ordonnances, XVIII, 168.

⁴ Pithou. Preuves, II, p. IV, 95. Legrand. Pièces hist., XXIV, 14.

⁵ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 2 mars 1476. Arrivabene au marquis.

présent et le péril turc ne le permettaient pas. Il remercia le roi de ses offres et termina son discours par de belles et douces paroles. Le cardinal des Ursins abonda dans le sens du pape, disant que le concile n'était pas en ce moment de saison, et que le pape seul avait le droit de le convoquer. L'unique devoir du roi est de pacifier son royaume pour voler à la croisade. On crut — dit Arrivabene — que le doyen allait répliquer, mais il accepta les raisons qu'on lui fournit et se contenta simplement de justifier son maître. Louis XI ne mettra pas ses menaces à exécution. Le roi — et ceci prouve que les Italiens connaissaient aussi bien Louis XI que celui-ci les connaissait — ne fera rien. C'est une nature particulière, quand on lui résiste, il ne va pas plus loin. Aussi l'ambassadeur partira-t-il cette semaine et, conclut philosophiquement notre mantouan, on ne parlera plus de rien¹. Louis XI, en effet, défendit bien de nouveau d'exporter de l'argent à Rome², mais il ne persista pas dans cette politique. Le cardinal abaissa sa superbe et l'accord fut rétabli par les diplomates provençaux, notamment par Palamède de Forbin, à l'entrevue de Lyon en 1476³.

Le cardinal légat y arriva au milieu de mai et fut tout d'abord très mal reçu par le roi. Louis XI finit pourtant par se laisser fléchir sur les instances du roi René. Mais le représentant du pape dut renoncer à sa légation, la restituer à l'archevêque de Lyon, obliger les Avignonnais à prêter serment de fidélité au roi et promettre d'aller lui-même à Rome solliciter le chapeau pour son adversaire. Le cardinal accorda en outre la dispense pour le mariage de la fille de Louis XI, Jeanne, avec le futur Louis XII. L'entrevue de Lyon fut donc un triomphe éclatant pour la politique royale⁴.

Julien de la Rovère n'eut pas à se repentir de ses concessions. Il devint alors fort en honneur auprès du roi qui le combla d'attentions. Cette faveur du légat excita les défiances de la cour romaine. Le cardinal de Pavie écrivit, en effet, à ce moment *Nous nous défions de tous ces honneurs que l'on rend au légat en France, ce pourrait bien être un marché passé à notre désavantage et peut-être paierons-nous bien cher ce que l'on paraît nous concéder*⁵.

Louis XI autorisa Julien à posséder dans le royaume tous les bénéfices dont il avait été ou pourrait être pourvu. Par lettres patentes de Lyon (15 juin 1476) il déclara à ses parlements et à ses officiers judiciaires que c'était son plaisir et vouloir que toutes les personnes qui avaient quelque affaire bénéficiale à traiter en cour de Rome s'adressassent désormais au cardinal La Rovère *nostre très cher et grant amy*⁶. Il lui permettait en outre d'exercer dans le royaume ses facultés de légat, quoiqu'il ne lui en eut pas demandé, comme de coutume, l'autorisation. Quant à Charles de Bourbon, qui resta légat a latere, il fut fait cardinal par Sixte IV en décembre 1476.

La légation de Julien n'avait pas interrompu les négociations déjà en cours entre les deux souverains. En janvier 1477, le roi invitait l'évêque de Mende à faire publier dans son diocèse l'indulgence accordée par le pape à tous ceux qui prieraient Dieu chaque jour pour le bien de la paix et de l'union du royaume⁷. Il

¹ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 2 mai 1476.

² Mathieu. oc, XI, 474.

³ Lecoy. oc, I, 413.

⁴ Rey. oc, 180 et sq.

⁵ Jacobi Papiensis : Epistolæ, 648.

⁶ Ordonnances, XVIII, 196. Legrand. Pièces hist., XXIV, 144.

⁷ Lettres, VI, 34.

leur suffira de dire vers midi **troys Ave Maria** pour avoir 300 jours de pardon et d'indulgence pour chaque jour qu'ils le diront, ce qui se nomme **l'Ave Maria de la pouex**. Louis XI intervint aussi pour faire réintégrer Jean de Beauveau à Anvers et en attendant il écrivit au pape pour qu'on bailla à **maistre Jehan de la Vignolle doyen de ladite église, l'administration, régime et gouvernement de l'espirituel dudit évêché**¹. Par contre, le pape se refusa à dépouiller le cardinal d'Angers encore vivant de certains bénéfices qu'il possédait dans le diocèse de Rouen au profit de clercs favorisés par le roi².

Il lui envoyait, sans doute pour l'adoucir, au moment de sa plus grande querelle avec La Rovère, le sénéchal de Jérusalem, comte palatin et procureur pontifical, Jean de Navarre, pour qui il réclamait bon accueil³. Il lui recommandait aussi le sort de la reine Caroline de Chypre⁴. Toujours pour rendre Louis XI favorable à Julien, le pape lui écrivait, en mars 1476, qu'il avait donné le monastère de Saint-Saturnin alors vacant à l'un de ses protégés, qu'il avait réduit au minimum la taxe à percevoir et qu'il agirait de même à l'avenir pour les autres bénéfices⁵.

Malgré tout, le roi ne se gênait guère. Il violait, sans scrupules, les stipulations concordataires et recommandait, en mars 1477, aux religieux du Bec-Hellouin, au cas où leur abbaye viendrait à vaquer, la candidature de son confesseur, l'évêque d'Avranches, Jean Boucart⁶.

Après l'entrevue de Lyon, les rapports s'améliorèrent. Pour plaire au roi, aux cardinaux et à son neveu. Sixte IV accorda à l'archevêque de Lyon l'église de Clermont (juillet 1476). Pour cela, il fut obligé de transférer l'évêque de Clermont à Cahors et le prélat de cette ville à Carcassonne. Ce dernier évêque se trouvant ainsi sans bénéfice et presque réduit à la mendicité, le pape pria le roi de le pourvoir d'un bénéfice vacant ou devant bientôt le devenir⁷.

Malgré ces concessions, le roi protestait vivement auprès du sacré collège contre l'atteinte portée à son droit de patronage sur l'abbaye de Prüm par suite du rattachement de ce monastère à l'archevêché de Trèves. Il demandait que l'on confirmât la nomination qu'il avait faite de Robert, comte de Warneburk, à cette abbaye⁸. Il insistait auprès de Sixte IV pour que l'on rétablît dans la dignité d'abbé de Tournus son beau-frère, François de Savoie, qui en avait été dépossédé par le feu duc de Bourgogne⁹. Il obtenait la nomination d'un protonotaire apostolique pour obliger le duc de Bretagne à lui prêter serment sur une relique de la vraie croix conservée dans l'église de Tours¹⁰. Il évoquait devant le grand conseil, pour être agréable au Saint-Père, la cause d'un nommé Nicolas de la Harmant, qui lui apportait **certaines lettres en forme de brief** et que l'on avait, à la requête de l'évêque de Langres, enfermé à la Conciergerie¹¹. Il écrivait à Sixte IV pour faire obtenir à Pierre Midi, bachelier en décrets, la

¹ Lettres, VI, 37.

² Legrand. Pièces hist., XXIV, 17.

³ Legrand. Pièces hist., XXIV, 30.

⁴ Legrand. Pièces hist., XXIV, 62.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXIV, 66.

⁶ Lettres, VI, 48.

⁷ Legrand. Pièces hist., XXIV, 155.

⁸ Legrand. Pièces hist., XXIV, 77.

⁹ Lettres, VI, 109. (La lettre est datée du début de 1477, mais le roi y parle du duc de Bourgogne comme étant défunt.)

¹⁰ Lettres, VI, 215.

¹¹ Lettres, VI, 227.

première prébende vacante au chapitre de Bourges et il en informait ledit chapitre afin de peser sans doute sur sa décision¹. Cela ne l'empêchait pas d'ailleurs d'intervenir, au mépris des droits juridiques des ordinaires, dans un procès pendant entre l'abbé de la Trinité de Vendôme et l'évêque de Chartres, Miles d'Iliers, ce prélat *subtil et capcieux en matière de procès*, au sujet d'un conflit de juridiction, et il était heureux, en 1478, de *l'appointement donné par le Parlement à l'avantage et entretenement des previllèges* de l'abbé contre l'évêque².

Quant au pape, il faisait tous ses efforts pour être agréable au roi, au point même de mécontenter l'ambassadeur de Portugal qui partit de Rome *malcontenteza*. On présume, dit Arrivabene, que le pape en ce moment n'a pas voulu déplaire au roi : *Multi presumero chel papa in questi tempi non have voluto despiacere lo re de Franza*³.

Le roi, enfin, annexait les Etats bourguignons et cet accroissement de puissance ne laissait pas que d'intéresser et les Etats italiens et le souverain pontife. Arrivabene, en annonçant à son maître ces annexions et la possibilité d'un accord entre Louis XI et Maximilien, ne faisait sans doute que refléter la pensée de Sixte IV quand il disait, comprenant clairement le danger de cette union pour la péninsule, *che in fino sacordino et in pregiudicio de tuta italia*⁴.

Toute la politique menaçante du roi n'avait eu en somme qu'un seul but intimider le pontife et lui arracher de nouvelles concessions.

Louis XI avait fini par s'apercevoir que le concordat limitait en partie son autorité sans restreindre bien considérablement les droits du Saint-Siège. Aussi avait-il, après 1472, recommencé sa guerre contre l'Eglise pour amener le pape à une nouvelle transaction. Malgré la convocation du concile de Lyon, il ne songeait pas à pousser jusqu'au schisme. Sa politique ne devint plus ferme et plus tracassière que parce qu'il fut à l'intérieur débarrassé du Téméraire. Il peut une fois encore orienter sa politique vers l'Italie. La conjuration des Pazzi vient lui fournir l'occasion désirée.

Libre à l'intérieur, il va de nouveau porter son attention sur l'Italie, sa patrie d'élection. L'appel de Laurent lui ouvre toutes grandes les voies. Grâce au complot qui faillit jeter bas les Médicis, Louis XI va faire trembler tous les potentats italiens et le souverain pontife. En devenant, malgré Sixte IV, l'arbitre de la péninsule, il va montrer au Saint-Père qu'il est un adversaire avec lequel il faut désormais compter.

¹ Lettres, VI, 247.

² Lettres, VI, 258, 311, 339.

³ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 25 février 1477. Arrivabene à Barbara.

⁴ Mantova. A. Gonzaga. Potenze estere : Roma, 21 juillet 1477. Arrivabene au marquis.

CHAPITRE VII

LA RUPTURE

1478-1480

En 1478, complètement débarrassé pour un instant de ses soucis intérieurs, Louis XI peut à son aise intervenir de nouveau en Italie. Le Téméraire est mort devant Nancy le 5 janvier 1477, et l'annexion de la Picardie, de la Bourgogne, de l'Artois et de la Franche-Comté, si elle doit lui valoir dans l'avenir une guerre avec l'Autriche, n'en augmente pas moins immédiatement et considérablement ses forces. Le duc de Bretagne, François II, est depuis la défaite du Téméraire en 1478, le traité d'Ancenis et l'échec de la tentative de 1478, soucieux avant tout de préserver ses possessions. D'ailleurs, le roi a acheté les droits de la maison de Blois sur son duché, ses favoris Rohan et Lescun lui appartiennent et sont prêts à avertir le roi de ses moindres actes. Les grands chefs féodaux ont tous disparu le duc d'Alençon, Jacques V d'Armagnac, le duc de Nemours, le sire d'Albret, le comte de Saint-Pol ont été décapités. Louis XI a repoussé l'invasion anglaise d'Edouard IV, battu le roi d'Aragon, Jean II, écrasé le Téméraire. Les Suisses, Venise, les Sforza, les Médicis, la Castille, l'Ecosse sont ses alliés. Désormais, l'Allemagne étant indifférente ou impuissante à maintenir en Europe son ancienne suprématie, Louis XI tout puissant, devenu le souverain le plus considérable de la chrétienté, peut s'essayer au rôle glorieux d'arbitre. **Oncques plus n'y eust homme qui osast, dit Commines, lever la tête devant lui, ni contredire à son vouloir.**

Aussi la conspiration des Pazzi vint-elle à point nommé pour permettre à Louis XI de prendre dans la péninsule le rôle d'arbitre qu'il aspirait à y jouer depuis si longtemps. Sans sortir de son château de Plessis-lès-Tours, il intervint en Italie comme suzerain incontesté, se posant comme le représentant unique de la catholicité **la monarchie de la religion chrétienne consistant véritablement en sa personne.**

La conjuration des Pazzi est trop connue pour que nous y insistions ici¹. C'est en secourant l'un des ennemis du pape, Nicollo Vitelli, assiégé dans Cita di Castello par les troupes de Sixte IV, que Laurent de Médicis s'attira la haine du pontife qui voulait acquérir pour son neveu la seigneurie d'Imola convoitée par Florence et qui essayait de constituer en faveur de Jérôme Riario, seigneur de Forli, une principauté dans la Romagne². Les Pazzi, riches banquiers florentins, ayant à cet effet fourni à Sixte IV les sommes nécessaires à la réalisation de ses projets, Laurent empêcha l'un d'eux, Jean, de recueillir l'héritage de son beau-père. D'où

¹ Cf. pour plus de détails Fabronius, Politien, Desjardins, Lebey.

² Desjardins. oc, I, 169. Delaborde. oc, 109.

le complot favorisé par le souverain pontife pour renverser les Médicis. Y prirent part. outre Jacopo et Francesco de Pazzi une créature de Sixte IV, Francesco Salviati, archevêque de Pise le neveu du pape, Riario¹ ; son petit-neveu, le cardinal Raphaël Riario, et un capitaine d'aventures, Montesecco. Les conjurés profitèrent du passage à Florence du cardinal Raphaël qui gagnait sa légation de Pérouse pour mettre leur complot à exécution. Le 26 avril 1478, au moment de la célébration de la messe à Santa Maria del Fiore, Julien de Médicis fut assassiné sur les marches de l'autel et Laurent n'échappa que par miracle aux coups des meurtriers.

La répression fut atroce. L'archevêque de Pise et vingt autres conjurés furent le soir même pendus aux fenêtres de la seigneurie².

Le pape excommunia aussitôt les Florentins pour avoir osé porter la main sur des membres de la sainte Eglise et l'on dit qu'il s'écria, en apprenant la mort de Julien : *C'en est fait de la paix de l'Italie : oggi è morte la pace d'Italia*³.

Le 23 mai 1478, il jetait l'anathème sur Laurent et les magistrats de la république au sujet des crimes commis sur des personnes ecclésiastiques et il défendait tout commerce avec eux⁴. Il nommait une commission de dix cardinaux pour instruire ce procès et le cardinal de Rouen, camérier du pape, l'annonçait aussitôt à Laurent⁵. Le pape demandait la mise en liberté du cardinal Raphaël, l'exil de Laurent, des excuses de la part de la république, le paiement d'une amende de 10.000 ducats.

Laurent répondit à l'excommunication fulminée par Sixte IV par la convocation à Florence d'un concile qui ne fut, il est vrai, jamais réuni⁶. Il en reste un manifeste des plus curieux rédigé par Gentile, évêque d'Arezzo, au dire de Fabronius⁷, de Rinaldo Orsini, évêque de Florence, selon Reumont⁸. De plus, le chancelier Bartolomeo Scala justifia publiquement la seigneurie et ses sujets en publiant la confession et les aveux du capitaine Montesecco, qui laissa assez explicitement sous-entendre la complicité du pape dans la conjuration⁹. Non content de fulminer contre Laurent, Sixte IV commença la guerre contre lui avec l'aide de Ferrant, et il expliqua par lettres aux rois, aux princes et aux peuples catholiques, les causes de son conflit avec Florence¹⁰.

Il s'adressa à Louis XI, l'engageant, pour la tranquillité de l'Italie, à chasser de Florence le tyran Laurent qui menaçait à la fois la paix de l'Eglise et celle de la péninsule¹¹. Appuyé par le roi de Naples, il lui fit demander de retirer, comme ils l'avaient fait tous deux, le soin de ses affaires pécuniaires aux Médicis pour les

¹ Riario Raphael Galeotto, né à Savone en 1451, mort à Naples en 1521. Cardinal diacre de Saint-Laurent in Damaso en 1477. Prend part en 1478 au complot des Pazzi. Il mène sous Alexandre VI une vie retirée dans son évêché de Tréguier et revient à Rome sous Pie III. Il eut aussi les évêchés de Porto et d'Ostie. Il fut parmi les cardinaux qui tentèrent de renverser Léon X.

² Delaborde. oc, 112.

³ Cipolla. oc, II, 579.

⁴ Fabronius. Adnotationes, 121.

⁵ Fabronius. Adnotationes, 115.

⁶ Desjardins. oc, 173.

⁷ Fabronius. Adnotationes, 136.

⁸ Reumont. oc, I, 441.

⁹ Fabronius. Adnotationes, 167.

¹⁰ A. du Vatican. Sixti IV Arm XXXIX, n° 10, f° 230.

¹¹ Fabronius. Adn., 133.

confier aux Pazzi¹. Bien plus, après l'usurpation du More à Milan, que Louis XI avait paru encourager, il lui écrivit pour qu'il chassât de Florence ce tyran ennemi du Saint-Siège qu'était Laurent. Il n'obtint naturellement rien². Aussi, voyant que le roi, qui dès 1477 avait resserré son alliance avec son cousin Laurent, voulant absolument agir d'accord avec lui³, ne songeait pas à le favoriser, le pape se tourna d'un autre côté.

Aussitôt après la mort de Julien, Laurent demanda les secours de Louis XI par Guy et Antoine de Vespucci.

Le roi, comprenant le danger d'une ingérence de la papauté dans les affaires de la péninsule, se hâta d'intervenir. Il commença de défendre par lettres patentes, aux assassins de Julien et de Laurent, l'accès de son royaume⁴. Il flétrit la conjuration qui n'est pas autre chose qu'un crime de lèse-majesté, la considérant, dit-il dans une lettre à la république, comme un attentat dirigé contre sa propre personne *che se fosse facto e commesso nella nostra propria persona et per questo tutti i detti Pazzi criminosi lese majestatis*⁵. Après avoir exprimé à Laurent ses condoléances, Louis XI expédia à Milan et Venise une ambassade qui avait à sa tête Commynes, sire d'Argenton⁶, dont le roi annonçait à la république l'arrivée en ces termes : *C'est l'un des hommes en qui nous avons la plus grande confiance — che è oggi uno degli uomini che noi abbiamo nel quale abbiamo maggiore fidanza*⁷. La république s'en montra fort heureuse et elle annonça aussitôt cette bonne nouvelle à ses sujets : *Il re di Francia si eva diachiarato in favore della repubblica*, dit-elle le 12 juillet 1478⁸. Le roi agissait aussi auprès de Jean Galéas qui pour lui être agréable promettait de secourir les Florentins⁹. Ceux-ci s'empresaient de remercier Louis XI qui les rappelait ainsi à la vie *tales profecto ut mortuos etiam exsuscitare possini, incredibile dictu est qnane consolations fuerint, quantum reddiderint aninzos*.

La seigneurie gardera au roi une reconnaissance éternelle de son intervention et elle assure Louis XI de son entier dévouement *natio florentinorum in tua manu est eritque dam hec mœnia stabunt et durabit florentinum nomen*¹⁰.

Le 25 juillet 1478, le pape annonçait au comte d'Urbin qu'il avait reçu des lettres de menace de Laurent, mais qu'il n'en était pas troublé. Dieu, dit-il, en punition de leurs crimes les frappe de folie. Il a envoyé sa justification à tous les rois, surtout à Louis XI dont il attend des ambassadeurs, espérant que Dieu leur inspirera des réponses convenables *speramus che Dio ne spirara le riposte convenienti*. Il craint cependant d'être menacé d'un schisme et de la soustraction d'obédience¹¹.

¹ Delaborde. oc, 111.

² Delaborde. oc, 134.

³ Buser. oc. Documente, 472.

⁴ Dupuy. Mss 751, 159. Legrand. Pièces hist., XXVI, 189 (5 août 1478).

⁵ Desjardins. oc, 171. Lettres. VII, 60.

⁶ Legrand. Histoire, III, 353.

⁷ Desjardins. oc, 171. Fabronius, Adn 119.

⁸ Firenze. A. di Stato. Della Medicea. 12 juillet 1478.

⁹ Milan. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Corrispondenza Luigi XI. Galleazo a Luigi XI. 25 août 1418.

¹⁰ Firenze. A. di Stato. Registro di lettere dal 1477 at 1484. Signori Missive. Minutari I. Cancellaria n° 11. Carte 60.

¹¹ Fabronius. Adn., 130.

Pendant que Commines se rendait à Florence pour conseiller Laurent, Louis XI avait traité avec Venise (9 janvier 1478), ce qui lui permit de pouvoir apporter de puissants secours à la république. Cette paix qui prouve l'intention de Louis XI à multiplier le nombre de ses amis et alliés en Italie eut comme conséquence de lui faire jouer le rôle de médiateur et presque d'arbitre dans le conflit romano-florentin¹. En même temps, le roi envoyait à Rome le seigneur de Clermont et Gabriel Vivès.

La seigneurie florentine apprécia très vivement la façon d'agir du roi et elle se montra heureuse de l'arrivée du sire d'Argenton *vir maximi animi et raræ cirtutis et dignus qui ametur a Mte tua*. Commines dut sans doute, durant son séjour à Florence, provoquer la manifestation du synode et il quitta la capitale de la Toscane, le 24 août 1478 *redit ad te functus apud nos sua legatione*². Sa mission avait consisté à engager tous les potentats italiens à refuser leur obédience au pape et il avait quitté Milan pour Florence le 22 juin 1478, ainsi que l'écrivait la duchesse à la seigneurie³.

Quant aux ambassadeurs envoyés à Rome, ils ne réussirent pas dans leur mission. Lors de leur arrivée, le cardinal de Pavie conseilla au pape de louvoyer et de prendre prétexte de la peste qui dévastait les terres de l'Eglise pour proposer une réunion aux environs de Rome. S'ils acceptent, dit-il, on pourra à loisir prendre toutes les mesures convenables pour tirer le Saint-Siège d'embarras. Si, au contraire, ils refusent, on pourra leur reprocher la fierté de leurs demandes et l'impatience de leurs procédés⁴.

Le seigneur de Clermont ne put voir le pape, car celui-ci, profitant des avis du cardinal, se retira hors de Rome. Aussi les ambassadeurs ne purent-ils que protester contre cette fuite du Saint-Père. C'est alors que Louis XI envoya au pape, qui par sa conduite envers Laurent compromettait la chrétienté, la célèbre lettre de reproches où se trouve le fameux passage : *Plût au ciel que votre Sainteté fût restée étrangère à un crime si horrible*⁵. Le pape s'empressa de lui dépêcher l'évêque de Fréjus, Urbain de Fiesque, et l'un de ses familiers, Grimaldi, pour l'entretenir sur *aucunes choses tendant au bien de paix et unyon*⁶.

Louis XI préludait d'ailleurs à son intervention diplomatique en Italie par sa petite guerre religieuse habituelle, afin d'intimider par avance ses adversaires. Nous le voyons, en janvier 1478, ordonner au Parlement de faire immédiatement droit aux demandes de Guillaume Le Roy et de Lucas Fumée, pourvus de deux bénéfices — l'archidiaconé des Vées et la prébende de Cartigny en l'église de Bayeux — qu'un nommé Cabourdelli, *courtisan demourant à Romme*, s'efforçait de leur enlever *au moyen de certaines bulles obtenues contre les sains canons et decretz de l'Eglise et aussi, c'est là le point important contre nos droiz, prérogatives et ordonnances touchant lesquelles sont intervenues aucunes faulsetez et abuz dignes de grant punicion*⁷. Il s'oppose à la collation du prieuré

¹ Perret., art. cité, 134-5. — Lettres, VII, 9, 51.

² Firenze. A. di Stato. Registro di lettere esterne dal 1475 al 1490, p. 55 (24 août 1478). 1478).

³ Kervyn de Lettenhove. oc, 172 et sq.

⁴ Jacobi Papiensis. Epistolæ, 477. A. du Vatican. Arm. XI, n° 52, f° 46b.

⁵ Lettres, VII, 137-8. Chartres, 10 août 1478.

⁶ Perret. oc, passim.

⁷ Lettres, VI, 286.

de Gigny à l'évêque de Lausanne, Benoît de Montferrand, qu'il avait déjà chassé de l'évêché de Coutances¹.

Il intervint de même avec vigueur contre certains religieux mendiants, soi-disant inquisiteurs de la foi, qui vexaient ses sujets vaudois des montagnes du Dauphiné. Il ordonna au gouverneur du Dauphiné de remettre aussitôt en liberté cet x de ses sujets des vallées qui avaient été arrêtés, de faire cesser toutes les procédures commencées contre eux, et il défendit à ces prétendus inquisiteurs de les inquiéter à l'avenir, déclarant se réserver à lui et à son conseil ces sortes de matières². Louis XI montrait ainsi clairement sa volonté de ne pas souffrir l'intervention de la papauté ou de ses représentants dans les affaires intérieures de son royaume sans son autorisation. Il dut aussi user du procédé de la saisie des bénéfices et des revenus des familiers du pape, car nous voyons le cardinal de Pavie prier le roi de lui faire restituer certains impôts du diocèse d'Avignon. Il mérite, dit-il, cette faveur, ayant fait tout son possible en faveur du roi et du royaume³.

Non seulement le roi ne souffrait pas l'ingérence pontificale dans les affaires de son royaume, mais encore il n'admettait pas que les clercs français osassent s'attaquer au gouvernement. C'est ainsi qu'un cordelier, né à Villefranche en Beaujolais, Antoine Fradin, faisant grand bruit par ses prédications et la hardiesse avec laquelle il parlait du gouvernement, prêchant sur la justice, soutenant que le roi était mal servi et entouré de traîtres, Louis XI lui fit défendre de prêcher et fit disperser les attroupements aux environs du couvent des Cordeliers. Quant au prédicateur il fut expulsé sous prétexte qu'il était partisan des Bourguignons. Olivier le Daim se chargea de l'exécution de la sentence⁴.

D'autre part, les présidents du conseil du roi à Dijon déclarèrent la Bourgogne venant à peine d'être annexée que les nouveaux sujets du roi ne devaient exécuter ou faire exécuter aucuns mandements et bulles apostoliques et qu'on ne pouvait les obliger d'aller hors du royaume ou à Rome⁵. Enfin, pour montrer à la papauté que sa menace du concile n'était pas toujours vaine, Louis XI convoqua le 17 août et réunit, du 13 septembre au 19 octobre 1478, son clergé en assemblée à Orléans. Par lettres de Selommes (21 août 1478) adressées au chapitre cathédral de Troyes, il convoque les prélats, les notables gens d'église, des universités et chapitres **pour adviser et donner ordre et provision selon les sains canons, privilèges et libertés de l'Eglise de France, aux diversités et inconvénients qui viennent de cour de Romme et de l'argent qui se y tire et vuyde de nostre royaume**⁶.

¹ Lettres, VI, 322.

² Legrand. Histoire, III, 286.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 10, f° 123. (28 février 1478.)

⁴ Dom Lobineau. oc, III, 871. Pithou. Traité, 293. Barante, oc, VII, 385. Jean le Boulanger, premier président au Parlement et Denis Hesselin, maître de l'hôtel du roi, furent chargés avec Olivier le Daim de l'expulsion de Fradin. On composa à ce sujet les vers suivants qui eurent un grand succès à Paris

Un puissant noble Boulanger,
Un Hesselin et un barbier
Ont mis hors le bon cordelier.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXVII, 296 (7 janvier 1478).

⁶ Lettres, VII, 147.

Les députés vinrent très nombreux. Six archevêques le patriarche de Jérusalem, archevêque de Narbonne, évêque de Bayeux les archevêques de Sens, Bourses, Rennes, Bordeaux, Toulouse : 47 évêques, de nombreux abbés, les délégués des églises métropolitaines et collégiales du royaume au nombre de plus de 300 y assistèrent¹. On y discuta sur la question du concile général, celle de la croisade contre le Turc, on décida d'envoyer au pape une ambassade pour le concile et la paix de l'Italie, on parla de remettre en vigueur la Pragmatique, et l'assemblée décida qu'elle se réunirait de nouveau en mai 1479, à Lyon. Cette réunion, que le roi honora de sa présence une demi-journée et qui fut présidée par le chancelier et par Pierre de Beaujeu, déclara aussi que l'argent des **vaccans et bénéfices** ne devrait plus être porté à Rome **ne tyré hors de ce royaume**².

Les orateurs se sentant soutenus par le roi qui leur laissa espérer la remise en vigueur de la Pragmatique — car il tenait toujours en réserve, pour les cas où il était mécontent du pape, les libertés de l'Eglise gallicane — s'y montrèrent assez violents, car Jean de Roye nous cite plusieurs clercs qui firent de grandes remontrances, parlèrent fort, hardiment et moult bien.

A la suite de cette réunion, un long mémoire fut adressé au Saint-Père. On y rappelle tous les bienfaits des Français qui ont combattu les infidèles et du roi qui s'est toujours montré le protecteur zélé de l'Eglise. Sixte IV, au lieu de perdre son temps en misérables querelles contre les alliés du roi en Italie, devrait unir comme c'est son office toute la chrétienté contre le Turc. Le concile, réuni à Orléans, y invite le pape, il l'exhorte à réunir ce concile général désiré depuis 40 ans, à abandonner ses desseins, à ne pas soustraire au roi et à ses alliés leur argent³. Défense est faite aux Français et aux membres de la ligue italienne de porter de l'argent à la cour romaine pour l'obtention de bénéfices, de peur qu'il ne soit employé à faire la guerre au roi et à ses alliés⁴.

Louis XI renouvela cette défense par l'ordonnance de Selommes du 16 août 1478. Après avoir rappelé le complot ourdi contre Florence, le roi déclare que la papauté emploie les revenus de l'Eglise, la **substantiation des pauvres**, à soutenir la guerre contre Florence et Venise qu'elle perçoit des droits contre les saints canons qu'elle porte des bulles **en telle multiplication** que tous les bénéfices du royaume sont en procès qu'elle dissipe les revenus du service divin en vaines dilapidations⁵.

L'ordonnance suspend à nouveau les expectatives : **Nous prohibons et défendons à toutes manières de gens, ecclésiastiques, séculiers ou autres, de quelque qualité, nation ou condition qu'ils soient, qu'ils ne soient si ozés ne si hardis d'aller ou envoyer en cour de Rome ne ailleurs, de nostre dit royaume, pour quérir et pourchasser bénéfices et grâces expectatives, ne de porter ou envoyer en ladite cour de Rome, par lettre de change, bullette ou autrement, directement ou indirectement, par quelque voye ou manière que ce soit, or, argent monnoyé ou à monnoyer, pour avoir ou obtenir collation de bénéfices par bulles et grâces expectatives ne autrement, et lesquelles expectatives non exécutées nous avons suspendues et suspendons par ces présentes jusqu'à ce que par nous soit autrement ordonné.** Ceux qui enfreindront ces prescriptions seront passibles de

¹ De la Roque, oc, I, 455. Legrand. Pièces hist., XXVII, 573.

² Jean de Roye. oc, II, 37.

³ A. du Vatican. Fondo Borghese. Série I, n° 34, f° 217.

⁴ Dantier. II, 172.

⁵ Ordonnances. XVIII, 425. — Pithou. Preuves, I, p. II, 202.

la confiscation de leurs biens et pourront être emprisonnés. Pour arriver à une répression sévère de ces abus, le roi décida qu'il serait fait don aux dénonciateurs des **meubles, bagues et chevaux de quelque valeur ou estimation qu'ils soient** des clercs qui passeraient outre à la défense royale.

Louis XI remit en outre en vigueur l'ordonnance sur la visite des bulles et il installa dans chaque ville du royaume deux députés aux mains desquels tous paquets venant de Rome étaient portés pour les ouvrir et voir s'ils contenaient des lettres ou bulles contraires aux droits, privilèges et libertés de l'Eglise gallicane¹.

De plus, il se fit donner par sa cour de Parlement une consultation sur les pouvoirs des légats pontificaux. Le Parlement déclara que les légats **envoyés par les papes de Rome en France, n'y ont accès ou entrée, ni autorité d'user de leurs facultés sans avoir eu en premier lieu congé du roi, sans avoir assuré au roi par écrit que tout ce qu'ils feraient serait à sa permission et licence et tant qu'il lui plairait, et outre sans être leurs facultés vues et vérifiées au Parlement, lequel toujours défend de n'en user que par eux au préjudice des libertés et franchises du royaume, de l'Eglise gallicane et de ses autres sujets**².

Le roi fut peut-être aussi mêlé à une tentative, faite par des exilés florentins et un aventurier chassé des compagnies royales, Bernard de Guerlands, contre Avignon, pour molester les sujets du pape et inquiéter Sixte IV lui-même au moment où il était en conflit avec Louis XI et ses alliés³.

Enfin Louis XI songea à intervenir militairement en Italie. Il écrit de Chartres, le 10 août 1478, à la duchesse de Milan qu'il est heureux que ses ambassadeurs aient rassuré les Florentins et leurs alliés. Il a écrit sévèrement au pape pour l'engager à abandonner sa politique néfaste. Mais il veut faire plus. Pour que le pape et Ferrand voient qu'il ne peut pas tolérer plus longtemps leur conduite, **j'ai délibéré, dit-il, d'envoyer quatre ou Ve lances de mon ordonnance pour accompagner M. de Calabre — fils de Charles d'Anjou, comte du Maine, neveu du roi — de par delà en aide et secours desdiz Fleurentins et de la ligue d'Ytalie**. Aussi il demande le passage des Alpes pour ses troupes et il adresse la même demande à la duchesse de Savoie à qui il annonce la même nouvelle⁴.

Dans une autre lettre au duc et à la duchesse de Milan, il annonce le départ de son ambassade en Italie afin de pousser Ferrand et le pape à s'accorder avec Laurent. Il écrit à Ferrand et à Jérôme Riario pour les inviter à cesser leur guerre contre les Florentins⁵. S'ils refusent, il interviendra, il le déclare formellement, par les armes. *Quod si facere recusaverint, curabimus copiis nostris armatorum quas ad illos transmittetur, taliter peragere ut ex bello pax sequatur*⁶. Enfin il déclare qu'il a ordonné la convocation d'un concile pour s'occuper de **ceste matière**.

Ceci nous montre que Louis XI eut donc, tout au début du conflit, l'intention bien arrêtée d'effrayer non seulement par ses menaces la papauté ce qu'il fit mais encore d'intervenir par les armes.

¹ Pithou. Traité, I, 101.

² Pithou. Traité, I, 149.

³ Rey. oc, 199.

⁴ Lettres, VII, 131, 140.

⁵ Lettres, VII, 180, 181.

⁶ Lettres, VII, 152.

Il se considérait de la sorte comme le protecteur des Etats italiens et comme l'arbitre naturel de leurs querelles.

De son côté Laurent de Médicis ne restait pas inactif et il se cherchait partout des alliés.

Il demandait à l'empereur de convoquer une diète pour pouvoir s'y justifier et prouver que le pape agissait injustement envers lui¹. Dans une lettre à Commines, du 24 septembre 1478, il loue le roi de songer, après la réunion d'Orléans, à envoyer de nouveaux ambassadeurs en Italie, mais il faut qu'il les fasse appuyer par une armée et qu'il n'hésite pas à convoquer un nouveau concile². Laurent n'était d'ailleurs qu'à moitié rassuré. Un de ses agents à Rome, Filippo Corbizzi, lui écrivait, le 5 décembre 1478, qu'on avait persuadé au pape que le roi n'était pas très ferme en ses propositions *sua intentione è non deviare dalle voglie della sedia apostolica*. Il veut rester le fils soumis du Saint-Père *vuole egere buono figliuolo della sedia apostolica*. Aussi faut-il réchauffer son zèle³. Laurent semblait n'avoir pas en ce moment grande confiance en Louis XI⁴ : *Noi habbiamo poco speranza di pace per questo mezzo di Francia per moite ragioni*. — *Ceux qui sont à Rome, disait-il, ont besoin de bâton et je voudrais pouvoir leur en donner*. On devrait épouvanter le pape par une démonstration militaire afin de le faire céder plus vite⁵. Louis XI endormit, en effet, Laurent par de bonnes paroles et ne se brouilla pas avec la papauté. Il ne secourut pas Milan attaquée par Robert de San Severino qui était aux gages du pontife, il accorda au fils de Ferrand la main d'une princesse de Savoie. Pour complaire à la ligue, qui avait ordonné à ses ambassadeurs de quitter Rome si le pape ne cédait pas, le roi écrivit au collège des cardinaux que l'évêque de Fréjus et Jean-André Grimaldi ne lui avaient été envoyés par Sixte IV que Il pour dissimuler et nous cuider abuser⁶ abuser⁶ et qu'il allait rappeler ses ambassadeurs. Il fit aussi arrêter quelques courtisans qui étaient allés à Rome pour avoir des bénéfices. C'est ainsi qu'il écrit au chancelier d'informer sur le cas du prieur de Montclat et du curé de Lésignan arrêtés à Bourgueil, en Dauphiné, comme se rendant à Rome malgré sa défense. Le chancelier devra savoir pourquoi ils y *alloient* et il fera *faire la justice ainsi qu'il appartiendra*⁷.

Le pape ne s'émut guère des mesures de rigueur prises par Louis XI, car l'évêque de Fréjus, qui avait assisté au concile d'Orléans où il prit témérairement pour Sixte IV l'engagement de remettre le différend à l'arbitrage royal, lui assura que le roi ne bougerait pas. Louis XI eut, semble-t-il, connaissance des propos tenus par le pape à ce sujet, car il écrivit à la duchesse de Milan pour protester et affirmer que le pape ne l'effrayait pas : *Et au regard de ce que le pape dit que j'ay esté ung peu esmeu mai que je seray tantost rapaisé, je ne suis pas si aisé à esmouvoir qu'il dit, aussi ne suis pas à rapaiser*⁸. Pourtant l'entourage du souverain pontife n'était pas trop rassuré, puisque le cardinal de Pavie écrivait que les nouveaux ambassadeurs français arrivaient avec des intentions hostiles :

¹ Buser. Documente, 486.

² Buser. Documente, 482.

³ Firenze. A. di Stato. Mediceo Innanzi il principato.

⁴ Buser. Documente, 484.

⁵ Firenze. A. di Stato. Dieci di Balia. Missive. Registri n° 9. Carte 146. Lettere da dicembre a marzo 1478.

⁶ Lettres, VII, 191.

⁷ Lettres, VII, 213.

⁸ Lettres, VII, 150.

Certior factus suna ventre ad nos a rege oratorem multæ estimationis in Gallias et superba admodum mandata afferre.

Ces envoyés arrivèrent en 1479. Louis XI songea alors à intervenir énergiquement dans le conflit et il annonçait, en avril 1479, à Philippe de Bavière, comte palatin du Rhin, son intention fermement arrêtée d'assister les Florentins contre le pape¹. Mais le roi se borna à agir diplomatiquement.

Il envoya à Rome la grande ambassade de 1479. Elle comprenait le sire d'Argenton Antoine de Morlhon, docteur en droit, seigneur de Castelmarin, président au parlement de Toulouse le chevalier Jean de Voisin Pierre de Caraman, écuyer Antoine de Tournus, docteur ès-lois, juge ordinaire en la sénéchaussée de Carcassonne Jean de Morlhon, avocat au parlement de Toulouse, conseiller du roi Jean Barbier, professeur ès-lois, conseiller du roi et Jean de Compans, notaire et secrétaire royal². Les instructions des ambassadeurs étaient très nettes. Ils devaient demander au pape de punir les auteurs de l'attentat commis contre les Médicis et de lever les censures fulminées contre Florence. Sous prétexte d'une croisade, ils réclameront la réunion d'un concile général en France pour amener la paix entre les princes. Le pontife ne créera pas à l'avenir les sujets du roi cardinaux, sans son consentement. Il ne donnera de même aucune provision de bénéfices. Il modérera, suivant les décrets de Constance, les taxes pour l'expédition des bulles, ne réservera pas de pensions sans le consentement des possesseurs de bénéfices ou du roi, supprimera les réservations et éteindra les litiges survenus à ce sujet. Le roi demande la réunion du concile à Lyon, ville admirablement située au débouché de nombreuses provinces, ce qui évitera la famine. De plus, Lyon est une cité *de grande quantité de bons logis et belles maisons*. Si le pape refuse, on le menacera de séquestrer les biens des clercs de la curie³. Le pontife pontife ne doit pas oublier que le roi est en même temps que le défenseur du Saint-Siège, celui de Florence. D'ailleurs, le concile *luy est deu en son royaume*. Si Sixte IV ne cède pas, on verra la guerre civile déchirer l'Italie et ce par la faute de Jérôme Riario et avec l'assentiment de Sa Sainteté. L'expédition contre les *ennemys de la foy* en sera retardée d'autant. Les ambassadeurs supplieront donc le pape, au nom du roi, *toute faveur et affection arrière mises*, de donner bonne trêve et abstinence de guerre *pour que l'on s'emploie tous ensemble au bien et en la deffense de la foy* afin que l'on puisse, avec l'aide de Dieu, *mettre les choses en bonne pacification*⁴.

L'ambassade ne partit pas avant la fin de 1478, car différentes lettres de Louis XI à la république florentine, datées de septembre et novembre, mentionnent encore le départ prochain des envoyés royaux⁵.

Quant à Sixte IV, pour résister à tous ses ennemis, il se tournait du côté de l'empire et demandait contre Florence, Milan, Venise et la France qui le menaçaient du concile, l'appui de Frédéric III.

Deux légats pontificaux, Louis de Agnelli, protonotaire apostolique, et Antoine de Grassi, auditeur des causes du palais sacré, furent envoyés en Allemagne pour justifier la conduite du pape dans l'affaire de Florence et pour prier l'empereur de

¹ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 379 (18 avril 1479).

² Mss. français, 3880.

³ Mss. français, 3880.

⁴ Desjardins, oc, 150.

⁵ Desjardins. oc, 173-4.

ne pas prêter l'oreille aux insinuations de Laurent, de Venise et de Louis XI, qui voulaient faire du scandale dans l'Eglise¹. Il faut à tout prix empêcher la réunion du concile que voudrait provoquer la France. Le pape ne demande qu'à faire la paix avec Laurent, pourvu que ce soit à l'honneur de Dieu et de l'Eglise. L'empereur étant le premier des princes temporels doit défendre le Saint-Siège. Le pontife demande à Frédéric III de venir se concerter avec lui à Rome pour arracher de Florence cette pierre de scandale *petra scandali* qui s'y trouve. Il excite l'empereur contre Louis XI qui s'est cru supérieur à lui *immemor imperialis dignitatis et majestatis quæ longe eum præcedit*. Il doit sévèrement admonester le roi qui s'arroge des droits ne lui appartenant pas *qui plura sibi arrogat quæ suæ imperiali conveniunt*. Enfin, Sixte IV prie ses ambassadeurs, qui furent sans doute appuyés par l'évêque de Fréjus alors en Allemagne, de demander avec habileté *cum magna cautela* à Frédéric III son avis sur la tenue d'un concile au Latran — il voulait riposter par un concile réuni à Rome à celui que Louis XI réclamait en France — et sur la venue de Sa Majesté impériale à cette réunion solennelle².

Pour faire échec au roi, le pape intervenait en outre dans les affaires intérieures du royaume. Il accordait de nombreux privilèges au duc de Bretagne. Il lui permettait, en 1478, de juger le possessoire des bénéfices bretons et déclarait que les causes bretonnes ne devaient aller en appel qu'au parlement de Bretagne ou en cour de Rome. Il décidait que les sujets bretons ne pourraient être, en vertu de quelque privilège que ce fut, tirés hors du duché pour plaider³. Il agréait la nomination faite par le duc de trente-deux personnes pour être préférées à toutes autres dans les bénéfices qui viendraient à vaquer en Bretagne.

Enfin, Sixte IV cherchait partout des ennemis à Louis XI. En 1479 il envoya un nonce au roi d'Espagne pour se plaindre de la conduite du roi qui avait soulevé toute l'Italie contre lui. Sa mission consistait à pousser le roi d'Espagne, à qui le pape promettait 65.000 ducats, à envahir, d'accord avec le roi des Romains, le royaume de France⁴.

Louis XI, de son côté, faisait saisir le temporel de l'archevêque d'Auch, abbé de la Chaise-Dieu, et en faisait remettre l'administration et régime au cardinal de Foix⁵. Il favorisait pour l'évêché de Saint-Paul un candidat désagréable au pape qui voulait y faire nommer un de ses familiers, le protonotaire de Grignan, et le cardinal Saint-Pierre-ès-liens écrivait à du Bouchage pour le prier d'intervenir dans cette affaire⁶.

Mécontent de l'attitude du pape et des réponses qu'il faisait à ses ambassadeurs, le roi convoqua en mai 1479 le concile de Lyon, qui ne fut qu'une simple assemblée des principaux prélats du royaume. Le doyen d'Angers et l'official d'Orléans furent chargés d'exposer tous les griefs de l'Eglise de France, et le roi, tout en se déclarant le fils très respectueux du Saint-Siège, prétendit faire régner l'ordre et la règle dans l'Eglise universelle. L'assemblée renouvela les principales

¹ A. du Vatican. Nunziature diverse. Bibla Pio. T. 237, f° 125. — Fonda Borghese. Série I, n° 34, f° 121 4.

² A. du Vatican. Nunziature diverse. Bibla Pio. T. 237, f° 147.

³ Dom Lobineau. H. de Bretagne, I, 733.

⁴ A. du Vatican. Nunziature diverse. Ba Pio. Tome 237, f° 181.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXVII, 565.

⁶ Legrand. Pièces hist., XXVII, 459 (5 août 1479).

dispositions de la Pragmatique et décida que le concile général était supérieur au pape. On y formula en outre un acte d'appel au futur concile contre tout ce que le pape pourrait entreprendre au préjudice des libertés du royaume.

Aussi la tâche des ambassadeurs de Louis XI ne fut-elle rien moins que facile. Les envoyés royaux arrivèrent à Milan le 27 décembre 1478. Le roi, qui voulait fonder dans le nord de l'Italie une ligue à sa dévotion, dominer la Savoie et la Lombardie, si longtemps favorables au Téméraire, avoir Florence et Venise pour alliées, nourrissait, dit un diplomate milanais, le dessein de provoquer, pour arriver à ce but, un schisme dans l'Eglise et il n'était pas éloigné d'une lutte ouverte avec la papauté. Il désirait que Milan, la Savoie et Venise ne laissassent passer et aller à Rome aucune personne venant d'au delà des monts. Commines était chargé d'engager tous les potentats italiens à se soustraire à l'obédience du pontife¹.

Louis XI annonça le départ de ses ambassadeurs aux Florentins, le 14 septembre 1478, en leur disant qu'ils avaient pour mission d'offrir aux deux parties l'arbitrage royal *et nobis dictas questiones remittere*².

L'ambassade arriva à Florence le 19 janvier 1479. Elle fit connaître à Laurent les instructions du roi. Louis XI n'était pas avare de promesses. Les ambassadeurs devaient agir conformément à la volonté de Laurent et travailler pour lui comme pour le roi *di fare pe suoi affari come pe miei proprii* écrit Louis XI à Commines³. En dehors du concile, il réclamait la punition des prélats coupables et promettait, s'il était nécessaire, des troupes. Les ambassadeurs parvinrent enfin à Rome le 24 janvier 1479. Dès leur arrivée ils rendirent visite au cardinal Saint-Pierre-ès-liens qui leur déclara qu'on avait fabriqué de fausses instructions royales. Ce que voyant les envoyés du roi lui remirent les véritables instructions de leur maître. Le pape put ainsi tout à loisir préparer ses réponses.

Sixte IV adressa les ambassadeurs français à une commission de dix cardinaux chargée de régler la question turque et florentine. Les audiences qu'on leur accorda furent nombreuses. Le 26 janvier, audience en consistoire. Le pape y déclare qu'il veut la paix. Le 27, audience solennelle le 31, audience partielle avec le cardinal Julien. Les envoyés de Louis XI firent ensuite des visites particulières aux cardinaux. Le 5 février, nouvelle audience où fut réglée l'affaire de l'évêque de Fréjus. Le 15, le pape, en consistoire, s'appuya sur les ambassadeurs autrichiens pour refuser tout accommodement. Les ambassadeurs royaux s'entendirent alors avec ceux de la Ligue pour poser un ultimatum au pape. Il lui fut remis le 25 mars et Sixte IV le repoussa. Le 14 avril, jour de Pâques, malgré des supplications que l'on réitéra le 22 et le 28, même refus. Le 19 mai, le pontife accorda la liberté à Gènes en dépit des protestations des envoyés français. Le 20 mai, nouvelle audience accordée aux ambassadeurs du roi, de la Ligue, de l'Angleterre. Le 2 juin, enfin, les négociateurs de Louis XI prirent congé du pape⁴.

Dès la première audience, les envoyés français attribuèrent à leur maître une autorité quasi-sacerdotale. *De même — dit Morlhon — que la personne de Votre Sainteté est mixte, c'est-à-dire à la fois divine et humaine, on peut dire que la personne du roi très chrétien est également mixte, c'est-à-dire temporelle et*

¹ Kervyn de Lettenhove. oc, 170.

² Lettres, VII, 165.

³ Lettres, VII, 161.

⁴ Legrand. Pièces hist., XXVII, 1289.

ecclésiastique. En effet, il est oint de l'huile sainte et il a le don des miracles, il confère de plein droit les abbayes et les prébendes de plusieurs églises ainsi que les bénéfices de celles qui sont en régale, il connaît des cas ecclésiastiques qui en dépendent. Comme il en a la juridiction, tous ses juges sont en partie ecclésiastiques, en partie laïcs¹. Ils prêtèrent ensuite l'obéissance filiale au nom du roi. Ils déclarèrent qu'on voulait enlever à leur maître l'alliance des Florentins, lui ôter l'hommage de Gênes et de Savone dont le pape soutint si bien la rébellion² qu'il reçut en mai leur obéissance. Le roi s'en plaignit très amèrement et demanda que l'on effaçât des articles de paix celui où il était stipulé qu'aucun prince d'Italie ou aucun roi ne pourrait les inquiéter dans leur liberté reconnue par le saint père.

Sixte IV répondit qu'il avait été calomnié. Il déplore que le roi se soit fait l'avocat des Florentins. Il est prêt à faire la paix, mais à des conditions honorables pour le Saint-Siège et pourvu que Florence commence par se soumettre. Il ne craint rien, car il a pour lui, outre son bon droit, l'empereur et le roi des Romains³. Les menaces de Louis XI ne l'émeuvent pas, Laurent devra s'humilier. Le concile ne l'effraie pas davantage. Les rois ne peuvent présider ces sortes d'assemblées. De plus, on ne peut les convoquer que pour trois motifs particuliers pour supprimer l'hérésie — or il n'y en a pas en ce moment —, pour amener la paix entre les princes, pour la réforme des mœurs, ce qui est inutile. Quant au rétablissement de la Pragmatique, Sixte IV pense que le roi ne s'y résoudra point. Il y va de l'honneur et de la conscience de Sa Majesté. Si la Pragmatique était juste, pourquoi le roi l'a-t-il abolie, si elle est injuste, pourquoi la remettre en vigueur ?

Ce serait pour Louis XI inutilement souiller sa gloire *tam grandem maculam velit inferri gloriae suae*. Enfin, le roi n'a pas le droit de rappeler les prélats qui sont à Rome⁴. Le 9 février, le pape indiqua les conditions auxquelles il ferait la paix avec Florence humiliation de la république qui demandera pardon et absolution, fondation d'une messe solennelle pour le repos des âmes des ecclésiastiques tués, effacement des injurieuses peintures exécutées au Palais par Boticelli, engagement de ne plus attaquer les Etats de l'Eglise, indemnité pécuniaire ou restitution de Borgo san Sepolcro⁵.

Les envoyés du roi promirent de forcer Laurent et la République à souscrire à ces conditions, pourvu que le pape acceptât l'arbitrage royal. Sixte IV, soutenu par l'empereur et Maximilien, refusa net. Il exigea que Laurent et dix notables florentins accompagnés des prieurs et des gonfaloniers vinsent s'humilier devant lui. Désavouant l'évêque de Fréjus, le pontife déclara qu'en outre de la punition que Laurent devait subir, la triple alliance ne devrait plus désormais se mêler des affaires de l'Eglise. L'évêque de Fréjus dont les ambassadeurs invoquèrent alors le témoignage s'était engagé dans sa mission de France à faire demander par le pape l'arbitrage royal⁶.

Il déclara, quoique le pape voulût le forcer à se rétracter, que le pontife lui avait dit qu'il désirait la paix. Le pape, furieux, le priva de son office de référendaire et

¹ Delaborde. oc, 126.

² Legrand. Hist., III, 403.

³ A. du Vatican. Nunziature diverse. Ba Pio. T. 237, f° 133, 137. Fondo Borghese. Série I, n° 806, f° 277.

⁴ A. du Vatican. Nunziature diverse. Ba Pio. T. 237, f° 45b.

⁵ Firenze. A. di Stato. Dieci di Balìa. (9 février 1479.)

⁶ Lettres, VII, 174, 177, 179.

l'exila. Louis XI sentant alors que Laurent devrait tôt ou tard céder, le poussa à se rendre à Rome pour faire des excuses au Saint-Père.

La séance du 26 mars fut des plus orageuses. La ligue menaça de rappeler ses ambassadeurs si le pape — qui refusa en levant la séance — ne consentait pas à signer un armistice et à lever les censures portées contre Florence. Pourtant Sixte IV voulut bien, le 22 avril, examiner attentivement les demandes de la ligue. Celle-ci le menaça, le 22 mai, de faire retirer sous huit jours tous ses ambassadeurs. Le 31 mai, lors de la discussion au sujet du concile général réclamé par les Vénitiens et les Français, Sixte IV, pour éviter de répondre catégoriquement, leva brusquement la séance en déclarant qu'il était trop tard [perche era circa a hore una di notte](#)¹.

Pour amener enfin le pontife à lever les censures et à accorder une suspension d'armes, les ambassadeurs le menacèrent du retrait de l'obéissance, de la réunion d'un concile à Lyon et d'une intervention militaire. Sixte IV céda alors mais seulement [à la persuasion des députés de l'empereur et de Maximilien dont l'autorité a toujours et aura toujours à juste titre une très grande influence sur ce Saint-Siège](#)². Louis XI fit en même temps intervenir le roi d'Angleterre dans le conflit et celui-ci envoya au pape le docteur Boffille de Juge, qui reçut mission d'agir de concert avec les ambassadeurs français. Le roi le fit accompagner par Toustain qui protesta violemment quand Sixte IV eut accordé la liberté à Gènes et donné l'investiture au duc Campofregoso.

Le pontife voulut bien, le 31 mai, s'en remettre à l'arbitrage de la France et de l'Angleterre assistées d'un légat a latere et, si l'on n'arrivait à aucun résultat, à celui de l'empereur et de Maximilien.

Dans une lettre à Bonne de Savoie, Louis XI déclara qu'il n'accepterait le compromis proposé par le pape qu'à trois conditions levée des censures, retrait des troupes pontificales, reddition mutuelle des conquêtes³.

Les ambassadeurs partirent, sans être ainsi arrivés à un résultat sérieux, le 2 juin, jour où le pape expédia un légat en France et en Angleterre. De retour à Florence, ils firent de grandes promesses à Laurent, sans oublier leurs propres intérêts, car ils lui réclamèrent quelque récompense [qualche renumeratione della faticha loro](#)⁴. Laurent, qui les déclara dupes ou menteurs, les acheta pourtant pour qu'ils fissexit un rapport favorable au roi.

Le pape envoya au roi Raphaël Ballarino, que Louis XI reçut très mal, comme d'ailleurs Morlhon qu'il traita de fou pour avoir accepté le compromis proposé par le pape la suppression des censures jusqu'à la sentence d'arbitrage. Cet arbitrage, il ne l'accepta qu'à la condition qu'il fût demandé par le pontife. Mais le légat de Sixte IV esquiva la demande. Le roi se vit d'ailleurs dupé par le pape qui, à la nouvelle de Guinegate, se refusa à accepter les conditions exposées dans la lettre à Bonne de Savoie. Ce fut le 11 août que Sixte IV repoussa le compromis royal.

Il envoya sa réponse à Louis XI par Jean-Baptiste de Imola, que le roi reçut plus mal encore que le précédent messenger pontifical. Le roi de France ne s'occupait plus alors qu'à rendre honorable la défaite de Laurent. Il expédia en Italie Jean

¹ Buser. Documente, 487.

² Delaborde. oc, 130.

³ Buser. Documente, 488.

⁴ Buser. Documente, 487.

Palmier, en apparence pour faire accepter son compromis, mais en réalité pour réconcilier la ligue et surtout Florence avec Naples et arriver ainsi à faire céder Sixte IV¹.

Laurent tenta pourtant, à la fin de 1479, un effort désespéré auprès du roi, déclarant par la bouche de son ambassadeur qu'il n'attendait plus son salut que de lui : *Mosterroli ancora e pericoli nostri et dache importantia sono a colisto stato et il remédie che è nelle mani sue*².

Malgré les prières du roi et de l'empereur, Sixte IV ayant renouvelé, le 15 août, les censures déjà portées contre les Florentins qu'il déclara à nouveau, pour avoir envahi les campagnes de Pérouse, excommuniés et interdits³, Laurent comprit qu'il lui fallait passer sous les Fourches Caudines. Il entra en négociations avec Ferrand qui, pour complaire à Louis XI et pour faciliter la conclusion de la paix, lui fit déclarer par Palmier qu'il pouvait lui envoyer un ambassadeur pour traiter (21 novembre 1479)⁴.

Ainsi donc, malgré l'échec partiel du roi, dû en partie à ce fait qu'au milieu de 1479, Louis XI dut cesser de se préoccuper activement des affaires italiennes pour faire face à Maximilien qui recommençait la guerre contre lui, l'influence française ne s'en était pas moins accrue en Italie. Tous les Etats italiens se voyaient, par suite de la force de la France, obligés de s'humilier devant elle et de la prendre comme arbitre dans leurs querelles intestines. L'Italie était moralement soumise à Louis XI qui est, en somme, à ce moment le véritable maître de la péninsule⁵.

Quoique n'ayant pas réussi à faire céder le pape, ce qu'il eût pu obtenir s'il l'avait voulu en usant de la force, Louis XI avait rendue sensible à tous l'éclatante supériorité de la France. Il montra par sa diplomatie souvent cauteleuse qu'il était, bien plus encore que l'empereur, vraiment le premier roi de la chrétienté.

L'affaire des Pazzi eut pour résultat de faire de Louis XI l'arbitre incontesté de l'Italie. Il s'est substitué dans ce rôle au souverain pontife.

Il montra ainsi à Sixte IV qu'il n'avait pas oublié les leçons de Pie II et que le reclus de Plessis-lès-Tours valait bien comme diplomate l'orgueilleux souverain de Rome.

¹ Perret, *oc*, passim. Lettres ; VII, 168, 172.

² Buser. Documente, 490.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXV, n° 8, f° 443b. (Rome, 16 k. septembre 1479.)

⁴ Buser. Documente, 496.

⁵ Buser. *oc*. 187.

CHAPITRE VIII

LA FIN DE LOUIS XI

1480-1483

La rupture entre Louis XI et Sixte IV ne fut pas de longue durée. Le roi avait par son intervention diplomatique obtenu ce qu'il désirait. Son autorité sur l'Italie est dès lors moralement reconnue. Il en est vraiment le véritable suzerain. Quant au pape, qui avait voulu se servir de l'Autriche pour faire échec au roi et conserver, grâce à Frédéric III, son hégémonie en Italie, il s'était rendu compte que l'appui de l'Autriche était fort peu solide et force lui fut à son tour de s'incliner devant Louis XI. Aussi se rapprocha-t-il de lui.

Louis XI qui se trouvait avoir besoin des bons offices pontificaux pour la conclusion d'une paix avec Maximilien, accueillit favorablement la mission que le Saint-Père lui envoya. Sixte IV fit d'ailleurs preuve de grande finesse en choisissant comme légat le remarquable diplomate qui avait, quelques années auparavant, conclu la paix de Lyon, son neveu, le cardinal Saint-Pierre-ès-liens, Julien de la Rovère, l'ami personnel de Louis XI.

Le but du légat était triple faire conclure la paix entre le roi et Maximilien, obtenir la délivrance de Balue et d'Haraucourt. pousser Louis XI à intervenir d'une façon active dans la croisade.

Le cardinal fut nommé légat vers la fin d'avril 1480, avec pleins pouvoirs *pro pace tractanda et aliis arduis negotiis peragendis* en France, Ecosse, Autriche, Bretagne. Sixte IV ordonnait à tous de le recevoir avec les plus grands égards. Il le chargeait de faire mettre en liberté les prélats emprisonnés par le roi, prélats dont il examinera soigneusement les crimes pour les juger équitablement ensuite¹. Le cardinal-évêque de la Sabine annonçait aussitôt cette nouvelle à du Bouchage le 13 mai 1480 et lui disait qu'il partirait probablement le 15 du même mois².

Louis XI, pour mettre tout à fait le cardinal dans ses intérêts lui fit faire partout une réception magnifique. Les gouverneurs et les évêques des places frontières furent envoyés au-devant de lui. Il fut reçu à Grenoble et à Embrun par des fourriers royaux. Le comte d'Auvergne, le lieutenant-général du Dauphiné, l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Lisieux, d'Evreux, de Saint-Pol, le bâtard du Maine, le chevalier Gilbert de Chabannes et Guillaume d'Auvel, conseiller du roi, furent envoyés sa rencontre. Dauvet lui remit de la part du roi

¹ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 680, f° 260, 272, 282. Rome 16 et 27 avril 1480.

² Legrand. Pièces hist., XXVIII, 139.

les pouvoirs les plus amples pour accomplir sa légation¹, mais par contre il exigea de lui un acte par lequel il devait déclarer qu'il n'abuserait pas de ses pouvoirs, qu'il ne ferait rien contre la prérogative royale et qu'il travaillerait à éteindre les démêlés entre le pape et les évêques touchant la collation des bénéfices. Le légat fut aussi obligé de déclarer que les honneurs qu'on lui rendait ne pourraient tirer à conséquence et qu'ils ne seraient pas dus aux autres légats.

Le roi l'envoya féliciter à Bourges et attacha à sa personne le comte de Dunois pour raccompagner pendant son séjour dans le royaume.

Louis XI et Julien eurent une entrevue à Vendôme, puis le cardinal se rendit à Paris. Il y entra le lundi 4 septembre et il fut admirablement reçu par **tous les estatz de Paris** qui allèrent au-devant de lui à la porte Saint-Jacques². Le clergé, le Parlement, l'Université, le corps de ville l'accompagnèrent par des chemins tendus de tapisseries jusqu'à Notre-Dame. Il **fist illec son oraison** ayant à ses côtés le cardinal de Bourbon. Julien de la Rovère se rendit ensuite chez lui, au collège Saint-Denis près des Augustins, toujours accompagné par **très noble, très révérend père en Dieu, Mgr le cardinal de Bourbon**.

Le 5 septembre, François Halle et Guillaume de Ganay, avocats du roi, lors de la réception des lettres du cardinal, se rendirent de grand matin au Palais pour protester, *in secreto*, contre la lecture et la publication de la faculté octroyée par le pape au légat de pouvoir contraindre par censures et excommunication ceux qui ne lui obéiraient pas³.

Le mardi 6, après une chasse au bois de Vincennes, Olivier le Daim festoya les deux cardinaux et autres gens d'église **tant plantureusement que possible estoit**. Le jeudi et vendredi, le légat dit messe et vêpres à Notre-Dame, devant une assistance considérable. Le dimanche 12, eut lieu un dîner de gala chez le cardinal de Bourbon qui régala en outre les archevêques de Besançon et de Sens, les évêques de Chartres, Nevers, Tonnerre, Amiens, Alet, Lombez, l'abbé de Saint-Denis et **aultres seigneurs** déployant un faste inouï.

Le légat écrivit alors à Maximilien pour lui annoncer son arrivée. Il se rendit le lundi 13 à Saint-Denis et de là partit en Picardie pour traiter avec le roi des Romains. Mais celui-ci fut prévenu contre lui par le cardinal-évêque de Tournay, Ferri de Cluny, et par l'évêque de Sebenigo.

Maximilien prétendit avec juste raison que le légat ayant été gagné par Louis XI ne pouvait être impartial. Julien, averti par le roi, envoya à Maximilien pour se disculper l'archevêque de Rhodes qui passa à la cause flamande. Le légat en fut si courroucé qu'il voulut faire enfermer l'archevêque⁴.

Louis XI accepta tout naturellement l'arbitrage de Julien, mais Maximilien le repoussa. Aussi Charles de Visconti pouvait-il annoncer au duc de Milan que le légat était toujours dans l'attente à Péronne **el legato è pur anchora a Peronna, non lo acceptano**⁵. Le cardinal échoua donc.

¹ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 152.

² Jean de Roye. oc, II, 100. — Dom Félibien. Hist. de Paris, II, 873.

³ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 259. — Pithou. Preuves, I, 27.

⁴ Legrand. Hist., III, 537-49.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Charles de Visconti au duc. Tours, 29 octobre 1480.

Il rentra à Paris où il se trouvait le jeudi ai décembre avant la Noël. Il [souppa et coucha](#) avec le cardinal de Bourbon¹ et de là se rendit à Orléans où Balue, délivré par le roi qui taisait ainsi une très grande concession au Saint-Siège, vint le rejoindre. Julien de la Rovère s'en retourna ensuite à Rome. Le pape l'y reçut avec les plus grands honneurs.

Si le légat avait échoué dans la question de la paix, il avait par contre obtenu gain de cause pour les deux autres points de son programme. Le pape lui avait déclaré que son désir était de complaire en tout au roi autant que cela serait compatible avec la justice de Dieu². De son côté, Louis XI ne fut pas en reste d'amabilité avec lui. Il accorda la liberté aux prélats qu'il tenait sous les verrous.

Les légendes qui veulent que Balue ait usé d'artifices pour arriver à se faire délivrer plus rapidement ont été justement réduites à néant. Soit crainte de la mort, soit persuasion que son ancien favori ne vivrait plus longtemps encore, le roi se décida à le faire relâcher le 20 décembre 1480³. Après l'avoir fait visiter par Coictier, il le fit remettre aux mains de l'archiprêtre de Loudun qui avait commission du légat pour le recevoir et qui le conduisit à Orléans⁴. Guillaume de Haraucourt profita de la même faveur, mais ses frères durent se porter caution pour lui et fournir à Palamède de Forbin et au gouverneur de la Bastille des gages certains de la bonne conduite future du prélat à qui le souverain pontife donna aussitôt le siège de Vintimille⁵.

Quant à Balue, le pape, loin de le punir, lui accorda toute sa confiance et le renvoya après la mort du roi comme légat en France où il fut reçu, malgré les défenses de Charles VIII et du Parlement.

Pendant la captivité des deux prélats des complications étaient survenues à Angers et à Verdun. Le roi avait voulu que Jean de Beauveau reprît l'administration de l'évêché, mais le chapitre s'y était opposé. Beauveau n'en avait pas moins été mis en possession du temporel épiscopal, dont il obtint d'ailleurs la mainlevée et qu'il administra jusqu'à sa mort (23 avril 1479). Le roi fit alors élire par le chapitre, le 1er juillet 1479⁶, l'un de ses maitres des requêtes, Auger de Brie, comme évêque commendataire. L'archevêque de Tours, que le pape avait commis pour s'occuper de cette affaire, obtint des bulles de Rome pour administrer l'église d'Angers, mais il est probable qu'Auger dût rester le maître de l'évêché jusqu'à la mort du roi, époque à laquelle Balue lui céda l'abbaye de Saint-Pierre de Lagny et une rente de 1.500 livres pour le désintéresser.

A Verdun, Jean de Lenoncourt resta comme vicaire temporel et spirituel jusqu'au retour de Haraucourt qui ne reprit possession de son siège qu'après 1483.

Le cardinal légat obtint encore la mise en liberté de Geoffroy Hébert, évêque de Coutances, compromis dans le procès du duc de Bourbon et que l'on avait accusé de faire des figures et de l'astrologie. Il se mêlait, en effet, [d'astrologie et de caractères](#) et il avait fait graver une figure de femme et des lettres [romaines](#) sur

¹ Jean de Roye. II, 102.

² A. du Vatican. Sixti IV Brevia. Arm. XXXIX, n° 13, f° 101b.

³ Forgeot. oc, 104.

⁴ Legrand. Hist., III, 555.

⁵ Legrand. Hist., III, 555. — Duclos. III, 304.

⁶ Lettres, VII, 293.

une lame d'argent¹. Ses biens et meubles avaient été, après son arrestation en 1480, mis entre les mains du roi et défense avait été faite à son procureur de ne plus rien lever de l'évêché de Coutances². Julien de la Rovère n'oublia pas non plus ses propres intérêts. Il réclama après son retour à Rome l'abbaye de Gorze dont les gens avaient été chassés par les officiers du roi et il pria du Bouchage d'intercéder en sa faveur auprès de Louis XI³.

Il dut même solliciter en faveur de l'archevêque de Besançon, Charles de Neufchâtel, qui, pour avoir été trop longtemps partisan de Maximilien, fut obligé de demander au roi, qui les lui accorda, des lettres de rémission⁴. Avant son départ il intervint aussi dans la répartition de certains sièges épiscopaux, ceux de Séez et d'Orange notamment⁵. Pourtant, malgré toutes les instances qu'il dut sans doute faire en faveur de Louis de Rochechouart, évêque de Saintes, il ne réussit point, car le Parlement décida, en 1480, que ledit évêque serait pris au corps et mis en la Conciergerie du Palais jusqu'à ce qu'il eût payé les amendes auxquelles il avait été condamné par arrêt de ladite cour⁶.

Sixte IV, à son tour, intercédait en faveur de l'ancien évêque de Châlon-sur-Saône et dans l'éventualité de la vacance de cet évêché il l'y transférait, certain d'aller ainsi, disait-il, au-devant des désirs royaux⁷. Enfin, il se mettait en mesure de prendre possession du Diois et du Valentinois.

Le cardinal Julien écrivait de Rome avant son départ pour la France (20 mai 1480) à du Bouchage que le pape avait fait, du consentement du roi, examiner ses droits sur les comtés et qu'il envoyait en France pour s'occuper de cette affaire son avocat consistorial, Guillaume Ricci⁸.

En Italie, Louis XI, malgré le souverain pontife, arrivait à faire conclure la paix entre Laurent et Ferrand. Le voyage de Laurent à Naples, préparé par Palmier, aboutissait à la conclusion d'un traité entre eux, et Sixte IV se voyait joué, car il ne parvenait pas à chasser les Médicis de Florence. Il était obligé d'adhérer au traité conclu à Naples en mars 1480, et il perdait ainsi, de par Louis XI, tous les fruits de sa politique⁹. Malheureusement cette paix d'Italie durait fort peu. La péninsule se partageait de nouveau en deux tronçons Venise se liguant avec le pape Naples, Ferrare et Florence s'unissant entre elles.

Ces divisions étaient favorables à une intervention de la France qui pouvait à son gré faire pencher la balance en faveur de l'un ou l'autre camp.

La mort de René¹⁰ offrit d'ailleurs à Louis XI l'occasion de se mêler plus activement que jamais des affaires italiennes. Le successeur du roi de Provence, Charles du Maine, était presque mourant. Son héritier légitime était le vieux roi qui, outre la Provence, pouvait ainsi réclamer en même temps Naples. Aussi Louis XI fit-il appuyer diplomatiquement les prétentions du comte à Rome. Le

¹ Legrand. Hist., III, 557.

² Pithou. Preuves, I, 141. — Jean de Roye, II, 98.

³ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 136.

⁴ Pithou. Preuves, I, 141.

⁵ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 353.

⁶ Pithou. Preuves, I, 142.

⁷ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 626. f° 7b (1er octobre 1480).

⁸ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 353.

⁹ Delaborde. oc, 138.

¹⁰ René d'Anjou, roi de Sicile, mourut le 10 juillet 1480 et Charles IV, comte du Maine, son successeur en Provence, mourut à son tour peu de temps après, le décembre 1481.

pape fort embarrassé, ne voulant pas froisser Ferrand, ne consentit qu'à grand'peine, on le conçoit aisément, à donner au comte l'investiture du royaume de Naples qu'il réclamait.

Les ambassadeurs angevins, soutenus par le cardinal de Rouen et les envoyés de Louis XI, prêtèrent au nom de leur maître obéissance au souverain pontife pour le royaume de Naples¹.

Ils durent cependant rencontrer certaines difficultés, car Charles du Maine essaya, pour forcer la main au pape, d'enlever Julien aux portes mêmes d'Avignon. Le roi joua à ce moment un double jeu. Il prit le légat sous sa protection et lui fit dire que s'il voulait rester à Avignon, il le pouvait sans crainte et qu'il était prêt à lui donner un sauf-conduit².

Mais bientôt Louis XI se tourna contre le souverain pontife. Sixte IV ayant voulu prendre l'Angleterre comme arbitre entre la France et l'Autriche³, le roi eut un instant l'idée d'intervenir militairement en Italie pour faire cesser toutes les querelles. L'ambassadeur milanais en France écrit de Tours, que dans un long entretien qu'il a eu avec Louis XI celui-ci s'est montré fort courroucé contre le pape et Ferrand qu'il a accusés d'être les auteurs des maux de l'Italie. Il veut faire la paix avec ses ennemis et il songe à passer dans la péninsule pour y établir un état plus stable⁴. Bien plus, en 1482, en qualité d'héritier de Charles d'Anjou, il réclama l'investiture du royaume de Naples. La puissance du roi, écrit Arrivabene au marquis de Mantoue, va se trouver doublée par le fait de l'acquisition de la Provence, et Louis XI pourra à sa guise intervenir en Italie, grâce aux ports méditerranéens *el porto de Marsilia aptissimo ad armare naviglii et fare impresa*. Il ne doute pas qu'il n'envoie des ambassadeurs pour réclamer cette investiture. Le pape en sera fort embarrassé, car c'est là un aveu des plus significatifs la puissance de Louis XI est formidable *vui sapeti molto ben la potentia del re de Franza essere grande*⁵. Le pape offrit cependant de couronner couronner le Dauphin comme roi de Pouille, à condition que Sa Majesté lui permît de lever des décimes, de l'aider à rétablir à Milan la duchesse chassée par le More et forçât la Sainte Ligue italienne à ne plus lui retirer l'obéissance⁶.

Au moment du conflit avec Venise et Rome d'un côté, Naples, Milan, Florence de l'autre, à propos de Ferrand, le pape pressé par Ferrand fit appel à Louis XI comme souverain de droit de Naples. Il proposa à ses ambassadeurs Rochechouart et Rabot, qui furent admirablement reçus à Rome par le neveu de Sixte IV, Jérôme Riario⁷, comme l'annonça le cardinal Julien à du Bouchage⁸, ce ce qu'il lui avait refusé jusque-là. Il chargea les ambassadeurs de donner l'investiture du royaume de Naples au dauphin avec le titre de gonfalonier de l'Eglise en retour d'une assistance effective du roi contre Ludovic et Ferrand. Il a

¹ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 5 et 8 avril 1481. Branda, évêque de Côme, Côme, Ant. Trivulzio protonotaire et Branda de Castiglione au duc. (8 avril 1481.)

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma. L'évêque de Côme au duc. 18 octobre 1481.

³ Buser. oc, 224

⁴ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Francia. Tours, 14 octobre 1480. Charles Visconti au duc.

⁵ Mantuva. A. Gonzaga Potenze estere : Roma. Arrivabene au marquis. Rome, 10 janvier janvier 1482.

⁶ Buser. Documente, 502.

⁷ Buser. oc, 225.

⁸ Legrand. Pièces hist., XXVIII, 136.

songé, dit-il, à envoyer au dauphin la Rose bénie à la mi-carême, mais il préfère lui donner une épée qu'il bénira à Noël, afin que le jeune prince tienne du pontife la première épée qu'il ceindra¹. Après avoir exposé ses griefs contre Ferrand, le pape demanda la levée de décimes en France *nonostante sia morto el turcho* pour la croisade et pour partir à la conquête de Constantinople. Lionetto qui l'annonce à Laurent déclare que cette éventualité peut se réaliser, mais qu'il est certain que Sixte IV ne verra pas cette fois encore la couleur de l'argent français². Les négociateurs français obtinrent en outre le transfert de l'évêque de Verdun à un siège italien — Vintimille —, ils firent condamner Haraucourt à prêter serment de fidélité au roi entre les mains de l'archevêque de Tours. De plus, le pape désigna une commission pour donner au roi l'absolution s'il la demandait et il l'autorisa à manger de la viande en tout temps. Il accorda enfin une indulgence plénière à tous ceux qui, visitant l'église Notre-Dame du Peuple, y prieraient pour le roi et son fils.

Louis XI n'accepta pas les propositions pontificales. Il était déjà malade, ayant eu en mars et en septembre 1481 deux attaques d'apoplexie qui lui ôtèrent l'usage de la parole et son attention se détournait un peu de l'Italie.

Mais il ne s'en occupait pas moins fort activement des affaires religieuses de son royaume. Il défendait, en Bourgogne et en Champagne principalement, à tous les religieux mendiants aucun commerce avec les ennemis de l'Etat³. Il enlevait au procureur général Saint-Romain, qui s'était fait remarquer par ses remontrances lors de l'abolition de la Pragmatique, sa charge de procureur au Parlement de Paris⁴, sans doute pour se rendre le souverain pontife favorable au moment où il sollicitait de lui un bref d'absolution au sujet de l'affaire Balue. Sixte IV lui expédia aussitôt ce bref et commit pour l'absoudre, s'il le désirait, les archevêques de Vienne et de Tours, l'évêque d'Albi et le doyen de Noyon. L'archevêque de Tours, Hélié de Bourdeille⁵, en profita pour adresser au roi des remontrances sur sa dureté envers un certain nombre de prélats et sur les mauvais traitements qu'il avait fait subir à Balue et à Haraucourt.

Le pape, à la suite de la prise d'Otrante par les Turcs, réclamait les secours de Louis XI comme ceux des autres princes chrétiens. Il avait d'ailleurs déjà fait un pressant appel à la chrétienté au mois de septembre 1480 en sollicitant l'aide et la protection des souverains en faveur des chevaliers de Saint-Jean, défenseurs de la foi contre les Turcs⁶.

Louis XI expédia alors une ambassade en Italie. Elle était destinée à enflammer tous les Etats italiens pour la croisade, mais elle avait aussi pour mission de ne pas laisser prendre à Ferrand une situation prépondérante dans la péninsule. Le roi avait promis que si le Turc débarquait en Italie, il viendrait lui-même pour le chasser. Mais comme il se trouvait une fois encore malade, ses ambassadeurs furent chargés de faire connaître à Sixte IX que les forces plus que la bonne volonté lui faisaient défaut.

¹ Legrand. Histoire, III, 662.

² Buser. Documente, 500.

³ Legrand. Histoire, III, 610.

⁴ Legrand. Histoire, III, 611.

⁵ Hélié de Bourdeille, né vers 1423, franciscain, évêque de Périgueux en 1447, archevêque de Tours en 1468, cardinal du titre de Sainte-Lucie in Celsi en 1483, mort en 1484.

⁶ A. du Vatican Sixti IV. Brevia. Arm, XXXIX, n° 13, f° 401.

Les envoyés royaux étaient Jean de Chassaignes, premier président au parlement de Bordeaux Jean d'Ars, seigneur de Saint-Loup, chambellan, et Raymond Perrault. En passant à Florence, ils montrèrent à Laurent leurs instructions et l'assurèrent de l'amour du roi. Ils arrivèrent à Rome le premier jeudi du carême en 1481. Le pape les manda le dimanche. Le mercredi suivant il eut avec eux une première conférence¹. Les ambassadeurs déclarèrent, à propos de la guerre turque, que le roi ne demandait pas mieux que d'intervenir activement. Ils réclamèrent la formation d'une ligue universelle contre le Turc et la levée pour l'expédition de 1.200.000 ducats. L'empereur devrait en verser 200.000, l'Angleterre 100.000, les Etats italiens 400.000. Quant au roi, il s'engageait à donner 200.000 écus. Si le pape l'autorisait à taxer les ecclésiastiques de son royaume, il se faisait fort de fournir 100.000 écus en sus. Mais le roi, toujours prudent, avait prié ses négociateurs de se tenir sur la réserve si les nations désignées se récusaient et refusaient l'argent demandé. Ceci nous montre que la sincérité de Louis XI était plus que douteuse en la circonstance. Une fois encore il en revient à sa politique familière d'atermoiements. Le pape nomma une commission pour examiner les propositions royales. Les envoyés du roi insistèrent aussi auprès de Sixte IV pour la canonisation de Berland. Ils demandèrent l'intervention directe du souverain pontife dans la question franco-bourguignonne et soutinrent les prétentions de Charles du Maine au trône de Naples. Ils firent enfin part au pape du désir de Louis XI d'avoir à ses côtés un homme de confiance, envoyé direct du souverain pontife².

Les envoyés du roi quittèrent ensuite Rome pour se rendre à Venise.

Les ambassadeurs milanais, Guid. Antonius Vespucius et Baptista Bendedens, avaient suivi avec un intérêt facile à deviner ces négociations relatives à la croisade. Ils écrivent à leur souverain qu'ils ont à ce sujet discuté avec les envoyés français et les cardinaux. Ils voulaient faire exclure les Vénitiens de la ligue, mais ils n'y réussirent pas. On a fort discuté, disent-ils, chez le cardinal de Rouen, président de la congrégation, sur la liste des adhérents et les sommes qu'ils devaient fournir. Les cardinaux ont après mûre délibération décidé de s'entendre avec le pape pour la taxation et aussi d'inviter tous les princes chrétiens à partir pour l'expédition³. Le pape semble surtout avoir tenu à l'argent car il exigeait d'abord le paiement de la taxe. L'évêque de Côme, qui écrit au duc le 20 avril, lui dit que l'union universelle contre le Turc lui paraît presque impossible *non solum difficile ma quodam modo omnino impossibile*⁴. Le pape ne ne songe qu'à l'argent. Il a discuté fort longuement à ce sujet avec tous les ambassadeurs. Il ne veut pas entendre parler de ligue, mais seulement d'union⁵. Les Milanais voulaient donc faire conclure la ligue avant tout et ils n'eussent pas été fâchés d'en exclure les Vénitiens, le pape au contraire ne songeait qu'au solide à l'argent qu'on avait fait miroiter à ses yeux. D'ailleurs l'ardeur de Milan et de Florence, celle même du pape paraît douteuse. Quant à

¹ Legrand. Hist., III. 579.

² A. du Vatican. Politicorum, XX, f° 40. Instructiones magistro Joanni de Chassaignes, præsidenti in curia, Parlementi Burdegalen et domino de Saint-Lou, domino Joanni Darse, cambellario et consiliariis regis de hiis quæ dicturi sunt pontifici ex parte Regis. Plessis-du-Parc, 20 décembre 1480.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 11 avril 1481.

⁴ Milano. A. di Stato Potenze estere : Roma, 20 avril 1481.

⁵ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 20 avril 1481.

Venise, son intérêt bien entendu lui commandait d'entraver à tout prix l'expédition, qui n'aurait abouti qu'à augmenter le prestige et la puissance de Ferrand. Aussi la croisade était-elle vouée à un échec certain¹.

Sixte IV n'avait pourtant rien négligé pour pousser Louis XI à s'engager complètement. Le 1er avril, il avait donné la Rose à ses ambassadeurs² et il songeait un peu plus tard à accorder à Louis XI, qui le sollicitait, le chapeau pour l'archevêque de Besançon³.

Du consentement du roi il ordonnait, en avril 1481, de lever une dime entière de tous les revenus ecclésiastiques dans le royaume et le Dauphiné, puisque Louis XI *huic desiderio spontaneus adjutor et cooperato accedat*⁴. Cette bulle, du 9 avril, devait être exécutée par le cardinal Julien que le pape nommait son collecteur en Dauphiné. L'autorisation accordée par le roi ne laissait pas que de surprendre les Italiens et l'ambassadeur de Laurent lui mandait que l'on était fort étonné de voir le roi accepter les décimes, surtout quand on savait comment le pape avait dépensé les autres⁵.

En même temps, Sixte IV lançait une bulle faisant appel à l'union de tous les princes. La bulle fut présentée au roi le 29 avril 1481, par Ange, évêques de Sessa ; Antoine, évêque de Luna ; Jean Chardelli, docteur ès-décrets et Sigismond Conti, secrétaire pontifical⁶. Les bulles du pape furent reçues en grande pompe au Plessis, par le roi, qui s'était entouré de ses grands dignitaires laïques et ecclésiastiques⁷. Il se retira dans une chambre avec ses seigneurs, lut et examina la bulle et après avoir pris l'avis de l'assemblée, dit qu'il était fort content de voir le pape s'efforcer de ramener la paix dans la chrétienté, mais qu'il ne voulait à aucun prix, menacé qu'il était de trois guerres, déposer les armes avant ses adversaires. Aussi la démarche pontificale en faveur de la croisade échoua-telle.

Les ambassadeurs pontificaux avaient aussi d'autres instructions secrètes sur les vexations que le roi faisait subir aux clercs et à l'Eglise et sur ses empiétements sur les droits de la papauté, qui poussèrent sans nul doute Louis XI à refuser l'acceptation des bulles de Sixte IV⁸.

Aussi le roi, qui se trouvait alors fort malade, vit-il subitement le pape s'intéresser très vivement à sa santé. En mai 1481, Sixte IV accorda des indulgences à tous ceux qui prieraient pour la santé du roi, de la reine, du dauphin et aussi du pape et en même temps pour la réussite de la croisade contre le Turc⁹. Le roi obtint de nombreux privilèges pour l'église de Plessis-du-Parc et pour le monastère de Saint-Claude du Jura¹⁰, où se trouvait le corps du bienheureux ermite pour lequel Louis XI avait une vénération si particulière

¹ Buser. oc, 221.

² Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 1er avril 1481. L'évêque de Côme et Trivulze au duc.

³ Milano. A. di Stato. Potenze estere : Roma, 19 décembre 1481. L'évêque de Côme et Trivulze au duc.

⁴ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 548, f° 1921.

⁵ Buser. Documente, 502.

⁶ Legrand. Histoire, III, 579.

⁷ Legrand. Pièces hist., XXX, 38.

⁸ A. du Vatican. Politicorum, II, n° 20, f° 42.

⁹ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 625, f° 248.

¹⁰ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 613, f° 65b, 68b.

qu'après sa maladie il y fit un pèlerinage en observation de l'un de ses vœux. Bien plus, le roi fit transférer le corps du frère Jean de Gand, ermite de Saint-Claude, dans le monastère de cette ville et il écrivit au pape pour le faire canoniser, parce **que nous avons cette matière bien fort à cœur**. Il lui envoya Me Pierre Frezet, religieux du couvent des Frères Prêcheurs, docteur en théologie et inquisiteur de la foi au diocèse de Troyes. Il devait réclamer une enquête sincère et rapide. **Qu'il luy plaise ny faire aucune difficulté ny dissimulation**. En même temps, le roi écrivait aux cardinaux de peser sur la détermination du pape¹. Mais comme Louis XI mourut au cours de ces négociations, l'affaire ne fut pas poussée plus avant. La canonisation de Berland subit le même sort.

En 1482, nouvelle maladie du roi qui devient alors, suivant l'expression de Commines, une **anatomie vivante**. Louis XI, toujours **moult convoiteux de vivre**, fut tellement effrayé par l'idée de la mort qu'il s'entoura d'un **grand nombre de bigots, bigottes et gens de devocion, comme hermites et saintes créatures pour sans cesse prier à Dieu qu'il permist qu'il ne mourust point et qu'il le laissast encore vivre**².

Il demanda aussi au pape de lui envoyer le saint ermite de Calabre, saint François de Paule que le souverain pontife fit partir incontinent. En même temps, déférant aux vœux que le roi avait précédemment émis, il envoyait pour résider auprès de lui en qualité de nonce, Raimond Perrard.

Il avait pour mission d'entretenir le roi du conflit alors pendant entre Sa Sainteté et Ferrand. Le roi de Naples ayant envahi les Etats du Saint-Siège, le pape, ainsi qu'il l'annonça à l'empereur, aux princes italiens et étrangers, en les exhortant à partir contre le Turc, prit les armes contre lui et le défait complètement³. Le nonce devait exhorter le roi à faire valoir ses droits sur le royaume de Naples et lui promettre l'investiture pontificale. Il réclamera l'appui de Louis XI pour faire conduire à Avignon un prélat retiré à Bâle qui avait gravement injurié le pape et qui se permettait de réclamer la convocation du concile⁴. Il semble aussi que Sixte IV ait eu de nouveau l'intention de lever des décimes sur le clergé français, mais il recula devant les remontrances du roi. Nous le voyons en effet écrire à Louis XI, en juin 1482, pour le calmer au sujet d'une demande d'imposition de dime faite par l'ermite de Calabre qui était arrivé tout récemment au Plessis. Le pape se défend d'avoir donné des instructions particulières à l'ermite à ce sujet. Il lui a seulement enjoint de se rendre rapidement vers le roi qui ne sera plus à l'avenir importuné par de semblables demandes⁵. En même temps, pour montrer qu'il prenait un très vif intérêt au rétablissement du roi, qui ne s'oubliait d'ailleurs pas lui-même puisqu'il ordonnait à diverses reprises à tous les estats de Paris de se transporter **en l'église de Mgr Saint-Denys pour lui faire prière qu'il veuille estre intercesseur et moyen entre nostre Sauveur Jésus-Christ et lui**⁶, il lui permettait par un bref de se faire oindre une seconde fois de la Sainte Ampoule⁷. Louis XI envoyait de son côté à la basilique de Saint-Jean de Latran,

¹ Godefroy. oc. Preuves et illustrations, III, 319-27.

² Jean de Roye. oc, II, 122.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, f° 1.

⁴ Legrand. Hist., III, 669.

⁵ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 598 (2 juin 1483).

⁶ Jean de Roye. oc, II, 129.

⁷ Legrand. Hist., III, 755.

un calice pour remercier Dieu et Sixte IV l'avisait que le don royal était arrivé et il le louait de sa piété¹.

Le pape n'oubliait pas ses propres intérêts, et il est fort curieux de voir en ce moment critique les deux souverains entremêler la politique et la piété. Le pontife invitait le roi à prier le duc de Milan de permettre à ceux qui se rendaient à Rome de passer par ses Etats sans courir le risque d'être molestés². Il le félicitait peu après d'avoir obtenu gain de cause pour lui³. Il intervenait auprès de Louis XI dans la question de Djem sultan. Celui-ci s'était, pour échapper à son frère, réfugié à Malte. Le sultan désirant alors traiter avec l'ordre de Jérusalem, le grand maître proposa à Djem, qui était entre ses mains un instrument diplomatique de premier ordre, de se retirer dans une des commanderies françaises de l'ordre. Djem accepta avec joie, espérant, avec l'appui de Louis XI et des Hongrois, pouvoir atteindre les frontières orientales de la Turquie et recommencer la guerre contre Bajazet⁴. Le pape en profita pour faire au grand maître l'éloge du roi. Il est heureux, dit-il, que le jeune prince musulman ait choisi cette retraite, car le roi de France, qui est un chrétien sincère et fervent, ne pourra que lui donner d'excellents conseils et peut-être l'amener, par son exemple, dans le bon chemin⁵. Il intervient aussi pour que l'on rende ses biens à Balue qu'il présente comme un serviteur dévoué de Sa Majesté. Il est prêt à le blâmer si le roi a quelque grief sérieux contre lui⁶. Il recommande très vivement vivement au roi d'écouter son envoyé, l'évêque de Fréjus⁷.

Par contre, le roi, quoique malade et mourant, ne laissait se perdre aucune parcelle de son autorité. En qualité de souverain provençal, il écoutait, fort complaisamment sans doute, la requête des consuls et du conseil de la cité d'Arles qui adressaient au gouverneur de Provence une série de plaintes contre le gouverneur d'Avignon qui réclamaient qu'on n'octroyât point les bénéfices ecclésiastiques de Provence à des étrangers et enfin que l'on rétablît la suffragance de l'église métropolitaine d'Arles sur les évêchés d'Avignon, Carpentras, Cavaillon, Vaison, suffragance autrefois retirée par le pape en faveur de Julien⁸.

Louis XI montrait ainsi par son intervention constante dans les affaires des Etats pontificaux de France, que sans contester ouvertement la suzeraineté temporelle du Saint-Siège, il tendait à la transformer en une simple formule pour la remplacer par une tutelle royale effective⁹.

Non moins activement, ce moribond s'occupait des affaires de l'Eglise de France. Il imposait aux chanoines de Bourges, comme archevêque, un de ses serviteurs, Pierre Cadenet, prieur du chapitre de Notre-Dame de Salles. Les chanoines ayant voulu élire leur doyen, Guillaume de Cambrai, le roi obtint de Rome des bulles pour son familier qui resta en possession du siège archiepiscopal jusqu'à sa mort¹⁰. Il en fut de même à Narbonne où l'archevêque Renaud, bâtard de

¹ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 53.

² A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 79.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 237.

⁴ Thuasne. oc, p. 74-5.

⁵ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p 193 (9 novembre 1482).

⁶ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 194.

⁷ Legrand. Pièces hist., XXX, 44.

⁸ Legrand. Pièces hist., XXX, 48.

⁹ Rey. oc, 221.

¹⁰ Berthier. oc, XVII, 181.

Bourbon, fut remplacé d'office par un autre favori de Louis XI, François Halle, ancien avocat général au Parlement de Paris et premier président à l'échiquier de Normandie. Son compétiteur, Georges d'Araboise, que les chanoines avaient élu, fut obligé de s'incliner et d'accepter en attendant l'évêché de Montauban¹. L'archevêque de Tours, qui s'était laissé aller avec l'abondance du cœur morigéner le roi au sujet de Balue, témoigna à son souverain sa douleur de lui avoir déplu et parvint ainsi à rentrer en grâce². L'évêque de Saintes qui avait été, en 1479, condamné à une grosse amende, ne l'ayant pas payée rapidement, fut, en février 1482, ajourné à comparoir en personne devant le Parlement, sous peine de bannissement. A la requête des doyens et du chapitre de l'église de Saintes, sur conclusions du procureur général, il fut privé du temporel et spirituel de son église jusqu'à ce qu'il fût absous et qu'une information fût faite par le Parlement sur ses crimes, délits, abus, excès et entreprises. Il fut enfin enfermé jusqu'au paiement complet de son amende³. L'évêque de Saint-Flour, Antoine Lieutoing, après avoir vu son temporel saisi, fut obligé de jurer sur le saint nom de la messe, en touchant corporellement le missel par Dieu, son créateur qu'il serait et demeurerait vray et loyal sujet et obeyssant du roi mondit seigneur. Sans varier le serviray de tout mon pouvoir, loyalement envers et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir⁴.

Malgré tout, le pape continuait d'être agréable au roi. Sur sa demande, il érigeait en collégiale l'église Sainte-Marthe de Tarascon⁵. Il absolvait le roi pour les méfaits commis au sujet des comtés de Die et de Valence⁶.

Quant à Louis XI, il favorisait de plus en plus le Saint-Siège. Il envoyait au pape des lettres patentes lui donnant le droit de nommer à un certain nombre de sièges ecclésiastiques⁷. Aussi Sixte IV voyant que le roi ne refusait rien à l'Eglise, l'Eglise, poursuivit la reprise des comtés. Nous le voyons écrire, en décembre 1482, à Urbain de Fiesque, évêque de Fréjus, référendaire apostolique, en mission auprès de Louis XI, d'insister pour la restitution desdits comtés qui appartiennent bien à l'Eglise romaine. Il lui enjoint, au cas où il reviendrait à Rome au moment où il écrit, de retourner vers le roi, et il lui annonce qu'il lui envoie comme auxiliaire, Guillaume Ricci, jurisconsulte avignonnais et avocat consistorial⁸. Les ambassadeurs milanais annonçaient cette nouvelle à leur maître en lui disant que le roi s'était résolu à offrir, soit 50.000 écus, soit la restitution des comtés, pour le repos de sa conscience⁹. Sixte IV écrivait en même temps à l'archevêque de Tours pour qu'il favorisât la mission de ses

¹ Berthier. oc, XVII, 181.

² Berthier. oc, XVII, 179 et Barante, oc, VIII, 126. Au sujet de l'intervention de l'archevêque de Tours, Louis XI avait écrit au chancelier une lettre très dure pour le prélat : *Item dites lui qu'il me déplait fort qu'il ait mis ainsi la main à la charrue et se soit ingéré à regarder en arrière. Tant que je le verrais partial je ne voudrais pas me fier à lui.* (Meung-sur-Loire, 24 août 1482.)

³ Pithou. Preuves, I, 143.

⁴ Pithou. Libertés, p. II, 135 (6 juillet 1482).

⁵ A. du Vatican. Avignone. T. XVI, f° 173 (mars 1482).

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXV, n° 36. Vicariatus Pauli II et Sixti IV, f° 101 ; n° 37, f° 207 (22 avril 1482).

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXV, n° 35, f° 222 (1er octobre 1482). Transcription des lettres de Louis XI datées du Plessis.

⁸ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, f° 242 (11 décembre 1482).

⁹ Milano A. di Stato. Potenze estere : Roma, 19 mars 1482. L'évêque de Côme et Trivulze au duc.

ambassadeurs¹. Il donnait en son nom et en celui des cardinaux des instructions tout à fait détaillées à Guillaume Ricci, avocat consistorial et orateur apostolique auprès du roi de France.

Ricci félicitera Louis XI de l'acquisition de la Provence et demandera que les conventions passées entre les papes et les comtes provençaux soient toujours respectées. Il essaiera d'obtenir que le Rhône et la Durance soient déclarés fleuves pontificaux, afin d'éviter les querelles qui surgissent lors des inondations de ces fleuves entre Avignonnais et sujets royaux. Il incitera le roi à rendre au Saint-Siège les comtés et il priera Louis XI d'étendre sa protection aux sujets du pape. Il suppliera le roi de faire rapporter les arrêts rendus à propos d'Avignon par le parlement de Grenoble. Enfin, il tâchera de faire maintenir les privilèges de l'évêque de Fréjus et surtout- point capital d'obtenir que le roi, comme successeur de Charles d'Anjou, veuille bien payer ses dettes, c'est-à-dire la somme de 80,000 ducats qu'il pourra remettre à un commissaire pontifical². Quelques jours plus tard. Sixte IV lui écrit qu'il a foi en sa prudence et en son intelligence. Il lui ordonne de joindre ses efforts à ceux de l'évêque de Fréjus qui est fort bien en cour³.

Ces différentes concessions faites au souverain pontife éveillèrent dans le royaume quelques craintes, car le chancelier chargea l'archevêque de Narbonne, Halle, ci-devant avocat général au Parlement de Paris, de tenir le roi en garde contre les sollicitations du pape⁴. Sixte IV ne trouva pas cette intervention de son goût. Tout en remerciant vivement le roi de ses lettres sur la restitution des comtés, il lui déclara qu'il n'était pas content des procédés employés par ses ambassadeurs, ni de l'attitude et des lettres de son chancelier. Il pria le roi de lui rendre les comtés et de prêter serment de fidélité entre les mains de son envoyé. S'il le fait, Pierre et Paul lui seront favorables, ainsi qu'à son fils et il priera toujours pour sa félicité. Il consent, dans le cas de la restitution, à abandonner les châteaux placés sous la suzeraineté royale, mais en sauvegardant bien entendu les droits de l'Eglise⁵.

En 1483, continuant à morigéner le roi, Sixte IV faisait des restrictions au sujet de certaines de ses demandes, l'exhortant à ne pas solliciter souvent des changements dans l'Eglise, ce qui y provoque de nombreux troubles. Il revient sur l'affaire des comtés et déclare que pour les châteaux vassaux du roi Ricci a des instructions précises⁶. Le pape ne se gêne d'ailleurs pas, ce qui prouve la bonne entente entre les deux princes, pour faire intervenir le roi en Savoie en faveur de son neveu, François de la Rovère, qui y désirait un bénéfice⁷. Ayant appris que Haraucourt persécutait de Vintimille, par l'intermédiaire de ses frères, le nouvel évêque de Verdun, il lui ordonna sous les peines les plus graves de faire cesser toutes ces querelles et il dut, sans nul doute, mêler Louis XI à cette affaire⁸. Peu après, il pousse le roi à exhorter les Vénitiens à abandonner le siège des places de l'Eglise⁹ ; il le loue de sa grande piété envers le Saint-Siège

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 268 (19 décembre 1483).

² A. du Vatican. Politicorum. Arm. II, T. 55, f° 97.

³ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 241.

⁴ Duclos. oc, III, 390.

⁵ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 15, p. 251.

⁶ A. du Vatican. Sixti IV. Arm. XXXIX, n° 12, p. 307 (13 janvier 1483).

⁷ A. du Vatican. Minutæ brevium. Sixti IV. T. I, f° 9 ep. 38 (7 février 1483).

⁸ A. du Vatican. Sixti IV. Reg. 653, f° 295 (20 janvier 1483).

⁹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 393 (1er novembre 1483).

et de l'argent qu'il a donné, en retour du relèvement de ses vœux, pour la réparation de nombreux édifices de Rome¹. Il le remercie, à propos des comtés, de sa piété envers le Saint-Siège et il lui accorde ce qu'il demande pour l'investiture des terres de son royaume à son neveu Jérôme². D'ailleurs, depuis que le roi, par crainte de la mort, semblait accéder à tous ses désirs, le pape en prenait à son aise avec lui. Il lui déclarait qu'il ne pouvait transférer à un autre siège l'évêque de Castres devenu, malgré lui, suspect au roi et il pria Louis XI de ne pas le priver des fruits de son église³. Il lui annonçait l'arrivée de son secrétaire, Jacques Sigand, chargé de réclamer auprès de lui au sujet de la provision des bénéfices du feu cardinal de Rouen à d'autres que ceux que le roi avait proposés. Le pape a cru bien faire, mais il tâchera, si la chose déplaît trop à Sa Majesté, de lui complaire⁴.

Le roi, dont la piété et la dévotion augmentent à mesure que s'accroît son effroi de la mort, ayant communiqué au pape ses scrupules au sujet des vœux qu'il avait faits, Sixte IV les commua en œuvres de charité. Louis XI envoya alors cinq cents écus d'or pour les réparations de la basilique de Saint-Pierre, la même somme pour achever les bâtiments de Saint-Pierre du Mont et un calice d'or pour le service divin de Saint-Jean de Latran. Le pape lui dépêcha, sur sa prière, un chanoine du Latran pour recevoir les dons faits à ladite église et informa le roi de sa volonté de faire paraître une bulle à ce sujet s'il le désirait⁵. Il lui annonçait aussi qu'il envoyait vers lui pour prendre possession des comtés et des terres que le roi accordait à son neveu, le comte Jérôme, un envoyé spécial, Justin de Justinis⁶. Il le remerciait peu après d'avoir, à propos de Jérôme Rario qu'il lui recommandait tout particulièrement, tenu ses promesses⁷.

Cependant Louis XI n'oubliait pas, malgré sa ferveur religieuse, les intérêts de ses alliés italiens, et il recommandait au cardinal-évêque de Mâcon de tout **faire et insister** auprès du pape pour qu'il accordât à Jean de Médicis la possession d'un bénéfice du diocèse de Saintes que le roi sollicitait pour lui⁸. Le pape lui accordait le droit d'être premier chanoine de Notre-Dame de Cléry, pour laquelle le roi avait une dévotion particulière, d'y assister à l'office en surplis, chasse et aumusse⁹. Il lui permettait de se faire apporter sans crainte au Plessis toutes les reliques du royaume et il intervenait auprès de l'abbé de Saint-Rémi qui ne voulait pas se dessaisir de la Sainte Ampoule¹⁰. Déférant aux ordres du pape, l'abbé et douze religieux l'apportèrent à Paris. Tous les corps de la ville allèrent, le 31 juillet, recevoir la relique en grande cérémonie à la porte Saint-Antoine. L'archevêque de Narbonne, les évêques de Paris, Marseille et Séz, l'accompagnèrent à la Sainte Chapelle et de là à Notre-Dame des Champs d'où elle fut envoyée au Plessis. Elle y resta jusqu'à la fin de Louis XI. **Elle estoit** — dit Commines — **sur son buffet à l'heure de sa mort**.

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 4041 (5 mars 1483)

² A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 4022 (5 mars 1483).

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 453 (29 mars 1483).

⁴ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 513, 566 (27 avril 1483).

⁵ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 414 (12 mars 1483).

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 431 (18 mars 1483).

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 584 (29 mai 1483).

⁸ Buser. oc, Documente, 506.

⁹ Berthier. oc, XVII, 193.

¹⁰ Legrand. Pièces hist., XXX, 193.

Sixte IV annonçait aussi à Louis XI qu'il avait ordonné à l'ermite de Calabre — auquel il écrit dans ce sens — par deux brefs, l'un en vertu de l'obéissance qu'il doit au pape, l'autre sous peine d'excommunication, de prier ardemment Dieu et de faire d'autres remèdes pour que le roi recouvre la santé. Le pontife lui-même s'abîme en prières pour Sa Majesté¹. Il le priait aussi de favoriser le maître de l'ordre de Saint-Jean de Rhodes qui faisait conduire en France le frère du grand Turc qu'on avait voulu lui enlever².

Enfin Sixte IV parvint à mettre le roi de son côté dans sa querelle avec Venise. A la suite d'un conflit à propos de Ferrare, Sixte IV écrivit à Louis XI d'inviter le doge à poser les armes et abandonner le siège de cette ville pontificale. En même temps il le prie de faire tous ses efforts pour amener en Italie la paix si nécessaire à la croisade turque³. Le 15 juin 1483, il annonce au roi que les Vénitiens troublant toujours la paix de l'Italie et cherchant à mettre la main sur la péninsule entière, il se voit obligé d'user des armes spirituelles et de fulminer contre eux des sentences et censures ecclésiastiques. Il demande au roi qui, par droit héréditaire, est le protecteur de l'Eglise, de faire publier les bulles d'excommunication dans son royaume⁴. La seigneurie de Venise se hâta de son côté d'intriguer auprès du roi. Ces négociations montrent bien de quel prestige jouissait alors Louis XI en Italie. Quoique les Vénitiens ne se soient guère fait d'illusions sur le résultat de leurs démarches, puisqu'ils disaient de Louis XI : *Il est si vieux et si mal portant qu'il est plus mort que vif e tanto vecchio e mal sano che più quèsto iè morto che vivo*⁵, ils envoyèrent cependant au roi des ambassadeurs chargés de lui expliquer les origines du conflit avec Ferrare et de montrer que Venise avait le bon droit pour elle. Les envoyés devaient habilement parler de la mauvaise influence du comte Jérôme, jadis l'ennemi du roi, qui gouvernait suivant son bon plaisir l'Eglise *qui totum pontificatum pro sua libidine administrat* et qui était un obstacle pour la paix *et pacem et quietem enfensissimam habet*. Aussi de grands troubles agitent-ils l'Eglise *de malo in pejus procedunt*. Ils prièrent le roi qui est le premier des princes chrétiens, de se poser en arbitre dans le conflit⁶. C'est donc, comme on le voit, une invitation non non déguisée à reprendre la guerre d'église des débuts du règne. Mais les efforts de Venise restèrent infructueux. Poussé par l'ermite, par Jacques Coictier, Louis XI permit la publication des bulles. Le pape en remercia aussitôt le président de la chambre des comptes et lui accorda les dispenses qu'il réclamait pour ses neveux⁷. Il félicita le roi lui-même, dont il apprit la conduite par l'évêque de Mâcon, et il le pria de refuser de recevoir les envoyés vénitiens et d'attendre l'ambassadeur pontifical chargé de lui fournir les détails les plus complets sur la fourberie des Vénitiens⁸. Nous voyons Sixte IV écrire dans le même sens au chancelier, au maître de l'hôtel du roi et à François de Paule qu'il invite en outre à prier pour la santé du roi⁹. Enfin, le 24 août, il prie le roi d'intervenir en Italie pour pousser le marquis de Montferrat à abandonner les Vénitiens et à ne pas

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 594 (2 juin 1483).

² A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 642 (28 juin 1483).

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 301 (10 janv. 1483).

⁴ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 620 (15 juin 1483).

⁵ Venezia. A. di stato. Deliberazioni. Secreta Senato, I. R° 1483, 31 f° 19.

⁶ Venezia. A. di Stato. Deliberazioni. Secreta Senato, I. R° 1483, 31 f° 26, 58-9.

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 709 (31 juillet 1483).

⁸ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 737 (16 août 1483).

⁹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p 739-742 (16 août 1483).

quitter l'alliance du duc de Milan¹. Sentant sa fin prochaine, Louis XI de plus en plus effrayé écrivit au souverain pontife pour se faire envoyer les reliques les plus vénérées de Rome que le pape fit aussitôt rassembler. Mais le roi ne perdait pas quand même la notion exacte de ses intérêts, car il pria le pape de gourmander l'ermite qui voudrait charger sa conscience à propos des décimes.

Déférant au vœu royal, Sixte IV écrivait à saint François de se borner uniquement à prier pour que le roi revint à la santé², et il lui annonçait, le juillet, juillet, l'envoi de Jean-André Grimaldi accompagné de Jacques Sigand, secrétaire de Sa Majesté, qui devait présenter au roi les reliques de la basilique sacrée du Latran³. Grimaldi avait ordre de passer par Milan pour s'entendre avec l'ambassadeur que le duc envoyait en France et faire route avec lui⁴.

Grimaldi, référendaire et majordome pontifical, après avoir salué et béni le roi au nom du pape qui prie continuellement pour sa santé, présentera à Louis XI les reliques qu'il a fait examiner pour que personne ne puisse douter de leur authenticité, par le cardinal Saint-Pierre-ès-liens et par le cardinal d'Albano, Balua. Le départ de ces saintes reliques — la tunique du Sauveur, celle de saint Jean Baptiste, les cendres de ce saint, un morceau de la peau de la tête de saint Antoine de Padoue — suscita presque une émeute à Rome, mais le pape calma le peuple en disant que le roi lui avait rendu tant de services qu'il ne pourrait jamais lui en marquer trop de reconnaissance⁵. Grimaldi remercia aussi le roi de l'argent envoyé pour la réparation des basiliques Saint-Jean et Saint-Pierre, pour la restitution des comtés. Il encouragera le roi de continuer à favoriser l'Eglise et il l'engagera à ne pas aider les Vénitiens dans leur guerre contre le Saint-Siège. Il offrira au roi le titre de gonfalonier de l'Eglise et s'il refuse — comme cela était probable, Louis XI ne songeant plus alors qu'à la mort —, au dauphin⁶. Sixte IV écrivait en même temps à l'archevêque de Tours et à l'ermite l'ermite de favoriser de tout leur pouvoir la mission de son envoyé⁷.

L'ambassade arriva certainement au Plessis, car Commines observe que les reliques qu'elle apportait furent dans la suite renvoyées à Rome. Sixte IV pensait à ce moment recevoir de son côté une ambassade de Louis XI, car le cardinal de Mantoue lui ayant demandé l'autorisation d'aller se soigner aux bains, le pape le pria de rester à Rome où il avait besoin de tous ses cardinaux pour traiter les affaires qui allaient lui être soumises⁸.

Le pape s'élevait en même temps contre un conseiller du roi, Claude Doyat, qui, s'appuyant sur des lettres royales et sous couleur qu'il était clerc, avait enlevé à Jean Monsau le monastère de la Valette du diocèse de Tulle. Il y avait introduit des femmes de mauvaise vie, s'y était livré à des orgies, dissipant ainsi les biens du monastère. Il ordonnait et il dut insister auprès du roi à ce sujet qu'on restituât le monastère à son propriétaire légitime⁹.

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 256 (24 août 1483).

² A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 18, p. 661 (6 juillet 1483).

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 663 (7 juillet 1483).

⁴ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 673 (12 juillet 1483).

⁵ Legrand. Histoire, III, 756.

⁶ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 13, f° 280.

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 661-2 (6-7 juillet 1483)

⁸ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 678 (12 juillet 1483).

⁹ A. du Vatican. Sixti IV. Reg 632, f° 137 (20 juin 1483).

Sur ces entrefaites, le roi tomba dangereusement malade. Le pape s'empressa alors d'écrire à l'archevêque de Tours qu'il désirait vivement le rétablissement de ce prince qui s'était toujours montré un défenseur si zélé du Saint-Siège *in apostolicam sedem singularis devotio, cultus religionis eximias, spectata in Deum pietas, et alia in præclara animi ornamenta*. Aussi Sixte IV désire-t-il que ce roi si chrétien vive longtemps encore pour le bonheur de l'Eglise. Il ordonne qu'à Tours et dans tout le royaume on fasse des prières pour que le roi revienne à la santé. Des indulgences et des grâces particulières seront accordées pour cela aux fidèles¹. Le pape écrit au roi lui-même pour déclarer qu'il confirme les fondations faites par l'ermite qu'il invite à prier continuellement Dieu pour Sa Majesté².

Sentant le dénouement proche, Sixte IV se hâta de faire pourvoir ses favoris. Il exhorte le maître de l'hôtel du roi à faire des démarches auprès de Louis XI pour que l'un de ses secrétaires soit mis en possession de bénéfices³. Il essaie de faire conserver à l'évêque de Fréjus un bénéfice que le roi réclamait pour l'archevêque de Bordeaux⁴.

Ce furent là les dernières relations qu'eurent les deux souverains.

Louis XI entra bientôt dans la voie de toute chair. Le lundi 20 août 1483, il perdit la parole et tout entendement il tel point qu'on annonça sa mort à Paris. Mais il n'en estoit riens, le roi s'en revint, but, parla et mengea très bien et vesquit jusques au samedi soir en suivant, trentiesme et penultime jour dudit mois d'aoust, environ l'eure de entre six et sept au soir qu'il rendit l'âme⁵. Malgré toutes les craintes et suspicions qu'il avait manifestées, le roi mourut avec fermeté et courage, parlant aussi sec comme si jamais n'eust été malade. A peine sa mort était-elle connue dans la péninsule que les condoléances affluaient. La seigneurie florentine s'empressait d'envoyer l'expression de sa douleur aux parents du roi⁶. Dès que Sixte IV apprit la funeste nouvelle (10 septembre 1483), il adressa de pompeuses lettres de regret à la reine et au dauphin, vantant surtout la piété considérable du roi, sa mort très chrétienne et son obéissance au Saint-Siège. Il expédiait aussitôt un légat en France — ce fut Balue — et il donnait au maître de l'hôtel du roi, en attendant l'arrivée du cardinal, tous pouvoirs pour gérer les affaires courantes⁷.

Enfin, le 13 septembre, eut lieu un service solennel pour le repos de l'âme du roi, auquel le pape et les cardinaux assistèrent en grande cérémonie⁸.

Dans cette phase finale de ses rapports avec le Saint-Siège, nous voyons Louis XI en complète harmonie avec le souverain pontife. Quoique le concordat ne soit pas en vigueur, il existe de fait, grâce aux concessions réciproques des deux souverains. Aucun nuage ne vient troubler la bonne entente des deux princes. L'échec de la croisade, qui est d'ailleurs pour une bonne part imputable aux Italiens eux-mêmes, n'amène aucun refroidissement.

¹ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 720 (5 août 1483).

² A du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 722-3 (5 août 1483).

³ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p. 733 (16 août 1483).

⁴ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 15, p 739-42 (16 août 1483).

⁵ Jean de Roye. oc, II, 135-6.

⁶ Firenze. A. di Stato. Lettere de Dieci di Balìa. Agosto-Dicembre 1483, f° 29.

⁷ A. du Vatican. Arm. XXXIX, n° 16, f, 15, 15b, 17 (11 septembre 1483).

⁸ Legrand. Histoire, III, 564.

Le roi, quoi qu'il devienne plus scrupuleusement dévot, ne néglige aucune occasion de montrer sa réelle puissance. Le pape, et nous sommes ici bien loin de l'attitude belliqueuse de Pie II, lui offre même l'investiture de Naples. Le roi est pris comme arbitre dans le différend romano-vénitien. Il est bien véritablement le suzerain de l'Italie, qui semble n'avoir été faite que pour lui porter obéissance. Il retire tous les profits de sa politique cauteleuse, rusée, sournoise.

Louis XI recueille, triomphe et meurt.

CONCLUSION

Louis XI, ce [maistre avec lequel il falloit charrier droict](#), mourut donc en pleine gloire. Il put s'éteindre avec la conscience d'avoir bien rempli son office de roi.

L'œuvre de ce souverain passionné pour sa grandeur qu'il confondait avec celle de la France, de ce prince vraiment digne de son rang et de sa race, fut on le sait immense. Il augmenta singulièrement le prestige de la royauté française et, malgré les petitesse très réelles de son caractère, il fut un grand monarque.

Dans ses relations avec la papauté, ce prince, plus politique que belliqueux, plus heureux quelquefois que prévoyant, sauvegarda, dans la mesure du possible, et ce fut là son plus grand mérite, la prérogative royale. Ce fut un génie presque unique qui, plein de superstition, mais ayant un fonds sincère de religion, agit le plus souvent comme s'il n'en avait que fort peu et qui, grâce à cela même, sut beaucoup oser. Il en usa avec Dieu et avec son représentant sur terre comme avec ses voisins, se flattant de leur donner pareillement le change par des démonstrations auxquelles le cœur n'eut jamais grande part.

Ce souverain qui mettait dans les moindres affaires les plus grands moyens en œuvre pour en tirer quelque avantage, [le plus saige pour soy tirer d'ung mauvais pas, en temps d'adversité, le plus humble en parolles et en habitz qui se enquist de tant de choses](#) et qui [voulut congnoistre tant de gens](#), eut en tous ses desseins, et surtout en matière religieuse le sens du possible.

Sa conduite trouve son explication — sinon sa justification dans la morale princière de l'époque et il n'est ni meilleur ni pire que ses contemporains. Il fut plus rusé peut-être qu'eux, et il ne choque pas à côté d'un Francesco Sforza, d'un Lorenzo de Medici, d'un Ferrante, d'un Sixte IV.

Aussi fut-il [craint et doubté](#) et il [mist en telle subjection ses ennemis qu'ils vindrent tous par devers luy à mercy](#).

Ses rapports avec le Saint-Siège sont dominés par deux questions primordiales d'une part, la tentative d'établissement d'un régime particulier entre l'Eglise gallicane, la royauté et la papauté, d'autre part, la question italienne.

La politique religieuse du roi est identique à celle du Saint-Père. La duplicité de part et d'autre, telle est la caractéristique de cette politique. Chacun des deux adversaires cherche à tromper l'autre, mais ils sont tous deux maîtres en cet art et ils n'y parviennent point.

Le souverain pontife a peut-être un avantage plus marqué sur le roi par suite de son caractère sacré et surtout des difficultés intérieures parfois inextricables au milieu desquelles louvoya continuellement la diplomatie avisée de Louis XI.

Fort de ses droits, le pape a toujours l'arme de l'excommunication levée sur le roi. Il peut, soit en Italie, soit dans le royaume, par la Bourgogne, la Bretagne, l'empire même, brouiller tout à son aise l'écheveau royal.

La politique pontificale apparaît en somme comme plus nettement conduite que la politique royale. La papauté a recouvré, grâce à l'abolition de la Pragmatique,

tous ses droits sur l'Eglise de France. Dès ce moment, les papes, qu'ils s'appellent Pie II, Paul II ou Sixte IV, luttent toujours avec un remarquable esprit de suite, pour conserver cette souveraine puissance qui leur a été rendue, profitant très habilement de tous les embarras de Louis XI. Le roi est en effet obligé, par suite des multiples obstacles qu'il doit surmonter, d'avoir une politique au jour le jour mais ce n'est qu'en apparence seulement. Aussi les souverains pontifes ne se résignèrent-ils à lui céder une parcelle d'autorité que lorsque, débarrassé de tous soucis, Louis XI put, en essayant de les dominer, les forcer de composer avec lui.

Quant à Louis XI, c'est merveille de le voir manœuvrer. Personnage moderne, malgré les idées du temps qu'il partage, mais dont il sait fort bien s'affranchir quand l'occasion l'impose, il joue avec une dextérité sans pareille de la Pragmatique, du concile, de la croisade, des Etats italiens. C'est un artiste consommé, un tyran au sens antique et italien du mot. Sa souplesse est extraordinaire. Tour à tour humble et soumis, belliqueux et cassant, il évoque les grands diplomates du XVI^e et du XVII^e siècles.

Son attitude varie avec les adversaires contre lesquels il combat. Avec le bouillant et délié Pie II, il complète son apprentissage diplomatique. Il berne Paul II, tient tête à Sixte IV et le force à partager avec lui.

Les moyens dont se servent les deux protagonistes sont toujours les mêmes, et les effets médiocres. Les menaces du pape ne sont jamais mises à exécution. Le roi, par ses mesures violentes, effraie souvent les successeurs de Pierre et obtient ainsi, la plupart du temps, ce qu'il désire.

La politique royale n'est d'ailleurs qu'un perpétuel recommencement, et l'on peut facilement en résumer les principales étapes.

Louis XI détruit d'abord l'œuvre paternelle en révoquant la Pragmatique, mais Pie II ne lui fait aucune concession dans le domaine religieux, ne favorise en rien ses projets italiens et le joue très finement.

Irrité, le roi reprend alors contre le pape la vieille guerre gallicane. Il rétablit la Pragmatique et devient un moment, mais seulement en apparence, le défenseur le plus ardent des libertés de l'Eglise de France. Malheureusement cette œuvre est superficielle. Les réformes hâtives du roi tournent tout le monde contre lui. Le Bien public le force à recourir aux bons offices du Saint-Siège, et, ne pouvant dominer la papauté, il songe à partager avec elle.

Cette politique réussit un instant malgré le grave conflit soulevé par l'affaire Balue. Mais le pape, croyant n'avoir plus rien à craindre, veut de nouveau, comme sous Pie II, tromper le roi. Par le concordat de 1472, la papauté reprend tous ses droits sur l'Eglise de France et se refuse à les partager avec Louis XI, qui n'avait signé cet acte que pour arriver, grâce au pape, à dominer entièrement le clergé gallican.

Libéré de tous ses soucis intérieurs, Louis XI, à l'apogée de sa puissance, se lance alors à fond et dans la guerre d'église et dans l'intrigue italienne. Il force, grâce à l'imbroglio italien, le pape à rabattre de ses prétentions. Il se substitue à lui dans le rôle d'arbitre et de maître de l'Italie.

Enfin le roi, vieux et malade, semble une dupe facile. C'est alors qu'il montre une vigueur plus considérable que jamais. Il recueille les fruits de sa politique, fait céder la papauté, sauvegarde les droits de la royauté et meurt en triomphateur.

Sa politique est conforme à son caractère. Il louvoie, tourne les obstacles, essaie cyniquement, quand il se croit sûr du succès, de tout garder, quitte ensuite à partager, tout en conservant par devers lui l'essentiel.

Ce vieillard cassé, sans cesse tourmenté par des scrupules religieux, apparaît, au fond de son manoir de Plessis-lès-Tours, comme le maître absolu de l'Europe et ce sont ses mains débiles qui font manœuvrer sur la scène historique tous les acteurs du temps qu'il est parvenu, par un travail long, patient et sournois, à enserrer dans ses fils.

Absence de scrupules, confiance en la fortune, habileté à choisir les hommes ou à les gagner, [grande largesse](#), pour parler comme Commynes, préférence marquée pour les petites intrigues et les moyens tortueux, extrême finesse qui parfois dégénère en rouerie vulgaire, souplesse incomparable, cruauté froide, oubli des injures passées, sens très net de l'absolue puissance de l'Etat, tels sont en quelques mots les traits caractéristiques de la nature si complexe de Louis XI. Il eut en somme et conserva jusqu'au bout les qualités de sa race mais la conduite que lui inspirèrent le besoin de dominer, l'intérêt et peut-être aussi certain penchant naturel, fait songer à celle d'un tyran italien.

Ses relations avec la papauté eurent un double résultat.

Les multiples négociations du roi préparèrent en France l'Eglise gallicane à subir la domination royale et pontificale, qui va s'établir par le concordat de 1516, grâce à une entente entre les deux pouvoirs souverains qui s'accorderont sans consulter le principal intéressé le clergé français. La confusion du temporel et du spirituel amenée par cet acte aura pour conséquence d'enlever à l'Eglise française tous les privilèges qu'elle avait acquis aux dépens de la royauté et de la papauté, et elle l'asservira en somme plutôt au pouvoir royal qu'au pouvoir pontifical.

En Italie, en donnant à la France l'hégémonie morale sur la péninsule, en se substituant à l'empire et au Saint-Siège dans le rôle de suzerain, il prépara les voies à son fils et à Louis XII. Non seulement il devint presque le maître de l'Italie, mais il en fut aussi l'arbitre pacifique.

La seigneurie florentine, en écrivant à la reine, au dauphin et à Anne de Beaujeu au lendemain de la mort de Louis XI : [Sa perte afflige grandement l'Italie, la chrétienté, la seigneurie, car il était le défenseur dévoué de la république chrétienne et le conservateur de la paix de l'Italie : condolendose de ladicta morte per la perdita che ha fatto Italia et la christianita de uno tanto christianissimo principe defensore et propugnatore de la republica christiana et conservatore de la pace d'Italia](#), ne faisait qu'exprimer la vérité pure. Ce n'était pas là une simple formule louangeuse et diplomatique.

Mais Louis XI n'en fut pas moins en réalité le véritable promoteur des guerres d'Italie. Sans ses embarras intérieurs, il les eut entreprises et conduites avec plus de décision, d'esprit politique, de sagesse que ses successeurs.

S'il eut eu — dit très judicieusement Claude Seyssel — [occasion d'acquérir grand' chose en Italie si aisément et qu'il n'eut été empêché en France, en crainte de ses voisins et de ses sujets, il n'eut pas refusé un tel party ni plaint la dépense et si ne se fut par aventure pas arrêté à ce que par droit lui eut pu appartenir, s'il eut eu le moyen de passer plus outre, mais estant en si grande crainte et soupçon de ses sujets, et non voyant le moyen pour parvenir si promptement à](#)

si grand n'est pas à émerveiller s'il n'y voulut entendre, car c'eut été grande folie.

Nous avons dans ces quelques lignes tout Louis XI, le politique sans scrupules et cynique, qui eut sans aucun remords, quitte à se faire absoudre ensuite, passé plus outre, et le diplomate avisé et pratique qui n'y voulut entendre, car c'eut été grande folie.

En résumé, en 1461, le roi est en fort mauvaise posture en Italie. En France, dans l'Eglise gallicane, il n'est rien ou presque rien.

En 1483, s'il n'est pas tout, il est l'arbitre incontestablement reconnu de l'Italie qui est sous sa domination et il a quelque chose, la presque certitude de pouvoir en France, les circonstances aidant, donner au pouvoir royal, par la transformation de ses relations avec l'Eglise, un instrument nouveau, et non des moindres, de despotisme et de gouvernement un clergé essentiellement royal.

FIN DE L'OUVRAGE